CRAC n° 42 (2026-2027)
4e session de la XIIe législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

COMPTE RENDU

AVANCÉ*

Séance publique de commission

Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation

Mardi 17 novembre 2026

*Application de l'article 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Le compte rendu avancé constitue une reproduction provisoire des interventions des députés, des membres du Gouvernement et des autres orateurs. Il ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs.

Le compte rendu avancé est soumis à tous les orateurs qui peuvent retourner leurs corrections dans les 72 heures ouvrables. À défaut, ils sont censés se référer au texte reçu. Aucune modification de fond ne peut être apportée.

Une fois toutes les corrections examinées et éventuellement intégrées, le compte rendu est dit « compte rendu intégral » et remplace le compte rendu avancé sur le site web du Parlement de Wallonie.

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE.....1

ORGANISATION DES TRAVAUX.....1

Examen de l'arriéré.....1

AUDITIONS.....1

Mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public.....1

Désignation d'un rapporteur.....1

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Anne Laffut.

Audition de M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique.....1

Intervenants : Mme la Présidente – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Échange de vues.....1

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Bénédicte Linard – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Confiance au président et au rapporteur.....3

PROJETS ET PROPOSITIONS.....3

Projet de décret relatif à l'intégration des dispositifs de soutien à l'emploi dans les politiques fonctionnelles (Doc. 730 (2026-2027) N° 1) ;

Question orale de Mme Dorothée De Rodder à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le périmètre des intercommunales concernées par les réductions des subventions relatives aux aides à la promotion de l'emploi (APE) ».....3

Désignation d'un rapporteur.....3

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Anne Laffut – Mme Dorothée De Rodder.

Ordre des travaux.....3

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Dorothée De Rodder – Mme Bénédicte Linard – M. Julien Liradelfo – Mme Anne Laffut – Mme Geneviève Lazaron – Mme Rachida Aït Alouha – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

REPRISE DE LA SÉANCE.....15

PROJETS ET PROPOSITIONS (SUITE).....15

Projet de décret relatif à l'intégration des dispositifs de soutien à l'emploi dans les politiques fonctionnelles (Doc. 730 (2026-2027) N° 1).....15

Ordre des travaux (Suite).....15

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Dorothée De Rodder – Mme Anne Laffut – Mme Bénédicte Linard – Mme Geneviève Lazaron – M. Julien Liradelfo – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Vote de procédure.....19

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Dorothée De Rodder – Mme Anne Laffut – Mme Bénédicte Linard – M. Julien Liradelfo – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Vote de procédure.....23

Exposé de M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique....23

Intervenants : M. le Président – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre – Mme Éliane Tillieux.

Discussion générale....28

Intervenants : M. le Président – Mme Éliane Tillieux.

REPRISE DE LA SÉANCE....33

PROJETS ET PROPOSITIONS (SUITE)....33

Projet de décret relatif à l'intégration des dispositifs de soutien à l'emploi dans les politiques fonctionnelles (Doc. 730 (2026-2027) N° 1)....33

Discussion générale (Suite)....33

Intervenants : M. le Président – Mme Éliane Tillieux – Mme Bénédicte Linard – Mme Patricia Van Walle – Mme Valérie Bluge.

Vote de procédure....35

Discussion générale (Suite)....35

Intervenants : M. le Président – Mme Bénédicte Linard – Mme Valérie Bluge – Mme Éliane Tillieux.

REPRISE DE LA SÉANCE....35

PROJETS ET PROPOSITIONS (SUITE)....35

Projet de décret relatif à l'intégration des dispositifs de soutien à l'emploi dans les politiques fonctionnelles (Doc. 730 (2026-2027) N° 1)....35

Discussion générale (Suite)....35

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Bluge – Mme Geneviève Lazaron – Mme Éliane Tillieux – Mme Bénédicte Linard – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre – Mme Patricia Van Walle – Mme Anne Laffut.

REPRISE DE LA SÉANCE....51

PROJETS ET PROPOSITIONS (SUITE)....51

Projet de décret relatif à l'intégration des dispositifs de soutien à l'emploi dans les politiques fonctionnelles (Doc. 730 (2026-2027) N° 1)....51

Discussion générale (Suite)....51

Intervenants : M. le Président – Mme Rachida Aït Alouha – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre – Mme Éliane Tillieux – Mme Bénédicte Linard – Mme Patricia Van Walle – Mme Geneviève Lazaron – Mme Anne Laffut.

REPRISE DE LA SÉANCE....72

PROJETS ET PROPOSITIONS (SUITE)....72

Projet de décret relatif à la réallocation des moyens alloués au dispositif des aides à la promotion de l'emploi et modifiant le décret du 13 décembre 2023 relatif aux missions régionales pour l'emploi (Doc. 735 (2026-2027) N° 1)....72

Désignation d'un rapporteur....72

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Bluge – Mme Dorothée De Rodder.

Exposé de M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique.....72

Intervenants : M. le Président – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Discussion générale.....74

Intervenants : M. le Président – Mme Dorothée De Rodder – Mme Bénédicte Linard – Mme Patricia Van Walle – Mme Geneviève Lazaron – Mme Anne Laffut – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

REPRISE DE LA SÉANCE.....85

PROJETS ET PROPOSITIONS (SUITE).....85

Projet de décret relatif à la réallocation des moyens alloués au dispositif des aides à la promotion de l'emploi dans le cadre du décret du 25 janvier 2024 relatif aux centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés et modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé, le décret du 12 novembre 2021 relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi et le Code judiciaire (Doc. 758 (2026-2027) N° 1).....85

Désignation d'un rapporteur.....85

Intervenants : M. le Président – Mme Éliane Tillieux – Mme Anne Laffut.

Exposé de M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique.....86

Intervenants : M. le Président – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Discussion générale.....86

Intervenants : M. le Président – Mme Éliane Tillieux – Mme Bénédicte Linard – Mme Patricia Van Walle – Mme Geneviève Lazaron – Mme Valérie Bluge – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Pétition demandant le maintien du dispositif SINE dans le secteur non marchand.....94

Désignation d'un rapporteur.....94

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Anne Laffut.

Présentation de la pétition.....94

Échange de vues.....94

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Patricia Van Walle – Mme Bénédicte Linard – Mme Anne Laffut – Mme Geneviève Lazaron – M. Eddy Fontaine.

Vote.....97

Confiance au président et au rapporteur.....97

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES.....97

Question orale de Mme Geneviève Lazaron à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la pénurie de personnel dans le secteur de l'aide à domicile ».....97

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Geneviève Lazaron – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les 15 emplois menacés chez Schaeffler à Herstal » ;

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la fermeture annoncée du site Schaeffler à Herstal et les garanties d'accompagnement des travailleurs concernés »....98

Intervenants : M. le Président – M. Olivier de Wasseige – Mme Éliane Tillieux – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les inquiétudes concernant les employés d'ASL à Liege Airport »....100

Intervenants : Mme la Présidente – M. Olivier de Wasseige – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de M. Eddy Fontaine à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la suppression annoncée du dispositif « Coup de boost » et ses conséquences pour l'insertion professionnelle des jeunes »....101

Intervenants : Mme la Présidente – M. Eddy Fontaine – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le maintien du contact entre le FOREm et les jeunes en difficulté »....102

Intervenants : M. le Président – Mme Éliane Tillieux – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les freins à l'accueil d'apprenants en alternance dans les petites entreprises »....103

Intervenants : M. le Président – Mme Éliane Tillieux – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le recul de l'intérim et l'évolution des possibilités d'embauche en Wallonie »....105

Intervenants : M. le Président – Mme Éliane Tillieux – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la formation et l'association des travailleurs aux projets d'intelligence artificielle soutenus dans les PME »....106

Intervenants : M. le Président – Mme Éliane Tillieux – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le redéploiement des anciens sites Makro et en particulier celui d'Alleur »....107

Intervenants : Mme la Présidente – M. Olivier de Wasseige – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la sous-utilisation des capacités de production de l'industrie wallonne » ;

Question orale de M. Eddy Fontaine à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la dégradation de la situation économique des entreprises wallonnes »....108

Intervenants : Mme la Présidente – M. Olivier de Wasseige – M. Eddy Fontaine – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de M. Eddy Fontaine à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « l'accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME) wallonnes face aux cyberattaques »....110

Intervenants : Mme la Présidente – M. Eddy Fontaine – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de M. Eddy Fontaine à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la compétitivité des entreprises wallonnes face à la hausse des coûts et au développement de l'intelligence artificielle »....111

Intervenants : Mme la Présidente – M. Eddy Fontaine – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)....112

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites....112

LISTE DES INTERVENANTS.... 113

ABRÉVIATIONS COURANTES....114

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Présidence de Mme Éliane Tillieux, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 3 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

AUDITIONS

Mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'audition sur la mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public.

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Je propose Mme Bluge comme rapporteuse.

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, Mme Bluge est désignée en qualité de rapporteuse.

Audition de M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Bonjour à chacune et à chacun. Voici ici la présentation des rapports de rémunération visant l'année 2025 relatifs aux administrateurs publics des entités et organismes placés sous ma tutelle. Comme vous le savez, ces rapports s'inscrivent, et à juste titre, au regard des principes de transparence et de bonne gouvernance au sein de nos structures publiques.

Je tiens à souligner que l'ensemble des structures concernées respectent les règles fixées, notamment en ce qui concerne les plafonds de rémunérations. Il est évidemment important de veiller au respect des règles fixées avec la même vigilance, ce que je continuerai à faire.

Échange de vues

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – J'ai des petites questions en ce qui concerne la répartition des genres, puisque c'est relevé aussi dans ce rapport, et je m'interroge sur le fait que, dans plusieurs des instances, il n'y ait pas la représentation minimale d'un tiers d'un genre. Par exemple, au comité de gestion, il y a quatre femmes et 13 hommes, donc tous des administrateurs publics. Donc quatre sur 17, cela ne fait pas la règle du tiers. Dans le bureau exécutif, il y a quatre hommes et aucune femme, tous aussi des administrateurs publics. Là, évidemment, on ne respecte pas non plus la règle d'un tiers. Dans le comité d'audit, quatre hommes, zéro femme. Dans le comité de suivi financier et budgétaire, où, là aussi, ce sont toujours des administrateurs publics, il y a sept hommes et une femme.

Je me permets donc de vous interroger, Monsieur le Ministre, pour savoir comment une situation pareille est possible et ce qui est fait. D'abord voir comment on peut avancer de cette manière. Cela remet-il en question certaines décisions ou pas ? Que faites-vous pour arriver à la règle du tiers pour ces différents organes ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je rappelle évidemment que la clé, un tiers, deux tiers, c'est pour les administrations publiques uniquement dans le cadre du comité de gestion ou du comité d'audit des instances du FOREm. Pour rappel, le décret de 2004 vise la répartition des genres au sein des organes de gestion des entités soumises au décret Gouvernance définie par le décret, comme soit le conseil d'administration, soit l'organe disposant des pouvoirs nécessaires à la réalisation de la mission de l'objet social de la personne morale. Dans le cadre du Bureau exécutif du FOREm, siègent également au sein du Bureau exécutif, les gestionnaires du FOREm et les représentants de l'administration du FOREm. Compte tenu de ces éléments, on respecte donc bien la représentation d'un tiers, deux tiers. Au comité de direction, il y a plus de femmes que d'hommes. Il conviendra toutefois de porter une attention particulière à la répartition des genres, compte tenu du nombre d'hommes désignés par les organisations représentant à la fois les travailleurs, à la fois les employeurs.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Merci pour cette réponse. Vous rappelez le cadre légal et vous rappelez, évidemment, dans le comité de direction, que les choses sont différentes. Je ne les avais d'ailleurs pas cités.

Je trouve particulier néanmoins qu'il y ait parfois presque de la non-mixité choisie dans certains organes.

Vous dites qu'une attention sera portée. De quelle manière et comment faire en sorte que cela n'arrive plus dans le futur ? J'avoue que je ne le sais pas, mais quel est le nombre d'années relatif à chacun des mandats dans le comité de gestion, dans le comité d'audit, et cetera ?

Comment fait-on pour améliorer la situation dans le futur ? Faut-il préparer de nouveaux textes ou le politique exécutif doit-il agir ? Comment fait-on en sorte que ce soit plus équilibré dans le futur ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Aujourd'hui, la clé deux tiers, un tiers est imposée dans certains textes. Si l'on veut l'imposer dans d'autres textes, libre aux politiques de le faire. Aujourd'hui, la situation est celle-là. En tant que ministre de tutelle, quand j'envoie des structures qui doivent désigner des personnes, quand c'est la clé deux tiers/un tiers, je peux l'imposer en disant d'être attentif à proposer des femmes et des hommes et l'on respecte cela en négociant avec les uns et les autres.

Ce n'est pas toujours facile parce que ce n'est pas moi qui fais les propositions. Quand ce n'est pas imposé, comme c'est le cas ici, je peux rappeler l'importance de la mixité, mais je ne peux pas choisir tous les candidates et les candidats que les employeurs ou les représentants des travailleurs vont présenter. Je peux le rappeler ou le solliciter, je le fais, mais je ne peux pas l'imposer, sauf si des textes venaient à l'imposer un jour, mais ce n'est pas à l'ordre du jour.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Il est évident qu'avoir une non-représentation totale ou une sous-représentation dans les questions de genre, c'est un souci, quelle que soit la représentation. N'hésitez pas, dans vos matières, à venir avec des textes. Vous aurez même un soutien potentiel de l'opposition sur ce sujet. On a tous intérêt à faire en sorte d'avoir une mixité plus évidente en matière de genre, partout où il y a des décisions politiques. Pour les organes que j'ai évoqués, ce ne sont que des administrateurs publics. Cela veut dire qu'un moyen d'action est certainement possible.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je n'ai pas de souci. Je suis également attaché à cette problématique, mais, quand on parle de comité de direction, par exemple, il y a beaucoup plus d'hommes que de femmes. On aura une procédure pour désigner aussi toute une série de *top managers*. Dans un comité de direction, je ne souhaite pas déterminer le choix des directeurs ou des directrices, par exemple, du FOREm en fonction uniquement du genre. S'il continue à y avoir d'excellentes candidates plutôt que des candidats et qu'il y a une grande majorité de femmes au comité de direction du FOREm plutôt que d'hommes, la qualité doit toujours primer. Vous allez me dire qu'ici, on n'est pas dans un comité de direction, mais je n'ai pas à juger si un syndicat ou une représentation des travailleurs, quels qu'ils soient, n'ont pas un bon représentant et qu'il faudrait mettre... C'est la limite du système. Croyez bien que j'insiste systématiquement pour que la mixité soit représentée dans tous les organes, y compris quand il n'y a pas de clé légalement prévue.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – L'argument de la qualité et de la compétence est toujours celui qui vient très vite quand on parle des questions de genre. Vous avez raison, un comité de direction est composé de personnes qui travaillent au sein même de l'institution, donc la compétence est ce qui guide le premier choix. À compétences égales, c'est toujours intéressant de faire

intervenir la question du genre. Je me réjouis de voir que, dans le comité de direction, il y a sept femmes très compétentes et trois hommes très compétents. Puisqu'ils ont été choisis, j'imagine qu'ils sont tous très compétents.

La question est différente concernant les administrateurs publics. J'entends bien que vous n'avez pas de moyens pour dire à telle représentation ou entité représentée qu'elle doit faire de telle ou telle manière. Néanmoins, on sait tous que les biais de genre existent chez tout le monde, du plus féministe au moins féministe.

Dans des organes composés uniquement d'un genre, les biais sont surreprésentés dans un sens et pas dans un autre, quel que soit le genre. La mixité apporte ainsi des réponses contre les biais de genre. En Fédération Wallonie-Bruxelles, à partir du moment où l'on a imposé la parité dans les jurys de recrutement dédiés aux directions des théâtres, on a commencé à éviter des biais de genre et à diminuer le presque monopole masculin dans ces directions des théâtres. La compétence prime évidemment, mais il existe des biais de genre dont on est tous imprégnés et qui font que, quand on assiste à une mixité de genre, on arrive à des décisions plus justes.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJETS ET PROPOSITIONS

Projet de décret relatif à l'intégration des dispositifs de soutien à l'emploi dans les politiques fonctionnelles (Doc. 730 (2026-2027) N° 1)

Question orale de Mme Dorothée De Rodder à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le périmètre des intercommunales concernées par les réductions des subventions relatives aux aides à la promotion de l'emploi (APE) »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à l'intégration des dispositifs de soutien à l'emploi dans les politiques fonctionnelles (Doc. 730 (2026-2027) N° 1), ainsi que la question orale de Mme De Rodder à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique sur « le périmètre des intercommunales concernées par les réductions des subventions relatives aux aides à la promotion de l'emploi (APE) ».

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Je propose Mme Bluge comme rapporteuse.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Je propose M. Fontaine comme rapporteur.

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, Mme Bluge et M. Fontaine sont désignés en qualité de rapporteurs.

Ordre des travaux

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Je souhaiterais prendre la parole avant l'entame de la discussion générale. Est-ce possible ?

Mme la Présidente. – C'est toujours possible.

La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Merci beaucoup. Avant d'entamer l'examen de ce projet de décret, nous souhaitons formuler à la Commission une demande officielle de report du vote de ce texte. Cette demande s'appuie notamment sur le courrier adressé le 10 novembre dernier par l'UNIPSO au président du Parlement, aux chefs de groupe et aux membres de notre commission. J'imagine que vous l'avez toutes et tous reçu.

Mme la Présidente. – Il m'est signalé que le courrier a été envoyé aux députés via la plateforme, celui-ci étant adressé à l'ensemble des membres de la Commission et aux groupes politiques. Si vous ne l'avez pas reçu au travers de vos mails, le courrier est donc accessible sur la plateforme.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Merci pour cette précision, Madame la Présidente. Tout le monde a donc pris connaissance de ce courrier.

L'UNIPSO, ce n'est pas n'importe qui. Elle représente les employeurs du secteur non marchand, et exprime de très sérieuses préoccupations quant au calendrier de cette réforme et aux nombreuses incertitudes qui subsistent. Le premier problème, c'est l'absence d'un accord de coopération stabilisé entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour un projet aussi important, on ne peut que constater, encore une fois, que l'on met la charrue avant les bœufs. Je rappelle que cet accord de coopération est absolument essentiel.

L'UNIPSO rappelle que la note méthodologique conjointe du 12 juin 2025 prévoyait que cet accord accompagnerait le décret-cadre dès sa première lecture et que les deux textes évolueraient de manière concomitante. Or, le décret-cadre est présenté aujourd'hui alors que l'accord de coopération aurait – selon les dernières informations – été adopté à la hâte en première lecture tout récemment.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous confirmer si cet accord de coopération a depuis lors été validé en première lecture par les deux Gouvernements ? Si tel est le cas, pouvons-nous en obtenir une copie avant de poursuivre nos travaux ?

Cette question est fondamentale, car cet accord doit notamment régler la répartition des moyens, les responsabilités respectives des deux entités et les garanties de continuité des financements pour les emplois relevant des compétences communautaires. Comment pouvons-nous aujourd'hui nous prononcer sur une réforme d'une telle ampleur sans disposer de ce cadre juridique essentiel ?

Deuxième problème : les futurs dispositifs sectoriels sont encore largement inconnus. L'UNIPSO rappelle que la méthode annoncée par les Gouvernements prévoyait l'adoption en première lecture des futurs dispositifs sectoriels, avant la troisième lecture du décret-cadre. Cette condition n'a pas été respectée pour la grande majorité des secteurs. Nous sommes donc invités aujourd'hui à supprimer un dispositif de financement sans connaître précisément les règles qui les remplaceront pour de nombreux employeurs.

Le plus interpellant, c'est que, pour l'un des rares dispositifs dont nous connaissons déjà les modalités – celui des MIRE –, le Gouvernement est lui-même contraint de déposer un amendement pour corriger son propre texte, qui vise à réparer un oubli intervenu entre la première et la deuxième lecture et qui aurait pu avoir des conséquences essentielles sur le financement des MIRE.

Alors que les futurs dispositifs restent largement inconnus, le Gouvernement doit déjà corriger ce qu'il nous présente. C'est tout de même révélateur d'un certain amateurisme, et surtout de la précipitation avec laquelle cette réforme est menée. Comment, dans ces conditions, pouvons-nous avoir confiance dans la solidité juridique et budgétaire de l'ensemble de la réforme ?

Troisième problème : les garanties pour les emplois et les services restent tout à fait insuffisantes. L'UNIPSO souligne notamment que la période d'adaptation de six ans risque d'être largement amputée si elle commence à courir dès janvier 2027, alors que certains employeurs ne seront transférés vers le nouveau dispositif qu'en 2029. Cette garantie de six ans d'adaptation doit être revue. Elle attire également l'attention sur la situation particulière des emplois APE situés à Bruxelles, ainsi que sur la nécessité de garantir qu'aucune rupture de financement ne puisse résulter d'un retard dans l'adoption des futurs dispositifs. Pour toutes ces raisons, nous estimons indispensable de prendre davantage de temps.

Je voudrais d'ailleurs reprendre ici, pour celles et ceux qui n'auraient pas eu le temps de lire complètement le communiqué de presse de l'UNIPSO, la conclusion de son courrier qui résume parfaitement les enjeux : « En conclusion, nous ne comprendrions pas que le Parlement débatte d'une réforme d'une telle importance sans avoir une vue d'ensemble des conséquences pour l'ensemble des employeurs, qu'il relève des compétences de la Région wallonne ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et sans sécurisation juridique pour ces derniers. Nous souhaitons que les travaux puissent se poursuivre sur la base du projet d'accord de coopération adopté en deuxième lecture, de l'avis du Conseil d'État et des réponses à ses observations, avec une visibilité suffisante sur les dispositifs sectoriels et leur calendrier de concertation et d'adoption. Cette demande n'a pas pour but de retarder ad vitam æternam la mise en œuvre de la réforme, puisqu'en 2027, hormis les pouvoirs locaux, aucun décret-réceptacle n'entrera en vigueur. Or, le décret « Pouvoirs locaux » peut très bien entrer en vigueur sans que le décret-chapeau le soit. Le Conseil d'État lui-

même le suggère dans son avis sur la deuxième lecture. Il serait possible, même préférable, d'adopter directement des décrets-réceptacles en intégrant les mesures transitoires nécessaires, sans passer par un décret-cadre ».

Voilà ce que nous dit l'UNIPSO. Celle-ci, je le répète, n'est pas n'importe qui. Il ne s'agit donc pas ici de retarder la réforme pour le principe, mais de permettre au Parlement de se prononcer en connaissance de cause, sur la base de textes juridiquement sécurisés et de garanties suffisantes pour les employeurs et les travailleurs. C'est dans ce cadre précis que nous demandons le report de ce vote et du projet de décret.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Qu'il y ait une réforme APE, c'est sûr. Vous avez travaillé beaucoup, Monsieur le Ministre, avec les acteurs de terrain, l'UNIPSO, et cetera. C'est sûr qu'il y aura une réforme APE.

Cependant, nous sommes aujourd'hui dans un temps où nous n'avons pas tous les éléments suffisants sur la table en tant que législateurs que pour nous assurer que nous allons vers la construction d'un texte et d'une réforme qui garantissent la sécurité juridique de ce texte.

Je m'inscris aussi dans la ligne de Mme De Rodder – cela a déjà été discuté précédemment avec les chefs de groupes – pour demander le report de l'analyse du texte à courte échéance, pas jusqu'aux calendes grecques. Il est extrêmement compliqué de légiférer à l'aveugle, vous en conviendrez. Il vaudrait mieux que nous travaillions de manière éclairée.

Avec votre Gouvernement, vous aviez établi, à très bon escient, une note méthodologique en juin 2025 qui balisait le travail en ce qui concerne cette réforme APE. Dans cette note méthodologique, vous aviez déterminé une marche à suivre qui annonçait d'avancer en parallèle sur l'accord de coopération Région wallonne-Fédération Wallonie-Bruxelles et le décret-chapeau. L'idée était que vous avanciez en parallèle : première lecture, deuxième lecture, et cetera. C'était une bonne idée. De cette manière, les textes évoluent de manière concomitante.

Vous le disiez vous-même dans votre note, l'objectif était de disposer d'un cadre Wallonie-Fédération clair et stabilisé. Dans cette note, vous ajoutiez à juste titre que l'adoption d'un décret-chapeau en trois lectures n'interviendrait pas avant l'adoption en première lecture des décrets réceptacles.

Aujourd'hui, on n'est pas du tout dans cette situation, alors que vous nous proposez de voter sur le décret-chapeau. Vous proposez deux autres textes, mais il y a plein d'autres textes réceptacles qui ne sont pas du tout définis ou élaborés. C'est interpellant.

La méthodologie que vous aviez établie était la bonne. Aujourd'hui, vous vous écartez de votre propre méthodologie. Certains textes réceptacles ne sont même pas encore concertés ni définis. Vous demandez aux députés ici dans la salle, puis à tout le monde au moment de la plénière de voter à l'aveugle sur une partie de la réforme.

C'est d'autant plus problématique que même le Conseil d'État estime qu'il y a juridiquement un problème, puisqu'il nous dit dans son avis qu'il n'a pas pu réaliser son travail en entier : « Il en résulte que l'état actuel du texte, au vu de son manque de clarté et faute de disposer des projets de normes qui régiront les nouvelles aides à l'emploi dans les politiques fonctionnelles, la section de législation n'est pas en mesure de se prononcer sur le respect des règles supérieures, en particulier l'obligation de *standstill* attachée à l'article 23, alinéa 3, 1er de la Constitution et du principe d'égalité et de non-discrimination visés aux articles 10 et 11 de la Constitution, en ce compris le respect des droits acquis et le principe de confiance légitime ».

Cet extrait de l'avis du Conseil d'État confirme ce qu'on est en train de vous dire. Il y a un souci en matière de sécurité juridique et de travail possible tant que l'accord de coopération et les textes sectoriels n'ont pas avancé un tout petit peu plus. C'est étonnant que vous qui êtes plutôt pragmatique, vous veniez avec une partie de réforme, sans avoir toutes ces assurances qui sont pourtant essentielles, et que vous nous demandiez d'adopter une partie du dispositif.

Le report est légitime. Je me demande pourquoi vous n'avez pas attendu ou travaillé de manière concomitante avec l'accord de coopération et les décrets réceptacles. Il faudrait que l'on puisse analyser et travailler sur le texte chapeau une fois que le texte de l'accord de coopération est stabilisé.

Si je m'appuie sur ce que l'UNIPSO propose, il s'agit d'avoir le texte d'un accord de coopération, évidemment approuvé par les deux parties, mais qui ait passé le cap de la deuxième lecture. Cela permettrait d'obtenir les garanties nécessaires concernant la réaffectation des moyens, la sécurité juridique et les modalités concrètes de transition pour les secteurs concernés.

Je n'ai pas encore parlé des secteurs, mais, aujourd'hui, toute une partie d'entre eux ne savent pas du tout ce qu'il va advenir de leur situation. Pourtant, le décret-cadre vient déjà imposer des dates, une limite de temps, alors que les secteurs n'ont aucune vue sur ce qui va suivre.

Je le redis, j'ai l'impression que le travail avec l'UNIPSO se passe bien, que vous travaillez ensemble de manière constructive, et cetera, mais aujourd'hui, il y a comme une précipitation, alors qu'il vous manque

quelques semaines pour aboutir à votre propre choix méthodologique, celui des deux Gouvernements MR-Engagés.

On a besoin d'avoir tous ces éléments avant de traiter du texte. J'imagine que votre accord de coopération ne va plus tarder, s'il n'est déjà abouti. Vraiment, la demande de ce matin est de prendre un petit peu plus de temps avant d'analyser le texte, de reporter l'examen et de permettre du coup à l'accord de coopération d'être stabilisé et aux décrets sectoriels d'avancer un peu plus, même si ce n'est qu'une première lecture.

Ce report ne bloque en rien, de toute façon, le travail sur les décrets sectoriels, puisque le Conseil d'État a dit lui-même que cela peut passer sans décret chapeau.

Mon intervention s'inscrit dans la lignée de ma collègue. C'est juste faire preuve de bon sens que de se donner un petit peu de temps de plus afin de légiférer non pas à l'aveugle, mais en toute clarté.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Liradelfo.

M. Julien Liradelfo (PTB). – Nous demandons aussi le report de l'examen de ce décret chapeau.

Comme cela a été dit, nous partageons aussi les craintes de l'UNIPSO, qui a interpellé chaque parlementaire. Nous avions également demandé le report en Conférence des présidents. Heureusement, cette Commission est maître de ses travaux, rien n'est perdu. Nous pouvons encore décider aujourd'hui de reporter la discussion et l'examen de ce décret.

Pourquoi ? Parce que ce n'est pas une petite réforme. On parle d'un système qui représente 1,3 milliard, près de 60 000 travailleurs et 3 600 employeurs. On parle aussi de services essentiels. À ce jour, beaucoup trop de questions sont sans réponse.

Comment les moyens seront-ils redistribués entre les secteurs ? On a un cadastre qui n'est pas terminé. Où en est ce fameux accord entre la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles ? A-t-il été adopté ? Peut-être aurons-nous plus de précisions. En tout cas, il est clair que cela pose un problème juridique.

Vous annoncez également 217 millions d'économies d'ici 2029. Où ces économies seront-elles faites ? On ne le sait pas. Il y a ici une insécurité complète, des secteurs qui ne savent pas de quoi demain sera fait, et l'on ne sait pas mesurer les conséquences concrètes de cette réforme.

Dans ces conditions, cela a été rappelé par les collègues, on est dans le flou. On ne comprend pas non plus cette précipitation à vouloir avancer avec ce décret chapeau alors que toute une série de mesures ne sont pas réglées.

Je rappelle que nous n'avons encore aucune garantie pour le maintien des emplois ni pour le maintien des services à la population. Nous partageons les craintes de l'UNIPSO, qui n'est pas le seul, d'autres organismes ont également interpellé les parlementaires de cette Commission, même plus largement, et en soulevant les mêmes problèmes.

C'est la raison pour laquelle nous demandons également le report de l'examen du décret, parce que nous ne voulons pas participer à des travaux qui vont nous conduire à voter un chat dans un sac, ou plutôt, puisqu'il s'agit d'un décret chapeau, voter un lapin dans un chapeau.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Cela ne vous surprendra pas que nous souhaitons maintenir le vote qui était prévu aujourd'hui. Le débat a déjà eu lieu en Conférence des présidents, qui a rejeté la demande, même si la Commission est en effet souveraine pour ces travaux.

J'ai entendu beaucoup de choses contradictoires. Certaines voix s'élèvent en disant que vous ne concertez pas assez, pendant que d'autres disent que vous avez très bien concerté. J'ai parfois un peu de mal à me situer par rapport aux demandes.

Je voudrais tout de même rappeler le coût du dispositif, qui a été de 1,4 milliard d'euros en 2024. Vous avez pu lire dans les projets de décret qu'un employeur sur deux n'est pas en ordre. Il est vraiment urgent d'intervenir, de remettre des balises, de ne pas laisser la situation se détériorer davantage. Vous dites que vous ne savez pas où sont les économies. Pour rappel, le ministre l'a déjà évoqué plusieurs fois en commission, et ce sera également évoqué dans 15 jours, dans le cadre des travaux budgétaires. Pour rappel, les textes réceptacles fixent le cadre. Cela concerne donc le cadastre et le contrôle. Il est vraiment important d'avancer dans le domaine.

Les besoins doivent également être entendus secteur par secteur. Aujourd'hui, si l'on passe ces deux textes, ces deux dossiers qui sont soumis au vote aujourd'hui, c'est parce que dans les MIRE, et tous les acteurs en général, ont été entendus et concertés. Ces dossiers sont prêts.

Il faut aussi assurer un temps de concertation pour les autres textes réceptacles, qui viendront plus tard. D'autant qu'il n'y a aucun risque, aucun vide juridique, car tant que les décrets réceptacles n'ont pas été votés, il n'y a pas de transfert.

L'article 5 prévoit d'ailleurs ces périodes transitoires et le décret de 2021 est toujours d'application jusqu'au transfert.

Par ailleurs, l'UNIPSO s'est déjà exprimé dans le cadre de l'avis qui avait été demandé par le CESE. Les préoccupations ont donc bien été entendues.

Je ne sais pas où en est l'accord de coopération – j'imagine que le ministre pourra répondre à cette question. Dans tous les cas, en ce qui concerne la réforme APE en 2002, sous la législature où les socialistes étaient à la manœuvre, l'accord de coopération était entré en vigueur deux années plus tard.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons maintenir le vote en commission aujourd'hui.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Lazaron.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Le groupe Les Engagés souhaite également maintenir le vote aujourd'hui en commission.

J'ai bien entendu les réactions des différents collègues. Je peux concevoir que présenter l'accord de coopération, le décret-cadre et l'ensemble des décrets fonctionnels avait une certaine logique. Cela avait d'ailleurs été évoqué aussi.

Néanmoins, pour Les Engagés, le plus important est que l'organisation et le transfert des répartitions dans les décrets fonctionnels vont découler de ce décret-cadre. Avancer étape par étape est une logique que nous voulons maintenir, d'autant – c'est très important, ma collègue l'a également souligné – que le texte laisse encore deux ans pour concerter. Certains secteurs ont déjà été concertés, d'où l'aboutissement aujourd'hui. Nous serons appelés à nous positionner sur les MIRE et les CFISPA. Pour le reste, la concertation continue.

En ce qui concerne la précipitation, on l'a rappelé : cela fait quand même plus de deux ans que le travail dure. D'autant que la réforme des APE date même de plus de deux ans. Cela fait des années qu'on l'évoque et, depuis deux ans, le travail est en route. Je ne vois pas en quoi il y a de la précipitation. Je réinsiste : la concertation continue, c'est très important de souligner ce point.

Il est aussi très important, pour Les Engagés, de souligner que le nouveau décret a pour vocation de gommer les inégalités et de rendre les choses beaucoup plus lisibles. Nous n'abandonnons pas complètement un système ; il est réformé. Il s'agit d'un nouveau décret, qui est beaucoup plus juste et beaucoup plus lisible.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Bien sûr qu'il y a précipitation, puisqu'il y a un grand manque de clarté, alors que l'on parle bien de 11 000 emplois APE menacés.

Je vais surtout parler du secteur non marchand. Tout comme les autres secteurs, ils vont payer la facture.

Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Députés, derrière ces chiffres, il y a aussi et surtout une réalité cachée : 11 000 emplois menacés d'ici 2029, 11 000 travailleurs et travailleuses qui risquent de perdre leur emploi à la suite de cette réforme. Derrière ces 11 000 emplois, il y aura surtout 11 000 vies, 11 000 familles, des milliers de personnes qui dépendent chaque jour des services rendus par ces travailleurs. C'est précisément ce dont vous semblez ignorer l'importance, mais c'est dangereux. Les APE ne sont pas des emplois accessoires, ce ne sont pas des lignes budgétaires que l'on peut supprimer d'un seul trait de plume. Ce sont des accueillantes dans les crèches, ce sont des aides familiales qui permettent à nos aînés de rester chez eux. Ce sont des éducateurs qui accompagnent les jeunes en difficulté. Ce sont des travailleurs dans nos CPAS, dans nos communes, dans nos associations, dans nos maisons de repos et nos services de proximité. Ce sont des femmes et des hommes qui font tenir debout des services dont notre société a absolument besoin aujourd'hui et aujourd'hui, vous, le MR et les Engagés, vous prenez le risque de fragiliser tout cet équilibre.

Je voudrais que l'on mesure concrètement ce que cette réforme signifie sur le terrain. Prenons les crèches. Nous savons déjà aujourd'hui que les familles rencontrent des difficultés pour trouver des places d'accueil. Comment aller chercher du travail s'il n'y a personne pour garder nos enfants ? Nous savons que le secteur manque de personnel, les conditions de travail sont très difficiles. Que fait ce Gouvernement ? Il compte justement fragiliser ces structures. Quand on supprime un emploi APE dans une crèche, ce n'est pas seulement un travailleur en moins sur une fiche de paie, c'est moins de capacité d'accueil, davantage de pression sur les équipes, des conditions de travail qui se dégradent et, demain, des familles qui risquent de payer les conséquences de ces choix.

Comment peut-on prétendre soutenir les familles et, dans le même temps, fragiliser ces structures d'accueil ?

Prenons maintenant l'exemple des maisons de repos et des services aux personnes âgées.

Dans un secteur déjà sous pression, où les équipes courent après le temps, où les travailleurs sont épuisés, où les conditions de travail deviennent de plus en plus difficiles, chaque emploi compte. Les travailleurs APE contribuent au fonctionnement quotidien de ces établissements. Ils participent à l'accompagnement, l'animation, la vie collective et au bien-être des résidents. Il faut le dire clairement, une personne âgée ne se résume pas à des soins médicaux et à un lit, elle a besoin de présence, d'écoute, d'activité, de dignité et d'un accompagnement humain. Quand vous fragilisez les emplois, cela rend cet accompagnement

pratiquement impossible. Vous fragilisez toutes ces structures. Dans un secteur où l'on demande toujours plus au travailleur, qui va reprendre le travail de celles et de ceux dont les postes seront supprimés ?

Quelque part, vous faites tout pour réintégrer des travailleurs après leur maladie, mais vous allez rendre malades ceux qui restent au travail : les infirmières et les aides-soignants, les éducateurs et les autres membres du personnel à qui on va encore demander plus de travail. Est-ce cela votre vision d'accompagnement des personnes âgées ? C'est cela votre vision de l'accompagnement ?

Aujourd'hui, avec tout ce qui s'est passé, avec toutes les tragédies que l'on a connues.....

Mme la Présidente. – Madame Aït Alouha, je me permets de vous interrompre parce que j'attendais de savoir quelle était la conclusion de vos propos, mais nous n'avons pas encore commencé la discussion générale.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Excusez-moi.

Mme la Présidente. – Si vous voulez bien vous inclure dans la discussion générale, nous reprendrons votre intervention un peu plus tard. Ici, nous sommes sur une demande de report portée par le PS, PTB, Ecolo et la majorité qui s'exprime a priori contre le report. Je ne sais pas si vous avez quelque chose à exprimer par rapport à cela.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – D'accord.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – M. le Ministre va-t-il répondre sur les questions qui ont été posées ?

Mme la Présidente. – M. le Ministre est tout à fait en droit de répondre et a certainement des arguments à avancer. Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Merci, Madame la Présidente. Je ne vais pas anticiper mon explication du décret, qui est ambitieux. Je comprends, c'est légitime, qu'il puisse attirer beaucoup d'intérêt et de questionnements.

S'il n'y avait pas eu d'accord de coopération au niveau des deux Gouvernements, en première lecture, je ne serais pas devant vous aujourd'hui. Il y a un accord de coopération en première lecture qui a été validé par le Gouvernement wallon et par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mon conseiller l'envoie au secrétaire de commission, comme cela, vous pourrez en disposer.

C'est la première lecture, mais, par rapport à la précipitation et à la sécurité juridique, il n'y a aucune insécurité juridique. Il faut distinguer le fait et le fond. Que vous ne soyez pas d'accord sur la philosophie du décret, c'est autre chose ; nous y reviendrons dans les débats.

Si l'on modifie le dispositif APE, c'est parce que l'on estime que le système a été dévoyé dans le temps – je l'expliquerai –, qu'il y a toute une série d'employeurs qui bénéficient aujourd'hui d'aide APE, alors que c'était inéquitable et injustifié par rapport à la situation dans le passé. Je prends toujours un exemple facile : un club de football de troisième provinciale bénéficie, depuis 20 ans, du dispositif APE, quand des milliers de clubs n'en disposent pas. Sur quoi a-t-on justifié cela ? Sur rien, sur aucun critère. On veut donc amener certains critères et amener de la justice, de l'équité, de l'efficience et de la transparence. Je rappelle qu'il y a un cadastre peaufiné avec les employeurs, aujourd'hui. On m'a parlé de 2017 ou 2019, mais il n'y avait aucun cadastre à l'époque.

Dire que l'on va garantir à tous les employeurs de maintenir les travailleurs, c'est non. C'est l'objet du décret de responsabiliser les ministres fonctionnels pour maintenir l'aide voulue aux secteurs qui nous semblent essentiels, et pourquoi pas une aide accrue par rapport à certains secteurs. C'est la responsabilité fonctionnelle. Le ministre de l'Emploi est-il le mieux à même à définir les besoins et les montants qui seront affectés à ces besoins dans le secteur du handicap ? La réponse est non, c'est pour cela que nous faisons le transfert de certaines compétences et la responsabilité des ministres fonctionnels.

Il y a un accord de coopération en première lecture et le but est de passer en deuxième lecture encore cette année, puis de venir au Parlement au début 2027. Il y a eu de nombreuses discussions avec le Gouvernement wallon et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutes ces discussions ont porté leurs fruits et sont terminées.

Par rapport à la mise en œuvre à partir du 1er janvier 2027, je rappelle qu'il y a une prévisibilité, puisqu'il y a deux années de transition. Ainsi, par rapport au décret-réceptacle et aux compétences – les pouvoirs locaux –, ce sera à partir du 1er janvier 2027, comme les deux décrets qui seront soumis à cette Commission – les MIRE et les CFISPA. Après, il y aura les décrets-réceptacles au niveau de la Région wallonne, le 1er janvier 2028 ou le 1er janvier 2029. Ce sont deux années de transition.

Sur base des principes du décret-chapeau, on définira d'autres critères avec une période de lissage et à nouveau de transition possible de quatre ans. Je vous l'expliquerai tout à l'heure dans les décrets MIRE et

CFISPA, on va modifier les critères d'attribution, mais en maintenant les critères tels qu'ils existent aujourd'hui, avec un pourcentage dégressif d'intégration de nouveaux critères. C'est le principe du décret. Ce sera la même chose au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il y a une certaine urgence, puisque le décret-réceptacle « Pouvoirs locaux » sera encore voté cette année. Je rappelle que les budgets identifiés « Pouvoirs locaux », « Communes » et « CPAS » sont dans le Fonds des communes et que, dans les montants qui ont été communiqués aux villes et communes – puisqu'elles sont dans l'élaboration du budget.

Dans ce budget du Fonds des communes se trouvent les masses budgétaires liées aux CPAS et aux communes. Ce n'est pas une question de précipitation, mais une question de prévisibilité. Il n'y a aucune raison de postposer le débat et le vote de ce décret-chapeau qui fixe de grands principes et qui impose des décrets-réceptacles ; nous en aurons déjà pour le 1er janvier 2027. Il appartiendra aux autres ministres régionaux d'agir dans le cadre de leurs compétences, et je leur ai déjà rappelé d'une certaine urgence de débattre avec le secteur. L'UNIPSO est associée à tous les débats et en est bien consciente. Je n'ai freiné aucune discussion entre les ministres fonctionnels et l'UNIPSO pour définir les nouveaux critères. Je pense que l'on va avancer de la sorte.

Le Conseil d'État ne dit pas que le projet de décret ne respecte pas le principe de l'égalité de traitement ou le principe constitutionnel de *standstill* ; il affirme plutôt qu'il ne peut pas, aujourd'hui, garantir la conformité des décrets-réceptacles – mais il aura l'occasion de se prononcer sur ceux-ci en temps voulu. En tout cas, il ne dit pas que le décret ne respecte pas les principes évoqués.

Madame la Présidente, Messieurs et Mesdames les Parlementaires, par rapport à l'urgence, je n'ai jamais caché qu'il y aurait un décret-chapeau. Madame Linard, l'idéal était-il de venir avec l'accord de coopération en troisième lecture ? Oui, probablement, mais cela n'empêche pas de présenter aujourd'hui ce projet de décret. Je rappelle que certains collègues ont ratifié un accord de coopération deux ans après leur réforme correspondante. Je rappelle aussi que ma prédécesseuse avait mis sur pied une réforme en suite de laquelle le Conseil d'État avait dit clairement qu'il fallait modifier l'accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de l'enseignement. Cette modification n'a jamais eu lieu. Je m'inscris ici dans la légalité, dans la sécurité juridique et dans l'anticipation. Cela ne pose aucun problème, si ce n'est peut-être de fond, mais ce point relève du débat que nous aurons.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Cependant, que ne comprenez-vous pas quand le Conseil d'État vous dit qu'il y a un « vide juridique » dans ce que vous présentez ici et maintenant ? Ce sont les termes précis du Conseil d'État. Il va donc falloir assumer de s'asseoir sur l'avis du Conseil d'État, qui dit qu'il n'y a pas suffisamment de sécurité juridique à ce stade.

Ce qui est encore plus navrant, c'est que ce n'est pas la première fois que vous changez d'avis de la sorte et que, au final, les engagements que vous avez pris ne sont pas tenus. Dans le cas présent, je considère que c'est particulièrement irresponsable, parce que, quand on réforme un dispositif aussi important que celui des APE – on a rappelé les chiffres : 1,2 milliard d'euros, 70 000 travailleurs, plus de 3 600 entreprises –, il faut s'assurer au minimum que les textes tiennent la route. Outre le ministre des Pouvoirs locaux, au niveau des secteurs, personne n'a rendu de feuille de route. Pourquoi n'avez-vous pas suffisamment mis la pression sur vos autres collègues pour qu'ils avancent au sujet de leur secteur ? Pourquoi est-ce maintenant au terrain de payer l'addition de ces atermoiements et de cette errance dans le dossier ? Sincèrement, je ne comprends pas.

Vous nous demandez, à nous, de rattraper l'inefficacité des ministres qui n'ont pas rentré leur feuille de route, en signant un chèque en blanc au travers du vote de cette réforme : on défonce les portes, puis on réfléchira et l'on verra ; sauf que le secteur est éminemment essentiel et concentre énormément d'emplois. Quand j'entends dire qu'il n'y a pas de problème, que l'on a les garanties et que l'on fait confiance, comment pouvez-vous à ce point ne pas tenir compte de l'avis de l'UNIPSO ?

Ce n'est pas n'importe qui. L'UNIPSO représente quelque chose de très important dans le secteur. Ce sont les premiers qui seraient impactés. Je ne comprends donc pas que l'on puisse se dire : « Fonçons tête baissée, votons un texte qui n'offre aucune garantie suffisante selon l'UNIPSO et qui présente un vide juridique selon le Conseil d'État ».

On va demander un vote sur le report de l'examen de ce dispositif, car on aurait pu faire les choses mieux, même si l'issue finale du vote est connue. On aurait pu faire un travail plus étoffé que celui qui nous est présenté pour le moment, qui est largement insuffisant.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – On est dans une situation un peu particulière. Je suis arrivée ce matin avec l'idée qu'il y avait un décret-chapeau et deux décrets sectoriels à voter dans cette Commission. J'ai fait état de lacunes qui ont empêché le Conseil d'État de faire son travail jusqu'au bout et d'une demande de

l'UNIPSO visant une plus grande concordance entre certaines parties de la réforme qui ne sont pas adaptées.

Ensuite, vous avez révélé, in extremis, que les gouvernements se sont accordés sur un accord de coopération. C'est super ! C'était quand ? Hier à minuit ou à 20 heures ? Je ne sais pas, mais cela légitime d'autant plus le report de l'analyse du texte. Nous, députés, sommes arrivés ce matin avec l'idée qu'il n'y a pas d'accord de coopération et que cela induit certains manquements, puis vous nous dites : « Non, mais rassurez-vous, il y a un accord de coopération ». *So what* ? Où est cet accord ? Comment peut-on travailler dessus ? C'est quand même normal que tant nous que le Conseil d'État souhaitions temporiser.

D'ailleurs, cet accord de coopération en première lecture a-t-il déjà été soumis au Conseil d'État ? Si pas, cela légitime aussi le fait d'attendre au moins que le Conseil d'État se soit prononcé sur l'entièreté des pièces, tant l'accord de coopération que le décret-chapeau et les décrets sectoriels, si possible. Par ailleurs, je rappelle que le Conseil d'État dit que l'on peut avancer sur les décrets sectoriels sans qu'il y ait de décret-chapeau, puisqu'il n'y a pas de prédominance ou de hiérarchie entre ces normes. En somme – on y reviendra plus tard –, les décrets sectoriels pourraient avancer tout seuls, même sans qu'il existe un décret-cadre.

Dès lors, la moindre des choses pour que le travail législatif soit un minimum respecté, c'est que l'on suspende l'analyse de ce texte en le reportant à quinzaine, par exemple, afin de pouvoir travailler correctement avec toutes les pièces en main. Comment voulez-vous que l'on travaille à l'aveugle, particulièrement sur un texte que vous semblez sortir de votre chapeau ce matin ?

Par ailleurs – je le redis avec plaisir –, l'UNIPSO a beaucoup travaillé sur ce texte, il faut le reconnaître. Elle s'est montrée constructive dans tous les travaux qui ont précédé, même si elle n'en partage pas toujours le fond, et vous dit aujourd'hui qu'il est nécessaire de reporter encore un tout petit peu ce texte. Elle ne parle pas d'un report de six mois, mais seulement du temps nécessaire pour assurer la stabilité de ce texte, son cadre juridique, et cetera.

Quand vous dites que le Conseil d'État ne s'est prononcé que sur les décrets sectoriels, ce n'est pas vrai. Je vous ai lu ce passage de l'avis du Conseil d'État : « Il en résulte qu'en l'état actuel du texte, au vu de son manque de clarté et faute de disposer des projets de normes – il y a donc bien deux raisons – qui régiront les nouvelles aides à l'emploi dans les politiques fonctionnelles, la section de législation n'est pas en mesure de se prononcer sur le respect des règles supérieures, en particulier l'obligation de *standstill* et les principes d'égalité et de non-discrimination, en ce compris le respect des droits acquis et le principe de la confiance légitime ». Vous n'allez pas me dire que cela ne concerne que les décrets fonctionnels ; ce n'est pas vrai. Le Conseil d'État dit : « On a eu un souci pour faire l'entièreté de notre travail ».

Avec l'annonce que vous venez de faire, qu'il y aurait un accord de coopération qui s'est voté, je ne sais pas quand, à minuit, cette nuit, il est encore plus logique que l'on reporte l'analyse du texte dans ce Parlement et que l'on travaille de manière éclairée sur l'ensemble des pièces au dossier. C'est la moindre des choses. Je ne comprends pas comment on peut passer outre le travail parlementaire de qualité qui devrait se tenir. Je ne comprends pas comment les collègues des Engagés et du MR se disent que c'est passé et qu'ils n'ont donc pas besoin de voir le texte de l'accord de coopération. Je ne comprends pas.

Je ne comprends pas non plus pourquoi l'UNIPSO, qui représente 3 600 employeurs sur les 4 000 du non-marchand, est balayé d'un revers de la main dans cette demande. Je ne comprends pas pourquoi on avance comme cela. Je le redis, on devrait prendre deux semaines pour avoir le temps de travailler aussi sur l'accord de coopération, l'étudier et savoir de quoi il résulte. Cette manière de travailler du Gouvernement est vraiment étrange et témoigne du fait de vouloir passer à tout prix, dans la précipitation.

Mme la Présidente. – Le cabinet de M. le Ministre a transmis un texte qui s'intitule « Avant-projet d'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française relatif au soutien à l'emploi dans les secteurs relevant des compétences communautaires par le transfert de moyens financiers ». En termes d'adoption, à la dixième page, « Bruxelles, le… ». Il n'y a pas de date. Ce document vous est transmis à l'instant via la plateforme.

La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Madame Linard, vous êtes indignée. L'accord de coopération reprend les grands principes du décret que nous allons voter aujourd'hui.

(*Réaction de Mme Linard*)

Attendez, je n'ai jamais dit le contraire et cela ne change rien. C'est un accord. L'accord de coopération sera validé au Parlement. Je vous dis qu'il y a un accord entre les Gouvernements. Vous pensez que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait validé en première lecture un accord de coopération si les secteurs de la Fédération n'avaient pas été sécurisés ? Après, ce sont les grands principes du décret chapeau. Ce seront les ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui, en fonction des masses budgétaires, définiront les critères d'attribution de ces masses budgétaires, secteur

par secteur. C'est cela aussi, responsabiliser les ministres fonctionnels.

L'ineptie, c'était que ce soit une compétence de la Région wallonne et que l'on puisse impacter les fédérations de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je souhaite – le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles le souhaite aussi – que demain il puisse distribuer ces masses budgétaires en fonction de l'importance des besoins des secteurs. L'accord de coopération prévoit simplement ce transfert, en reprenant les grands principes du décret chapeau. L'accord de coopération ne sera pas mis en œuvre avant le 1er janvier 2028, parce que, au niveau des modalités de réceptacle et de soutien à différents employeurs et à différents secteurs, ce sera pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le 1er janvier 2028 ou 2029.

Il n'y a donc rien qui est improvisé aujourd'hui par rapport à cela. J'aimerais bien expliquer le fond aussi de la réforme, puisque l'on parle beaucoup d'un report. Ce serait aussi important que je puisse défendre, y compris par rapport à toutes les remarques – celles du CESE et du Conseil d'État – auxquelles on répond à travers ce texte. Après, c'est sûr qu'il y aura, d'ici la fin de l'année, des décrets-réceptacles chez mon collègue François Desquesnes et ici, après le décret chapeau.

Je n'ai pas dit que les ministres fonctionnels ne travaillent pas avec l'UNIPSO. ils sont en discussion et il y aura des décrets-réceptacles d'ici le 1er janvier 2028 ou au plus tard le 1er janvier 2029, sinon, nous n'aurions pas mis cette période transitoire. Si on avait dit que c'est la fin du décret APE le 1er janvier 2027 sans dispositions transitoires, bien évidemment qu'il fallait venir avec les décrets-réceptacles, mais c'est parce que, justement, on a voulu laisser aux ministres fonctionnels aussi le temps de discuter, négocier et concerter avec les secteurs et avec l'UNIPSO sur leurs compétences ; sinon, on l'aurait imposé bien plus tôt.

Je rappelle que deux années de transition sont prévues, de même que la possibilité d'un lissage dans le temps eu égard à une nouvelle réforme. Que les choses soient claires : dans certains secteurs, peut-être que les critères vont complètement changer par rapport à ceux qui n'existent pas aujourd'hui, parce que les attributions ont été effectuées via le fait du prince. Dans certains secteurs toutefois, il existe peut-être des critères qui seront très peu modifiés dans le décret-réceptacle, parce que l'on estime qu'il s'agit de bons critères et de bons indicateurs, qu'il faut à peine modifier – ou modifier à la marge. C'est le fond de la réforme. Si l'on ne veut pas entendre cela et l'objectif de cette réforme, alors, oui, on peut commenter comme on le fait pour le moment. Je pense que ce n'est pas sérieux, et qu'il faut pouvoir avancer sur le fond – croyez-moi que les secteurs attendent également cela.

Ce que craignait l'UNIPSO, c'est qu'il n'y ait pas d'accord avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le point est discuté depuis quelques mois – c'est vrai. Beaucoup de discussions d'arbitrage ont eu lieu, et nous avons obtenu un accord. Je le dis : si nous n'avions pas eu un accord avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la première lecture de l'accord de coopération, je ne serais pas venu aujourd'hui dans le but de présenter ce texte en séance plénière. Toutefois, cet accord de coopération est intervenu – ces derniers jours, je le reconnais.

(Réaction d'un intervenant)

Oui, mais quel est le problème ? Comme je vous dis : allez lire l'accord de coopération – il est vite lu.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Ne m'empêchez pas de poser des questions, tout de même.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – L'accord de coopération ne contient pas les critères, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que nous allons retenir pour financer, demain, tous les secteurs. Une telle détermination se fera après.

(Réaction d'un intervenant)

Mme la Présidente. – La parole est à Mme De Rodder.

(Réaction d'un intervenant)

Si, M. le Ministre a la parole, mais il a l'air de vouloir s'arrêter pour écouter la réflexion.

La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – L'accord de coopération reprend les grands principes, comme le décret-chapeau dont il est question ici. Ensuite, il y aura un transfert de la masse budgétaire vers la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour que celle-ci puisse prendre ses décisions concernant ses compétences. C'est aussi simple que cela. Après, ce n'est plus au Gouvernement wallon ou au Parlement wallon à s'immiscer dans ce qui se fera au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une période transitoire est reprise également, puisque si l'on ne procède pas à un changement d'ici le 1er janvier 2028 ou même le 1er janvier 2029, c'est toujours l'ancien système APE, géré par le FOREm, qui sera actif, en attendant la reprise des compétences fonctionnelles, avec les administrations fonctionnelles qui assumeront ce transfert.

Madame la Présidente, par rapport à cela, je ne vais pas faire davantage de commentaires, si ce n'est d'évoquer l'urgence de travailler – mais pas dans la précipitation. Depuis le débat que nous avons eu, y compris sur les impacts budgétaires d'ici 2029, j'ai eu

l'occasion de définir de façon très précise les différentes modalités – c'était le cas lors de notre dernière commission. Le décret budgétaire permettra de mener tous les débats sur le sujet, qui ne figure pas à l'ordre du jour de la présente commission – notre débat concerne la réforme APE. Néanmoins, rien ne nous empêche, aujourd'hui, d'avancer dans ce débat important.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Il existe en Belgique la séparation des pouvoirs, qui s'institue par des Gouvernements, la justice et le législateur. Il est normal que le législateur, quand il est amené à se prononcer sur certains textes, soit en possession de tous les éléments pour ce faire. Il est normal aussi qu'en tant que législateur, on puisse s'appuyer sur les retours des secteurs concernés par un texte.

Vous nous dites aujourd'hui qu'il y a un accord de coopération. Vous répondez beaucoup sur le fond, alors qu'en fait, on parle surtout de méthode. Vous nous dites qu'un accord de coopération a été adopté dans les derniers jours. En tout cas, il n'est pas daté dans le document que vous nous avez remis aujourd'hui à 10 heures 02.

Mettez-vous deux minutes à notre place. Imaginons que l'on échange les rôles. Je suis dans votre siège et vous êtes ici, député. Je viens vous présenter un texte qui travaille avec un accord de coopération que l'on ne vous a pas donné, que je vous donnerais in extremis à 10 heures du matin. Je ne crois pas une seule seconde que vous accepteriez de m'écouter en disant : « Rassurez-vous, cela va aller. Cela ne change rien, l'accord de coopération ne fait que ceci. » Jamais, dans aucun monde, si c'était moi là et vous ici, vous n'accepteriez cette façon de travailler. Ce serait normal parce que nous sommes des parlementaires et nous sommes amenés à légiférer. Il y a une opposition et une majorité, mais on est obligé, et c'est la moindre des choses de le faire de manière éclairée.

Dès lors, aujourd'hui, on sait qu'il y a un accord de coopération, qui est passé en première lecture. Vous avez dit qu'il n'était pas encore passé au Conseil d'État, donc que ce dernier ne s'est pas prononcé sur l'accord de coopération. Le même Conseil d'État dit que ce qui lui a été remis ne lui permet pas de faire son travail à 100 % déjà sur les textes connus.

Par conséquent, à un moment donné, il n'est que légitime de demander de reporter, mais pas ad vitam æternam. Ce n'est que légitime, de la part de quelqu'un qui veut faire correctement son travail, d'avoir toutes les pièces et d'avoir pu les travailler avant de venir tenir un propos en commission ; qui plus est quand la très grande majorité des employeurs concernés vous ont relayé qu'ils demandaient la même chose.

Je ne comprends pas pourquoi vous tenez à passer dans la précipitation. Vous dites que non, mais l'amendement que le Gouvernement a déposé lui-même sur le décret MIRE est la preuve de la précipitation. La justification de l'amendement sur le décret sectoriel est que vous insérez un alinéa « omis lors de la réorganisation de l'écriture des articles entre la première et la seconde lecture. » C'est bien une preuve de précipitation.

Je ne comprends pas pourquoi vous nous demandez de travailler de cette manière. On pourrait très bien reporter à deux semaines, avoir toutes les pièces, pouvoir les analyser et travailler de manière sereine sur un texte extrêmement important qui nécessite toute notre attention.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Je suis également interpellée par la manière de travailler. Nous avons reçu un document qui n'est ni daté ni signé. Vous nous demandez de croire que ce document est l'accord qui est passé en Gouvernement. Malheureusement, notre rôle est aussi celui de vérifier que ce qui est avancé est bien la vérité. Par conséquent, j'aimerais avoir la garantie que cet accord de coopération a bien été validé par le Gouvernement.

Deuxièmement, nous n'avons pas eu l'occasion d'analyser ce texte. En lisant ce pavé en diagonale, on se rend compte que des mesures d'économie sont déjà dites dans ce document. À un moment donné, il y a un problème dans la manière dont vous travaillez, parce que vous ne respectez pas les règles, vous ne respectez pas le rôle des parlementaires. On ne freine pas les débats, on veut discuter de la méthode.

Ce n'est pas commenter que de vouloir faire respecter les règles. Ici, en l'occurrence, vous saviez, puisque la discussion a déjà eu lieu en Conférence des présidents, que nous allions amener cette difficulté. On ne comprend pas très bien pourquoi vouloir passer en force sans respecter au minimum notre volonté de voir clair dans les textes que vous nous amenez. Il ne me semble pas illégitime de procéder de cette manière. Un peu de correction à l'égard des parlementaires qui veulent au minimum prendre connaissance de l'ensemble des dossiers.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Liradelfo.

M. Julien Liradelfo (PTB). – J'ai l'impression ici que l'on reproche aux parlementaires de l'opposition de vouloir travailler sérieusement. On fait des reproches justement sur le sérieux du travail qui est fait. C'est légitime de demander le report de l'examen de ce projet de décret.

Le Conseil d'État a expliqué qu'il manquait de sécurité juridique. On a parlé de la réforme importante que cela représente. Ce n'est pas une réformette ; cela concerne des milliers d'emplois, des milliers

d'employeurs, et ceux-là mêmes qui ont travaillé sur le texte, comme l'UNIPSO – parce que l'on n'a pas dit qu'ils n'avaient pas été concertés –, demandent eux-mêmes le report. Une lampe rouge doit s'allumer quelque part.

On demande de reporter le texte et avoir un travail un peu sérieux. Effectivement, on arrive en commission avec l'information qu'il n'y a pas d'accord de coopération, puis on reçoit, maintenant, en dernière minute, un texte qui n'est pas daté, qui n'est pas signé. Le manque de sérieux n'est pas chez les parlementaires de l'opposition. On va aller au vote, mais on demande le report de ce texte pour travailler dans d'autres conditions que celles-là.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Ce que je ne comprends pas, c'est que d'aucuns ne comprennent pas... Le Conseil d'État attire l'attention sur le fait qu'aucun vide juridique ne doit survenir entre l'entrée en vigueur de l'abrogation du décret de 2021 et celle des décrets-réceptacles. Or, ce ne sera pas le cas. Le Gouvernement a répondu à cette mise en garde, notamment au travers de l'article 5. Si vous le lisez, celui-ci prévoit un régime transitoire général qui permet de maintenir temporairement certains effets du décret de 2021 afin de permettre au FOREm de poursuivre la liquidation et la gestion des subventions relevant des secteurs pour lesquels un dispositif fonctionnel n'est pas encore entré en vigueur – avec des délais entre deux ans et quatre ans pour les contrôles. Le régime transitoire est prévu ; il est destiné à assurer la continuité des subventions et des situations juridiques existantes.

Notre responsabilité aujourd'hui est de veiller à ce que les nouveaux dispositifs sectoriels soient opérationnels dans les délais et dans la concertation. On ne doit pas confondre un risque identifié auquel des réponses ont été apportées avec un vide juridique constitué. Tout sera examiné lors de chaque décret. L'UNIPSO sera concertée, dans le cadre de l'avis du CESE, pour chaque décret-réceptacle. L'avis du Conseil d'État a été sollicité pour les décrets-réceptacles du jour et il n'a émis aucune réserve quant aux deux décrets-réceptacles qui sont soumis au vote aujourd'hui. C'est quand même bien de le rappeler. Vous demandez un report à 15 jours, mais le Conseil d'État ne va pas se repositionner dans 15 jours. On n'aura pas les avis. Cela n'a aucun sens.

Sur l'accord de coopération, le ministre l'a rappelé aussi : peu importe quand il arrivera ; aujourd'hui, le décret-cadre fixe le cadre, les balises, le dispositif. L'accord de coopération peut arriver bien après ; il arrivait parfois deux ans plus tard. Aujourd'hui, on ne veut pas travailler de la même manière. On avance pas à pas. Les deux décrets-réceptacles ont été faits dans la concertation et sont soumis au vote aujourd'hui en connaissance de cause, après avoir voté le décret-cadre. Cela n'a donc aucun sens. Pour un décret aussi ambitieux, dire qu'un amendement déposé par le Gouvernement prouverait qu'il n'y a pas eu de concertation, et que cela a été fait la précipitation... C'est une réforme ambitieuse. Un amendement pour une réforme d'une telle ampleur, d'aucuns comprendront à quel point c'est un détail par rapport à cela.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Lazaron.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – M. le Ministre a indiqué que, dans la réforme de 2021, aucun accord de coopération n'avait été adopté malgré la demande du Conseil d'État. En 2002, c'était deux ans après. Or, cela n'a pas posé de problème à l'époque. Est-ce choquant maintenant alors qu'un accord de coopération vient de passer ? Le travail a été fait en amont ; il ne s'est pas fait cette nuit sur un coin de table, en dix minutes. Il a été réfléchi.

Quant à mettre la pression sur les ministres fonctionnels pour qu'ils avancent, on a expliqué qu'il y a des délais, deux ans de possibilité de concertation. C'est là-dessus que nous voulons insister. C'est une façon de travailler, il y en a d'autres, mais ici, le choix a été fait de travailler étape par étape, avec la concertation, et c'est cela que nous soutenons.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame Laffut, nous parlons de deux éléments différents. Vous parlez d'un passage du texte sur le vide juridique, alors que je vous parle de la sécurité juridique du texte. Ce sont deux choses différentes. Le vide juridique lié au décret fonctionnel, vous l'avez évoqué. Je vous parle de la sécurité juridique et du fait que le Conseil d'État dise lui-même dans son avis – c'est un autre passage que ce que vous avez évoqué – qu'il n'a pas pu faire l'entièreté de son travail. Ce n'est pas moi qui l'invente, c'est écrit.

Mme Anne Laffut (MR). – Je m'excuse, mais forcément, puisque…

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Vous n'avez pas à me couper. Le fait que le Conseil d'État, en termes de sécurité juridique, n'a pas su faire son travail, cela ne porte pas uniquement sur les décrets fonctionnels. Cela porte aussi sur le texte qui lui a été soumis. On nous dit gentiment que la coopération va bien se passer, « faites-nous confiance, ce n'est pas très important. »

Je n'ai pas pu lire tout le texte, puisque nous l'avons reçu à 10 heures 02. À la page 5, il est indiqué que « par dérogation à l'alinéa 1er, pour l'année 2028, l'enveloppe globale est diminuée d'un montant forfaitaire de 10 120 000 euros. À partir de l'année 2029, l'enveloppe globale est diminuée d'un montant forfaitaire de 15 640 000 euros. » Excusez-moi, mais tout cela est important, même si ce sont juste trois lignes. Il est important que nous, législateurs, puissions avoir toutes

les pièces pour travailler de manière éclairée sur ce que l'on nous demande de faire.

J'entends bien que ce n'est pas la manière de faire sur les bancs de la majorité. J'ai entendu Mme Lazaron, qui, pour Les Engagés, dit qu'elle ne veut pas répondre à la demande de l'UNIPSO, qui demande aussi le report. J'imagine qu'il va y avoir un vote, Madame la Présidente, mais je trouve cela particulièrement grave de nous faire travailler de cette manière.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Le Conseil d'État ne peut pas se prononcer sur un texte dont il n'a pas connaissance. C'est cela qui est écrit. Le Conseil d'État ne peut pas se prononcer sur tous les textes réceptacles.

(Réaction de Mme Linard)

Ce texte-ci – je l'ai rappelé – attire l'attention sur le fait qu'aucun vide juridique ne doit survenir entre l'entrée en vigueur de ce texte-ci et les décrets réceptacles. Il dit aussi qu'il ne peut pas se positionner sur les décrets réceptacles, puisqu'il ne les a pas encore tous en sa possession. Il ne dit pas qu'il y a un problème de sécurité juridique. Par ailleurs, je n'ai pas dit que la coopération n'était pas un texte important. J'ai dit que cela n'avait pas d'incidence sur les textes que nous allions voter aujourd'hui.

Mme la Présidente. – Le secrétariat m'informe que la notification de décision des Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'accord va nous être envoyée dès que possible.

La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Ce n'est pas top comme réponse sur des textes aussi importants. Je suis désolée, mais je ne suis pas rassurée. Madame Laffut, concernant l'accord de coopération, vous avez dit « peu importe ». Ici, les enjeux sont colossaux. C'est pour cela que l'opposition demande que les choses soient faites dans les règles, à commencer par le respect des pièces qui sont envoyées, dont nous devons prendre connaissance, à commencer par le travail parlementaire qui doit aussi être réalisé. Je ne suis pas apaisée par rapport à tout cela. Madame la Présidente, je vous alors demande une suspension de séance pour pouvoir examiner les documents que nous avons reçus.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Vous me reprochez de ne pas être correct avec le Parlement. Vous me connaissez quand même depuis suffisamment longtemps, que ce soit dans des débats budgétaires…

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je suis étonnée.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Laissez-moi terminer, Madame Linard. Je pense que j'ai beaucoup de respect pour le Parlement.

Indépendamment de votre position sur le fond de la réforme, vous voudriez avoir tous les textes aujourd'hui : le texte chapeau, les textes réceptacles et l'accord de coopération.

Je rappelle que l'accord de coopération ne va pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2028 et que le décret-chapeau entre en vigueur le 1er janvier 2027. Preuve en est que, à l'ordre du jour de cette Commission, il y a deux textes-transferts par rapport aux MIRE et aux CFISPA et qu'il y en a un important qui va arriver au Parlement concernant les pouvoirs locaux. L'avis de l'Union des villes et communes est plutôt positif concernant ce transfert-réceptacle. Rien n'empêche d'avoir le débat aujourd'hui par rapport à la mise en œuvre le 1er janvier 2027.

Si l'on avait dit que cela se faisait au 1er janvier 2027 et qu'il fallait les décrets-réceptacles pour tous les secteurs, vous auriez dit qu'il n'y avait pas de prévisibilité et que l'on prend en otage les secteurs, et cetera. Ici, on prévoit un délai transitoire de deux ans justement pour que la concertation puisse se faire. Chaque décret-réceptacle sera analysé dans ce Parlement. Au niveau de l'accord de coopération qui reprend les grands principes, ce sera aussi analysé au Parlement wallon et au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles porte une attention toute particulière à tous ses secteurs, et c'est bien légitime.

J'entends aussi que vous dites : « Attention, il y a, dans l'accord de coopération, des lignes budgétaires », mais, Madame De Rodder, je n'ai pas triché.

(Réaction d'un intervenant)

Laissez-moi terminer.

Il y a 15 jours – alors que l'on n'est pas dans le débat budgétaire, j'aurais pu vous dire que l'on allait examiner cela fin d'année –, j'ai déjà défini sur 2027, 2028 et 2029, les économies dans les aides à l'emploi et notamment au niveau des APE.

(Réaction d'un intervenant)

Oui, mais cela, c'est le fond. Vous n'êtes pas d'accord, mais on ne peut pas me reprocher de ne pas avoir été transparent. Je le serai encore dans le débat budgétaire.

Nous aurons un moment pour valider l'accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles au

début 2027, nous aurons des rendez-vous en 2027 pour les décrets-réceptacles concernant les matières régionales et nous aurons un rendez-vous dans le débat budgétaire, d'ici quelques semaines, puis nous avons le rendez-vous, aujourd'hui, pour le décret en première lecture et le décret-chapeau. Je ne vois pas l'irrespect et le problème.

Par rapport au Conseil d'État, il n'est pas critique, il dit simplement qu'il ne peut pas se positionner sur l'ensemble des décrets. Comme Mme Laffut l'a dit, c'est prononcé sur les deux décrets-réceptacles dont on aura l'occasion de débattre tout à l'heure et cela ne pose aucun problème.

Je peux comprendre, mais j'aimerais bien expliquer le fond de la réforme et donner toute une série d'éléments d'explication. On n'est pas dans de la précipitation dans le débat, comme c'était déjà prévu. C'est clair que l'on aura d'autres débats, que ce soit dans les décrets-réceptacles, dans l'accord de coopération ou dans le débat budgétaire dans les semaines à venir.

Mme la Présidente. – Une interruption de séance était demandée.

La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Tant Mme Laffut que M. le Ministre reviennent avec ce que le Conseil d'État a dit. Je vais rappeler qu'ils parlent aussi de ce texte, et pas uniquement des décrets fonctionnels : « Il en résulte qu'en l'état actuel du texte, au vu de son manque de clarté et faute de disposer des projets de normes qui régiront les nouvelles aides à l'emploi dans les politiques fonctionnelles – il y a bien deux éléments –, la section de législation n'est pas en mesure de se prononcer sur le respect des règles supérieures », et ils détaillent les règles. Ce n'est pas uniquement la question des décrets fonctionnels, c'est aussi le manque de clarté de l'état actuel du texte. Ce n'est pas moi qui ai écrit cela, c'est le Conseil d'État.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Le Conseil d'État. On est déjà dans le fond. Je vous répondrai aussi, dans le débat de fond, toutes les réponses qui ont été données au Conseil d'État par rapport aux remarques du Conseil d'État. Je rappelle qu'il y a une première lecture, il y a la deuxième lecture, il y a un avis du Conseil d'État et il y a une troisième lecture.

Mme la Présidente. – Mme Linard avait la parole. Je relève que M. le Ministre a décidé tout seul que Mme Linard avait fini. Je pense que je suis encore là pour distribuer la parole.

La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Je ne comprends pas pourquoi il y a une demande d'interruption de séance pour examiner un texte qui n'est pas soumis au vote de Commission. Demain, je peux demander une suspension de séance pour examiner un texte qui sera voté dans un ou deux mois. Je m'excuse, mais je ne vois pas pourquoi une interruption de séance est demandée sur ce point.

Mme la Présidente. – L'interruption de séance est de droit.

La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – L'interruption de séance se justifie pleinement. Je sais que vous préféreriez nous museler et faire passer les textes en force, qu'il n'y ait pas de questions, et cetera, et que l'on ne puisse pas discuter de votre méthode. C'est sans compter sur les moyens que nous nous donnons pour empêcher que vous fassiez passer en force des textes qui n'ont pas été consultés, sans que nous puissions avoir des garanties suffisantes. Je pense que vous ne maîtrisez pas bien les enjeux relatifs à ce dispositif. Vous êtes dans une impréparation totale. C'est votre droit. « Peu importe », comme vous dites, c'est votre formule. En revanche, nous, nous sommes conscients qu'il faut aller un pas plus loin. Je réitère ma demande, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. – La demande d'interruption de séance est de droit. Chers collègues, nous levons la séance. Combien de temps souhaitez-vous, Madame De Rodder ?

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Quinze minutes, si possible.

Mme la Présidente. – La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 10 heures 31 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 10 heures 49 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS
(Suite)

Projet de décret relatif à l'intégration des dispositifs de soutien à l'emploi dans les politiques fonctionnelles (Doc. 730 (2026-2027) N° 1)

Ordre des travaux
(Suite)

Mme la Présidente. – Le secrétariat de la Commission m'annonce que les délibérations du Gouvernement sont transmises. Elles vont vous être distribuées. Nous avons demandé des copies. Ce sont des notifications du 26 juin dernier, puisque le point était resté en délibéré. Les documents que vous allez recevoir concernent la décision du Gouvernement du 26 juin, qui était restée en délibéré jusqu'à hier. Le délibéré a été levé hier, ce qui permet la publication de cette notification.

La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Pensez-vous vraiment que je présenterais un texte si je n'avais pas l'accord de coopération ? C'est comme cela que vous êtes arrivé, Monsieur le Ministre, à l'entame de nos discussions. Nous n'avons toujours pas de notification sur ce document qui est peut-être passé sur un coin de table hier. Je n'ai que le document que vous avez bien voulu nous adresser aujourd'hui.

Outre le fait que j'attends toujours la confirmation de votre propos, le Gouvernement aurait validé un texte de coopération. Alors que vous promettiez de ne pas toucher au volume d'emploi, à la page 5, paragraphe 3 – c'est gravissime –, en ce qui concerne, par exemple, l'engagement à maintenir un volume d'emplois subventionné pour les enseignants, on parle d'un nombre x et l'on met trois fois x.

C'est cela le sérieux de ce Gouvernement, de votre disposition et de votre texte que vous nous soumettez aujourd'hui ? C'est cela la garantie de votre promesse de maintenir le volume de l'emploi ? Vous annoncez déjà en page 5, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, une économie de 10 millions d'euros à partir de 2029 et d'un montant forfaitaire de 15 millions d'euros. C'est cela la garantie que vous donnez ? C'est l'examen que l'on a pu en faire sur une suspension de séance qui ne permet absolument pas d'examiner ce type de document avec tout le sérieux que cela requiert.

Je vois le manque de sérieux avec lequel ce document a été rédigé, c'est-à-dire que l'on met des x à la place des emplois de nos enseignants, à la place des gens concernés actuellement par ces mesures, qui souffrent en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est tout à fait indigeste. Cela justifie à nouveau l'argument de l'impréparation et de la non-validité de l'ensemble des pièces que vous avez en votre possession pour l'instant. Vous nous dites que tout est prêt pour passer déjà certains textes et qu'il faut avoir confiance. Comment peut-on avoir confiance en vous quand on nous présente un texte où l'on met des x sur la tête des gens qui vont potentiellement perdre leur emploi demain ?

Que veulent dire ces trois x ? Cela veut-il dire que peu importe l'emploi ? Cela veut dire que, là aussi, on s'en fout de l'accord de coopération, du Conseil d'État et l'on met des x sur la tête des gens ? C'est le document, dont on ne sait toujours pas s'il est passé en Gouvernement ou pas. J'attends la notification.

Cela me semble à tout le moins justifier que vous ne nous fassiez pas à nouveau de l'enfumage et que vous veniez avec tout le sérieux que cette réforme requiert et, au minimum, avec tous les éléments qui seront validés, y compris ceux de la Communauté française et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai beaucoup de mal à croire que, de l'autre côté, on laisse passer des documents en Gouvernement avec des x sur la tête des enseignants. Va-t-on mettre les chiffres après ? Êtes-vous OK avec cela, ou irez-vous de l'autre côté, en Fédération Wallonie-Bruxelles, essayer de défendre la veuve et l'orphelin, en disant qu'il n'y a pas de problème et que l'on va maintenir l'ensemble des dispositifs ?

Non, évidemment. Nous ne pouvons pas, dans ce Parlement, accepter que des documents, tels que celui qui vient de m'être remis, soient validés d'un chèque en blanc par nos partis. Quand on sait l'importance du dispositif APE et des combats menés par tout un secteur encore aujourd'hui dans la rue, ce n'est pas sérieux.

Mme la Présidente. – Pour information, le secrétariat de la commission m'informe que vous trouverez sur la plateforme les deux notifications de la séance du 11 juin 2026 du Gouvernement conjoint, d'une part, de la Wallonie et, d'autre part, de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Je pense que l'on n'a jamais débattu en commission d'un texte passé en première lecture. Je voudrais rappeler l'ordre du jour de cette Commission : les rapports de rémunération relatifs aux compétences des ministres, le décret-cadre APE, le décret de transfert APE vers les MIRE, le décret de transfert APE vers les CFISPA et une pétition sur les SINE.

J'aimerais voter sur l'ordre du jour, car j'aimerais également débattre sur le fond de ces projets de décret qui nous sont soumis aujourd'hui.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je ne peux que m'inscrire dans la ligne de ma collègue De Rodder.

On a en effet reçu, à l'instant, les notifications de juin. Si je comprends bien, le Gouvernement essaie, depuis juin, de trouver un accord sur l'accord de coopération. Cela avait effectivement été inscrit une première fois en juin dans un gouvernement conjoint. Les notifications sont passées des deux côtés.

Aujourd'hui, in extremis, peut-être parce que vous aviez fixé la date de l'analyse du décret-chapeau en commission aujourd'hui, apparaît la solution sur l'accord de coopération. C'est en tout cas ce que vous avez mis en avant, puisque vous nous avez dit, Monsieur le Ministre, que la coopération était assurée, que la première lecture était passée. On a en effet reçu le texte qui, d'ailleurs, fait un bon nombre de pages. Il est important de pouvoir bien le lire. En 15 minutes, ce n'est évidemment pas possible – on l'a reçu à 10 h 02.

Je ne peux que constater la même chose : il y a des éléments manquants dans ce texte, et ce, particulièrement en matière d'emploi. On sait que le nœud est là. S'il y a une demande de report, entre autres, de la part de l'UNIPSO, dont nous nous faisons l'écho de manière très légitime, c'est parce qu'il y a encore trop de blanc dans les impacts, en ce compris du texte que l'on va analyser aujourd'hui. Notre discussion est donc tout à fait en lien avec l'ordre du jour de notre Commission.

Par ailleurs, je rappelle que cet accord de concertation passé en première lecture n'est pas encore concerté. En effet, la concertation vient toujours entre la première et la deuxième lecture. Je ne dis pas qu'un travail n'a pas été effectué en amont, mais les concertations officielles avec le comité du FOREm ou encore le CESE se font après la première lecture qui, si je comprends bien, est arrivée cette nuit ou hier soir – Monsieur le Ministre, vous êtes resté un peu vague à ce sujet.

Il est indispensable d'avoir une vision éclairée de toutes les pièces pour avancer sur la question posée aujourd'hui : le décret-chapeau peut-il être étudié ou pas ?

Je rappelle aussi, sauf erreur, que le cadastre est inachevé, qu'il n'est pas encore finalisé. Il y a donc plein d'inconnues qui touchent aussi l'emploi et qui rejoignent les inconnues qui se trouvent dans votre accord de coopération. Tant que le cadastre n'est pas finalisé, on ne peut pas voir clair quant à quel secteur va chez quel ministre pour, par la suite, construire des décrets sectoriels. Il y a une espèce de micmac qui fait penser que votre texte arrive trop tôt, même si je ne doute pas que vous y avez travaillé de manière sérieuse, Monsieur le Ministre. Je ne vous enlèverai pas ce crédit.

Aujourd'hui, il n'y a pas de sens à demander à des députés de travailler sur des textes qu'ils n'ont pas reçus, même s'ils existent et qu'ils sont intrinsèquement liés au sujet qui nous occupe aujourd'hui. Le report est donc tout à fait légitime. Ce texte est présenté aujourd'hui de manière précipitée. Je ne dis pas que vous n'avez pas fait du bon travail derrière, que vous n'avez pas fait de concertation, mais il est présenté de manière précipitée au regard de nombreuses inconnues qui, in fine, ne permettent pas de sentir les impacts futurs sur l'emploi, si ce n'est que l'on sait qu'ils seront extrêmement conséquents.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Lazaron.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Je rappelle que, certes, l'accord de coopération vient d'arriver, mais nous l'avons. Nous ne votons pas sur l'accord de coopération aujourd'hui. J'entends que, pour certains, il n'est pas assez complet, mais il est là, et il est appelé à être affiné.

(Réaction d'un intervenant)

C'est l'objectif, quand même. On ne cesse de dire depuis le début que la concertation va continuer, que l'on se laisse deux ans encore pour affiner. La concertation est la finalité du vote qui aura lieu : le vote sur le décret-cadre aujourd'hui, puis, chaque fois, les décrets sectoriels en lien avec les compétences fonctionnelles. L'accord de coopération est là. On peut en avoir connaissance.

Je voulais aussi, comme l'a fait ma collègue MR, Mme Laffut, rappeler l'ordre du jour de cette commission et y revenir dès que possible.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Liradelfo.

M. Julien Liradelfo (PTB). – J'entends que les partis de la majorité veulent passer à l'ordre du jour. J'ai l'impression que c'est dans le même esprit que les fameux x que nous retrouvons dans l'accord de coopération. « Passons à l'ordre du jour » avec un projet de décret qui est important, on l'a rappelé : on parle de gens, on parle d'emplois, et l'on se retrouve avec un accord de coopération pour la Communauté française où il y a des x au-dessus de la tête des enseignants. On ne sait pas ce qui va se passer. Cela pose la question du cadastre.

Il y a peut-être des désaccords sur le fond ou sur la philosophie même de la réforme, mais, avant cela, des inquiétudes, depuis le début, sont exprimées sur les garanties d'emploi.

Sur ce que l'on vient de recevoir aujourd'hui, Mme Lazaron est gentille avec la teneur du texte, parce qu'il n'y a ni signature ni date. Il y a des x. À un moment donné, il faut un peu de sérieux. Il ne faut pas reprocher aux parlementaires de l'opposition de vouloir travailler dans de bonnes conditions. Il est très juste de dire que cela ne va pas de mettre des x sur la tête des gens aujourd'hui.

Les inquiétudes portent sur l'emploi depuis le début. Va-t-on garantir des emplois qui sont essentiels ? C'est cela, la question que l'on pose. Alors vient l'idée de dire que ce sont les employeurs qui vont décider, mais c'est aussi renvoyer la patate chaude. Les inquiétudes sont donc légitimes.

UNIPSO, aujourd'hui, demande le report – nous le demandons également –, c'est un minimum de sérieux. Cela confirme que le minimum de sérieux serait justement le report de l'examen du texte, parce qu'il y a un lien entre les deux : on ne peut pas dire que tout va bien, parler d'un décret chapeau et puis se retrouver avec un texte d'accord de coopération avec des x sur les emplois. Ce n'est pas acceptable pour nous.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Je voulais simplement dire que cela fait deux heures que tout le monde répète les mêmes propos. Pourrait-on passer au vote ? Si tout le monde trouve que le texte est important, avançons ! Analysons le fond, de grâce !

Je pense que tous les points de vue ont pu être exprimés, Madame la Présidente, et que l'on peut se conformer à l'ordre du jour, me semble-t-il, et passer au vote sur ce point.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame Laffut, vous n'écoutez pas les discours, parce qu'ils ont considérablement évolué. C'est sans doute que vous n'avez pas vu le texte qui est sous vos yeux, ou que peu importe, finalement, comme vous le dites si bien, les x sur la tête des gens.

Les Engagés, par Mme Lazaron, nous disent que la base est dans ce texte. Mais pour moi, l'essentiel, Madame la Députée des Engagés, c'est que l'on s'accorde à dire que, la base, c'est de protéger les emplois, de protéger les gens.

Or, vous n'avez aucune garantie, vous avez « ... », vous avez des « x » sur la tête des gens, dans le texte qui vous est présenté, là. Cela voudrait dire que vous vous portez garante de ce que la ministre Degryse valide cela en mettant des « x » sur la tête des gens, que la ministre-présidente a validé cela sans sourciller, en disant qu'elle a confiance et qu'elle n'a pas de problème.

Je peux déjà vous dire que, la semaine prochaine, les questions vont arriver et je ne manquerai pas de vous citer quand vous dites que, pour les Engagés, la base est là sur cet accord de coopération.

Non, Madame la Députée, pour nous, la base n'est pas là. Il y a non seulement un recul dans la promesse qui avait été faite de maintenir les volumes globaux, puisqu'on parle déjà d'économies substantielles avant même d'avoir pu entrer dans le fond du texte. Je l'ai dit à l'entame du propos, 15 minutes, ce n'est pas suffisant pour analyser toutes les subtilités de ce texte. Que les Engagés nous signalent que la base est là quand on n'a même pas de garantie sur l'emploi, je l'ai en travers de la gorge.

Madame la Présidente, le sujet est clos pour ma part. Je demande un vote sur le report du texte.

Mme la Présidente. – Un vote est demandé.

La parole est à M. le Minsitre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Sans polémiquer, j'aimerais rajouter deux ou trois éléments.

D'abord, dire que l'on est en première lecture de l'accord de coopération et que l'on n'a pas encore concerté, je ne peux pas accepter ce reproche. Tout est discuté et concerté et je prends acte du courrier de l'UNIPSO, mais il ne peut certainement pas affirmer qu'il n'a pas été concerté ou consulté le plus en amont possible. J'ai un peu d'expérience, j'étais à la base de la réforme avortée de 2017-2019. On avait déjà énormément travaillé et concerté avec UNIPSO, c'est toujours le cas. Les hauts responsables de l'UNIPSO m'ont déjà fait part combien cette réforme APE était importante. On ne le dit pas toujours, mais c'est le cas.

Deuxièmement, par rapport au cadastre inachevé, je reviendrai tout à l'heure dans le fond de la réforme. Est-il achevé ? Oui, presque. On accepte beaucoup de discussions, de « poil-de-cultage », sur toute une série de cas minimes, alors que l'on a fait des démarches, que l'on a écrit aux employeurs. J'y reviendrai dans le fond, il y a des communications du FOREm à l'égard des employeurs par rapport aux secteurs d'activité. Cela suffit par rapport à des reproches sur le cadastre.

Troisièmement, je ne voudrais pas que l'on puisse dire qu'il y a des « x » sur la tête des gens. Les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles représentent 12 670 équivalents temps plein. Il y a une convention d'enseignement – adoptée sous la précédente législature – où il y a des, donc il y a une réconciliation, qui n'est pas terminée, entre le nombre des équivalents temps plein et les postes dans la convention APE Enseignement, et il y a une réconciliation à faire en concertation avec les avec les secteurs.

Je ne voudrais pas que l'on interprète quand Mme Lazaron a dit que c'était une base. Ce sont les principes dans l'accord de coopération, comme il y a des principes dans la première lecture. Pensez-vous vraiment que les ministres – que ce soit la ministre-présidente, Mme Degryse, ou la ministre de l'Enseignement, Mme Glatigny – n'ont pas tout fait pour négocier avec nous ?

On me reproche le mois de juin pour l'accord de coopération. Oui, c'est vrai, parce que l'on a choisi justement la concertation, la discussion la plus fine avec nos collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que l'on a pu arriver sur cet accord de coopération. C'est simplement cela.

Je ne veux pas non plus que l'on vienne me dire qu'il y a des « x » ou des imprécisions. Non, des concertations doivent encore se faire avec les secteurs, comme c'est prévu, pour que l'on puisse correspondre le plus, notamment dans l'enseignement, à la réalité sur le terrain aujourd'hui.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – J'entends que cela énerve certains que l'on discute, mais…

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. – C'est d'abord le parlementaire qui a le droit de réplique.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Le parlementaire a le dernier mot. C'est ainsi que cela se passe dans ce cénacle.

Je voudrais rebondir sur ce que M. le Ministre vient de dire. Je ne doute pas qu'il y ait eu des contacts avant une première lecture. Je n'ai jamais mis cela en doute. Ce serait normal. C'est exactement ce que l'on reproche à la ministre Glatigny : ne pas prendre ces contacts-là. Avoir des contacts préalables, c'est exactement ce qu'il faut faire si l'on veut rester en lien.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Vous n'allez pas faire le débat de la Fédération Wallonie-Bruxelles et critiquer des collègues, Madame Linard ! Dites cela en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Oh, mais je le dis ! Vous n'avez pas à me couper…

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Oui, mais à un moment donné, cela devient systématiquement des procès d'intention…

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je pense que je le dis suffisamment en Fédération pour pouvoir le dire ici aussi.

C'est normal, et c'est tout à votre honneur de le faire, même si – et c'était mon propos – les concertations officielles n'arrivent qu'après la première lecture. Dès lors, entre vos contacts préalables et le texte qui est sorti, il y a fatalement des aménagements potentiels, et cetera. Les acteurs du secteur qui vont maintenant être concertés n'ont pas pu agir sur la première lecture dans sa dernière mouture, puisque c'est maintenant qu'ils peuvent le faire. C'était cela, mon propos. Il est donc normal qu'ils puissent le faire maintenant.

Sur le cadastre, vous dites exactement ce que j'ai dit : le cadastre n'est pas achevé. Vous dites « presque ». C'est ce que je dis : il n'est pas achevé. « Presque », ce n'est pas encore « tout à fait ».

Sur le temps, moi, je ne vous reproche pas d'avoir pris du temps avec la Fédération sur un accord de coopération, mais je note qu'il a fallu six mois – de juin à novembre – pour aboutir apparemment à un accord sur les textes que nous avons reçus ce matin. Ce n'est pas anodin, six mois, pour un texte au Gouvernement. C'est la preuve qu'il y a effectivement eu de longues discussions. Je veux bien l'entendre. Et ces longues discussions ont abouti à un accord de coopération, celui que nous avons reçu ce matin par la plateforme et dans lequel il y a des inconnues en matière d'emploi.

Même si vous essayez de nous rassurer sur l'emploi en matière d'enseignement, il est quand même particulier qu'un texte ne soit pas entièrement finalisé et que l'on retrouve des « xxx » dans un texte qui a été voté par deux gouvernements. C'est une preuve de plus, à mon sens, du fait que l'on vote en partie à l'aveugle sur les textes qui sont sur la table aujourd'hui.

Mme la Présidente. – Je propose que l'on passe au vote à main levée sur la question du report.

Vote de procédure

Mme la Présidente. – Par 6 voix contre 4, la Commission décide de ne pas reporter l'examen et le vote du projet de décret.

La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Je note le refus de reporter ce dossier, sans trop de surprise, même si l'on essaie d'éclairer un peu les choses.

Il y a en tout cas une chose à laquelle vous ne nous avez pas habitués, Monsieur le Ministre, c'est un tel niveau d'impréparation. Cela, c'est la première chose.

Il y a une autre chose à laquelle vous nous avez plutôt habitués, c'est de ne pas avoir peur de confronter vos textes et de débattre publiquement des différentes mesures que vous amenez ici en Commission. Pour moi, cette Commission est le lieu privilégié où doit s'opérer ce type de discussions.

La première discussion nous amène vraiment à penser qu'il y a un manque d'éclairage manifeste sur ce

texte, puisque l'opposition n'est pas entendue quand elle vous signale toute une série de choses.

Vous nous dites que vous avez concerté des acteurs. Dont acte. On ne sait pas trop en quoi consistent ces concertations. Je veux bien croire que vous le faites, parce qu'il est vrai que vous n'avez jamais eu peur de la confrontation et que vous avez déjà accepté, par le passé, des demandes d'auditions.

Sur ce texte, puisque l'on a beaucoup parlé des acteurs, puisqu'on les a beaucoup cités, j'aimerais les entendre, notamment sur l'implémentation de ces mesures, parce qu'ils ont été concertés, mais ils sont concertés sur la manière dont on va mettre en application les textes que vous avez ici proposés, mais on ne les consulte pas suffisamment, à mon sens. C'est en cela que j'ai pris le courrier qui nous est parvenu. On ne les entend pas suffisamment sur leurs différentes difficultés si le mécanisme que vous semblez valider sans aucune difficulté devait se gripper.

Le communiqué de l'UNIPSO était très clair : il indiquait un examen précipité, sans garantie d'emploi, et cetera. On sait que l'UNIPSO, ce sont 12 000 entreprises, 216 000 travailleurs, ce n'est pas rien. C'est tout l'emploi local et associatif qui serait demain, potentiellement, fragilisé si toutes ces mesures sont implémentées sans autre forme de préparation. D'un côté, vous dites que l'on va conserver le volume de l'emploi, c'est votre mantra, mais on va responsabiliser les ministres dans leur domaine de compétence. In fine, vous êtes le chef d'orchestre de toute cette manœuvre et vous devez dès lors consolider les bases de ce texte.

J'espère que vous pourrez accéder à ma demande, qui ne devrait pas vous faire peur, même si l'on peut entendre qu'elle n'aille pas dans le sens de la majorité, mais elle pourrait révéler des conseils judicieux, des états des lieux intéressants. Je demande aux groupes de la majorité et à vous – je sais qu'il vous suffit d'un geste pour autoriser ces auditions – d'organiser des auditions pour discuter, dans le cadre de notre Commission, à découvert, dans un débat public que vous orchestreriez avec Mme la Présidente, avec des temps convenus, avec la préparation que requiert ce type d'auditions. Je souhaiterais que l'on puisse auditionner l'UNIPSO.

En effet, le ton avec lequel l'UNIPSO nous a écrit à toutes et à tous impose que l'on puisse examiner, avec sérieux, les doléances et les alertes de tout un secteur qui, je le répète, comprend 12 000 entreprises et 216 000 travailleurs. Nous ne pouvons pas nous permettre d'entendre : « on m'a dit que », « il faut qu'on » « on pense que ». On aimerait bien tous entendre les mêmes versions pour se forger une opinion si c'est nécessaire et, potentiellement, avoir certains apaisements.

Il serait intéressant, puisqu'elles représentent les différents organismes impactés, d'entendre la Fédération des CPAS et l'Union des villes et communes de Wallonie. Ce serait une matinée intéressante pour un dispositif tel que celui-là. Comme vous l'avez fait dans d'autres dispositifs, on pourrait avoir une discussion. De la sorte, à chaque fois que l'on prendrait la parole par la suite sur ce type de disposition, on pourrait au moins se dire que le ministre a décidé d'entendre les différents acteurs. Je puis vous assurer que c'est, malgré les divergences d'opinion que nous pouvons avoir avec vous, un signe positif et fédérateur de vouloir entendre le secteur.

Dans d'autres circonstances, on a déjà tenté d'avoir des auditions parce que l'on estime qu'entendre un secteur tous ensemble au sein d'une commission relève du travail parlementaire. Vous êtes un des rares à accepter ce type de discussion. On espère donc que, dans le cadre formel de notre commission, dans l'engagement qui est le nôtre en tant que parlementaires pour un dispositif aussi important que celui-là, vous pourrez accéder à cette demande.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – J'aimerais simplement rappeler que les représentants des travailleurs et des employeurs ont déjà été entendus. Ils ont été concertés lors de l'élaboration du décret-cadre. L'avis du CESE est très clair, et il rappelle les opinions de chacun. Il s'agit maintenant d'une question de philosophie. Dans le cadre de chaque transfert fonctionnel, les secteurs seront concertés par chaque ministre, chacun veillant aux priorités et aux besoins de chaque secteur – ils seront probablement différents, on n'en sait rien. La concertation a eu lieu pour les textes qui nous sont proposés aujourd'hui, et elle aura lieu pour les autres décrets-réceptacles qui seront soumis au vote.

Aujourd'hui, ce que vous demandez, c'est ce qu'a fait le ministre dans le cadre de ses compétences pour les décrets MIRE et CFISPA. Je ne vois pas pourquoi il y aurait besoin d'auditions, alors que les avis de tous les employeurs et de tous les travailleurs ont été repris dans les textes qui nous occupent aujourd'hui.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je rejoins la demande d'auditions. J'aurais pu la proposer aussi, parce qu'en fait, les discussions que l'on a eues ce matin montrent bien que cette réforme des APE est un tout, avec sa fédération ; avec 60 000 travailleurs et travailleuses, et des milliers d'employeurs dans des structures à profit social. Les textes que l'on vote aujourd'hui – c'est d'ailleurs ce que l'on reprochait ce matin – ne constituent qu'une partie de l'entièreté du dispositif qui va se mettre en place à l'horizon 2029, puisque c'est l'objectif du Gouvernement. Indépendamment d'avis qui ont pu être rendus sur une

partie du texte – puisque le CESE ne se prononce que sur ce qu'on lui soumet, même si, parfois, il rend des avis d'initiative –, et au regard du dernier communiqué de presse reçu hier de l'UNIPSO – qui s'intitule « Un Vote à l'aveugle menace les services essentiels à la population », qui est un titre, certes destiné à faire de la communication, mais qui traduit une réelle inquiétude –, nous avons besoin, pour la suite de nos travaux dans ce Parlement, d'une vue d'ensemble, ce qui suppose d'entendre les différentes parties prenantes. Les APE concernent plus de 30 000 emplois dans le non-marchand et un peu plus de 28 000 dans les pouvoirs publics. Il serait effectivement légitime de pouvoir, nous, législateurs, entendre les parties prenantes évoquées par Mme De Rodder.

On sait que ce dispositif va disparaître dans deux ans. C'est une révolution et c'est une réforme d'ampleur – personne autour de la table ne va le contredire. Dès lors, il fait sens que, sur un changement majeur de ce type, nous puissions, nous, parlementaires, éclairer les débats, particulièrement sur les aspects qui ne sont pas encore réglés par le Gouvernement. Il est vraiment important de travailler de la sorte.

Je rappelle aussi que l'UNIPSO affirme dans son communiqué que l'état de préparation, aujourd'hui, induit de « s'interroger sur la réelle capacité du Gouvernement à transformer l'essai ». Il est donc normal que nous nous enquérions de la bonne façon de procéder par la suite, puisque l'objectif est de « passer d'une politique de résorption du chômage à un renforcement des politiques d'emploi dans chacun de nos secteurs », comme le dit à nouveau l'UNIPSO. Si l'objectif est tel, il est normal que nous travaillions de manière éclairée ; puisque notre objectif – je suis tout à fait d'accord avec d'autres qui se sont exprimés ici ou ailleurs – est de servir l'intérêt général. Il apparaît donc normal que nous ayons des discussions dans cette commission, ainsi que des auditions permettant d'entendre les différents acteurs concernés au premier chef par cette énorme réforme.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Liradelfo.

M. Julien Liradelfo (PTB). – Brièvement pour me joindre à la demande d'auditions. La discussion que l'on a eue ce matin justifie cette demande d'audition. Je pense également que le communiqué qui a été envoyé par UNIPSO justifie la demande. J'entends qu'ils ont été concertés dans le cadre du décret, mais c'est encore autre chose que de pouvoir, nous, ici, parlementaires, faire notre travail et prendre un moment avec les secteurs, mais pas seulement dans notre coin, pouvoir ici entendre la même chose, poser des questions, avoir des réponses, puisque les inquiétudes restent.

Je vais donc aussi dans ce sens. Aujourd'hui cela a montré que c'était nécessaire d'avoir des auditions du secteur.

Mme la Présidente. – J'entends la demande d'auditions. Il n'y a pas d'expression du côté des Engagés.

La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – C'est le Parlement qui fixe l'agenda des travaux, mais je vais quand même apporter une précision. Je ne suis pas favorable à des auditions, parce qu'il ne faut pas faire croire que vous n'avez pas reçu d'avis concernant ce texte ; des avis très longs, très circonstanciés, outre – ce qui est parfois plus important – des concertations en amont avec UNIPSO et l'Union des villes et communes de Wallonie. Je rappelle que cette dernière a donné un avis positif par rapport au décret qui sera porté par le ministre Desquesnes d'ici la fin de l'année.

Quand on dit que l'on a n'a pas besoin de voter le décret chapeau, que l'on peut voter les décrets réceptacles, je signale que l'on double le subventionnement des communes. En effet, il y aurait une subvention à travers le Fonds des communes, avec le décret du ministre Desquesnes, et une subvention du dispositif APE. Il y a donc une certaine urgence.

Je peux comprendre qu'il y ait encore des tas de choses par rapport à la réalité de terrain à concerter. La porte n'est pas fermée et on le démontre : le nombre d'heures de concertation est important – ce n'est pas un reproche – et mon cabinet est à disposition. Les cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles le sont également.

Il y a un *momentum* aujourd'hui sur le décret chapeau, il y a un autre *momentum* sur les décrets réceptacles et l'accord de coopération qui sera validé et mis en œuvre à partir du 1er janvier 2028, ce sont des choses différentes et tout se tient. Néanmoins, aujourd'hui, on voudrait être rassuré par rapport à tous les secteurs, mais certains décrets réceptacles sont prêts et d'autres ne sont pas prêts. Ils ne le sont pas parce que l'on a perdu du temps ? Non, parce que les ministres fonctionnels veulent pouvoir concerter au mieux et proposer rapidement, dans la foulée 2027, des décrets qui soient concertés et négociés.

Dès lors, il faut accepter qu'il y ait des des moments différents dans cette réforme qui est plus ambitieuse et plus sismique, ai-je envie de dire, qui est ce premier décret chapeau, qui est le lancement d'une réforme, d'une modification importante d'un certain dispositif d'aide à l'emploi. Après, il y aura une discussion de fond sur laquelle j'espère pouvoir venir maintenant.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Monsieur le Ministre, cette demande d'audition est une demande de fond simple et de bon sens. Le non-marchand est un

secteur colossal et laisser passer cette réforme sans les entendre ici, au sein de la Commission, ce n'est pas sérieux. C'est presque risible. On refuse d'entendre le non-marchand sur une réforme du non-marchand ici en commission, c'est hallucinant. Je vous ai demandé cinq auditions, cela représenterait une demi-journée de travail pour cette commission. C'est le minimum démocratique que l'on pouvait attendre pour 30 000 travailleurs qui sont demain concernés.

L'on refuse aujourd'hui d'entendre dans cette commission, et très honnêtement, vos arguments n'en sont pas. Vous voulez aller sur le fond, vous voulez avancer, mais vous ne me dites pas pourquoi vous ne voulez pas les entendre dans le cadre d'une Commission, alors que ce sont des services essentiels, que l'on applaudissait il n'y a pas encore si longtemps. Vous vous souvenez, en 2020 ? C'était tout ce secteur-là. Ils étaient mis sur un piédestal, à juste raison parce que c'est une guerre qu'ils ont menée et nous les avons soutenus. Ici, maintenant, on refuse d'entendre ce secteur qui pourrait demain, selon nous, être grandement fragilisé. Quel message leur envoie-t-on en leur disant aujourd'hui que, non, on ne les entendra pas, qu'ils ont eu l'occasion de venir dans votre cabinet parce que, maintenant, la politique se règle dans les cabinets ?

(Réaction de M. le Ministre Jeholet)

Je ne suis pas ministre de l'Emploi, Monsieur le Ministre. C'est vous qui avez les leviers. Pourquoi ne les recevez-vous pas ici, devant les membres de la Commission de l'emploi ? Vous les avez reçus en catimini. On ne va pas négocier. Des auditions, ce n'est pas fait pour négocier ; des auditions, c'est fait pour écouter, entendre et pour se faire une opinion. C'est à cela que servent des auditions. Rencontrer des gens dans votre cabinet, ce n'est pas de la concertation parlementaire. Ce n'est ni public, ni contradictoire, ni acté. C'est problématique. C'est pour cela qu'on leur demande de venir ici. Je pensais que cela pourrait rencontrer votre adhésion, puisque, comme je l'ai dit, vous n'avez pas peur de la confrontation. C'est toute la différence entre des discussions informelles que vous avez pour essayer d'endormir le secteur et un vrai travail de commission. Ce secteur crie à la catastrophe.

Dans le communiqué qu'ils envoient, ils crient à la catastrophe. Le cadastre, comme l'a rappelé ma collègue, n'est pas prêt et on parle déjà de transférer des moyens pour un cadastre qui n'est même pas complet. Bref, ce n'est pas un chèque en blanc, ce sont des dizaines de chèques en blanc que vous demandez au secteur de signer en disant : « Faites-moi confiance ». Faites leur confiance. Voyez un peu ce qu'ils ont fait dans la réforme du chômage et ce qu'ils vous avaient promis. Vous voyez un peu la casse sociale que l'on a partout. Faites leur confiance, il n'y a pas de problème, ils vont protéger le secteur. Vous admettrez tout de même que ces auditions, ici, étaient, en tout cas à nos yeux, essentielles pour un secteur aussi important et qui a tant donné pour le bien de notre société.

Refuser ces auditions, c'est un aveu de faiblesse. Outre vos collègues qui ne veulent pas travailler davantage – je l'ai bien compris –, c'est la peur d'affronter les discussions et d'entendre ce que le secteur a à dire. Pourtant, un gouvernement qui croit en sa réforme, il la défend ici, devant les acteurs et l'opposition. Il entend aussi ce que les acteurs ont à dire. Il n'a pas besoin de se cacher derrière la porte de son cabinet ; il le fait ici, en commission. Vous avez décidé de refuser d'entendre le secteur ici. Croyez-moi, vous allez les entendre dans les médias et dans la rue. Cela est fort dommage, parce que le lieu où doit avoir lieu la démocratie et le débat démocratique, c'est ici.

J'entends que l'on n'a pas le temps, qu'il faut avancer, qu'il faut aller vite, qu'il faut voter. C'est comme cela que vous envisagez les choses. On se rend compte de plus en plus, malheureusement, que le débat démocratique n'a plus sa place au sein de cette Commission, au sein de ce Parlement. Croyez-nous, croyez-moi, on va continuer à se battre pour que cet espace puisse être rencontré.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Même si je n'ai pas le droit de vote dans cette Commission, je m'adresse tout de même aux collègues. J'entends que le ministre ne souhaite pas d'auditions ici parce qu'il rencontre les acteurs dans son cabinet. C'est très bien, c'est normal. Mais nous sommes parlementaires et, aujourd'hui, il y a des représentants des secteurs concernés qui nous alertent et qui nous disent : « Attention, à ce stade de l'avancement des travaux, nous avons encore des choses à dire et des points d'attention que nous voulons soulever ».

À ce stade, même si certains textes risquent d'être votés en commission aujourd'hui, puisque le report a été refusé par la majorité, ce n'est que du bon sens que nous, parlementaires, les écoutions pour éviter de tomber dans des travers lors de la suite de nos travaux.

On a une plénière dans deux semaines, a priori, si le texte est voté cette fois-ci, mais on a encore le temps de pouvoir rencontrer, nous parlementaires, les acteurs de terrain. Pas tous, certes, mais au moins ceux qui ont été évoqués.

Je ne comprends pas pourquoi, sur les bancs de la majorité – peut-être qu'ils vont reprendre la parole –, cela vous ennuie d'avoir ces auditions dans cette Commission ? Les auditions ne vont pas être là pour faire marche arrière sur des textes qui seront votés ou autre. Ce sont des auditions pour entendre, à ce stade de l'avancement du travail sur une réforme majeure en Wallonie, qui sera d'ailleurs l'une des plus grosses réformes de la législature, les personnes compétentes. Il faut quand même le dire : si je regarde tous les ministres

confondus, c'est une des plus grosses réformes de la législature. On ne va pas juste dire que l'on ferme les yeux parce que le Gouvernement a dit que l'on avançait comme cela. Il est normal que nous ayons un éclairage, ici, en commission.

J'entends que le ministre travaille de son côté. C'est très bien, mais nous pouvons aussi mener du travail. Je me tourne donc vers les collègues de la majorité. Je souhaite vraiment que l'on puisse avoir cette audition. On a tous à y gagner d'avoir ces auditions en nos murs pour la suite du travail.

Je ne comprendrais pas que l'on refuse cela, à ce stade des travaux. Il ne faut pas simplement regarder des avis, par exemple, du CESE – que Mme Laffut évoquait. Le CESE a remis un avis, c'est vrai, mais sur des textes précis. Ainsi, je ne comprendrais pas que l'on décide de garder nos œillères et de ne pas ouvrir le champ de la réalité au regard d'où l'on en est dans cette réforme majeure.

On a également évoqué ensemble le fait qu'il y avait encore beaucoup de choses qui n'existaient pas ou qui étaient absentes dans cette réforme.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Madame la Présidente, je suis vraiment désolée de me répéter, mais l'UNIPSO a été consultée, concertée et, dans chaque décret-réceptacle qui va arriver, elle le sera à nouveau. On joue sur la peur des gens.

Quand on regarde – j'espère que l'on va pouvoir les examiner aujourd'hui – les textes qui sont à l'ordre du jour, sur les MIRE ou les CFISPA, les moyens sont pérennes et renforcés.

Je veux bien entendre tout ce que l'on veut, et l'on peut demander des auditions. Ce n'est cependant pas parce qu'il n'y a pas d'audition que le débat n'est pas démocratique, il faut arrêter de raconter n'importe quoi.

De grâce, entamons enfin le fond sur ces décrets. L'UNIPSO s'est fait entendre au travers de la procédure adéquate. Ses représentants se sont fait entendre dans la presse. Vous avez pu les consulter et les concerter avant si vous le souhaitiez. On n'empêche pas les parlementaires de demander des auditions individuelles ; cela se passe ainsi dans plein de dossiers.

Madame la Présidente, je pense que l'on peut passer au vote et que l'avis de l'UNIPSO a été pris en compte, comme d'autres avis, me semble-t-il.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je ne peux pas laisser dire que les moyens vont être pérennes. Peut-être le seront-ils sur certains aspects, mais M. le Ministre nous l'a bien dit et redit, c'est d'ailleurs une question que j'ai posée il y a deux semaines : en 2027, il y a 115 millions d'euros d'économies rien que sur les APE ; en 2028, on passe à 184 millions ; en 2029, à 217 millions. On ne peut pas dire que les moyens sont pérennes. Ils le sont peut-être pour un ou deux secteurs qui seront évoqués aujourd'hui, mais il faut au moins pouvoir dire que les moyens ne seront pas pérennes. Les enveloppes vont diminuer.

C'est d'ailleurs toute la question : comment vont-elles diminuer ? Comment cela va-t-il toucher les différents secteurs ?

C'est cela, aujourd'hui, les éclairages qui manquent pour la suite. Si travailler sur des chiffres hors contexte peut avoir un intérêt à certains moments, cela n'est pas suffisant pour que l'on puisse sentir l'ampleur de l'impact d'une réforme.

Je ne suis pas d'accord, Madame Laffut, quand vous nous renvoyez à des rencontres individuelles. Bien sûr que tous les partis et que tous les députés font bien leur travail et qu'ils organisent des rencontres individuelles avec les uns et les autres. Ce qui est intéressant, c'est d'avoir un éclairage global, partagé, public et transparent. C'est cela qui est intéressant : que l'on puisse le faire ensemble, car travailler chacun dans son coin ne mène potentiellement qu'à renforcer les visions de base des uns et des autres.

Aujourd'hui, la clé de la démocratie, c'est de travailler dans le dialogue. C'est justement parce qu'il y a une majorité et une opposition réunies dans un cénacle qui est le nôtre que cela a un intérêt de passer par des auditions publiques en Commission.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame Laffut, je considère que, quand un secteur qui est le porte-parole de 12 000 entreprises et de 216 000 travailleurs vous demande d'être écouté et entendu, c'est un principe démocratique de les entendre dans une commission du Parlement de Wallonie dédiée à l'emploi. C'est ici que les débats doivent se mener, que des auditions peuvent se tenir.

Je comprends votre volonté de tout de suite passer au vote et de partir dans un délire total, de fermer toutes les portes de ce Parlement à tout qui voudrait venir y témoigner de son vécu de terrain. Ce secteur est très important et pèse. C'est pour cela qu'on se demande pourquoi vous ne voulez pas les entendre. Ils vous l'ont écrit, ils vous l'ont dit.

Pour moi, vous vous asseyez sur le principe démocratique qui fait que, dans cette Commission, on peut entendre les acteurs de terrain. Vous avez décidé que ce serait non.

Vote de procédure

Mme la Présidente. – Par 6 voix contre 4, la Commission décide de ne pas procéder à des auditions.

(M. Maillen, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

Exposé de M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Merci, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de présenter mon projet de décret relatif à l'intégration des dispositifs de soutien à l'emploi dans les politiques fonctionnelles. Celui-ci constitue le texte fondateur de la réforme des aides à la promotion de l'emploi, et permet d'entamer un nouveau chapitre, celui du transfert vers les politiques fonctionnelles, et, in fine, la fin des APE tels qu'on les connaît aujourd'hui.

Cela fait maintenant une dizaine d'années, voire une vingtaine, que cette idée de transfert a émergé, mais n'a pas encore pu aboutir, malgré un premier essai en 2019. Désormais, voici un texte qui pose les fondations des transferts et les conditionne au respect de principes clés dans chaque politique fonctionnelle.

Le but est de mieux répondre aux besoins collectifs essentiels de chaque Wallonne et de chaque Wallon, contrairement à ce que je peux entendre. Plus de transparence, plus d'équité, plus de cohérence, plus de simplification, plus d'efficience, plus de responsabilité, mieux dépenser chaque euro public pour plus de résultats, c'est le seul et unique objectif au bénéfice de la population. C'est du bon sens et le cœur de la réforme que je construis depuis des années.

Plus que jamais, je suis convaincu que nous sommes aujourd'hui à un point de bascule. En effet, les crèches, les garderies dans les écoles, l'aide à domicile, les soins de santé, le soutien aux personnes en situation de handicap, les services communaux, les services sociaux, tout au long d'une vie, l'État se doit d'assurer des services pertinents en réponse à nos besoins collectifs essentiels.

Or, en Wallonie, leurs modes de financement et de gestion relèvent encore trop souvent du saupoudrage, et dépendent d'une myriade de dispositifs hétérogènes qui diluent la responsabilité ministérielle et entament la satisfaction de la population quant à la qualité des services rendus.

Nous ne pouvons plus cautionner le maintien d'un dispositif comme les APE qui, malgré un budget qui atteint près de 1,3 milliard d'euros, ne répond efficacement ni à l'enjeu de mise à l'emploi des chercheurs d'emploi plus éloignés du marché du travail ni au financement structurel des services essentiels.

Dès l'entame de cette législature, j'ai pris mes responsabilités et indiqué que je souhaitais changer le cap des aides à l'emploi en Wallonie. La réforme des aides à l'emploi est désormais enclenchée, d'une part, avec le volet 1, le « Job Plus », un incitant unique à l'embauche limité dans le temps, qui cible les chercheurs d'emploi qui, sans aide, ont le plus de difficulté à trouver un emploi. Ce dispositif prend le relais des aides – Impulsion, SESAM, SINE, « Tremplin 24 mois+ » – désormais abrogées, avec un maintien transitoire jusqu'au 31 décembre 2029 ; d'autre part, avec le volet 2 – APE – et le transfert de son budget vers les dispositifs sectoriels de soutien à l'emploi dans chaque politique fonctionnelle, qui prendront progressivement le relais des subventions APE, dans le cadre d'une période transitoire de deux ans destinée à sécuriser les employeurs actuellement bénéficiaires et un phasage de la réforme sur six ans maximum, selon trois dates butoirs :

- au 1er janvier 2027, la réglementation de 2021 sera abrogée, sans préjudice des dispositions transitoires, dont on a déjà beaucoup parlé ;
- au 1er janvier 2029 au plus tard, tous les transferts seront entrés en vigueur et remplaceront les subventions APE qui prendront fin, une fois liquidées par le FOREm ;
- au 1er janvier 2033 pour la Wallonie et au 1er janvier 2034 pour les opérateurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles au plus tard, le financement de toutes les structures bénéficiaires ex-APE dépendra entièrement des critères objectifs qui s'appliqueront dans leur secteur.

À la suite de ce projet de décret, viendront progressivement s'appuyer les différents dispositifs sectoriels qui seront élaborés et adoptés au cours des deux prochaines années. Deux projets de décret de transfert dans mes matières sont d'ailleurs à l'ordre du jour de notre Commission et un autre est prévu d'ici la fin de l'année en Commission des pouvoirs locaux. D'autres suivront prochainement. Permettez-moi à présent de revenir aux raisons qui sous-tendent la réforme que je vous présente. L'historique du dispositif et les déviances qui l'ont émaillé au fil du temps sont utiles à rappeler. En effet, cette réforme ne tombe pas du ciel, elle est le fruit d'un long cheminement. Néanmoins, je mesure parfaitement les défis qu'elle représente pour les secteurs. Les éléments relevés ci-après sont utiles pour démontrer la nécessité de changer de cap et de mettre fin au système APE, qui a perdu aujourd'hui le sens pour lequel il avait été créé.

Rappelons d'où vient le dispositif APE. À la fin des Trente Glorieuses, vers les années 1970, les aides à la promotion de l'emploi s'inscrivaient dans une politique de résorption du chômage de masse, d'une part, et de développement de services d'utilité publique, d'autre part. Malgré les finances publiques dégradées, qui étaient comme aujourd'hui une réalité à l'époque des gouvernements Martens-Gol, ceux-ci ont intelligemment considéré qu'il était préférable d'utiliser les allocations de chômage comme levier pour contribuer au financement d'emplois plutôt que de financer uniquement l'inactivité. Ces créations d'emplois sont intervenues en réponse aux besoins collectifs insuffisamment ou non rencontrés à l'époque.

Les tout premiers dispositifs avaient une finalité première : remettre le noyau dur – comme on l'appelait – du chômage, c'est-à-dire les personnes au chômage depuis six à 24 mois, selon les dispositifs à l'emploi, avec des contrats courts d'abord et à durée indéterminée ensuite. Le dispositif ACS, dans les années 1980-1990, a permis une professionnalisation massive du secteur associatif wallon, en transformant de nombreuses structures reposant sur le bénévolat en organisations salariées stables. On est donc passé progressivement d'aides ponctuelles pour des chômeurs et des activités ciblées à un système qui maintient les personnes au travail sur de longues périodes et qui subventionne de plus en plus d'activités, tant qu'elles sont d'intérêt général.

Pourtant, la loi spéciale du 8 août 1980 consacre la compétence régionale en matière de programmes de remise au travail des demandeurs d'emploi inoccupés comme privilégiant l'accès et la remise au travail, et non le maintien à l'emploi. C'est ainsi que, afin de pallier les premiers abus constatés, le dispositif PRIME a été créé en 1990, avec des diminutions de crédits significatives par rapport aux mesures précédentes.

C'est un mécanisme plus ciblé, avec des durées d'octroi limitées à trois ans et encadrées par des conventions. Les employeurs qui souhaitaient en bénéficier devaient décrire précisément l'exécution de leurs activités et les emplois concernés dans le cadre d'une évaluation. Le but était de permettre la poursuite de projets qui ont pu répondre efficacement à des besoins prioritaires.

Dans le rapport de commission, on lit ceci : « La mise en place de ce nouveau système, applicable essentiellement aux ASBL, permettra d'opérer un tri dans les projets, d'en accepter de nouveaux en tenant compte d'une évolution des besoins et enfin de définir de nouveaux axes prioritaires. En conclusion, ce projet est courageux et équilibré, puisqu'il restitue à la politique de l'emploi sa vocation première, qui est la lutte contre le chômage de longue durée – de plus de deux ans –, et qu'il garantit le maintien délimité de projets spécifiques à portée sociale incontestable qui risqueraient de disparaître, faute de moyens ». Pour l'anecdote, ce dispositif PRIME a été adopté en 1990 sous l'égide d'un ministre socialiste, Edgard Hismans. Vous conviendrez de certaines similitudes de ce dispositif PRIME avec la vision que je m'efforce de déployer aujourd'hui.

C'est en 2002 qu'arrive le dispositif APE, avec d'emblée une contradiction qui va progressivement conduire à une situation inextricable, celle de ne pas limiter dans le temps l'aide apportée à la remise à l'emploi des demandeurs d'emploi. C'est ainsi que le dispositif APE est passé d'un budget de 16 milliards de francs belges en 2001 – soit environ 407 millions convertis en euros – à plus de 1,3 milliard d'euros aujourd'hui. Si l'on tient compte de l'inflation, ces 407 millions d'euros deviendraient 724 millions d'euros aujourd'hui. L'augmentation des dépenses du dispositif est donc de l'ordre de 80 % en 15 ans. La réforme de 2021 a même consacré la pérennisation à durée indéterminée de toutes les subventions existantes, sans aucune évaluation des projets réalisés.

L'avis du CESE sur le projet de décret de 2002 est éclairant : « Le ministre de tutelle est le mieux habilité à évaluer la qualité et la pertinence d'un projet développé dans son secteur. Le CESE demande que l'examen des dossiers soit organisé de manière à favoriser une vision globale des projets rentrés et la cohérence des avis émis avec la plus grande transparence dans l'octroi des aides, tant en ce qui concerne la définition des critères d'octroi que leur application de manière égalitaire pour l'ensemble des citoyens et des employeurs visés ». Le CESE conclut sur ces craintes : « les modalités de l'articulation des politiques d'emploi avec les politiques fonctionnelles sont faibles » et « l'absence de critères retenus pour le non-marchand ».

Il s'agit de l'avis du CESE sur le projet de décret de 2002. Cinq ans plus tard, un rapport de la Cour des comptes de 2007 rappelle toute une série de dysfonctionnements, dont le manque de modalités et de régularité dans les contrôles, tous secteurs confondus, et le subventionnement excédentaire des charges salariales pour nombre d'employeurs, ce qui est contraire aux lois sur la comptabilité de l'État. Malgré tout, des indus n'ont pas été récupérés et l'on est même allés jusqu'à des procédures d'amnistie pour des montants correspondant à des dizaines de millions d'euros. Depuis lors, la réforme de 2021 a corrigé certaines lacunes en établissant des procédures de contrôle systématiques.

Cela étant, en ce qui concerne la nature des projets et des fonctions exercées grâce à la subvention APE, la réglementation de 2021 souffre d'une iniquité et d'une subjectivité évidente, d'autant plus avec la suppression de la demande d'avis des ministres fonctionnels qui préexistait. C'est ainsi que toutes les subventions APE qui existaient avant la réforme de 2021 étaient considérées, jusqu'à mon arrivée en 2024, comme intouchables à cause notamment de la présomption

irréfragable d'utilité publique et de satisfaction à des besoins sociétaux, telles qu'elles figurent dans la réglementation APE en vigueur.

Le rapport de la Cour des comptes que j'ai évoqué il y a un instant constatait également, sur la base des chiffres de 2004, que 33,54 % des octrois visaient des secteurs non prioritaires. En 2010, un rapport du bureau d'analyse Sonecom et du centre de recherche CRIS de l'Université de Liège recommandait également de faire intervenir l'administration wallonne pour étudier exactement les doubles, voire les sursubventions bénéficiant à certains opérateurs. Ce rapport relaie également les revendications du CESE, à savoir de réorienter la distribution des points par secteur en fonction de l'évolution des priorités régionales.

Ce même rapport évoque également la préoccupation de l'UNIPSO, laquelle regrette que les critères pour fixer le nombre de points maximum par employeur soient non transparents et trop nombreux, et qu'il faut faire coïncider l'attribution des points avec les secteurs prioritaires définis par le Gouvernement et intégrer des postes APE dans les politiques fonctionnelles.

Des positions de la FGTB sont également relayées dans ce rapport Sonecom : « La majorité des emplois APE sont des postes structurels présents depuis longtemps, qui peuvent être financés par ailleurs. Par exemple, des financements pour des services collectifs devraient être des financements structurels ».

Ce rapport disait également que, depuis 2005, les demandeurs d'emploi dont le niveau d'études figure parmi les plus bas n'ont pas profité de l'accroissement global de l'emploi APE dans le secteur non marchand. Des chiffres tendent, en outre, à démontrer que près de 75 % des employeurs du secteur non marchand détenaient une aide à l'emploi datant d'avant 2002.

Cela signifie que les APE ont ainsi progressivement construit un système dans lequel le financement public était davantage déterminé par l'histoire des bénéficiaires que par le ciblage des chercheurs d'emploi les plus éloignés et des besoins réels des politiques publiques et des objectifs poursuivis. Tous ces éléments, je le rappelle, c'est un rapport datant de 2010 qui les pointait déjà.

Entre 2017 et 2019, j'ai tenté, comme vous le savez, de porter une réforme comparable à celle que je vous présente aujourd'hui, sans, malheureusement, qu'elle puisse aboutir. La ministre qui m'a succédé n'a pas souhaité la reprendre et persévérer. Elle a, au contraire, fait adopter le décret de 2021, à propos duquel le Conseil d'État a remis un avis très critique sur la reconduction à durée indéterminée des subventions préexistantes avant 2022, pointant que « les employeurs bénéficiaires APE préexistants ne doivent jamais se soumettre à une procédure de sélection de projets visant la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires. L'auteur de l'avant-projet peut certes prévoir des mesures transitoires visant à maintenir des emplois créés précédemment. Cependant, pour éviter toute critique au regard des principes constitutionnels d'égalité et de non-discrimination, il conviendrait de limiter dans le temps l'octroi de la subvention annuelle ». Cette remarque n'a, comme vous le savez, pas été suivie par la ministre déposante.

L'avis du CESE sur ce même décret est éclairant. Il demandait que le rapport d'exécution du FOREm comprenne les fonctions réalisées et le lien avec le projet initial pour lequel la subvention était octroyée. Or, la base de données APE actuelle ne contient plus aucune information sur les fonctions des travailleurs et le projet initial. L'unique rapport d'évaluation, depuis le 1er janvier 2022, s'est limité à une analyse qualitative de la réforme, essentiellement sur l'aspect de simplification administrative de la réforme mise en place, mais aucunement sur le fond des activités réalisées grâce à la subvention APE.

D'où ma décision, fin 2025, de reprendre la main sur le dispositif, à savoir :

- collecter des données beaucoup plus précises et objectivées de la part des employeurs, notamment sur la base des agréments, des autorisations et des reconnaissances ;
- réactiver la CIM, la conférence interministérielle ;
- demander à l'inspection de reprendre les contrôles sur le terrain, puisqu'il n'y en avait plus aucun depuis 2019. C'est ainsi que, au 30 octobre 2026, 543 employeurs sur les 3 800 bénéficiaires ont fait l'objet d'une visite de contrôle.

Enfin, le dispositif APE tel qu'il existe aujourd'hui relève d'un mécanisme de financement structurel, d'un stock historique d'emplois, et non d'un instrument dynamique de création d'emplois. Or, l'emploi total dans le secteur non marchand augmente ces dernières années. La hausse atteint même 4,5 % entre 2020 et 2024 en ce qui concerne les activités associatives, selon les données de l'ONSS telles que relayées sur le site du FOREm.

Le nouveau dispositif Job Plus contribue, d'ailleurs, aux embauches, et pas uniquement dans le secteur marchand, puisque je rappelle que j'ai décidé de le rendre éligible à l'ensemble des secteurs d'activité. Les premiers chiffres montrent que, par exemple, 200 entreprises de travail adapté en sont déjà bénéficiaires. Des dizaines d'autres ASBL relevant des activités hospitalières et de santé, de l'hébergement médicalisé, de l'action sociale, de l'aide à domicile, de l'accueil de l'enfance et des garderies sont également bénéficiaires de Job Plus.

Vous constaterez, ainsi, que mes réformes ne visent aucunement la diminution de l'emploi dans le secteur non marchand, à condition de deux reciblages majeurs : le focus sur les chercheurs d'emploi plus éloignés et sur les besoins collectifs essentiels. Ces deux objectifs, le dispositif APE les avait perdus depuis bien longtemps.

La question que je pose est dès lors simple : est-il encore pertinent aujourd'hui de confier au seul ministre de l'Emploi la responsabilité de financer structurellement des activités relevant de toutes les compétences régionales et communautaires, sans plus de lien démontré avec la remise à l'emploi ?

Ma réponse est non, car le système APE :
- confond deux objectifs, le maintien de l'emploi et la remise à l'emploi, qui sont pourtant distincts ;
- ne garantit pas aujourd'hui une répartition équitable et objectivée des moyens ;
- éloigne les décisions de financement des autorités qui définissent les politiques sectorielles concernées.

Par la réforme que le Gouvernement vous soumet, nous rapprochons les décisions de financement des réalités du terrain avec une responsabilisation accrue des ministres fonctionnels. Ainsi, il ne sera plus possible de considérer que le financement des emplois relève systématiquement d'un autre portefeuille ministériel, tandis que les bénéfices de ces emplois sont mobilisés dans sa propre politique.

Le cœur du projet de décret réside dans son article 3 qui fixe six principes clés auxquels devront répondre les dispositifs fonctionnels appelés à prendre le relais des APE.

Premièrement, la transparence : chaque dispositif devra publier annuellement un cadastre de ses employeurs bénéficiaires.

Deuxièmement, l'équité : les moyens devront être répartis sur la base de critères objectifs liés aux missions et aux besoins spécifiques à chaque secteur. Il peut s'agir également d'une norme de financement, par exemple une norme d'encadrement, comme l'ONE la pratique : une puéricultrice pour sept enfants maximum. Par ce principe, l'objectif est de sortir d'une logique dans laquelle la situation historique constitue le principal déterminant de la subvention. Il ne s'agit plus de reconduire mécaniquement une répartition héritée du passé. Il s'agit de construire une répartition cohérente avec les priorités sectorielles. J'ai toujours été clair : certaines structures vont y gagner, d'autres vont y perdre, d'autres vont émerger, d'autres ne seront plus éligibles. C'est la raison pour laquelle cette évolution, depuis l'attribution des APE, sur une base non objective vers une base intégralement composée de critères objectifs, secteur par secteur, nécessite que chaque dispositif sectoriel de soutien à l'emploi prévoie de lisser les choses par l'entremise d'un phasage d'au moins deux ans et de six ans maximum. Une progressivité des subventions historiques vers les critères objectifs devra obligatoirement être enclenchée à partir du 1er janvier 2029 au plus tard.

Troisièmement, l'intégration : c'est le titre même du projet de décret. Cela signifie que nous ne voulons pas reproduire, compétence par compétence, une succession de dispositifs isolés qui viendraient simplement remplacer les anciennes aides APE. Pour garantir la simplification administrative, nous voulons des régimes d'intervention les plus uniques et intégrés possibles, cohérents avec les politiques fonctionnelles concernées. Ainsi, les trois premiers textes réglant les transferts intègrent chacun les moyens APE réceptionnés dans un dispositif existant. Il s'agit des MIRE. Il s'agit du dispositif des CFISPA et du Fonds des communes, pour mon collègue François Desquesnes.

Quatrièmement, le soutien à l'emploi : il ne s'agit pas de transformer les moyens APE en subvention générale de fonctionnement. La poursuite du financement à l'aune des dispositifs sectoriels devra bien conserver une finalité de soutien à l'emploi et couvrir des dépenses liées à la rémunération des travailleurs. C'est une condition essentielle de la réforme : la liste des dépenses figurant dans le projet de décret est tirée de la réglementation APE actuellement en vigueur.

Cinquièmement, l'efficience, notamment le contrôle et l'évaluation des dispositifs afin de garantir que chaque euro public soit utilisé conformément aux obligations applicables et contribue à l'atteinte des résultats probants en réponse aux besoins essentiels de la population.

Dernièrement, l'absence de but lucratif : la Wallonie continuera à mobiliser des moyens très importants pour pérenniser tous les services collectifs essentiels pour la population. C'est la raison pour laquelle l'intérêt des citoyens doit primer sur l'intérêt personnel des administrateurs, des opérateurs.

Nous fixons donc un cadre commun exigeant, tout en laissant aux ministres fonctionnels la responsabilité de définir les modalités concrètes adaptées à leur secteur et en concertation avec ces derniers, conformément à la DPR.

Enfin, en ce qui concerne les dispositions transitoires, je veux également insister sur la méthode de mise en œuvre sans rupture brutale. Il s'agit d'une transition organisée, progressive et sécurisée, dans le respect du principe de délai raisonnable.

Les dispositions essentielles de la réglementation de 2021 se poursuivront à compter du 1er janvier 2027, sous l'égide des administrations actuellement compétentes en matière APE, à savoir le FOREm et le SPW. J'en profite pour les remercier. Leur responsabilité et le

professionnalisme dont ils font preuve dans cette transition pleine de défis sont très précieux.

Quant aux dispositions transitoires, on peut les détailler comme suit. En ce qui concerne la liquidation des subventions APE, pendant maximum deux ans pour les décisions existantes et les nouvelles décisions, essentiellement dans le cadre du plan Cigogne, en matière de décisions relatives aux naissances multiples, celles-ci seront maintenues le cas échéant jusqu'au plus tard le 31 décembre 2029, sur base des dernières demandes qui pourront encore être introduites au plus tard d'ici au 31 décembre prochain. Dès qu'un dispositif sectoriel de soutien à l'emploi entre en vigueur, soit au 1er janvier 2027, soit au 1er janvier 2028, soit au 1er janvier 2029 au plus tard, la fin d'octroi de la subvention APE sera notifiée concomitamment. Ceci garantit qu'aucun double paiement ou une superposition n'intervienne entre le dispositif APE et le transfert. C'est ce que je vous expliquais tout à l'heure dans le cadre des pouvoirs locaux.

En ce qui concerne le contrôle des subventions APE, après maximum quatre ans à compter du 1er janvier 2027, toutes les procédures en cours prendront fin et après maximum cinq ans en matière de récupération.

En ce qui concerne le cadastre, le projet de décret prévoit que le Gouvernement établit celui-ci au cours de la période transitoire. Ce cadastre servira de préalable à chaque nouvelle vague de transferts. Le cadastre se fonde sur le rapport d'exécution des employeurs, par lequel l'employeur doit transmettre toutes les données utiles quant à l'affectation de sa subvention APE. Par affectation, il faut entendre : de quelles activités bien définies, compétence par compétence, secteur par secteur, sous-secteur par sous-secteur, l'employeur relève sur la base de justification probante. Nous disposerons ainsi d'une base objective pour organiser le transfert des moyens vers les politiques fonctionnelles concernées. C'est d'ailleurs déjà le cas pour les trois décrets-réceptacles dont nous avons parlé.

Pour les compétences relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette évolution s'inscrira dans le cadre d'un accord de coopération qui devrait être adopté par les deux Parlements courant 2027. La logique sera semblable à celle qui prévaudra en Wallonie. Chaque ministre fonctionnel sera responsabilisé quant aux six principes clés et aux modalités de réception des moyens ex-APE dans les différents secteurs.

Mesdames et Messieurs les Députés, le projet de décret soumis à votre examen marque une étape importante dans la modernisation de l'action publique wallonne et il acte la fin progressive d'un modèle dans lequel le soutien à l'emploi avait fini par se confondre avec un mécanisme de financement structurel, parfois éloigné des objectifs initiaux de la politique de l'emploi et qui ne correspond pas nécessairement aux besoins identifiés secteur par secteur. Nous proposons un autre choix, celui de la responsabilisation des ministres fonctionnels. C'est, à notre sens, la meilleure manière de se prémunir de toutes les défaillances et de l'inefficacité qui ont réduit significativement l'impact et la pertinence du dispositif APE depuis tant d'années.

En tant que ministre de l'Emploi, je reconnais tout particulièrement l'importance du travail réalisé par les travailleurs, le rôle essentiel joué par les pouvoirs locaux, les associations du non-marchand et les établissements d'enseignement. Je remercie tous les acteurs, les travailleurs, les employeurs, leurs organisations représentatives, l'UNIPSO, l'Union des villes et communes, la Fédération des CPAS, pour les nombreux échanges que nous avons eus pour construire cette réforme et que nous aurons encore, je vous rassure, dans le cadre des concertations à venir, secteur par secteur.

Je vous ai rappelé toutes les raisons qui justifient la réforme qui vous est présentée. Cette réforme n'est pas arbitraire, elle est documentée, elle n'est pas contraire aux intérêts du secteur non marchand. Elle répond au contraire à ses enjeux et à son besoin d'équité. Elle ne met pas fin brutalement à un dispositif de mise à l'emploi sans autre dispositif de remplacement, mais elle remet des moyens fonctionnels dans les politiques fonctionnelles et elle s'inscrit dans une série de réformes de l'accompagnement des chercheurs d'emploi et d'aide à leur remise à l'emploi, que votre Commission et ce Parlement ont approuvées avant que je ne vous présente le présent texte.

Nous ne faisons pas le choix de l'immobilisme, nous faisons le choix de la responsabilité. Nous ne supprimons pas des emplois par milliers – comme j'ai pu l'entendre –, nous poursuivons une réforme sur la base de principes énoncés et transparents et nous continuerons de soutenir, avec un budget conséquent, des besoins collectifs essentiels. Nous ne faisons pas le choix de fermer les yeux sur la partie du système qui a été dévoyée, sur les iniquités, les situations injustifiables qui demeuraient pourtant depuis des années. Nous faisons le choix, au contraire, de les affronter et de les corriger. À chacun ses choix, le Gouvernement assume et vous présente les siens.

M. le Président. – Il est 12 heures 10 et je me proposais de déjà entamer la discussion générale jusque 13 heures, sauf si certains d'entre vous ont des réunions de groupe prévues, comme cela est déjà arrivé durant le temps de midi. Je pose la question.

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Président, on a pleinement libéré notre agenda pour ce texte important, me semble-t-il.

Discussion générale

M. le Président. – Des amendements n° 1 à 8 (Doc. 730 (2026-2027) N° 2) sont déposés.

Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Nous voilà aujourd'hui invités à nous prononcer sur un texte qui parle de l'avenir de dizaines de milliers de travailleuses et de travailleurs, mais aussi de l'avenir des services qu'ils rendent au quotidien à la population wallonne.

Vous présentez votre réforme comme un exercice de cohérence, de transparence et de simplification, mais le texte que vous nous soumettez organise avant tout l'abrogation du décret du 10 juin 2021 et les lignes directrices du futur transfert de ses moyens vers une multitude de politiques fonctionnelles, à charge pour les ministres sectoriels de définir dans les décrets les modalités concrètes d'attribution, de répartition et, surtout, de contrôle de ces aides. Nous passons donc d'un dispositif transversal de soutien à l'emploi, assorti de garanties pour l'instant communes à une multitude de dispositifs dont, aujourd'hui, on ignore encore les contours pour la plupart d'entre eux.

En 2022, vous l'avez signalé, il y avait eu une réforme de ce mécanisme APE qui répondait à une série de sollicitations, avec succès d'ailleurs. Vous parlez souvent des APE comme d'un système ancien, figé, opaque, prisonnier d'une logique de points. Ce récit fait l'impasse sur une réforme entrée en vigueur le 1er janvier 2022, portée par Mme Morreale. La réforme avait précisément pour objectif de sécuriser les emplois existants, simplifier les démarches et rendre le financement plus prévisible. Elle a remplacé le système de points et les mécanismes complexes de subventions par une subvention forfaitaire annuelle, indexée et calculée à partir de données complètement objectivables. Elle a garanti la maîtrise budgétaire, puisqu'il s'agissait d'une enveloppe fermée. Cela, vous pouvez le reconnaître.

Cette réforme a supprimé le passeport APE, centralisé les démarches dans un espace numérique du FOREm, renforcé les contrôles au moyen de sources authentiques. Elle a aussi consolidé les obligations de maintien du volume global de l'emploi et organisé la publication d'un cadastre.

L'évaluation réalisée par le FOREm en avril 2024 fait état d'une appréciation positive de plusieurs acquis : simplification administrative, digitalisation, centralisation de la gestion et meilleure prévisibilité. Cela ne signifie pas que le système était parfait, mais lorsqu'un dispositif vient d'être profondément réformé et évalué favorablement, il faut expliquer, chiffres à l'appui, pourquoi une nouvelle refonte complète serait indispensable. Où est votre démonstration ? Où est le bilan contradictoire des effets de la réforme de 2022 ? Quels dysfonctionnements ne pourraient être corrigés par des adaptations ciblées ?

Bien sûr, revient régulièrement l'argument de l'opacité, du clientélisme, mais cela ne résiste pas à l'examen du système actuel. Vous avez dénoncé publiquement des injustices, des disparités et vous reprenez souvent l'exemple du club de foot, parfois même le caractère clientéliste du dispositif. On ne conteste pas l'existence historique – vous non plus d'ailleurs – de différence de financement entre certains opérateurs résultant très souvent d'appels à projets sectoriels. Mais le régime réformé de 2022 reposait sur des subventions forfaitaires identifiées, donc complètement transparentes, une gestion administrative centralisée, des mécanismes de contrôle et un cadastre annuel détaillé mis en ligne sur le site du FOREm. Les nouveaux octrois étaient gelés, et ce, depuis des années – je peux vous l'expliquer en long et en large –, à l'exception d'appels à projets ciblés comme ceux liés, par exemple, à l'accueil de la petite enfance.

C'est aussi pour cela que c'est tellement important d'avoir une connaissance précise du contenu de l'accord de coopération entre la Région et la Fédération à cet égard. Plus de 80 % des points attribués aux pouvoirs locaux résultent de critères objectifs, comme l'a confirmé votre collègue, le ministre en charge des Pouvoirs locaux, M. Desquesnes.

Pour le dispositif 22, que vous avez décidé d'abroger, il y a zéro évaluation. Rien. Pourtant, il me semble que, dans la DPR, on le dit clairement : il faut des évaluations. Là, il n'y en a pas.

Quant à votre réforme, elle fait précisément réapparaître des arbitrages politiques. Chaque ministre fonctionnel fixera ses critères sectoriels – qui restent encore à préciser – et les enveloppes seront redéfinies à l'occasion de chaque budget annuel. Que représente un budget, sinon une politique ?

Comment garantir que la juxtaposition des décisions sectorielles produira davantage d'équité qu'un cadre transversal commun ? Quelle méthode commune permettra de comparer les situations entre territoires, entre associations ou entre secteurs ? Vous reprochez aux APE de ne pas remplir une mission, mais cette mission n'a jamais été la leur.

Vous avez aussi soutenu que les APE ne seraient pas le bon instrument pour répondre au chômage de longue durée. Sur ce point, il faut clarifier les finalités des politiques publiques. L'insertion des chercheurs d'emploi éloignés du marché du travail exige bien des outils spécifiques, mais ce n'est pas la même chose que le financement durable d'emplois dans les services publics et le non marchand.

La réforme de 2022 a précisément consacré cette évolution. Les APE visent à pérenniser les emplois, à soutenir des missions d'intérêt général, tandis que

d'autres instruments de politique de l'emploi sont conçus pour stimuler les recrutements et l'insertion à l'emploi. La logique du dispositif est celle d'un soutien structurel à l'emploi utile à la collectivité, un emploi que les employeurs non marchands et publics ne pouvaient pas assumer seuls. Cette logique n'est pas dissimulée, elle a été assumée et même consacrée par la réforme de 2022.

Quant à l'idée que les APE financeraient des travailleurs « trop qualifiés », elle méconnaît la réalité des missions exercées. Les services d'aide, les services d'éducation, de santé ou d'accompagnement ont aussi besoin de compétences et de qualifications. La réglementation antérieure à 2022 prévoyait d'ailleurs des incitants à la professionnalisation des secteurs concernés. Depuis quand le fait de soutenir un emploi qualifié au service de la collectivité constituerait-il en soi un problème ?

La simplification annoncée camoufle une fragmentation administrative. L'autre grand argument de votre réforme, c'est cette simplification. Aujourd'hui, les employeurs disposent d'un interlocuteur qui est unique – c'est le FOREm –, d'un cadre commun et de procédures largement numérisées. Cela permet une gestion administrative par des équipes resserrées, tant au FOREm que chez les employeurs.

Demain, les aides sont réparties entre de nombreuses compétences fonctionnelles, administrations, réglementations différentes. Vous allez multiplier les règles, les procédures, les circuits financiers, les équipes de gestion dans les administrations.

Le CESE s'inquiète de cette fragmentation. Il s'inquiète du risque de multiplication des démarches. Une petite ASBL, par exemple, qui assure plusieurs missions – ses missions relèvent de politiques différentes – pourrait devoir suivre plusieurs règles d'éligibilité, plusieurs calendriers, plusieurs règlements quant aux justificatifs à produire, et se soumettre à plusieurs procédures de contrôle et à différentes modalités de liquidation de la subvention. C'est la réalité que vous nous demandez d'accepter aujourd'hui. Ce n'est pas une simplification, c'est au contraire une charge administrative supplémentaire.

Pour un Gouvernement qui fait de la simplification administrative son credo, avouez-le, c'est pour le moins paradoxal.

La question centrale reste la disparition des garanties communes de maintien de l'emploi. Venons-en au cœur de cette question. Votre réforme ne reprend pas une obligation générale de maintien du volume global de l'emploi ni le maintien d'un volume d'emplois subventionnés, proportionné aux moyens reçus. Une structure peut donc utiliser l'intégralité d'une subvention pour payer des salaires et, dans le même temps, réduire ses effectifs. C'est possible par votre décret. Le fait qu'une dépense soit salariale ne garantit absolument pas que le nombre d'emplois sera préservé. Les organisations syndicales ont précisément demandé, dans le cadre de l'avis du CESE dont vous faites référence, que ces obligations de maintien de l'emploi soient inscrites dans tous les dispositifs fonctionnels. Elles demandent aussi la stabilité des aides dans la durée. Et vous avez choisi de renvoyer les protections éventuelles aux futurs textes sectoriels. Pourquoi retirer du socle commun la garantie la plus directement liée à l'objet même de ces subventions ? Comment pouvez-vous parler de pérennisation de l'emploi sans imposer une protection transversale de cet emploi ?

Je voudrais enfin souligner la dimension de genre – cela ne vous étonnera pas – de cette décision. Les femmes occupent environ 7 emplois APE sur 10, dans le non-marchand et plus de 6 sur 10 dans les pouvoirs locaux. L'affaiblissement éventuel des garanties d'emploi n'est donc pas neutre non plus pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans ces emplois, contrairement à l'affirmation qui figure dans le test Genre de votre décret.

Des moyens annoncés comme pérennes, mais sans garanties budgétaires et pas d'indexation. Votre réforme est également présentée comme un moyen de sécuriser les financements. Mais quelle hypocrisie ! En effet, votre décret-cadre ne garantit ni le maintien intégral des enveloppes sectorielles, ni leur indexation obligatoire, ni leur affectation pérenne à la politique sectorielle. Pire, les moyens resteront soumis aux arbitrages budgétaires annuels, aucune prévisibilité pour les employeurs. Les employeurs doivent organiser des contrats de travail durables, alors que les règles et les enveloppes de demain ne sont pas sécurisées dans le texte. Lorsque les rémunérations augmentent, mais que la subvention n'évolue plus, l'employeur doit trouver quelque part ailleurs la différence dans son budget propre, dans d'autres missions ou, à terme, quand ce n'est plus possible, il doit rogner dans ses effectifs. Les organisations syndicales, l'UNIPSO, les organisations environnementales demandent une indexation obligatoire et une prévisibilité pluriannuelle. Pourquoi ces garanties ne figurent-elles pas dans votre texte ? Quelle protection concrète offrez-vous contre l'érosion des financements, contre les réductions successives ?

Sur ce point, je voudrais m'adresser plus particulièrement à nos collègues des Engagés. En 2022, lorsque vous étiez à notre place dans l'opposition, vous aviez déposé une proposition de décret qui visait à instaurer une indexation semestrielle – vous avez bien entendu, tous les six mois – des subventions APE. Vous estimiez alors que l'indexation annuelle était totalement insuffisante pour permettre aux employeurs de faire face à l'augmentation des charges salariales. Je voudrais rappeler les propos tenus par votre collègue, Mathilde Vandorpe, qui défendait votre proposition en séance plénière. Elle rappelait que les aides APE soutenaient des milliers d'employeurs et de travailleurs dans des

secteurs dont elle soulignait l'importance sociétale majeure. Elle expliquait également que ces employeurs étaient « vulnérables, exposés en permanence à l'incertitude des lendemains ». Elle affirmait très clairement : « Il s'est révélé manifeste que le système d'indexation annuelle prévu par le décret en vigueur n'est pas adapté à ce genre de situation ».

Chers collègues des Engagés, votre proposition visait donc à instaurer une indexation supplémentaire en cours d'année pour mieux servir et tenir compte de l'évolution des coûts salariaux.

En 2022, pour nos collègues des Engagés, une indexation annuelle ne suffisait pas. Depuis 2025, vous avez pourtant déjà soutenu plusieurs gels de cette indexation pour les employeurs publics. À présent, vous vous apprêtez à soutenir un décret-cadre qui ne prévoit plus aucune garantie générale d'indexation pour les moyens APE transférés. Qu'est-ce qui a changé ? Les salaires ont-ils cessé d'augmenter ? Les associations, les communes, les services d'aide aux personnes auraient-ils soudainement retrouvé des marges budgétaires suffisantes pour absorber ces coûts ? Ou bien est-ce simplement votre arrivée au Gouvernement peut-être aux côtés du MR, qui vous conduit aujourd'hui à accepter ce qu'hier vous avez largement dénoncé ?

Comment pouvez-vous réclamer une indexation semestrielle lorsque vous êtes dans l'opposition, mais accepter, une fois sur les bancs de la majorité, une réforme qui ne garantit même pas le maintien d'une indexation annuelle ? Pire, au moment du conclave, vous avez validé une nouvelle non-indexation à partir de 2028, pour le non-marchand cette fois, et des économies sur le dispositif qui s'élèveront à 217 millions d'euros en 2029. C'est l'équivalent de 11 000 emplois. Je voudrais donc poser une question très simple à mes collègues des Engagés : considérez-vous toujours, comme les signataires de cette proposition de décret de 2022, que l'indexation des subventions APE est indispensable à la pérennité des emplois et des missions du secteur non marchand ?

Si oui, comment justifiez-vous votre soutien au texte qui nous est soumis aujourd'hui ? Comment M. Desquesnes, aujourd'hui ministre, à l'époque cosignataire de la proposition de résolution en 2022, réclamant une indexation semestrielle des aides APE, peut-il aujourd'hui, en sa qualité de ministre des Pouvoirs locaux, valider ce décret-cadre et surtout porter un décret, qu'il exécute pour les communes, qui va supprimer – vous m'entendez bien ? – l'indexation pendant cinq ans ? Faut-il en rire ou en pleurer ? Car pendant que les positions politiques changent au gré des majorités, les salaires, eux, continuent d'augmenter pour suivre l'évolution du coût de la vie. Ce sont les communes, les CPAS, les ASBL, les travailleurs, les bénéficiaires des services qui vont payer le prix de vos renoncements. Onze mille emplois menacés à l'horizon 2029 ! Pour un Gouvernement qui disait vouloir relever le taux d'emploi, c'est tout simplement choquant.

Le Conseil d'État a lancé un avertissement juridique que l'on ne peut pas minimiser. Son avis soulève une objection de méthode majeure : vous organisez l'abrogation du régime APE alors que l'ensemble des dispositifs sectoriels qui doivent lui succéder n'est pas encore adopté, on l'a suffisamment répété à l'entame de ce débat. Vous vous étiez pourtant engagés à n'avancer qu'une fois tous les décrets sectoriels adoptés en première lecture et qu'une fois conclu l'accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, il n'en est rien, même si on a reçu sur le fil cet accord de coopération, puisqu'on l'a reçu maintenant en plein examen de ce décret. Seuls les dispositifs pour les communes et tout à l'heure, les MIRE et les CFISPA avancent.

Aucune information, par contre, pour toutes les autres compétences : la santé ; l'action sociale ; la question du handicap ; l'environnement ; le tourisme ; la formation ; l'économie sociale ; le logement et tant d'autres. Rien non plus pour toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le projet d'accord de coopération était toujours en délibéré, faute d'accord depuis juin dernier et il vient de se débloquer, mais, vous l'avez dit vous-même, il y a des petites croix à la place de chiffres dans quelques articles. Cela n'impose pas beaucoup de confiance de notre part par rapport à l'adoption de ces textes. Sur le fait de venir avec le texte une fois tous les décrets sectoriels adoptés, clairement, vous avez renié votre engagement. On s'étonne que les employeurs soient inquiets, mais ce n'est pas l'opposition qui attise les peurs – comme on peut l'entendre à de multiples reprises –, c'est votre Gouvernement qui organise la panique.

Le Conseil d'État souligne le risque qu'un employeur se retrouve, selon le calendrier des textes, sans base juridique opérationnelle pour la poursuite de son aide. C'est toujours un risque, regardez l'accord de coopération : il vous a fallu six mois après l'examen au Gouvernement pour enfin sortir du délibéré. Il attire l'attention sur la difficulté d'apprécier le respect de l'obligation constitutionnelle de *standstill*, du principe d'égalité ou de non-discrimination en l'absence des règles concrètes des futurs régimes. Ma collègue, Mme Linard, vient d'en parler. Ce n'est pas un simple débat de technique législative, c'est précisément la question de savoir si le niveau de protection attaché au droit au travail peut être réduit sans justification suffisante. Le Conseil d'État évoque une autre méthode qui serait plus lisible : adopter les décrets sectoriels avec les abrogations correspondantes, de manière à examiner, dans un même texte, les nouvelles garanties et la disparition des anciennes. Pourquoi ne pas avoir privilégié cette voie qui aurait eu le mérite de rassurer les employeurs et les travailleurs ? Pourquoi demander

au Parlement d'approuver d'abord la disparition d'un cadre connu, avant de disposer sur la table de l'ensemble des dispositifs de protection qui doivent le remplacer ?

Je voudrais également m'arrêter, en lien avec l'avis du Conseil d'État, sur la portée juridique réelle des principes que vous inscrivez dans ce décret-cadre. Prenons un exemple bien concret : l'exclusion du secteur marchand du bénéfice des aides APE, que vous inscrivez parmi les principes généraux à l'article 3. C'est une garantie importante à laquelle nous sommes particulièrement attachés, puisque les moyens déjà réduits doivent continuer à soutenir les services publics et le secteur non marchand. Cependant, le Conseil d'État formule une observation fondamentale qui va relativiser considérablement la portée de ces garanties. Il rappelle que le décret-cadre et les futurs décrets sectoriels sont des normes de même valeur juridique. Par conséquent, cela implique que rien n'empêchera juridiquement un futur décret sectoriel de déroger aux principes que vous fixez aujourd'hui, pour autant que les normes supérieures soient respectées. Autrement dit, vous nous présentez ces principes comme des garanties communes à l'ensemble de la réforme, alors qu'ils ne s'imposeront pas nécessairement aux futurs législateurs sectoriels.

Prenons cette hypothèse : demain, un ministre fonctionnel décide, dans son secteur, d'ouvrir le bénéfice des anciens moyens APE à des entreprises marchandes en dérogeant explicitement aux principes inscrits dans votre décret-cadre. Qu'allez-vous faire ? Qu'est-ce qui l'en empêcherait juridiquement ? Cette question ne concerne pas uniquement le secteur marchand. Elle vaut pour l'ensemble des principes que vous prétendez garantir : l'affectation des moyens aux rémunérations, les critères objectifs de répartition, la transparence, les contrôles ou encore les périodes de transition. C'est bien là, précisément, toute la faiblesse de votre construction juridique. Vous nous demandez aujourd'hui de voter un cadre déjà lacunaire, présenté comme protecteur, tout en renvoyant à demain, à d'autres décrets, la possibilité d'en modifier ces règles essentielles. En réalité, ces principes constituent des orientations communes, mais aucun d'entre eux n'est juridiquement intangible face à une dérogation décrétale ultérieure. Comment pouvez-vous, dès lors, demander au Parlement de considérer ces dispositions comme des garanties solides pour les employeurs, pour les travailleurs, alors que le Conseil d'État souligne qu'elles pourront être écartées d'un revers de la main par les futurs décrets sectoriels.

Bref, notre opposition se fonde sur une exigence de sécurité pour les services et les emplois. Monsieur le Ministre, nous défendons le droit de réformer sur la base d'une évaluation sérieuse, avec des garanties juridiques, budgétaires, sociales et vérifiables. Nous défendons un dispositif qui a été profondément modernisé en 2022 et qui soutient des emplois indispensables au fonctionnement de la Wallonie. De votre côté, vous nous demandez d'approuver l'abrogation d'un cadre commun alors que les règles de demain ne sont pas connues ; d'accepter la réallocation des moyens sans garantie générale de maintien de l'emploi ; de croire à la simplification alors que les procédures vont se multiplier – c'est indéniable ; de croire à la transparence, alors – on l'a peut-être déjà constaté ce matin – que l'information sera dispersée ; et de croire à la pérennité de l'emploi alors que les enveloppes ultérieures sont réduites et qu'aucune garantie d'indexation n'est offerte. Vous comprendrez que nous ne vous suivons pas dans cette voie.

Les aides à la promotion de l'emploi ne sont pas une ligne budgétaire abstraite. Elles contribuent au fonctionnement des communes, des CPAS, des écoles, des associations, des services d'aide aux personnes, de la culture, de la jeunesse, de la santé et de l'insertion socioprofessionnelle. Elles concernent près de 70 000 travailleurs et près de 4 000 employeurs.

Derrière les chiffres, il y a bien davantage que des emplois et des subventions. Il y a des femmes et des hommes qui créent du lien social. Il y a celles et ceux qui prennent soin de nos aînés, qui accompagnent nos enfants, qui tendent la main aux plus fragiles, qui font vivre nos écoles, nos associations, nos communes et nos services publics. Il y a ces milliers de femmes et d'hommes qui, chaque jour, se lèvent – souvent dans la discrétion –, font vivre la solidarité et donnent tout leur sens aux notions de bien commun et d'intérêt général. C'est bien cela, Monsieur le Ministre, qui est en jeu aujourd'hui, car fragiliser ces emplois, c'est risquer de fragiliser les fondements mêmes de notre cohésion sociale. Pour toutes ces raisons, notre groupe socialiste, vous vous en doutez, n'est pas prêt de voter ce projet de décret.

D'ailleurs, dans la suite de l'entame de ce débat, nous notons que la majorité a refusé de reporter le vote sur ce projet de décret, et nous regrettons son refus d'organiser des auditions pour entendre les acteurs qui sont directement concernés par cette réforme, alors que nous faisons face à une réforme majeure qui concerne des dizaines de milliers de travailleurs ainsi que des milliers d'employeurs, et qui soulève encore de nombreuses interrogations juridiques, budgétaires et organisationnelles.

Comme déjà évoqué, l'UNIPSO a officiellement alerté notre Parlement sur les difficultés que présente le texte. Elle a demandé davantage de temps, davantage de concertation ainsi que des garanties supplémentaires pour sécuriser les emplois et les financements. Puisque la majorité refuse de reporter le vote, et refuse même d'entendre les représentants des secteurs concernés, nous avons décidé, avec les autres groupes de l'opposition, de déposer des amendements tels que transmis par l'UNIPSO au Parlement.

Il s'agit d'amendements qui poursuivent des objectifs très concrets. Le premier amendement vise à garantir une véritable période de transition aux employeurs. Aujourd'hui, le Gouvernement prévoit un phasage de deux à six ans, mais qui commence à courir dès 2027, même lorsque les employeurs restent soumis à l'ancien dispositif APE. Cela signifie qu'un employeur transféré vers son nouveau dispositif en 2029 pourrait perdre deux années de transition, et ne disposer dans les faits que de quatre ans pour s'adapter à la transition et aux nouvelles dispositions. L'amendement propose donc que la période de transition ne commence qu'au moment du transfert effectif vers la nouvelle politique fonctionnelle, et non pas dans quelques semaines, en 2027.

Le deuxième amendement vise à garantir un cadre décrétal pour l'ensemble des activités soutenues. Certaines associations exercent des missions d'intérêt général, sans nécessairement disposer d'un agrément ou d'une reconnaissance sectorielle qui couvrirait toutes leurs activités. L'objectif est d'éviter que ces employeurs, qui bénéficient aujourd'hui d'un financement APE à durée indéterminée, soient renvoyés demain vers des subventions facultatives et par nature temporaires.

Le troisième objectif concerne le maintien des emplois APE historiquement situés à Bruxelles. Ces emplois peuvent bénéficier de réductions de cotisations sociales spécifiques qui sont liées au régime des agents contractuels subventionnés. Vous avez refait tout à l'heure l'historique de ce mécanisme.

Le risque est que, en sortant du dispositif APE, certains employeurs perdent ces réductions de cotisations, sans disposer d'un financement compensatoire. L'amendement propose de maintenir ces emplois dans un programme de résorption du chômage sous responsabilité wallonne, jusqu'à ce qu'un nouveau dispositif garantisse effectivement et durablement la couverture intégrale du surcoût éventuel.

Le quatrième objectif poursuivi par ces amendements vise à éviter tout vide juridique et toute rupture de financement. Le projet du Gouvernement prévoit le maintien de certains effets des décisions APE pendant une période limitée. Que se passera-t-il si, à l'expiration de la période, les nouveaux dispositifs sectoriels ne sont toujours pas opérationnels ? C'est un risque. Le Conseil d'État lui-même a attiré l'attention sur le risque de vide juridique.

L'amendement prévoit que les décisions APE existantes et les règles nécessaires à leur gestion continueront à s'appliquer jusqu'à ce que le dispositif de remplacement soit en mesure de prendre le relais, c'est-à-dire, y compris au-delà de 2029 quand c'est nécessaire. Il s'agit d'une garantie fondamentale pour éviter que des employeurs se retrouvent sans base légale pour percevoir leurs subventions, alors que leurs obligations salariales subsistent.

Enfin, le cinquième objectif vise à permettre un report encadré de l'entrée en vigueur de la réforme. Il propose de donner au Gouvernement la possibilité de reporter l'entrée en vigueur du décret au 1er janvier 2028 au plus tard, si les conditions juridiques ou administratives nécessaires n'étaient pas réunies. Ce report devrait être motivé et s'accompagner d'une adaptation cohérente des différentes échéances prévues dans le décret.

Ces amendements touchent à des questions essentielles : sécurité juridique, continuité de financement, protection des emplois et possibilité pour les employeurs de disposer d'une véritable période de transition et d'adaptation. Ce sont précisément ces questions sur lesquelles les représentants du secteur demandent des réponses et des garanties depuis des mois. C'est pourquoi je vous propose d'examiner ensemble ces différents amendements et de poursuivre la discussion.

M. le Président. – Nous reprendrons nos travaux à 14 heures.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 12 heures 44 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 14 heures 4 minutes.*

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS
(Suite)

Projet de décret relatif à l'intégration des dispositifs de soutien à l'emploi dans les politiques fonctionnelles (Doc. 730 (2026-2027) N° 1)

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, j'ai terminé mon intervention avec une présentation d'amendements. Ces amendements touchent à des questions essentielles liées à la sécurité juridique, la continuité des financements et la protection des emplois, la possibilité pour les employeurs de disposer d'une vraie période d'adaptation.

Ce sont précisément ces questions sur lesquelles les représentants d'un secteur achoppent depuis des mois pour obtenir des garanties et des réponses à leurs inquiétudes. C'est pourquoi, dans le cadre d'une démarche commune avec les groupes d'opposition, nous sollicitons formellement l'avis du Conseil d'État sur ces amendements dans un délai de 30 jours.

Notre objectif est simple : obtenir une analyse juridique indépendante – indépendante aussi des solutions proposées par l'UNIPSO et des risques qu'elle vise à prévenir.

Puisque la majorité refuse de prendre le temps d'entendre les acteurs, nous estimons qu'il est indispensable que le Parlement puisse, à tout le moins, disposer de l'éclairage du Conseil d'État sur ces préoccupations légitimes. Nous demandons donc que les amendements déposés par les groupes d'opposition soient transmis au Conseil d'État pour avis, dans un délai de 30 jours, selon la procédure applicable en notre Parlement avec l'article 109 de notre règlement. Il en va de la qualité de notre travail législatif, mais aussi de la sécurité juridique pour les employeurs et pour la protection des milliers d'emplois concernés par cette réforme.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je ne vais pas répéter les propos de ma collègue. C'est une démarche commune dans laquelle Ecolo s'associe avec le PS et le PTB qui, sans doute, prendra la parole.

Je déduis de cet acte, puisque nous avons fourni le nombre de signatures suffisant pour cette demande, que nos travaux s'arrêtent ici pour aujourd'hui.

M. le Président. – Si j'ai bien compris la procédure, on peut continuer à débattre, mais on ne peut pas voter.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Si je peux me permettre, il y a deux semaines, dans un autre cénacle, les travaux se sont arrêtés. Ce serait une option que de s'arrêter et de reprendre les travaux quand on disposera de l'avis du Conseil d'État.

M. le Président. – Si j'ai bien compris, on peut continuer à débattre et voter sur les articles qui ne sont pas amendés, mais pas sur le tout, et le reste sera discuté. C'est la procédure, manifestement.

Mme Éliane Tillieux (PS). – L'article 109 du règlement empêche, en plénière, de poursuivre le débat, mais ne l'empêche pas en commission. Toutefois, la commission peut décider de suspendre ses travaux, puisque nous ne pouvons pas aller jusqu'au bout et nous ne pouvons pas voter.

Il y a aussi la question des décrets liés, puisque M. le Ministre vient avec le décret-cadre, puis il y a deux décrets sous-tendus par ce cadre, qui sont le décret MIRE et CFISPA, qui sont aussi à l'examen de notre ordre du jour. Je ne comprendrais pas que l'on morcelle les choses. C'est déjà un peu complexe comme matière, avouons-le. Cela questionne énormément d'employeurs, de travailleurs, de fédérations et même au niveau politique. La preuve, il a fallu six mois pour obtenir un accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Accord sur lequel on a encore des questions, parce qu'on a eu le temps ce midi de le relire plus conséquemment. Je ne comprendrais pas que l'on poursuive, l'air de rien, la discussion, que l'on vote un article et pas l'autre. Soyons corrects dans la manière d'adopter ce décret. C'est un décret important, M. le Ministre l'admet, tout le monde l'admet. Cela concerne énormément de personnes, donc soyons le plus clair possible dans la manière de débattre dans ce Parlement.

M. le Président. – La parole est à Mme Van Walle.

Mme Patricia Van Walle (PTB). – Mme Tillieux a parlé au nom de l'opposition. Je voulais soutenir les amendements.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Pourrions-nous avoir une copie de la demande d'avis au Conseil d'État ?

J'aimerais renvoyer les collègues au règlement du Parlement wallon, article 109, 4°. Je vais le lire, vu que tout le monde n'a pas le règlement sous les yeux : « la demande d'avis ne suspend pas le cours de la procédure...

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je viens de vous le préciser.

Mme Valérie Bluge (MR). – ... en commission, à moins que celle-ci n'en décide autrement. Toutefois, la Commission ne peut déposer ses conclusions avant d'avoir pris connaissance de l'avis du Conseil d'État ».

Sur la base de ce texte, nous souhaitons poursuivre les travaux de la Commission jusqu'au bout, comme prévu.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – On a déposé des amendements. C'est un texte qui n'a pas beaucoup d'articles. Pour la moitié de ceux-ci, a minima, il y a des amendements pour lesquels on demande l'avis du Conseil d'État. Cela n'a pas beaucoup de sens d'aller sur les articles et de poursuivre sans avoir un éclairage sur les articles. Je ne comprendrais pas. La discussion sur ces articles doit pouvoir se faire avec l'éclairage du Conseil d'État. Ce n'est pas comme s'il y avait 2 articles sur 98 ; la moitié des articles sont concernés par une demande au Conseil d'État.

M. le Président. – La Commission décide de demander à M. le Président du Parlement de solliciter l'avis du Conseil d'État sur les amendements n° 1 à 8 (Doc. 730 (2026-2027) N° 2).

Vote de procédure

M. le Président. – Par 6 voix contre 3, la Commission décide de poursuivre la discussion générale.

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – D'un point de vue très pragmatique, poursuivons la discussion générale, mais cela n'a pas de sens de discuter article par article alors que la moitié des articles est soumise à amendement au Conseil d'État.

M. le Président. – Vous vous répétez.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Non, j'apporte des nuances, Monsieur le Président.

J'entends qu'il y a eu un vote pour poursuivre les travaux. Je vous donne mon avis sur la question a posteriori. On va continuer les travaux a minima pour la discussion générale, mais je pense vraiment que cela n'a pas de sens de discuter sur les articles alors qu'il y a des amendements sur toute une partie de ces articles. Cela s'est déjà fait dans d'autres contextes, où l'on pouvait mener la discussion générale, et que l'on n'aille pas plus loin.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Merci, Monsieur le Président. De notre côté, nous souhaitons continuer à avancer sur les échanges, avoir la présentation des différents textes des différentes parties. Lorsque le Conseil d'État aura rendu son avis, nous pourrons revenir sur celui-ci lors d'une discussion ultérieure.

En attendant, on continue et on propose, comme le vote l'a confirmé, d'avancer et de continuer nos échanges en commission comme cela a été prévu.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Pour ma part, je demande malgré tout confirmation auprès des services sur cette réalité. Près de la moitié des articles sont concernés par les amendements déposés au Conseil d'État. Ce que nous allons pouvoir examiner après l'avis du Conseil d'État, c'est le contenu des articles qui peut-être interfèrent avec d'autres.

Si on peut s'entendre, j'espère que dans cette Commission, au-delà de la dictature de la majorité, il y a encore un esprit de dialogue. Peut-on s'entendre pour faire la discussion générale ?

C'est démocratique, mais c'est quand même un peu la dictature de la majorité ici en commission. On peut raconter ce qu'on veut. De toute façon, vous votez comme un seul homme, indépendamment des arguments que nous vous opposons.

Indépendamment de cela, si l'on pouvait au moins avoir ce dialogue afin de se dire : puisque vous le souhaitez, nous poursuivons la discussion générale, mais nous réservons la discussion article par article qui n'a aucun sens si nous devons omettre la discussion de la moitié d'entre eux.

Soyons un peu correct dans la manière de fonctionner, Monsieur le Président.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Président, nous souhaiterions une suspension de séance, s'il vous plaît.

M. le Président. – La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 14 heures 15 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 18 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS
(Suite)

Projet de décret relatif à l'intégration des dispositifs de soutien à l'emploi dans les politiques fonctionnelles (Doc. 730 (2026-2027) N° 1)

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Nous proposons, en geste d'ouverture, de terminer la discussion générale sur les textes et de ne pas discuter des articles aujourd'hui. J'entends bien que cela vous pose problème, donc ne discutons pas des articles. Nous attendrons l'avis du Conseil d'État pour discuter des articles ultérieurement.

Par ailleurs, nous souhaiterions l'urgence de l'avis du Conseil d'État, parce qu'il y a un certain nombre

d'acteurs, notamment les pouvoirs locaux, qui attendent des décisions liées à cette réforme. Nous solliciterons auprès du Président que l'urgence soit demandée pour l'avis du Conseil d'État.

M. le Président. – La parole est à Mme Lazaron.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Comme ma collègue vient de vous l'expliquer, au niveau des Engagés aussi, nous reconnaissons la logique des propos que vous avez tenus et la demande qui a été faite concernant le vote des articles, mais nous maintenons la discussion générale et également le fait de demander l'urgence de l'avis du Conseil d'État.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Ayant siégé dans plusieurs assemblées, les règlements ne sont pas toujours les mêmes. N'est-ce pas à M. le Président du Parlement de décider de l'urgence ?

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Pour répondre au questionnement de la collègue Tillieux, je pense que je l'avais précisé dans mes propos : nous solliciterons effectivement auprès de M. le Président du Parlement qu'il demande l'urgence sur le texte. J'ai donné nos motivations.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Sur la forme, vous sollicitez l'urgence. C'est évidemment votre droit de solliciter le Président de notre Assemblée. Néanmoins, nous persistons à croire que ce n'est pas une bonne idée d'invoquer l'urgence. Pourquoi ? Parce que ces textes sont importants, parce qu'ils concernent non seulement tous ces employeurs, ces travailleurs et travailleuses, mais surtout tout un mécanisme qui remonte historiquement – M. le Ministre en a fait tout le schéma – et qui est propulsé vers l'avenir le plus incertain, vu l'absence de certains textes. Par conséquent, demander au Conseil d'État en plus de se presser pour analyser les conséquences de ce texte et la légalité avec le *standstill*, les questions juridiques et d'égalité de traitement… En résumé, j'estime que cela vaut bien la peine de lui laisser le temps de l'examen. En conséquence, nous ne soutenons pas cette demande d'urgence.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je note quand même dans les propos de notre collègue que l'absence de texte crée une insécurité pour le secteur. Or, nous aurions la possibilité d'avoir un texte qui se sécurise davantage aujourd'hui si nous allions au bout, mais l'opposition, pour des raisons qui lui appartiennent, demande l'avis du Conseil d'État et retarde le texte. Je ne peux pas entendre ce type d'arguments ; je tenais quand même à préciser que c'est un peu paradoxal.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je note la proposition faite par la majorité. C'est une bonne chose, puisque, comme je l'ai évoqué plus tôt, cela n'aurait pas de sens d'entrer dans la discussion sur les articles au vu de l'importance des articles concernés par le renvoi au Conseil d'État.

Quant à l'urgence, je ne vais pas du tout dans le sens de ce que vous avez dit, Madame Bluge. On n'a jamais dit que ce texte devait passer absolument en urgence et qu'il y avait une insécurité par rapport à ce texte chapeau. L'insécurité vient du fait que le Conseil d'État n'a pas eu une vue d'ensemble et n'a pas pu se prononcer sur certaines parties du travail qu'il doit faire habituellement. Ne mélangeons pas tout.

J'entends bien que la procédure exige que ce soit le président qui demande l'urgence ; j'imagine que cette demande se fait sur la base d'un courrier de demandeurs de la Commission. Je ne sais pas très bien, il faudrait consulter la procédure exacte pour que ce soit fait dans les clous. En tout cas, cela ne se fait pas juste comme cela, ce n'est pas en commission que l'on décide de demander d'urgence. Un groupe doit écrire pour demander une mise en urgence au Conseil d'État.

Par ailleurs, je rappelle que le Conseil d'État a beaucoup de travail et que demander l'urgence, c'est aussi le presser sur des textes qui méritent vraiment une attention. Je ne voudrais pas que la demande d'urgence évoquée ici conduise le Conseil d'État à nous dire : « Je ne sais pas étudier les textes ». Je voudrais que la majorité mesure bien son propos et sa demande avant de la formuler au président.

Je vous rappelle que, ce matin, on a évoqué le pourquoi de l'importance d'avoir une vision claire et stabilisée de l'objet de ce texte au regard de ce qui ressort du secteur. Dès lors, on ne peut pas bâcler l'analyse juridique du Conseil d'État sur des éléments potentiellement constitutifs du texte. C'est important de garder cet aspect en tête : il est important que la sécurité juridique soit acquise, au final, sur l'entièreté de ce qui sera proposé et de ce qui sera voté.

Je rappelle aussi que cet avis du Conseil d'État viendra compléter un arsenal juridique incomplet aujourd'hui et qu'il est plus que nécessaire. J'invite donc la majorité à bien réfléchir avant de demander l'urgence, étant donné qu'il ne faudrait pas que le Conseil d'État nous dise : « Je n'ai pas le temps ».

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Le Conseil d'État a déjà rendu son avis sur le texte porté par M. le ministre. D'ailleurs, vous vous êtes appuyé sur cet avis assez exhaustif à plusieurs reprises.

Le Conseil d'État s'est donc déjà positionné sur les éléments constitutifs du texte et il a pris le temps de le faire, puisqu'il n'y avait pas d'urgence dans cette procédure.

Par contre, ici, vous sollicitez l'avis du Conseil d'État sur des amendements ; c'est dans ce cadre que nous sollicitons l'urgence, parce que le Conseil d'État n'a pas à réexaminer l'ensemble du texte. Il l'a déjà fait et il n'examinera pas une seconde fois un texte sur lequel il s'est déjà prononcé. Il examinera uniquement vos amendements. Dès lors, nous solliciterons le Conseil d'État en urgence.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je ne peux pas laisser dire que nous retardons l'examen de ce texte. Vous rendez-vous compte que c'est la première fois que nous avons ce texte sous les yeux ? Il y a 15 jours que nous en disposons et vous nous taxez déjà de le retarder alors que l'on a des amendements, des propositions et que nous faisons notre travail d'opposition.

Peut-on reparler de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Vous avez mis six mois, au niveau du Gouvernement, pour aboutir à un accord et encore : on a un texte non daté, non signé, avec des petites croix à la place des chiffres. De notre côté, nous accédons à ce texte et pouvons nous exprimer sur celui-ci pour la première fois et déjà, vous nous taxez de le retarder parce que nous voulons faire confirmer par le Conseil d'État les procédures relatives aux amendements que nous déposons.

Il y a parfois, dans la manière de débattre sur le plan parlementaire, une manière de rester un peu courtois sur le rôle des uns et des autres. Je vous demande de le rester. Pour le reste, vous demandez l'urgence ; or, l'urgence, normalement, doit être sollicitée dans des conditions exceptionnelles. Vous tentez de parler au nom du Conseil d'État. Je crois que personne, parmi nous, ne peut le faire ici. Il a ses raisons. J'imagine qu'il souhaiterait travailler avec recul et avoir le temps nécessaire pour analyser les différents textes. Par ailleurs, j'imagine qu'il n'attend pas impatiemment nos amendements pour les examiner, mais qu'il a aussi d'autres textes sous le coude.

Je persiste à dire que ce n'est pas une bonne chose de la part de notre Parlement de solliciter l'urgence dès lors que d'autres textes sont prévus. Sur ce point, vous êtes contradictoires, puisque vous nous dites qu'il y a un texte – celui portant sur les communes – qui attend urgemment le texte-chapeau. Nous, nous attendons urgemment tous les textes fonctionnels suivants. Je vous renvoie l'argument. Ici, pour justifier l'urgence, on repassera. Vous pourriez laisser au Conseil d'État le temps d'examiner les amendements que nous allons déposer.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – J'ajoute que le Conseil d'État a indiqué, dans son avis, qu'il était possible de ratifier les décrets sectoriels avant que le décret-cadre ne soit voté.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je prends note de la proposition de Mme Bluge et de Mme Lazaron. Dès le moment où une demande d'avis du Conseil d'État est introduite sur quelques amendements, je ne vois pas pourquoi on reporterait la discussion générale, mais, pour la clarté des débats, il est vrai que l'on peut éviter d'aborder certains articles, et pas d'autres ; et d'aborder certains articles à moitié. La proposition de la majorité est bonne. Libre à elle de demander l'urgence ou non au Conseil d'État. Comme cela a déjà été dit, le Conseil d'État ne va pas découvrir le texte au travers de cette demande portant sur les amendements ; il l'a déjà fortement analysé.

Je rappelle, puisque certains affirment découvrir presque, aujourd'hui, le texte du décret – pas celui de l'accord de coopération, qui est en première lecture –, que les textes validés en première lecture par le Gouvernement sont en général transférés aux chefs de groupe de l'opposition par suite de leur demande. Ici, nous examinons le texte définitif, mais j'ai transféré à qui de droit le texte de la première lecture du décret APE. Dire que c'est une découverte, ce n'est pas vraiment exact.

Concernant le Conseil d'État, on oublie de dire que celui-ci a eu l'occasion de voir le texte et de s'exprimer à son sujet. Quand, entre la deuxième et la troisième lecture, son avis est sollicité et il fournit une réponse. Je vais encore m'exprimer à ce sujet cet après-midi, pour répondre à des questions qui m'ont été adressées par Mme Tillieux. Il a donc la possibilité d'interroger et de formuler certaines remarques. Il reste néanmoins possible de répondre à certaines des remarques et certains des questionnements. Pour le reste, je propose d'aborder et de clore la discussion générale. On se reverra pour aborder le texte article par article, avec les amendements qui auront été soumis au Conseil d'État.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – J'aimerais revenir sur les éléments relatifs à l'urgence. Il y a quand même une urgence pour les pouvoirs locaux qui sont en train d'établir leur budget actuellement. Ils ont donc besoin, pour finaliser et établir leur budget, de savoir si la réforme entre en vigueur, comme prévu pour certains éléments, au 1er janvier 2027.

Nous devons dès lors vraiment avancer pour que les communes, les pouvoirs locaux soient informés, puissent connaître leurs dotations et vérifier que celles qui sont communiquées sont bien correctes.

M. le Président. – Merci. Je pense qu'on a pu faire le tour. Si c'est pour être redondants – je sais que vous n'êtes pas d'accord, personne n'est d'accord... Je vous la repasse, mais à un moment donné, il va falloir que l'on avance.

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Vous avez un rôle de neutralité, Monsieur le Président.

(Réaction de M. Maillen)

Non, non, mais il faut apprendre. Parce que là, vous m'infligez d'arrêter de parler. Non, je ne vais pas arrêter de parler. Surtout que je suis...

M. le Président. – Je ne vous dis pas du tout d'arrêter de parler.

(Réaction de Mme Tillieux)

(Rires)

Absolument pas. Mais cela, c'est vous qui me l'avez demandé. Il faut l'assumer.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Non, non, je vous ai justement mis à la présidence parce que je fais confiance à votre neutralité. Bien.

Je reprends l'argument de Mme Bluge qui dit qu'il faut absolument voter le décret-cadre, sinon cela ne va pas pour le décret « Pouvoirs locaux » qui va aboutir. Mais alors, il faut ici stopper l'examen des projets sectoriels qui suivent – MIRE et CFISPA –, si je suis votre raisonnement.

(Réaction de Mme Bluge)

Mais oui, puisqu'il faut le décret-cadre avant. C'est ce que vous prétendez : que sans le décret-cadre, le décret « Pouvoirs locaux » ne pourra pas s'appliquer.

Mais tout à l'heure, vous nous aviez aussi expliqué qu'il n'y avait aucune difficulté pour 2027. Maintenant, tout à coup, il y a urgence, parce que 2027 est à nos portes et qu'il faut absolument le texte chapeau pour appliquer les autres textes.

Oui, si je suis votre raisonnement, on ne peut pas aujourd'hui continuer à examiner les deux décrets sectoriels MIRE et CFISPA.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Nous souhaitons avancer dans la discussion générale des différents textes et continuer les travaux comme ils étaient prévus. C'est une confirmation des éléments qui doivent par la suite être apportés. En attendant, nous aimerions avancer, Monsieur le Président.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Les articles qui concernent le décret-chapeau et sur lesquels nous avons déposé des amendements ont une influence sur les autres textes. Tout est dans tout, Monsieur le Ministre. Évidemment que les décrets qui suivent sont liés.

Pas de souci – je vous rassure – sur la discussion générale ni sur celle du texte chapeau, et pourquoi pas des autres décrets. Néanmoins, sur les articles, j'ai quand même des réserves.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – J'avais plutôt compris que l'on avançait dans la discussion générale sur le texte chapeau, le texte cadre, et sur les deux autres textes, sans aborder les articles ni sur ce texte ni sur les deux autres.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je vous remercie pour la précision.

M. le Président. – C'était la proposition qui avait...

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Mettons-nous d'accord là-dessus et avançons.

M. le Président. – Peut-on avancer là-dessus ?

Si je ne me trompe pas, on doit voter sur la demande d'urgence.

(Réactions dans l'assemblée)

Non ? OK. J'ai dit « si je ne me trompe pas ».

(Rires)

La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Effectivement, ce n'est pas nous qui votons sur la demande d'urgence, c'est le groupe qui s'adresse au président de l'assemblée, sauf erreur de ma part.

J'en reviens alors sur le fond, dans la discussion générale de ce décret-chapeau. Je l'ai déjà dit tout à l'heure, c'est sans doute l'un des textes les plus importants de la législature, en tout cas dans les conséquences qu'il peut avoir, mais aussi dans les remaniements qu'il apporte, et c'est certainement l'un

des plus importants en matière d'emploi – mais je pense que vous le savez, Monsieur le Ministre.

On parle de plus de 60 000 travailleuses et travailleurs sous APE, dont 28 000 dans le secteur non marchand et 38 000 dans les pouvoirs locaux. Cela fait plus ou moins 45 000 équivalents temps plein et près de 4 000 employeurs, dont beaucoup sont à profit social.

C'est extrêmement important ce qu'il se passe aujourd'hui, avec la volonté de revoir et d'abroger le décret APE tel qu'il existe. C'est pour cette raison que l'on a aussi évoqué le fait que la précipitation ne devait pas avoir lieu ici, puisque les travailleuses, travailleurs et employeurs méritent bien mieux qu'une réforme qui serait inaboutie et un texte qui serait peu solide juridiquement.

Derrière l'acronyme APE – c'est important de le rappeler puisque « APE » fait très technique –, ce sont des puéricultrices, des animateurs culturels, des formateurs, des éducateurs et éducatrices, des aides familiales, des agents communaux dans tous les services que l'on connaît dans les communes, des agents en charge de la propreté publique, des travailleuses en maison de repos, des bibliothécaires, mais aussi des milliers d'employeurs, énormément d'associations, des villes, des communes, des intercommunales, des maisons de repos, des maisons du tourisme, des EPN, des CPAS, des centres hospitaliers, des haltes-garderies, des plannings familiaux, des crèches, des RCA sportives. Ce sont énormément de structures qui, tous les jours, rendent des services indispensables aux Wallons et aux Wallonnes. On ne doit pas oublier cela, ce ne sont pas juste des secteurs, des montants dans un tableau budgétaire, ce sont des personnes.

Il y a la question de l'emploi de ces personnes qui est en jeu, s'il y a des diminutions de masse budgétaire – on y reviendra aujourd'hui ou plus tard, parce qu'il y a une prévision de diminution de masse budgétaire –, mais ce sont aussi tous les services que ces personnes rendent aux citoyens et citoyennes, aux Wallons et Wallonnes. Tous ces services, souvent, in fine, travaillent à l'amélioration du bien-être, de la santé et du développement des uns et des autres, de l'émancipation et j'en passe.

Il faut reconnaître, Monsieur le Ministre, que, depuis le début de cette législature et, à force, une vraie lassitude s'installe chez les bénéficiaires des APE. C'est une lassitude de devoir sans cesse rappeler leur utilité sociale. Comment ces personnes reçoivent-elles ce qui est en train de se passer ? Elles le reçoivent comme une remise en question de ce qu'elles font au quotidien, alors que ce sont des personnes qui rendent des services à l'entièreté de la population. C'est une lassitude d'être constamment considéré sous l'angle du coût budgétaire plutôt que sous l'angle des bénéfices pour la société et des besoins auxquels ils et elles répondent. Je ne pense étonner personne en disant que les besoins sont colossaux et qu'ils n'arrêtent pas d'augmenter.

Les bénéficiaires d'APE dans le non-marchand – je le rappelle, car c'est important – exercent des missions d'utilité publique à moindre coût si l'on devait considérer que ces missions auraient pu être remplies à 100 % par le secteur public. Que se passe-t-il ici ? À un moment donné, des choix politiques ont été faits en disant : « Il y a un secteur non marchand, composé d'une diversité de métiers et de personnes qui rendent des services inestimables à la population, qui sont d'utilité publique et qui coûteraient bien plus cher si l'on devait les rendre à partir d'administrations ou autres ». C'est important de se rappeler cela et de s'en rappeler chaque fois que l'on propose des coupes dans le secteur non marchand.

Un autre élément sur lequel je voulais revenir et sur lequel on ne sera jamais d'accord, Monsieur le Ministre, c'est que vous n'arrêtez pas de dire que le système a été dévoyé. Depuis le début des discussions que l'on a ensemble dans cette Commission, à l'origine, le système APE a aussi été pensé comme un soutien à l'emploi de manière structurelle dans certains secteurs. Il n'a pas juste été pensé pour une remise à l'emploi – ce qui est vrai, l'objectif est aussi de remettre à l'emploi – ; il a aussi été pensé comme un soutien structurel de l'emploi dans certains secteurs. En ce sens, le système n'a pas du tout été dévoyé sur cet aspect.

Vous estimez que le système serait passé d'une aide à l'embauche de publics éloignés à une aide structurelle. C'est une réécriture de l'histoire, puisque le décret de 2002 prévoyait explicitement cette aide au soutien structurel. C'était le sens même de la réforme : un intérêt partagé où l'employeur non marchand pouvait mener son projet sereinement et où le travailleur pouvait envisager une carrière, une stabilité dans un emploi. C'était présent dès le début de la discussion et de la réflexion sur les aides à l'emploi.

Même si l'on devait contester cela – alors qu'il n'y a aucune contestation possible –, au fil des années, on voit bien que ce soutien structurel s'est avéré et s'est renforcé, on voit bien que l'emploi s'est stabilisé grâce à ces APE – ces aides à l'emploi. La réforme de 2021 a d'ailleurs consolidé ce rôle. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu, à un moment donné, des éléments qui empêchaient de revenir sur la manière d'appliquer le décret. Ce n'est pas le propos d'Ecolo.

Ce que l'on vous a proposé, c'est que l'on évalue ce qui se passe avant toute réforme. En l'occurrence, on nous propose de réformer sans avoir évalué. Il est évident qu'Ecolo soutient toute initiative qui viserait à améliorer un dispositif, à renforcer la transparence sur les octrois et les bénéficiaires – c'est un des aspects que vous relevez – ou qui mettrait fin à d'éventuels abus ou à une forme de clientélisme, mais on ne réforme pas un système qui fait vivre des milliers de structures en

montant en épingle quelques cas isolés. Je n'ai pas dit que c'est ce que vous faites, mais ce serait une erreur de procéder de la sorte. On ne réforme pas un système et un dispositif de cette ampleur sans évaluation préalable. Or, cette évaluation n'est pas là.

Pourtant, c'était prévu dans votre Déclaration de politique régionale. Dans l'accord entre le MR et Les Engagés, vous avez dit : « Avant toute réforme, il faut évaluer ». En ce qui concerne les APE, ce n'est pas le cas. Pourquoi n'avez-vous pas fait cette évaluation préalable qui nous aurait permis d'avancer autrement qu'à l'aveugle sur ce qui se passe aujourd'hui ?

Du côté d'Ecolo, on ne peut pas non plus s'empêcher de penser que cette réforme APE est avant tout une mesure qui vise à faire des économies budgétaires. S'il y a un objectif prioritaire que nous décelons dans ce que vous proposez, c'est celui-là. Il y a quelques mois, vous n'assumiez pas cela publiquement, mais au vu des dernières annonces budgétaires, c'est évident. Rappelons que ce système représente 1,3 milliard d'euros à l'échelle wallonne, ce qui est un montant important. Quand on coupe des montants comme ceux que vous avez annoncés – j'y reviendrai –, on se dit que c'est avant tout parce qu'il fallait retrouver de l'argent que vous avez pris cette mesure.

Je vais revenir sur certains éléments que l'on a évoqués ce matin. Ce décret, indépendamment des décrets-réceptacles, qui n'existent pas encore, ne fixe aucune enveloppe sectorielle. On connaît une masse globale, on sait que vous allez la diminuer en 2027, 2028 et 2029 pour arriver à 217 millions en 2029, mais, en attendant, on ne voit pas clair. Bien entendu, si c'est plus limpide pour vous, n'hésitez pas à nous éclairer, mais, aujourd'hui, aucune enveloppe sectorielle n'est fixée. On ne sait pas quel secteur va recevoir quel montant de l'enveloppe globale. Quelles seront ces enveloppes sectorielles ?

Par ailleurs, y a-t-il un montant minimal prévu par employeur ou pas ? Autre élément qui est dommageable, sur lequel les écologistes reviennent chaque fois : il n'y a aucune obligation d'indexation des futures interventions. Tout est renvoyé au budget annuel. C'est une erreur. Aujourd'hui, les coûts augmentent, les cotisations patronales et autres, les salaires augmentent. Fatalement, ils suivent le coût de la vie et on sait combien l'inflation est élevée aujourd'hui.

L'indexation est là pour faire en sorte que, in fine, le salaire suive le coût de la vie. Quand on ne prévoit pas d'indexation, on appauvrit quelqu'un et on appauvrit de facto les employeurs qui ne reçoivent pas la bonne contribution par rapport aux rémunérations qu'ils doivent payer. Aujourd'hui, les coûts énergétiques et de fonctionnement augmentent donc aussi, sauf à investir massivement dans des économies d'énergie, ils vont augmenter pour les employeurs. Puisque ceux-ci augmentent, fatalement, le résiduel diminue pour ce qui n'est pas couvert, c'est-à-dire entre autres des emplois. À un moment, les employeurs ne seront plus capables de faire face aux coûts liés à l'emploi. C'est déjà en partie le cas là où il y a eu des coupes budgétaires, par exemple. Outre les économies annoncées, les risques de perte d'emploi à moyen terme sont réels, pas seulement au moment de l'échéance liée aux économies voulues par le Gouvernement.

Par ailleurs, tout cela induit une dépendance aux arbitrages budgétaires et donc une impossible prévisibilité pour les employeurs. C'est ce qu'ils vous demandent tout le temps que ce soit dans les entreprises d'économie classique, que ce soit dans les entreprises d'économie à profit social, partout, une des seules demandes prioritaires, c'est de dire : « Permettez-nous de prévoir les choses, de rendre prévisibles notre action et nos différents engagements. Quand on lie un décret à une réforme, entre guillemets, annuelle budgétaire, en tout cas une révision budgétaire annuelle, ce n'est pas possible. C'est une erreur de ne pas travailler avec plus de prévisibilité. Vous avez répondu à une de mes questions le 3 novembre en expliquant clairement quels seraient les montants globaux d'économie en emploi. Vous avez précisé les montants en ce qui concerne spécifiquement les APE : moins 115 millions en 2027, moins 188 millions en 2028 et moins 217 millions en 2029.

Vous avez reconnu aussi, sauf erreur, que la répartition de tout cela se ferait sans garantie de neutralité budgétaire. Cette réforme est-elle une réforme de gouvernance ou une réforme budgétaire déguisée ? À notre sens, les chiffres répondent pour nous. Je sais que vous avez dit ce matin que l'on aura des discussions budgétaires plus tard, mais, puisque l'on en est à discuter de répartition, pouvez-vous détailler, par exemple, les économies de 115 millions en 2027 ? De quelle manière vont-elles toucher les différents secteurs ? Il y a deux semaines, vous m'avez déjà donné – je vous en remercie – certaines indications, mais vous m'avez dit qu'en 2027, dans les 115 millions, il y a la réduction de 50 % sur les services de Wallonie et de fédération et les OIP à partir d'un montant de référence de 2025. On a besoin de savoir quels services et quels OIP sont concernés ; peut-être que cela nous permettra de faire un lien avec la répartition sectorielle, si vous, vous y voyez plus clair.

Dans le non-marchand, spécifiquement, vous m'avez répondu que les employeurs de ce secteur assujettis à l'impôt des sociétés verront leurs subventions réduites de 25 % en 2027. Sur les 115 millions, à combien cela correspond-il ? Parce que le non-marchand est au cœur de notre décret. Même si vous n'avez pas envie, et je pourrais le comprendre, de répondre à toutes les questions budgétaires, si cela doit venir en débat budgétaire, il me semble que, a minima, l'impact budgétaire 2027 sur le non-marchand sur lequel on est en train de parler maintenant, la diminution

de 25 %, est importante. Quelle sera la part sur les 115 millions d'euros, par exemple, pour 2027 ?

Vous avez évoqué aussi les associations de communes. J'entends derrière cela, entre autres, les intercommunales. J'ai une question précise par rapport à la réponse que vous aviez faite. Je me demandais ce qu'il en est. Elles aussi vont connaître une diminution de 25 %, sauf certains secteurs que vous aviez évoqués : aide à la personne, l'accueil de la petite enfance, les soins de santé, mais vous avez aussi ajouté la propreté publique, ce qui est assez neuf dans les discours que l'on a déjà entendus. Pourriez-vous préciser ce qui relève des associations de communes de propreté publique ? Par exemple, les intercommunales de déchets font-elles partie de cela ? De nouveau, dans les 115 millions d'euros, quel montant est concerné ici ?

Question plutôt liée au budget, comment tous les concernés vont-ils faire pour continuer d'honorer leurs services ? De manière connexe, plus spécialement budgétaire, mais liée au décret, que va-t-il arriver pour les opérateurs non agréés concernés par le décret-chapeau ? Que va-t-il arriver pour des structures faîtières, pour les fédérations ? Font-elles aussi partie encore des bénéficiaires des APE ou y a-t-il une démarche transversale partagée par l'ensemble des membres du Gouvernement, qui dirait que, même dans la répartition sectorielle, certains n'auraient plus droit du tout aux APE et que le partage se ferait sur d'autres ? Autrement dit, les opérateurs non agréés, les structures faîtières, des fédérations vont-ils encore bénéficier du nouveau système ?

Pouvez-vous confirmer – je pense que vous me l'avez dit – que, dès 2027, les associations en lien avec les partis politiques n'auraient plus de budget du tout ? Confirmez-vous qu'ils ne peuvent plus faire partie – ou est-ce laissé à l'appréciation des ministres – des bénéficiaires potentiels de mesures sectorielles liées aux APE ? Je vais essayer d'être un peu plus claire, car vous froncez les sourcils. Vous m'avez dit que, dès 2027, d'un point de vue budgétaire, toutes les associations du non-marchand en lien avec des partis politiques ne recevraient plus 1 euro. D'accord. Est-ce juste une mesure budgétaire ou prévoyez-vous qu'il n'y ait dorénavant plus aucune possibilité pour ce type d'associations d'avoir accès à un soutien APE, même s'il y avait un décret sectoriel qui devait intervenir ? Si c'est le cas, quels sont les critères pour définir ces associations ? Par exemple, les mêmes critères que les huit critères d'éducation permanente repris en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

J'étaye mon propos sur le fait que chaque diminution ou chaque économie budgétaire a déjà des impacts et en aura. Même si certains pensent que tout va être pérennisé, et cetera, les coupes budgétaires ont déjà des impacts. Je vous donne un exemple : en Wallonie picarde, l'intercommunale de déchets Ipalle a déjà connu, comme les autres intercommunales, une diminution en 2026 de sa dotation. Que s'est-il passé ? Avec 25 % de dotation en moins, elle a annoncé que cela allait entraîner des pertes d'emplois, qu'elle va sans doute devoir fermer certains recyparcs. Surtout, ce qui se passe dans les faits, elle demande plus aux communes, puisqu'elle a des coûts fixes – sauf à réduire les services –, qui paie in fine le manque à gagner qui ne vient plus de la Région ? Ce sont les communes. Qui donne de l'argent aux communes ? Ce sont, entre autres, les citoyens et les citoyennes.

En ce sens, les intercommunales, entre autres Ipalle, estiment qu'il y a un transfert de charge de la Région vers les communes. On ne peut pas leur donner tort. Cela explique pourquoi je posais la question sur les exonérés de vos économies budgétaires, les associations de communes de propreté publique. Les intercommunales de déchets vont-elles voir l'avenir s'éclairer ou s'assombrir ? Pour 2026, on est dans une sorte de sous-traitance d'austérité. Je pourrais prendre un autre exemple que vous connaissez bien, celui de Herve. Il y a de fortes inquiétudes avec cet arrêt des APE en 2027, puisque l'association Télé-Entraide Herve – c'est dans la presse, ce n'est pas moi qui l'invente…

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Même au conseil communal.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Même au conseil communal, vous êtes au courant. Télé-Entraide Herve est extrêmement inquiète des mesures que nous prenons ici au Parlement – enfin surtout ceux qui les votent –, parce que sur 42 bénévoles et 25 travailleurs qui œuvrent pour l'association, il y a un risque, avec la révision des APE qui couvre 75 % de la masse salariale, de voir disparaître toute une partie des employés et de services. La structure risque même de disparaître tout court. Les inquiétudes, ce n'est pas l'opposition qui les invente, elles sont réelles. D'autres structures ont déjà dû licencier au regard d'économies qui ont déjà été faites.

Je reviens sur le principe d'économies linéaires ou quasi linéaires des moyens au-delà de la lutte contre tel ou tel octroi abusif. Je ne veux pas prétendre qu'il n'y en a jamais eu. Pour nous, c'est inacceptable parce que cela entraîne des pertes d'emploi et une baisse de la qualité des services. Des secteurs déjà sous tension seront encore fragilisés au moment même où certains vont devoir en plus accueillir de nouveaux publics frappés par les politiques d'austérité menées à d'autres niveaux de pouvoir. Nous aimerions que vous donniez des garanties claires sur l'indexation des moyens ex-APE et que l'indexation soit prévue dans le décret.

Nous avons beaucoup parlé du calendrier ce matin. Pour nous, et parce que nous nous appuyons sur le retour d'autres, le passage de textes aujourd'hui est précipité. L'UNIPSO, qui était là ce matin et qui a

participé aux discussions depuis le début du processus de la réforme, avait demandé un report de l'examen de ce texte. Nous l'avons soutenu, mais cela a été refusé en Conférence des présidents et ici. Pourtant, l'inquiétude était vraie. Le calendrier imposait la prise en compte, disait l'UNIPSO, encore insuffisante de garanties fondamentales et, pour certaines, inscrites par les Gouvernements eux-mêmes dans leurs notes méthodologiques. Cela ne permet pas, à ses yeux, une concertation effective à hauteur des enjeux. Il y a un problème de méthode.

Je ne vais pas y revenir, mais je peux ajouter que l'on reçoit un accord de coopération alors que la Commission a déjà commencé depuis une heure. Ce qui est assez embêtant dans tout cela : la question des APE touche aussi les matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est d'ailleurs pour cela qu'il faut un accord de coopération. De plus, aujourd'hui, on ne sait pas voir clair sur ce qu'il en est et on examine un texte qui ne peut pas être considéré comme complet sans l'accord de coopération. J'en viens maintenant à mes questions sur les pouvoirs locaux. Vous en avez un peu parlé dans votre présentation, mais pourriez-vous préciser comment cela va se passer en matière de moyens pour les pouvoirs locaux ?

De ce que je comprends, tous les moyens APE qui allaient vers les communes, les CPAS et les régies communales autonomes sont mis dans un pot à destination des communes et celles-ci – vous me reprendrez si je me trompe – vont redistribuer ces moyens, selon je ne sais quel critère. Sans doute que ce sera lié au décret-réceptacle.

Pourriez-vous préciser comment cela se passe ? Du reste, la question sous-jacente est : comment garantit-on aux CPAS et aux régies communales autonomes qu'elles vont encore percevoir des moyens ex-APE ? Je n'ai pas trouvé cette garantie dans le texte. Pourquoi cette question ? Parce qu'il y a des services derrière. Comment garantit-on de rendre ces services, puisque ces CPAS et ces régies ont besoin de moyens pour s'en acquitter ? À première vue, n'est-ce pas un accroissement de la dépendance des CPAS ou des RCA aux communes – particulièrement pour les CPAS ?

Par ailleurs, pourriez-vous être plus précis quant à la manière dont les paiements se feraient dans cette nouvelle logique d'attribution budgétaire ? Les communes reçoivent-elles le tout en une seule tranche ou en plusieurs tranches ? Y a-t-il des différences de traitement entre les communes ? Merci de nous préciser cet aspect.

Comme je l'ai aussi abordée, vous évoquez la fin du fait du prince. De fait, tout le monde est d'accord pour arrêter un fait du prince. Cependant, ici, j'ai quand même du mal à comprendre comment le fait de confier la responsabilité et les moyens aux ministres fonctionnels va permettre de mettre fin à ce phénomène. N'est-ce pas même plutôt potentiellement l'inverse qui risque de se passer ? En effet, aujourd'hui, les APE sont « centralisées ». Il y a donc un organe de contrôle possible. Avec votre décret, on accorde à présent à différents ministres la possibilité de faire des choix. Dès lors, on multiplie les décideurs qui vont pouvoir établir eux-mêmes les critères, faire des arbitrages budgétaires annuels, et cetera. Ne va-t-on pas assister à l'effet inverse que celui qui est escompté ?

Je reviens sur des principes qui sont sans valeur contraignante – on en a beaucoup discuté ici –, mais je pense que c'est important de rappeler ce que le Conseil d'État nous dit : la majorité et vous-même considérez apparemment ce décret-chapeau comme le décret-cadre qui va protéger les opérateurs. Cependant, à ce sujet, le Conseil d'État est très clair : il dit qu'un décret-réceptacle adopté ultérieurement aura le même rang que le décret-chapeau et donc pourra déroger au décret-chapeau, puisque ces deux types de décret sont équivalents dans la hiérarchie des normes. En conséquence, les principes repris dans ce décret-chapeau n'engagent juridiquement personne, puisque les autres décrets auront une même valeur. Par ailleurs, le Conseil d'État réserve l'examen du *standstill*, de l'égalité de traitement et de la confiance légitime au futur décret sectoriel, puisqu'on n'a pas pu mener en partie ce travail ici.

Au final, ce décret-chapeau ne valide globalement rien. C'est un cadre, mais sans réel garde-fou, puisqu'en théorie, les décrets fonctionnels peuvent à tout moment déroger aux principes du décret-chapeau. Vous allez nous dire que ce n'est pas l'idée, je l'imagine bien, cependant cela reste une possibilité.

Une autre crainte majeure, vraiment importante que l'on n'a pas du tout abordée aujourd'hui, porte sur le phasage. En effet, une part importante du texte organise la transition entre les deux systèmes. Or, en juillet, vous nous aviez dit en commission que le phasage devrait s'étaler sur minimum deux ans au sein de chaque nouveau régime-réceptacle. Sauf que, sauf erreur de me part, ce n'est pas ce que dit le texte aujourd'hui, et c'est d'ailleurs une des nouveautés de la troisième lecture et que nous contestons.

Le phasage va commencer le 1er janvier 2027 pour tout le monde, que le secteur ait été transféré ou non. Concrètement, un secteur transféré en 2029, puisque c'est la date limite, pourra appliquer immédiatement les nouveaux critères, mais sans aucune période d'adaptation, puisque les deux années minimales auront déjà été « consommées » en 2027 et en 2028, sous la gestion du FOREm. Dès lors, la protection que vous nous avez annoncée est vidée de sa substance pour tous les secteurs transférés tardivement.

Or, selon vos propres annonces, seuls les pouvoirs locaux vont être transférés en 2027 et tous les autres le seront en 2028 ou 2029. Ainsi, les secteurs pour lesquels

les décrets-réceptacles arriveront tardivement seront pénalisés. Ils auront moins de temps, voire aucun délai pour s'adapter au nouveau système. Ils sont donc tributaires du travail des ministres. En effet, ce ne sont pas les secteurs qui sont responsables de cela ; les décrets-réceptacles doivent être fournis par les ministres. Un ou une ministre qui arriverait très tard mettrait donc à mal ses propres secteurs.

Il y a là quelque chose qui ne va pas du tout. Cela fait partie des amendements qui ont été déposés, l'idée étant qu'il faut absolument faire débuter le phasage de la subvention lors du transfert dans la politique fonctionnelle et pas en 2027. On aura l'avis du Conseil d'État sur cet amendement, mais j'espère qu'il y aura une oreille attentive de la majorité sur cet aspect, parce qu'il est fondamental pour les secteurs concernés par la réforme des APE.

Un autre élément problématique que l'on voudrait évoquer, c'est le risque de vide juridique à partir de 2029. Les ministres doivent avoir adopté leur décret-réceptacle au plus tard pour le 1er janvier 2029. C'est la théorie, mais que se passe-t-il si ce n'est pas le cas ? On serait alors dans un vide juridique et dans l'incertitude.

S'agissant de la sécurité juridique des employeurs, le cadastre – on en a un peu parlé ce matin –, qui déterminera à quel ministre et à quel secteur chaque emploi sera rattaché, ne sera finalisé que dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur. C'est compliqué de travailler comme cela. Je ne dis pas que vous n'avez pas travaillé pour établir ce cadastre, Monsieur le Ministre, loin de là. Je pense que vous essayez de le mettre en place depuis longtemps, mais, dans les faits, ce cadastre n'est pas finalisé. Je n'ai pas dit que rien n'était fait, ce n'est pas mon propos, mais cela renforce l'insécurité des secteurs concernés. Dans les cas où tout ne serait pas dans l'ordre, les employeurs n'auront que la possibilité de signaler une erreur manifeste, sans procédure complète de recours contre le rattachement retenu, alors que cela va déjà arriver tard.

Sur la récupération des indus, le Conseil d'État relève que les délais prévus ne s'articulent pas avec la prescription de droit commun de 10 ans. Pourquoi n'avez-vous pas suivi cette prescription ? Des associations pourraient rester exposées bien au-delà de ce que le texte laisse croire. Il est important que vous expliquiez ce qu'il en est. Ce vide juridique n'est-il qu'une vue de l'esprit de la part de l'opposition et de celles et ceux que nous relayons ?

J'aimerais dire encore un mot de la mise en concurrence des secteurs. Par le passé, vous avez annoncé vouloir préserver la petite enfance, l'aide aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Est-ce toujours le cas ? Je vous ai parlé tout à l'heure de décisions budgétaires, mais est-ce bien le cas aussi dans la présente réforme ? La propreté publique est-elle aussi préservée ou n'étaient-ce que des mesures budgétaires ? Sur quelle base les différents secteurs qui seront potentiellement exonérés ont-ils été choisis ? En effet, choisir, c'est renoncer ; cela signifie que d'autres secteurs ne seront pas exonérés. Que dites-vous à la culture, à l'éducation permanente, à l'environnement, à l'insertion socioprofessionnelle et à la jeunesse face aux choix que vous faites aujourd'hui ? Il est évident, pour Ecolo, que tous ces secteurs ont une utilité sociale indispensable et qu'il ne serait pas acceptable de les hiérarchiser.

Je vais venir sur un autre aspect – vous n'en serez pas étonné, Monsieur le Ministre –, à savoir l'égalité femmes-hommes et l'impact sur les femmes, complètement ignoré par votre décret. Cela devient assez inacceptable. À cet égard, le CESE indique, dans son avis : « Les organisations syndicales, l'UNIPSO et les organisations environnementales attirent l'attention sur le fait que les emplois soutenus par les APE sont majoritairement féminins », ce que Mme Tillieux a également évoqué tout à l'heure. Cela représente plus de 70 % des emplois dans le secteur non marchand et 60 % dans les pouvoirs locaux. L'avis poursuit : « Dans ce contexte, la réforme envisagée est susceptible d'avoir un impact différencié selon le genre, en particulier en cas de pertes d'emploi ou de précarisation. Ces organisations relèvent que l'analyse d'impact en termes de genre réalisée par le Gouvernement apparaît insuffisante, mentionnant de manière systématique des réponses incomplètes ». Un peu plus loin, il indique encore : « Il apparaît dès lors nécessaire d'approfondir cette analyse afin d'identifier de manière rigoureuse les impacts sur les travailleuses concernées, avant toute mise en œuvre des transferts envisagés ». Le CESE nous invite donc à mentionner la dimension de genre dans les futurs cadastres des ministres fonctionnels.

Comme vous le savez, Monsieur le Ministre, je regarde toujours le décret Genre. Je vous ai d'ailleurs dit que, pour vos grosses réformes, je consulterais le test genre, qui figure à la page 89 du document que nous avons reçu. Ainsi, votre test genre tient en neuf mots : « Non, aucun, aucune, sans objet » – cela ne fait pas neuf mots, me direz-vous, mais c'est parce que l'expression « sans objet » est reprise trois fois. Pour un texte qui touche majoritairement les femmes, vous arrivez à produire un test genre de neuf mots.

C'est là que je disais que ce n'est pas acceptable. Je vais être un peu crue dans ce que je vais dire, mais, à mon sens, c'est soit de la paresse, soit de la mauvaise foi, et ce n'est pas acceptable. Les femmes méritent mieux que cela dans le travail qui est mené à partir du Gouvernement sur des textes fondamentaux. Je ne sais pas qui a rédigé ce rapport – ce n'est pas la question –, mais si c'est le FOREm, cela expliquerait pourquoi il faut plus d'administrateurs et de tiers, comme je l'ai évoqué ce matin. Si ce n'est pas le FOREm, j'imagine que c'est votre cabinet. En tout cas, faire croire que ce texte n'a pas un impact plus significatif sur les femmes que sur les hommes, c'est faux. Votre test genre est

faux, comme cela a été dit par tous les acteurs au sein du CESE.

Je suis particulièrement étonnée, parce que la Commission pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de ce Parlement, lors de sa première réunion, en 2025 – certains ici en font partie et savent donc de quoi je parle –, a écrit un courrier au Gouvernement lui demandant d'être particulièrement attentif à la question du genre dans toutes les réformes qui allaient être prises par le Gouvernement. Sauf erreur de ma part, ce courrier a été adressé à tous les membres du Gouvernement par la présidente de la Commission, qui était alors une députée MR. Pourtant, on a encore ici un test genre composé de neuf mots qui ne correspond pas à la réalité.

Comment expliquez-vous cela ? J'espère surtout que vous avez retravaillé la question de l'impact sur le genre entre le moment où vous avez reçu ces avis et aujourd'hui. J'aimerais que vous me disiez ce qui a été fait pour réduire les inégalités de cette réforme envers les femmes. C'est la question très claire que je vous pose.

Pour Ecolo, une autre réforme est possible en la fondant sur une évaluation préalable sérieuse, en renforçant la transparence et en garantissant le maintien intégral de l'enveloppe de l'indexation, de sorte à offrir aux opérateurs une transition réelle dans chaque secteur. Ce n'est pas le texte que nous avons sous les yeux aujourd'hui. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous voulions des auditions. Nous resterons très attentifs au suivi de tout ceci – notamment l'évolution des décrets-réceptacles –, parce que nous restons aux côtés des travailleuses, des travailleurs et des employeurs de ce secteur.

Je voudrais terminer avec un petit mot pour les collègues des Engagés. Durant la campagne électorale, vous vous êtes présentés comme les grands défenseurs du secteur associatif et du non-marchand. C'était une bonne chose. Ce secteur et ces associations jouent un rôle fondamental dans notre société. Pourtant, vous validez 270 millions d'économies à l'horizon 2029. C'est un écart supplémentaire par rapport à vos promesses, je sais que c'est compliqué, mais vous allez voter des décrets budgétaires et un décret, ici, qui vont à l'encontre de vos promesses. Vous avez un rôle à jouer. Votre parti a la ministre-présidence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'il va y avoir des échos en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne sais pas comment il est possible que l'on arrive à des textes pareils, alors que vous aviez promis l'inverse.

Vous nous dites que c'était pire avant, les textes étaient pires au début, mais ce n'est parce que l'on vous sert un truc imbuvable ou très imbuvable dans un premier temps que cela doit le rester par la suite. Je voulais attirer votre attention là-dessus et répéter qu'une fois de plus, vous n'êtes pas dans les clous de ce que vous avez promis. Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire où en sont les différents décrets réceptacles dans leur état d'avancement ? On en a évoqué quelques-uns aujourd'hui, mais y en a-t-il d'autres à évoquer ? Combien y a-t-il de décrets réceptacles prévus ?

M. le Président. – La parole est à Mme Van Walle.

Mme Patricia Van Walle (PTB). – Après toutes ces discussions, il est nécessaire de rappeler que, derrière les APE, il y a des personnes, plus de 70 000 travailleuses et travailleurs répartis sur environ 4 000 employeurs. Elles font tourner les crèches, les communes, les CPAS, les associations, elles accueillent nos enfants, elles aident les personnes âgées, elles accompagnent des familles en difficulté. Leur travail répond à des besoins de tous les jours. Mettre un emploi en danger ne fait pas disparaître le besoin. Le décret va continuer à affaiblir les APE dès le 1er janvier 2027. Vous dites que les aides seront reprises par les différents ministres, mais votre texte ne garantit pas trois choses essentielles :

- combien chaque secteur recevra après le transfert ;
- que les subventions suivront la hausse des salaires ;
- que l'obligation de maintenir le nombre d'emplois soit la règle commune des futurs dispositifs.

Un résultat est certain : des emplois en moins et des besoins qui ne vont pas disparaître. On peut lire noir sur blanc ce que vous supprimez, mais on ne peut pas encore mesurer ce qui attend les travailleurs après le transfert. Certains textes sectoriels sont déposés – ils sont au nombre de trois, si je ne m'abuse –, mais l'ensemble des nouvelles règles et leurs conséquences ne sont pas connues par ce Parlement. C'est pourtant maintenant que vous nous demandez de voter le dispositif actuel, même si on remet le vote à dans quelques semaines. Vous appelez cela une réorganisation ? Sur le papier, cela sonne bien, mais regardons les décisions budgétaires qui vont avec.

Les économies ont déjà commencé avant ce décret. Selon l'Union des villes et communes de Wallonie et la Fédération des CPAS, le gel de l'indexation et les réductions de subventions correspondent à 74,6 millions d'euros de pertes cumulées pour les pouvoirs locaux en 2025 et en 2026. Ces pertes réduisent déjà leur capacité à garder leurs travailleurs et à assurer leurs missions. Quand la subvention baisse, le salaire reste à payer. Il faut donc trouver l'argent ailleurs ou laisser un poste vacant. En juin, je vous ai interrogé et vous avez répondu que les décisions budgétaires restaient à prendre. Elles sont désormais connues. Le 3 novembre, en commission, vous avez chiffré l'effort propre aux APE : 115 millions en 2027 ; 180 millions en 2028 ; 217 millions en 2029. Chaque année, l'effort augmente.

Les économies sont chiffrées jusqu'en 2029. Pourquoi le maintien des emplois n'a-t-il, lui, eu aucun engagement comparable dans votre décret ? Comment peut-on prétendre protéger l'emploi quand la réduction des moyens est annoncée et que la garantie du maintien des postes reste absente ? Votre Gouvernement n'arrête pas de dire qu'il veut créer de l'emploi. Pourquoi, alors, commencer par retirer des moyens à des emplois qui existent déjà ?

Vous demandez aux personnes sans emploi de retrouver un travail, tout en fragilisant celui des travailleuses et des travailleurs des communes, des CPAS et des associations.

Protéger l'emploi existant, cela devrait être le point de départ. Ces postes, on l'a déjà dit à plusieurs reprises, servent la population. Ils répondent à des besoins. Les réduire à une ligne budgétaire permet d'afficher une économie, mais cela ne dit rien du travail qui ne sera plus accompli.

Pour les communes et les CPAS, la question est particulièrement grave. Le CESE l'indique : plus de 540 millions d'aides APE, celles qui vont aujourd'hui aux communes, aux CPAS et aux régies communales autonomes, seraient intégrées au financement général des communes via les textes prévus pour les pouvoirs locaux. Ce changement ne dit pas ce que recevra chaque commune. Il ne garantit pas non plus que cet argent continuera à financer les emplois qu'il soutient aujourd'hui.

La Région peut changer la manière de verser les moyens, mais les habitants auront toujours besoin des services, et les salaires devront toujours être payés. Prenons les communes de moins de 50 000 habitants. Le financement envisagé changerait progressivement. La part calculée sur les montants reçus dans le passé passerait de 95 % en 2027 à 85 % en 2029, mais l'argent serait réparti autrement. Sans calcul précis pour chaque commune, le Parlement ne peut pas aujourd'hui savoir lesquelles devront trouver davantage de moyens pour garder leurs équipes.

Pour les CPAS, le problème est tout aussi concret. Dans le dispositif envisagé, la commune recevrait l'argent et devrait reverser à son CPAS l'équivalent de 100 % de son ancienne recette APE en 2027. Cette garantie descendrait à minimum 50 % en 2028 et, à partir de 2029, plus aucune garantie de ce type n'est prévue.

Là encore, cela ne veut pas dire que tous les CPAS perdront leur financement. Cela veut dire qu'ils n'auront plus la même protection. Or, un CPAS ne peut pas mettre les besoins des habitants en pause. Les demandes vont continuer d'arriver et les travailleurs devront y répondre.

Pourquoi faire disparaître ces garanties petit à petit, quand les missions des CPAS, elles, restent à assurer ? Quand les moyens manqueront, qui paiera l'économie ? La commune, qui devra chercher de nouvelles recettes ?

Comme ma collègue, qui a parlé de sa commune, je vais prendre ma commune en exemple. J'habite à Sambreville. L'intercommunale a déjà perdu, avec les mesures précédentes, un tiers de son financement, avec pour conséquence une augmentation de la taxe déchets dans ma commune.

L'Union des villes et communes de Wallonie demande une chose simple : que la réforme ne réduise pas les moyens des pouvoirs locaux et ne fasse pas porter le risque financier à la place de la Région. Elle réclame une indexation annuelle et le montant attendu pour chaque commune.

Cette demande dit déjà l'essentiel : le coût futur reste incertain. Si la Région finance moins un emploi, la commune doit payer la différence pour le garder. Si elle ne le peut pas, ce sont les travailleurs et les habitants qui vont en subir les conséquences.

Le gel de l'indexation rend ce mécanisme facile à comprendre. Les salaires augmentent, mais la subvention ne suit pas. La différence sort du budget de la commune ou de l'association, et cette charge revient l'année suivante. Elle peut même encore augmenter. Pour une petite structure, cela peut mettre un poste en danger. Pour une commune, cela peut conduire à réduire un service ou à chercher de nouvelles recettes auprès des habitants.

Une économie décidée par le Gouvernement wallon risque alors de se retrouver sur la facture des citoyens. Dans ma commune, c'est un exemple parlant.

Monsieur le Ministre, où est passé ce coût ? Si la Région paie moins et que les communes doivent payer davantage pour conserver le même emploi, votre Gouvernement n'a-t-il pas simplement déplacé la facture ?

Regardons maintenant les conséquences sur la population. Quand un poste n'est pas renouvelé dans une crèche, l'équipe doit tenir avec moins de personnel et des parents ont plus de difficultés à trouver une place. Quand un CPAS manque de personnel, une personne attend plus longtemps pour être aidée. Quand une association réduit ses activités, les habitants perdent un service près de chez eux.

Ce sont les travailleuses et les travailleurs qui portent la surcharge. Ce sont les familles qui subissent la baisse du service. Quand un service public ou associatif ne peut plus répondre, le besoin, lui, ne disparaît pas. Ceux qui en ont les moyens cherchent parfois une solution payante. Les autres attendent ou renoncent, tout simplement.

Votre politique renforce ainsi un risque de marchandisation. L'accès à l'accueil ou

l'accompagnement dépend de plus en plus de l'argent dont dispose une famille. Ce décret ne privatise pas directement une crèche ou un CPAS, mais affaiblir durablement leur financement public, c'est ouvrir la porte à un service payant et creuser les inégalités entre les habitants. Quand l'offre publique ou associative recule, que reste-t-il aux familles qui ne peuvent pas payer une solution privée ? Où est leur liberté de choix si leur seule possibilité est d'attendre ou de renoncer ?

Vous invoquez la période de transition ; elle permet dans certains cas de poursuivre temporairement les aides actuelles, mais elle ne garantit pas les emplois après le transfert. À ce sujet, les syndicats ont signalé une faille précise : obliger un employeur à utiliser la nouvelle aide pour payer les salaires ne l'oblige pas à garder tous ses travailleurs. Il pourrait payer ceux qui restent avec la subvention et supprimer d'autres postes. Si l'aide ne suit pas la hausse des salaires, la pression monte. Vous exigez que l'argent serve aux rémunérations, mais vous ne garantissez pas le maintien du nombre d'emplois. Qu'est-ce qui va empêcher un employeur confronté à une baisse de moyens de supprimer des postes tout en respectant vos nouvelles règles ? Cette question montre la limite de votre discours sur la protection de l'emploi. Une période de transition organise le passage vers un autre financement, mais elle ne protège pas les travailleurs contre une réduction des moyens à l'arrivée.

Ce risque touche particulièrement les travailleuses. Dans le secteur non marchand, plus de 70 % des emplois APE étaient occupés par des femmes en 2024. Dans les pouvoirs locaux, cette proportion atteint 60 %. Ces travailleuses assurent une grande partie de l'accueil et de l'accompagnement. Or, votre Gouvernement demande aux secteurs concernés de faire des économies sur les moyens qui financent leurs postes. Quand les services reculent, une partie du travail revient aux familles et, souvent encore, aux femmes. Elles risquent donc de subir ces choix dans leur emploi comme dans leur vie quotidienne.

Vous dites que les APE ne ciblent pas assez les personnes éloignées de l'emploi. Depuis janvier 2026, la règle générale impose pourtant quatre mois d'inscription au FOREm aux nouveaux travailleurs concernés, avec des exceptions là où il faut recruter. Votre argument laisse surtout de côté une chose : la permanence des missions. Une crèche, un service d'aide à domicile ou un CPAS ont besoin de personnel chaque année. Ces emplois méritent un financement stable, parce que les besoins auxquels ils répondent sont durables.

Vous parlez également de transparence et de simplification. Or, le FOREm publie déjà chaque année un cadastre des employeurs aidés. Ceux de 2022 à 2025 sont accessibles et la subvention actuelle est calculée selon une formule prévue par le décret de 2021. Le CESE avertit : répartir les moyens entre plusieurs politiques peut compliquer les démarches des structures qui exercent plusieurs activités. Une petite association n'a pas une équipe entière à consacrer à la recherche de financements. Où est la simplification pour une association qui devra dépendre de plusieurs règles sectorielles et suivre plusieurs financements pour payer son équipe ? Qui devra accomplir ce travail administratif supplémentaire, surtout avec quels moyens ?

Nous connaissons les limites du système actuel : son financement doit suivre les salaires et permet de créer des postes là où les besoins augmentent, mais ces limites ne justifient pas sa suppression. Les travailleuses et les travailleurs se sont déjà mobilisés pour défendre les APE ; ils savent ce que ces emplois représentent pour les équipes et pour la population et nous sommes à leurs côtés dans ce combat.

Les économies que vous annoncez devront bien être absorbées quelque part. Les communes, les CPAS, les associations devront continuer à assurer leurs missions et les habitants auront toujours besoin d'une place d'accueil, d'une aide sociale, d'un accompagnement près de chez eux. Votre Gouvernement réduit sa contribution et laisse aux employeurs la responsabilité de trouver comment poursuivre le travail. Le risque se reporte alors sur les équipes et sur la population. C'est donc purement un choix d'austérité. Nous défendons le maintien des APE avec des moyens qui suivent la hausse des salaires. Nous voulons garder les emplois existants et créer des postes supplémentaires là où il manque du personnel, car les travailleurs ne doivent pas perdre leur emploi pour que le Gouvernement réalise ses économies et les habitants ne doivent pas perdre leurs services ni payer plus cher pour y accéder. Nous combattons cette réforme, ces économies imposées et les risques de marchandisation qu'elles renforcent.

Pour toutes les raisons que je viens d'énumérer, nous avons déposé des amendements avec nos collègues du PS et d'Ecolo.

M. le Président. – La parole est à Mme Lazaron.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Je vais faire aussi un peu d'histoire, comme d'autres de mes collègues et comme M. le Ministre l'ont fait. À l'origine, les aides à la promotion de l'emploi poursuivaient un objectif clair, à savoir contribuer à augmenter le taux d'emploi en Wallonie. Au fil du temps, elles ont toutefois progressivement évolué vers un mécanisme de soutien à différents secteurs, avec une répartition des moyens qui s'est construite de manière parfois aléatoire. Ce décret vise précisément à rétablir une cohérence entre la finalité réelle du dispositif, sa plus-value aujourd'hui et la manière dont les moyens sont gérés. Dès lors que ces aides constituent désormais essentiellement un soutien aux secteurs, il me paraît beaucoup plus pertinent que les ministres fonctionnels puissent gérer ces moyens en cohérence avec leur

propre politique sectorielle, plutôt que de les maintenir sous la responsabilité du ministre de l'Emploi.

Il faut être clair : nous ne sommes plus véritablement dans une logique d'insertion vers l'emploi, mais bien dans une logique de soutien aux secteurs. Il est donc logique que les moyens suivent cette évolution et soient gérés par les ministres qui portent les politiques concernées, en cohérence avec la politique sectorielle. J'entends les inquiétudes et l'incompréhension de certains qui expliquent que le système fonctionne ainsi depuis 30 ans, que les choses sont établies et que cela ne pose finalement pas tant de problèmes que cela.

Certes, je peux l'entendre. Cependant, le rôle du politique est précisément de prendre du recul, de gérer la collectivité, de décider comment les moyens publics doivent être alloués entre les différentes politiques et répartis au sein de chacune d'entre elles. Nous pouvons tous reconnaître que des disparités dans le nombre de moyens APE accordés à des acteurs d'un même secteur sont pour le moins interpellantes. Comment continuer à privilégier certains opérateurs par rapport à d'autres, alors qu'ils présentent pourtant des caractéristiques similaires ? C'est justement là que se situe le problème. Le fait qu'un système existe depuis 30 ans ne signifie pas nécessairement qu'il est juste et qu'il ne soit pas appelé à être amélioré.

Tout changement suscite des craintes et génère de l'incertitude. Cependant, il me semble relever du bon sens de transférer ces enveloppes aux ministres fonctionnels – comme cela avait d'ailleurs été envisagé par d'autres majorités successives de 2014 à 2017 et de 2017 à 2019 –, puisque nous sommes aujourd'hui davantage face à des aides sectorielles que face à de véritables aides à l'insertion professionnelle. Il est logique que les moyens soient gérés dans le cadre des politiques concernées et réparties, surtout, sur la base de critères objectifs.

C'est un fait : les opérateurs qui verront leurs enveloppes diminuer exprimeront leur mécontentement et leur inquiétude. C'est parfaitement compréhensible. À l'inverse, d'autres opérateurs, pourtant comparables, qui ne bénéficiaient pas d'APE, ou dans une moindre mesure, pourront enfin accéder à ces subventions. Ils y verront, à juste titre, la réparation d'une injustice historique. Tout dépend de la situation dans laquelle on se trouve. Notre responsabilité en tant que femmes et hommes politiques est de prendre de la hauteur et de regarder l'intérêt général plutôt que de limiter à défendre des situations acquises.

Sur le plan philosophique comme sur le plan politique, il y a un véritable sens à vouloir mettre en place des critères objectifs et à réintégrer ces moyens dans les politiques sectorielles. J'oserais même dire que c'est avant tout une question de justice. De nombreux moyens APE ont été distribués selon une logique – on l'évoquait tout à l'heure – qui s'apparente au fait du prince, créant des inégalités entre les acteurs qui présentaient pourtant des caractéristiques similaires. Cela existe, je peux en témoigner. J'ai été vice-présidente d'un SAFA et combien de fois je n'ai pas entendu le directeur se plaindre qu'à structure similaire, nombre d'agences similaires, nombre d'heures de contingence à remplir, il avait la moitié en moins d'aides APE qu'un collègue d'une autre province. Ce ne sont pas des exemples en l'air. Ces situations d'injustice existent.

La volonté de cette réforme est précisément de sortir de cette logique, de mettre fin à ces disparités injustifiées et de répartir les moyens sur la base de critères objectifs.

Pour ma part, je ne cherche pas à savoir qui, que, quoi, où, comment. Il y a une situation, et le fait de repartir sur des bases objectives me semble important.

(Réactions dans l'assemblée)

Je pense aussi qu'il y en a eu d'autres.

M. le Président. – Laissez parler Mme Lazaron, s'il vous plaît.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme Lazaron a la parole, Madame Tillieux.

La parole est à Mme Lazaron.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Je reprends la parole. Il ne s'agit pas simplement de déplacer des enveloppes budgétaires d'un ministre à un autre. Il s'agit de revoir la philosophie même de la répartition de ces moyens pour aller vers un système plus transparent, plus équitable et davantage en phase avec les réalités des secteurs concernés.

Quoi que l'on en dise, il y a aussi un véritable enjeu de simplification. Les enveloppes correspondant aux anciens moyens APE sont intégrées dans les décrets fonctionnels afin de simplifier le financement des secteurs. L'objectif est de disposer d'un cadre législatif plus clair, d'éviter l'empilement de dispositifs et de législations distinctes parfois gérés par différents ministres. Il s'agit donc de regrouper les mécanismes de financement au sein des politiques concernées. C'est à la fois plus simple, plus lisible et plus cohérent pour les opérateurs comme pour les pouvoirs publics.

Je tiens également à souligner le double phasage de cette réforme. Cela a déjà été évoqué plus d'une fois, mais c'est important de le souligner. Une première période de deux ans permettra de récupérer progressivement les moyens et de fixer des critères de répartition au sein de chaque politique fonctionnelle, toujours en concertation, comme on l'a répété depuis le début de cette matinée. Selon les politiques concernées,

ces transferts interviendront le 1er janvier 2027, 2028 ou 2029. Ensuite, une période de transition de deux à six ans permettra de passer progressivement de la répartition historique des moyens au sein des différents secteurs à une répartition fondée sur des critères objectifs dans chaque politique fonctionnelle.

Ce double phasage me paraît essentiel. Il permet à la fois de préparer les nouveaux mécanismes de financement, en concertation avec les secteurs, et de laisser aux opérateurs le temps nécessaire pour s'adapter à la nouvelle répartition. Nous ne sommes donc pas dans une logique de rupture brutale, mais bien dans une transition progressive et organisée.

Je peux comprendre que des désaccords subsistent sur certains critères ou sur les économies décidées lors des différents conclaves budgétaires concernant les APE. Ce sont des débats légitimes, mais il faut distinguer ces questions du contenu de ce décret-cadre. Celui-ci organise avant tout le transfert des moyens et fixe les balises nécessaires pour que les choses se passent dans les meilleures conditions possibles. Je suis d'ailleurs quelque peu étonnée de constater que certains préféreraient finalement conserver une répartition historique injuste plutôt que de soutenir une transition vers des politiques plus justes et équitables.

En outre, je voudrais rappeler que cette réforme n'a pas été élaborée du jour au lendemain. Cela fait maintenant deux ans que le Gouvernement mène un important travail de concertation, notamment pour la réalisation du cadastre, pour laquelle le Gouvernement a interrogé l'ensemble des employeurs et mené un travail de concertation avec les représentants du secteur, notamment l'Union des villes et communes de Wallonie et l'UNIPSO. Un travail de vérification a également été réalisé afin de garantir que le cadastre soit le plus fidèle possible à la réalité de terrain. Nous serons également toujours à l'écoute et à disposition des partenaires de terrain, notamment l'UNIPSO, pour relayer leurs remarques et leurs questionnements.

Le travail du Gouvernement a également porté sur l'élaboration du décret-cadre et sur la préparation des décrets relatifs aux politiques fonctionnelles. On peut d'ailleurs observer que plusieurs remarques formulées par ces organisations ont été intégrées dans le texte.

En fait, le Gouvernement a pris le temps de rencontrer les acteurs de terrain, d'échanger avec eux et de faire évoluer les textes à la lumière de leurs remarques. C'est donc un travail de longue haleine. Seule une partie arrive aujourd'hui sur les bancs de notre Parlement. Les textes que nous examinons cette année permettent néanmoins déjà de libérer 40 % de l'enveloppe APE, à savoir 546 millions vers les politiques fonctionnelles, notamment en matière de pouvoirs locaux, de MIRE et de CFISPA. C'est une première étape importante dans la mise en œuvre de cette réforme. Enfin, je voudrais saluer la transparence de ce texte, notamment au moyen d'un cadastre annuel des bénéficiaires et des règles communes de contrôle. Les parlementaires pourront suivre l'effet de cette réforme. C'est une bonne chose. J'ai aussi une question : d'autres décrets de répartition des moyens sont-ils prévus dans les compétences relevant de votre portefeuille ?

Je voudrais revenir aussi sur les questions posées par les collègues ainsi que sur leurs interventions. La Wallonie dépense chaque année 10 % de plus de ses moyens. Sous la précédente législature, on a dépensé – parfois à juste titre, avec le Covid, les inondations – un plan de relance à 7 milliards d'euros financés par l'endettement. Maintenant, dans un contexte politique et géopolitique mondial très difficile, on n'a plus le choix. Nier la situation économique et budgétaire de la Région serait mentir aussi aux citoyens. Laisser sous-entendre qu'il existe une baguette magique pour régler la situation en deux temps, trois mouvements, c'est aussi leurrer le citoyen. On n'a plus le choix. On doit diminuer le déficit de la Région wallonne si on veut lui assurer un avenir. C'est dans ce contexte de trajectoire budgétaire exigeant que cette réforme évolue.

Plusieurs ont relevé aussi les réductions de l'enveloppe APE, qui portent sur les administrations, les provinces, les établissements publics dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne, les associations de communes et les employeurs assujettis à l'ISOC. Le secteur non marchand a été préservé en 2025, en 2026 et 2027, avec une indexation complète. Dans le contexte économique où chacun doit faire sa part, c'est vrai qu'un effort doit être connu. On limite uniquement l'indexation en 2028 et 2029. Les Engagés se sont même battus pour préserver au maximum le secteur non marchand – dès 2030, le décret prévoit l'indexation, car on a bien conscience que c'est important pour ce secteur – et, c'est important de le souligner, l'immunisation du secteur du handicap.

Quoi qu'en dise l'opposition, c'est un accord juste et équilibré qui s'inscrit dans la clarification de ce dispositif et dans une logique de prévisibilité du secteur. C'est vrai – et je l'ai entendu de la voix de mes collègues du PS, d'Ecolo et du PTB – que ce décret concerne l'avenir des travailleurs et des services rendus, et que Les Engagés disaient dans leur programme être toujours aux côtés des acteurs du monde associatif et du non-marchand. On l'est encore maintenant ! Mais nous sommes aussi un mouvement dans la nuance. Madame Tillieux, vous avez évoqué Mme Vandorpe, à l'époque, en 2022, la situation budgétaire n'était pas celle de maintenant.

(Réaction de Mme Tillieux)

C'est quand même important. Il faut quand même réagir en fonction des moyens dont on dispose. À partir du moment où le déficit est aussi important, il faut aussi – c'est cela, la nuance – réagir, adapter et établir des

politiques de vérité. Le citoyen a besoin également d'avoir la vérité. Le problème aussi, aux yeux des Engagés, c'est qu'à chaque fois que l'on évoque ce nouveau décret, l'info qui passe d'abord – dans les médias ou sur les réseaux sociaux –, c'est la suppression des APE. C'est toujours cela qui revient, comme si les APE étaient complètement supprimés. C'est souvent le message que le citoyen entend ou comprend. Je n'ai pas dit que c'est cela que vous voulez faire…

(Réaction de Mme Tillieux)

Il y a une évolution de ce décret APE. Les moyens APE sont redistribués vers des politiques fonctionnelles.

(Réactions dans l'assemblée)

Distinguer toujours cette suppression comme si elle était totale et qu'il n'y avait plus rien qui allait exister après, c'est autre chose. Cela arrange bien parce que c'est plutôt *touchy* de voir des infos disant : « 11 000 emplois supprimés ».

(Réaction d'un intervenant)

Je n'ai pas cité votre nom, Madame Linard. J'ai dit que cela arrive souvent et l'on peut sortir des posts ou des articles de presse où l'on voit ce genre d'informations.

Cette réforme, pour nous, n'est pas économique, elle est adaptée au terrain et à la situation budgétaire, elle vise à remettre de la cohérence, de l'objectivité et à responsabiliser les ministres fonctionnels par rapport aux financements qui seront plus transparents. C'est une valeur importante et une priorité.

Je peux me permettre de vous citer, Madame Linard, là-dessus, parce que j'ai eu des réactions quand vous avez évoqué que, au niveau de Ipalle, des licenciements avaient été annoncés à cause des APE.

(Réaction de Mme Linard.)

Il faut apporter une nuance parce que des licenciements directs liés aux APE n'ont jamais été annoncés chez Ipalle.

(Réaction de Mme Linard.)

Nous y reviendrons, on consultera chacun nos sources, mais c'était important de le signaler.

Que chacun défende ses opinions et que ce soit le jeu de rôle d'opposition-majorité, on peut le comprendre, c'est comme cela depuis longtemps même si c'est dommage que cela perdure, mais il me paraît important de reconnaître ce nouveau décret et cette façon de dépenser les ex-moyens APE en de nouveaux montants, des nouveaux subsides pour aider le financement d'emplois dans les secteurs.

Je voulais terminer en disant que des balises ont été posées dans les pouvoirs locaux, par exemple dans la suppression de clause résolutoire dans des contrats : des communes avaient mis dans le contrat d'un travailleur financé par le subside APE que si ce subside prenait fin, on pouvait mettre fin à son contrat. Cette balise n'a plus de valeur. Cette décision ne peut pas, à elle seule, justifier un licenciement. Chose très importante, des garde-fous ont été posés afin d'éviter que les pouvoirs locaux ne ferment certains services à la population, particulièrement les maisons de repos, les SAFA et les crèches.

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Nous examinons aujourd'hui une réforme importante de notre politique de soutien à l'emploi, une réforme qui touche à un dispositif historique, qui concerne de nombreux employeurs, de nombreux travailleurs et qui joue un rôle important dans le fonctionnement de nombreux services à la population. Justement, parce que ce dispositif est important, nous avons aussi le devoir de nous interroger sur son fonctionnement, sur son efficacité et sur la manière dont les moyens publics qui lui sont consacrés sont utilisés.

Force est de constater qu'au fil des années, le dispositif APE s'est progressivement éloigné de sa vocation initiale. À l'origine, ces aides avaient été conçues comme un mécanisme de soutien temporaire dans un contexte de pénurie d'emploi. L'objectif était de favoriser la remise à l'emploi de personnes éloignées du marché du travail et de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle et, finalement, de faciliter leur insertion socioprofessionnelle. Avec le temps, le dispositif a évolué. Pour la majorité de ses bénéficiaires, il est devenu un véritable mécanisme de financement structurel et permanent des postes de travail. Ce constat n'est pas uniquement celui du Gouvernement : l'Inspection des finances le reconnaît également. Les APE sont progressivement devenus une politique de soutien structurel à de nombreux secteurs. Attention, il ne s'agit pas de remettre en cause l'utilité de ces emplois ni le travail indispensable réalisé par nos associations, nos services publics, nos communes ou encore nos CPAS, mais il faut pouvoir reconnaître une réalité : nous avons un dispositif qui ne répond plus à son objectif de départ, qui s'est complexifié au fil du temps et qui présente surtout d'importantes lacunes dans ses mécanismes d'attribution et de contrôle.

Je prendrai un seul exemple : le critère d'éligibilité. Il suffisait d'un seul jour d'inscription au FOREm pour bénéficier de la subvention, ce qui a eu pour résultat un manque de transparence, des situations difficilement comparables entre employeurs et, surtout, une insuffisance des contrôles. Ces contrôles ont d'ailleurs repris depuis l'arrivée du nouveau Gouvernement et les premiers constats sont particulièrement interpellants, puisque près d'un contrôle sur deux relevait un non-

respect des conditions. Ce n'est pas anodin, parce que l'argent public n'est pas une ressource illimitée. Chaque euro dépensé doit l'être à bon escient et servir les objectifs pour lesquels il a été mobilisé.

À ces difficultés de fonctionnement s'ajoute la réalité budgétaire que nous connaissons. Pour rappel, en 2019, le dispositif APE représentait environ 1 milliard d'euros. En 2024, ce montant s'élevait à 1,4 milliard d'euros, soit une hausse de 400 millions d'euros en cinq ans. Le seul coût de la poursuite de l'indexation représentait environ 200 millions d'euros supplémentaires. On voit bien que cette évolution n'est plus soutenable.

Certains vont jusqu'à affirmer que l'absence d'indexation pendant cinq ans, alors que les salaires continuent d'augmenter, représenterait 11 000 emplois. Je ne savais pas que ne pas indexer signifiait supprimer un emploi. Nous sommes dans un contexte budgétaire difficile et chacun doit faire sa part d'effort. Le PS aime dépenser l'argent qu'il n'a pas, mais ce n'est pas notre cas. Nous avons une double responsabilité : continuer à soutenir les politiques d'emploi qui répondent à de véritables besoins et mettre fin aux mécanismes qui génèrent des effets d'aubaine ou une utilisation insuffisamment contrôlée de nos finances publiques. C'est précisément le sens de la réforme qui nous est présentée aujourd'hui.

Je voudrais insister sur un point essentiel : cette réforme ne vise pas à supprimer les moyens qui étaient consacrés au dispositif APE. Elle vise à les réorienter, à les utiliser de manière plus cohérente, plus transparente et plus efficace, tout en permettant une meilleure maîtrise de leurs coûts. Concrètement, nous passons d'un dispositif transversal unique à des dispositifs de soutien à l'emploi intégrés dans les différentes politiques fonctionnelles de la Région. Cette évolution nous paraît particulièrement pertinente, parce que les besoins ne sont pas les mêmes dans le secteur de la petite enfance, dans celui du handicap, dans la culture ou encore au sein des pouvoirs locaux. Les réalités de terrain sont différentes, de même que les missions et les besoins en personnel. Il est donc logique que les ministres compétents pour ces différentes politiques puissent développer des mécanismes de soutien à l'emploi qui correspondent aux réalités de leurs secteurs. L'objectif est simple : mieux faire correspondre les moyens disponibles aux besoins réels, aux missions exercées et aux priorités poursuivies.

C'est aussi une manière de responsabiliser davantage les différents acteurs. À cet égard, le décret-cadre fixe des principes communs que chaque dispositif fonctionnel devra respecter. Ce sont précisément ces principes qui constituent, à nos yeux, les grandes avancées de cette réforme.

Le premier est la transparence. La publication annuelle d'un cadastre des employeurs bénéficiaires permettra enfin d'avoir une vision beaucoup plus claire du dispositif. Nous pourrons identifier les bénéficiaires, suivre l'utilisation des moyens, faciliter l'évaluation et éviter les doubles subventionnements. C'est une avancée importante. À ce sujet, Monsieur le Ministre, pourriez-vous préciser les informations minimales que devront obligatoirement contenir ces cadastres ?

Le deuxième principe est l'objectivation des critères d'attribution. Nous devons sortir d'un système dans lequel certaines situations historiques sont difficilement comparables et où les règles ne garantissent pas toujours une véritable égalité de traitement. Demain, les moyens devront être répartis sur la base de critères objectifs, transparents et directement liés aux besoins. C'est évidemment une exigence de bonne gouvernance, mais c'est aussi et surtout une question d'équité entre les bénéficiaires.

Troisièmement, j'évoquerai la simplification et la cohérence des dispositifs. L'objectif est de mettre en place un régime unique et intégré d'intervention financière, tout en conservant la possibilité de prévoir des différences entre secteurs lorsque les réalités le justifient. À ceux qui annoncent l'arrivée d'une multitude de dispositifs dont on ne saurait rien faire, avec davantage d'arbitrages politiques et de complexité administrative, je réponds que c'est tout le contraire : le décret-cadre fixe des balises et des conditions communes que tous devront respecter. Ensuite, chaque secteur aura son propre décret, clair et transparent, avec des critères définis en fonction de ses besoins et de ses priorités. Prenons l'exemple des MIRE, dont nous examinerons le décret juste après celui-ci. Jusqu'à présent, leur financement reposait sur une multitude de dispositifs. Désormais, un seul décret fixera leurs conditions et leurs financements.

Enfin, le quatrième principe concerne le renforcement des contrôles et de l'évaluation. Chaque politique fonctionnelle devra prévoir des mécanismes permettant de vérifier l'utilisation effective des subventions, d'évaluer leur efficacité, de sanctionner les manquements et de récupérer les montants indûment perçus. C'est fondamental : lorsque nous investissons de l'argent public, nous devons pouvoir vérifier qu'il est correctement utilisé et qu'il produit réellement les résultats attendus.

On reproche également au texte de ne pas prévoir d'obligation de maintien de l'emploi. Or, l'article 3 prévoit justement que l'intervention financière conserve bien une finalité de soutien à l'emploi, mais le critère déterminant doit être l'allocation la plus efficace des moyens au regard du service rendu. Ces subventions doivent servir à répondre aux besoins sociétaux prioritaires. Un autre élément important de cette réforme est qu'elle ne se fera pas du jour au lendemain. Le Gouvernement prévoit une mise en œuvre progressive, avec des entrées en vigueur possibles au 1er janvier 2027, au 1er janvier 2028 et au

1er janvier 2029, en fonction de l'avancement des décrets réceptacles et des capacités administratives nécessaires à leur mise en œuvre.

Un mécanisme de transition de 2 à 6 ans est également prévu pour permettre aux employeurs de s'adapter progressivement aux nouveaux dispositifs. C'est un point essentiel. Il n'est pas question d'imposer une transition brutale aux employeurs. Un régime transitoire général est d'ailleurs organisé pour garantir la continuité de la liquidation et de la gestion des subventions dans les secteurs où la nouvelle réglementation ne serait pas encore entrée en vigueur. Nous avons donc une réforme ambitieuse, qui tient compte des réalités du terrain et de la nécessité d'organiser correctement cette transition. Je voudrais également prendre un instant pour revenir sur les inquiétudes exprimées par certains secteurs.

Nous pouvons tout à fait comprendre que cette réforme suscite des interrogations. En effet, les aides APE représentent des montants importants et ont permis, au fil des années, de financer de nombreuses missions. Cependant, il faut éviter les raccourcis et les discours alarmistes. Le texte que nous examinons aujourd'hui ne supprime pas purement et simplement les aides APE. Il organise leur intégration dans les politiques fonctionnelles avec des principes communs de bonne gestion à respecter. Les bénéficiaires actuels restent bien dans le périmètre du dispositif, avec un focus sur les secteurs prioritaires. Il est important de replacer cette réforme dans une vision plus globale de notre politique de l'emploi.

Le Gouvernement a également développé le dispositif Job Plus. Il faut bien comprendre la complémentarité entre ces deux mécanismes :

- les nouveaux dispositifs fonctionnels auront pour vocation de soutenir le maintien à l'emploi ;
- Job Plus vise davantage la mise à l'emploi.

Il ne s'agit donc pas de faire disparaître une politique de soutien à l'emploi, mais bien de faire évoluer nos outils pour qu'ils répondent mieux aux différentes réalités et aux objectifs poursuivis. C'est la même logique que nous retrouvons dans les autres réformes menées en matière d'emploi et de formation : mieux cibler les moyens, renforcer l'efficacité et concentrer nos efforts là où les besoins sont les plus importants. C'est cette ambition que nous défendons au travers de ce projet de décret.

M. le Président. – Je propose deux minutes de pause technique.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 15 heures 59 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 3 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS
(Suite)

Projet de décret relatif à l'intégration des dispositifs de soutien à l'emploi dans les politiques fonctionnelles (Doc. 730 (2026-2027) N° 1)

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Vous nous demandez d'approuver la disparition progressive du dispositif APE alors que les règles définitives qui doivent le remplacer ne sont pas encore connues pour la majorité des secteurs. Quels emplois seront protégés ? Quels financements seront garantis ? Quels services seront préservés ? En résumé, vous connaissez les économies que vous voulez réaliser, mais vous êtes incapables de garantir les conséquences qu'elles auront sur le terrain. C'est précisément cela le problème.

Les APE, ce sont plus de 70 000 travailleurs et près de 4 000 employeurs publics et associatifs. Des milliers d'emplois sont menacés d'ici 2029 et des milliers de citoyens dépendent chaque jour de ces services. Ce sont des accueillants dans nos crèches, des aides familiales auprès de nos aînés, des éducateurs auprès des jeunes, des travailleurs dans les CPAS, les communes, les maisons de repos, les associations et les services de proximité. Ces emplois ne sont pas accessoires. Ils font fonctionner des services essentiels. Lorsque vous les supprimez, vous fragilisez directement les services rendus à la population. Votre propre intervention contient plusieurs contradictions.

Vous avez longuement rappelé l'histoire des APE. Vous avez reconnu que ces dispositifs ont permis de professionnaliser massivement le secteur associatif wallon, de transformer les secteurs reposant sur le bénévolat en organisations salariées stables. Pourquoi ce qui a permis de construire et de stabiliser des services essentiels deviendrait-il, aujourd'hui, un problème qu'il faudrait démanteler ? Si ces emplois sont devenus indispensables, la réponse devrait leur garantir un financement structurel, pas les exposer à une diminution des subventions. Nous ne défendons pas les doubles subventions ni les financements injustifiés ou l'absence de contrôle, nous défendons des missions essentielles qui doivent disposer de moyens suffisants, prévisibles et pérennes. L'efficience ne remplace pas un éducateur

dans une crèche, la simplification administrative ne remplace pas une aide familiale auprès d'une personne âgée et les beaux discours sur la cohérence ne garantissent pas le maintien d'un seul emploi. Prenons maintenant les conséquences concrètes de votre réforme.

Au niveau des pouvoirs locaux, près de 40 000 travailleurs sont concernés. Pourtant, le premier texte présenté prévoit déjà une enveloppe inférieure à celle de l'année précédente, sans mécanisme clair d'indexation et avec de nombreuses zones d'ombre. Si le premier chantier de votre réforme soulève déjà autant d'inquiétude, comment les autres secteurs pourraient-ils être rassurés ? Chaque emploi perdu, c'est davantage de pression sur les équipes et davantage de difficultés pour les familles. Les travailleurs APE participent au maintien du lien social, de l'accompagnement des bénéficiaires. Lorsqu'un poste disparaît, le travail ne disparaît pas. Il est simplement reporté sur les équipes déjà épuisées, ce qui aura comme conséquence, certainement, une augmentation des maladies longue durée.

Une autre réalité ne peut pas être passée sous silence : le non-marchand est un secteur fortement féminisé. Les femmes représentent environ 71 % de ces travailleurs, 62 % dans les pouvoirs locaux. Vos choix budgétaires risquent donc de frapper particulièrement l'emploi des femmes, déjà trop souvent confrontées à la précarité, au temps partiel et à des conditions de travail difficiles. Parlons, à présent, des 217 millions d'euros d'économies programmées d'ici 2029. Ils ne vont pas disparaître par magie. Qui va payer la facture ? Soit les travailleurs par les suppressions d'emplois, soit les services par une réduction de leurs missions, soit les citoyens par une diminution de l'accès aux services ou une augmentation des coûts.

Les subventions ne sont déjà plus indexées depuis 2025. Autrement dit, les moyens diminuent alors que les coûts augmentent. Les employeurs sont étranglés, les travailleurs sont sous pression et votre réforme ajoute encore davantage d'incertitudes. Vous nous dites que la transition sera progressive et qu'elle s'étalera sur plusieurs années, mais une transition progressive ne signifie pas une transition sécurisée. Vous annoncez la fin des subventions APE au plus tard en 2029, alors que les financements, entièrement soumis aux nouveaux critères sectoriels, n'interviendront qu'en 2033, voire en 2034 pour certains opérateurs.

Entre-temps, qui garantit la stabilité financière des structures ? Qui garantit que les employeurs pourront maintenir leurs équipes ? Qui garantit que les services ne devront pas réduire leurs activités ? Vous nous demandez de faire confiance à des dispositifs qui ne sont pas encore tous connus.

Votre politique de l'emploi présente également une contradiction majeure. Depuis des mois, vous expliquez que votre priorité est de remettre les Wallons au travail, particulièrement les chercheurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail. C'est très bien, mais comment pouvez-vous prétendre lutter contre le chômage tout en fragilisant des milliers de travailleurs qui occupent déjà un emploi aujourd'hui ? Que deviennent les travailleurs qui risquent de perdre leur emploi ? Que deviennent les familles qui dépendent de ces revenus ? On ne crée pas de l'emploi en supprimant de l'emploi. On ne lutte pas contre la précarité en organisant l'insécurité de milliers de travailleurs. Surtout, on ne renforce pas des services à la population en retirant les moyens humains qui les font fonctionner.

Parlons de votre argument selon lequel il n'y aurait pas nécessairement de pertes d'emplois, mais peut-être, simplement, des pertes de subventions. J'ai envie de vous demander si vous êtes bien sérieux. Vous dites aux employeurs qu'ils vont perdre des subventions, mais qu'ils pourront toujours décider de maintenir ou non les travailleurs. Avec quel argent ? Quel employeur, confronté à une diminution de ses financements, à l'augmentation de ses charges salariales et à des coûts de fonctionnement toujours plus élevés, pourra maintenir des emplois sans les moyens nécessaires ? Vous transférez la responsabilité de vos décisions budgétaires sur les épaules des employeurs. Demain, lorsque des licenciements auront lieu, vous pourrez toujours expliquer que ce ne sont pas vos textes qui ont supprimé les emplois, mais les décisions des employeurs. Je sais que l'on s'approche rapidement de la magie de Noël, mais il faut revenir à la réalité : ces emplois ne seront pas maintenus, ou ils ne le seront que partiellement.

Monsieur le Ministre, la question est finalement simple : pouvez-vous garantir, aujourd'hui, que les emplois seront maintenus ? Pouvez-vous garantir que les services rendus à la population ne seront pas réduits ? Pouvez-vous garantir que les économies annoncées ne vont pas se traduire par des licenciements ou par une dégradation de l'offre de services ? Si oui, inscrivez ces garanties dans les textes, car voter à l'aveugle sur la viabilité de milliers de structures et de services est tout simplement inconcevable.

Vous avez passé une grande partie de votre intervention à expliquer pourquoi les dispositifs APE ont été créés, comment ils ont évolué et pourquoi, selon vous, ils doivent disparaître. Toutefois, vous avez oublié l'essentiel : les besoins auxquels ils répondent, eux, n'ont pas disparu. Si vous supprimez les financements sans garantir les moyens de les remplacer, vous n'organisez pas une réforme de l'emploi, mais bien le recul des services à la population. Le non-marchand n'est pas une variable d'ajustement budgétaire. Imposer une baisse de 25 % des subsides dédiés à des structures qui sont déjà à la limite de la légalité par manque de personnel, c'est automatiquement les placer dans une situation d'illégalité pour cause de non-respect des

normes de personnel. Vous mettez donc en danger les bénéficiaires.

Vous cherchez 217 millions d'euros d'économies. Nous vous demandons des garanties d'emploi. Nous le disons clairement : il faut sécuriser les emplois avant de réformer les dispositifs, et il faut garantir les services à la population avant de transférer les moyens. Une réforme qui sacrifie l'emploi et fragilise des services essentiels n'est pas une réforme courageuse, mais un drame social. Quant à vous, les Engagés, vous avez préservé le non-marchand tout comme vous avez préservé l'enseignement. Il faut quand même oser. Pour moi, vous êtes vraiment le centre du déni.

M. le Président. – Je confirme que Mme De Rodder a transformé sa question orale en question écrite.

La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Merci aux différents intervenants. Je soulignerai la modération de la dernière intervenante. C'est un débat que nous avons souvent dans cette Commission. Quand vous soulignez que j'ai retracé l'historique du dispositif APE, je dois ajouter que je réponds très longuement, lors de chaque commission ou presque, à toutes les questions qui me sont posées sur la situation actuelle, la situation budgétaire et la réforme des APE. Il y a des critiques que je ne peux pas accepter.

Sur le fond, j'ai envie de dire que beaucoup de choses avaient déjà été dites. J'ai entendu que je viens toujours avec le même exemple, celui du club de troisième provinciale de football. C'est vrai, mais c'est parce qu'il est clair.

(Réactions dans l'assemblée)

Alors, on me demande s'il y a des évaluations. J'ai fait un travail de cadastre très sérieux. J'en avais déjà fait un entre 2017 et 2019. Je l'ai actualisé, quand je suis arrivé. On a supprimé les APE pour les provinces, mais je voyais qu'il y avait des disparités assez fortes entre les provinces qui bénéficiaient des dispositifs APE, et les autres.

Et puis je me suis posé la question sur les 69 zones de police de secours ; neuf d'entre elles avaient des points APE – soit 13 % sur toute la Wallonie. J'ai fait la même chose pour les zones de secours. Cinq zones de secours sur 12 avaient des APE. Les autres n'en avaient pas.

Pour les régies communales autonomes, c'est la même chose : 33 % d'entre elles avaient des points APE et les autres n'en avaient pas. Une régie communale autonome avait 10 000, 13 000 ou 14 000 euros, et une commune avec le même nombre de citoyens avait 550 000 euros pour sa régie communale autonome !

Il en allait de même pour les universités. La plus grande université en nombre d'étudiants, l'UCL, avait moins que toutes les autres.

Et puis, on a regardé aussi les communes et les CPAS par nombre d'habitants, et on a vu aussi toute une série de disparités inexplicables.

J'ai continué. Il y avait des contrats de rivière, le secteur non marchand. Certains avaient des points APE, d'autres pas. J'ai essayé de savoir pourquoi. Je n'ai pas su.

Et puis, on a regardé dans les piliers politiques, syndicaux, mutualistes, philosophiques. Et là, je voyais à nouveau des disparités.

On me parle de secteurs essentiels. Bien sûr que ce sont des secteurs essentiels, mais à mes yeux, ce ne sont pas des secteurs essentiels par rapport au handicap, à l'aide aux personnes, aux personnes âgées, à la petite enfance, des secteurs que le Gouvernement immunise quasi systématiquement dans toute réforme.

C'est vrai que l'on finançait avec des APE des structures qui organisaient des cérémonies laïques ou des cérémonies, séminaires et retraites spirituelles, évidemment essentielles. Et je vous passe les jeunesses politiques, les jeunesses syndicales, les jeunesses mutualistes, les paroisses. Vous savez que dans les villages, il y a des paroisses, des fabriques d'église. Il y avait aussi des dispositifs APE.

Et puis, les festivals de musique : certains n'avaient pas d'APE, d'autres en avaient beaucoup. Pourquoi ? Je ne sais pas. Mais il paraît qu'il n'y avait pas de fait du prince, il n'y avait pas de politisation du dispositif APE !

On s'est penché aussi sur les télés locales. Elles sont toutes soumises à des critères. Mais non : à nouveau, des disparités importantes apparaissent.

Et puis – c'est vrai que je prends cet exemple parce que c'est le plus clair –, on a des milliers de clubs sportifs. J'ai vu la liste des clubs de football, quelques-uns de troisième provinciale, quelques-uns de quatrième provinciale, quelques autres de deuxième provinciale, et puis des clubs de basket – quelques-uns, un peu moins – et des clubs de boxe. Et cetera.

Il y avait aussi les ASBL de gestion du centre-ville. Là, l'ASBL qui a atteint des sommets, était-ce à Liège ou à Charleroi ? Aucune des deux. C'est une commune beaucoup plus petite.

(Réactions dans l'assemblée)

Vous voulez savoir ? C'est Mouscron. On sait tout cela. Je suppose que vous avez été voir tout cela.

Dans les MIRE – on a un texte tout à l'heure –, à nouveau, certains avaient beaucoup plus que d'autres.

Les ASBL culturelles, les opérateurs culturels, les fédérations patronales et professionnelles – on met tout le monde dans le même panier –, à nouveau, certains en avaient beaucoup, d'autres peu.

Prenons la Fédération des architectes, par exemple. Un jour, après une conférence que j'organisais, le président de la Fédération des architectes est venu me trouver. J'ai pensé qu'il était intéressé par ma conférence, mais non, il m'attendait pour me parler des points APE. Il m'a dit : « Comment vais-je faire sans APE ? » Je lui ai dit qu'il allait faire payer un peu plus cher ses membres. Ce n'est pas un besoin essentiel. Voilà mon analyse. L'intercommunale du circuit de Spa-Francorchamps devait-elle avoir neuf équivalents temps plein ? Le FOREm doit-il avoir 315 équivalents temps plein du dispositif APE ? Il faut assumer : on gère les ressources humaines de nos structures, puis on les finance ou pas. Cela a été facile, on a payé du personnel du FOREm avec des APE, mais on ne l'a pas fait avec l'AWEx, parce que c'était le ministre de l'Emploi qui pouvait attribuer au FOREm des points APE pour du personnel, et j'en passe.

Si, après cela, vous me dites qu'il ne faut pas de réforme, que la réforme de 2021 était géniale… Elle a peut-être permis une simplification ; je n'ai d'ailleurs pas fait de critiques à cet égard dans mon exposé général. J'ai simplement dit qu'elle immunisait toutes les injustices, toutes les iniquités, toutes les inégalités dont je viens vous parler. On a promis à chaque employeur – que je pourrais citer à travers le cadastre – qu'il continuerait à avoir son aide, que l'on ne changerait rien. La présente réforme vise précisément à aider prioritairement les secteurs essentiels ; celle de 2021 ne le permettait pas, puisqu'elle immunisait les subventions, ou alors il fallait gonfler les moyens budgétaires – on est déjà passé de 700 millions d'euros à 1,3 milliard et, demain, on aurait peut-être atteint 2 milliards. Il y a la réalité budgétaire.

La question m'a d'ailleurs été posée : est-ce une réforme budgétaire ? Non. On fait 200 millions d'euros d'économies sur un dispositif de 1,3 milliard – je suppose d'ailleurs que personne n'est contre la récupération des 15 millions d'euros indus –, et en 2029, ce sera plus que 1,3 milliard. On ne peut pas estimer que c'est simplement une réforme budgétaire. Par contre, on fait bien des économies pour lutter contre tout ce dont je viens de vous parler, et il y a moyen de faire cette réforme sans mettre à mal les 70 000 travailleurs du secteur APE, comme je l'entends tout le temps. Je n'ai pas de problème à débattre ou à assumer mes décisions, que ce soit dans la rue, devant mon cabinet ou partout ailleurs, mais il ne faut pas jouer sur les peurs. La réforme a tout son sens par rapport aux besoins prioritaires et essentiels.

On m'a aussi parlé des sociétés de logement, mais la société de logement qui avait le plus de moyens, avec plus de 1,6 million d'euros, c'était la Sambrienne.

Bref, on peut se dire que l'on n'avait pas besoin de réformer le dispositif et me demander si j'ai fait une évaluation, mais, pour moi, cette réforme a tout son sens aujourd'hui.

Je ne vais pas nier qu'il y a des éléments d'inquiétude pour certains secteurs. Il y a toujours de l'incertitude quand on réforme un système, mais ce que je veux rappeler, c'est qu'il y a trois *momentums*. Aujourd'hui, on est dans un décret-cadre. Madame Linard, vous avez raison : il n'y a pas de hiérarchie des normes par rapport à ce décret-cadre. C'est ce que dit le Conseil d'État. Toutefois, je rappelle que l'on ne vote pas le décret-cadre, mais le décret-réceptacle des pouvoirs locaux. Les communes vont alors recevoir deux fois : le dispositif APE et le nouveau dispositif-réceptacle. Or, on aurait très bien pu avoir un décret-cadre qui supprime celui de 2021 sur les dispositifs APE, puis faire des décrets-réceptacles. J'aurais même pu aller plus vite en faisant déjà des auditions il y a deux ans, en annonçant la suppression du dispositif APE et en disant que tous les décrets-réceptacles devront être prêts pour le 1er janvier 2027.

Ce n'est pas ce que j'ai voulu faire : on a un décret-cadre qui fixe une série de balises – c'est l'objet du décret que nous analysons aujourd'hui –, avec un accord de coopération – qui est certes en première lecture – qui fixe très clairement toute la discussion que l'on a eue avec les collègues du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

On a des décrets-réceptacles avec une transition possible qui a été discutée avec le partenaire de majorité et avec l'UNIPSO. Cette période de transition est une période de deux ans, avec les dates des décrets-réceptacles – ce n'est peut-être pas assez selon vous – qui sont fixées aux 1er janvier 2027, 1er janvier 2028 et 1er janvier 2029. L'accord de coopération entrera en vigueur le 1er janvier 2028. On laisse là le temps au secteur de lisser la réforme et de prendre les mesures nécessaires. Cette période transitoire est donc un élément important.

J'ai été interrogé sur le débat budgétaire. J'estime qu'il ne faut pas fantasmer à ce sujet. Quand on parle de 217 millions à l'horizon 2029, il y a déjà 15 millions d'euros d'indus – je suppose que l'on n'a pas de problème concernant les indus. Ce ne sont pas des millions complémentaires par rapport aux dispositions qui sont applicables depuis 2026. Je rappelle que nous avons supprimé les APE dans les provinces. C'est une mesure, les 7 millions, on les retrouve dans les 200 millions de 2029. Quand on a diminué les moyens pour les intercommunales, pour les sociétés de logement, pour le circuit de Spa-Francorchamps, pour le FOREm ; toutes ces économies se retrouvent

évidemment dans l'enveloppe de 200 millions en 2029, puisque c'est sur base annuelle.

D'autres décrets-réceptacles APE seront-ils bientôt déposés au Parlement ? J'en parle beaucoup avec mes collègues. J'espère qu'ils vont bientôt proposer des textes. Pour ma part, je viendrai avec un texte qui est déjà passé en première lecture du Gouvernement, qui concerne les CISP et Digistart, et un autre, qui a passé la deuxième lecture du Gouvernement, qui concerne le décret « Commerce Wallonie ». C'est lié au rassemblement des agences de développement local et des agences de développement en centre-ville.

(Réaction de Mme Linard)

C'est passé en deuxième lecture au Gouvernement. Cela va passer en troisième lecture.

Voilà donc un exemple. Je ne vais pas anticiper, mais je peux donner quelques éléments. Les agences de développement local n'ont pas de dispositif APE et les agences de développement en centre-ville en ont de façon très inéquitable. Dans ce décret « Commerce Wallonie », on ne va pas diminuer le budget global des agences de développement en centre-ville. On va les mettre dans ce nouveau dispositif « Commerce Wallonie ». On peut donc être rassurants pour ces ADL et ces ADCV, en précisant que la réforme sera phasée.

La mise en œuvre totale se fera à partir de 2030 pour les ADL. Je ne vais pas faire le débat sur les ADL, on a déjà assez de matière aujourd'hui. Je pense toutefois que les secteurs doivent être rassurés. C'est pour cela que l'on a déjà beaucoup concerté avec les ADCV. Je demande à tous les ministres d'avancer dans la négociation sectorielle.

Vous avez parlé des auditions tout à l'heure. Pour l'instant, on en est au décret-chapeau, mais concernant les gros transferts sectoriels, je n'ai pas de problème à mener un débat au Gouvernement pour voir dans quelle mesure on peut accepter des auditions. Il faudrait toutefois les faire assez rapidement pour ne pas non plus freiner l'adoption des décrets-réceptacles. Voilà ce qu'il en est concernant la philosophie des textes.

L'accord de coopération a une portée similaire au décret-chapeau, puisque l'on définit les principes clés que je vous ai définis dans mon exposé introductif tout à l'heure, avec aussi un cadre financier de l'accord, puisque l'on estime aujourd'hui à 350 millions d'euros le montant et on le peaufinera afin qu'il corresponde de plus en plus à la réalité. Vous savez que ce montant est fixé sur la base du cadastre de l'année 2025. Dès lors, on le peaufinera au mieux. L'ordre de grandeur est aujourd'hui de 350 millions d'euros avec un contrôle du volume d'emplois subventionnés pour le montant global transféré à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous simplifions aussi largement le processus, en sortant d'un contrôle employeur par employeur vers un contrôle global au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ceci permettant à la Fédération d'ajuster le nombre d'équivalents nécessaires, compétence par compétence, et d'éviter de maintenir des situations historiques non objectives.

Dans cet accord de coopération est prévue également l'évaluation de l'accord. Je ne veux pas m'immiscer dans la Fédération Wallonie-Bruxelles. On a cet accord de coopération et le Gouvernement devra prendre des décisions. Cependant, afin de vous expliquer la logique par rapport à des besoins essentiels, si le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a le transfert d'une masse budgétaire pour une compétence – je ne vais pas la citer – et qu'il estime que, vu que c'est peut-être beaucoup, il pourrait utiliser certains de ces moyens à des besoins qui lui semble plus essentiels et plus prioritaires d'un autre secteur et d'une autre compétence. Ce glissement est possible aussi, mais cette décision ne nous appartient pas au niveau du Gouvernement wallon. Cela dit, on pourrait faire la même chose au niveau du Gouvernement wallon et décider, à un moment donné, que pour telle compétence, on devrait augmenter les moyens.

Nous faisons tous de la politique, il est important de pouvoir tenir ce débat, mais aussi de se baser sur des critères objectifs. Je parle bien de critères objectifs, parce que je m'insurge quand on parle de repolitisation. Il y a de grands principes dans ce décret-cadre et il y aura évidemment des critères précis dans chaque décret-réceptacle. Ce sera sur la base de ces décrets-réceptacles que l'on pourra évidemment juger de la gouvernance et des moyens utilisés pour ces différents secteurs avec la masse budgétaire anciennement APE.

Tout à l'heure, je reviendrai sur le cadastre. Celui-ci permettra, en termes de gouvernance, une transparence par rapport aux employeurs qui bénéficieront de ces aides. J'y reviendrai, parce que le cadastre existe aujourd'hui, soyons clairs.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, en plus des décrets-réceptacle pour la Région wallonne, il y aura des accords de coopération d'exécution sectoriels pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant l'établissement du nouveau cadastre, le cadastre actuel classique, publié annuellement sur le site du FOREm, a une base décrétale dans la réglementation de 2021. Le dernier cadastre porte sur l'année 2025. Il contient :

- des données administratives : le montant annuel subventionné par employeur et le nombre des équivalents temps plein ;
- des données déclaratives issues d'un formulaire rempli par les employeurs : répartition des équivalents temps plein par compétences fonctionnelles.

Cette répartition par équivalents temps plein permet de calculer le montant de l'enveloppe budgétaire à transférer au dispositif réceptacle.

Ce cadastre annuellement compilé par le FOREm est-il tip-top ? Non. Comme je vous l'ai dit, il est établi sur une base déclarative et parfois une ASBL peut être multicompétences et multifonctions. Dès lors, la mise en place d'un cadastre issu de la réforme est en phase de finalisation. Ce dernier se base sur un autre formulaire qui est une annexe arrêtée par le ministre de l'Emploi au formulaire du cadastre classique.

Ce nouveau formulaire permet aux employeurs de répartir leur montant annuel subventionné sur une ou plusieurs compétences fonctionnelles. Ces données sont également en partie déclaratives, bien qu'une justification plus approfondie soit demandée.

De plus, on demande aussi que les employeurs puissent regarder si les données correspondent bien à ce qu'ils ont déclaré et s'il n'y a pas d'erreurs. Deux communications sont parties du FOREm les 10 et 16 novembre à ce sujet. On compte finaliser ce cadastre en 2026. Nous n'improvisons pas.

Concernant les pouvoirs locaux, les MIRE et les CISP, le cadastre est très clair, parce que ces dispositifs ne relèvent que d'une seule compétence. C'est ainsi que nous pourrons discuter des MIRE et des CFISPA cette après-midi. Pour les autres dispositifs APE, nous disposerons d'un cadastre le plus précis possible. Il faut savoir que l'on a déjà travaillé sur près de 6 000 lignes, chaque employeur comptant autant de lignes que de compétences dont relèvent les dispositifs APE dont il bénéficie. Il ne reste aujourd'hui que quelques points de détail à traiter.

Par rapport à l'objectif de la réforme, j'aimerais revenir sur ce que Mme Lazaron a dit. Aujourd'hui, c'est une réalité : on ne critique pas le soutien à certains secteurs, mais parfois, à structure similaire, à activité similaire et à public similaire, on constate une grande diversité. C'est vrai pour les communes, pour certains CPAS et pour de nombreuses ASBL. C'est ce que nous allons demander aux ministres fonctionnels : en ayant connaissance de la masse budgétaire et des besoins, il leur reviendra de fixer des critères. Pour certains secteurs, il y a beaucoup de critères, tandis que pour d'autres, il n'y en a aucun. C'est donc l'occasion de fixer des critères et d'être plus équitable dans l'attribution.

Quand on dit que 70 000 personnes sont menacées d'emploi, comme si 70 000 personnes allaient perdre leur emploi, je pense qu'il faut être sérieux et honnêtes intellectuellement : ce n'est pas le cas. On disait à l'époque qu'on allait perdre 2 700 personnes en 2027. À ma connaissance, on n'a pas perdu beaucoup de personnes, et il n'y a pas beaucoup d'opérateurs qui ont indiqué que j'étais un mauvais canard parce qu'ils avaient dû licencier 2 700 personnes de façon précise. C'est toujours une conversion comptable que l'on effectue plutôt qu'une étude d'impact, avec une règle de trois appliquée à la diminution des budgets pour déterminer le nombre d'emplois menacés. Maintenant, on évoque le nombre de 11 000, mais il s'agit peut-être de 10 000, 9 000 ou 8 000 – on ne sait pas. Les subventions APE restent, en tout ou en partie, dédiées au paiement des salaires de travailleurs. Quand on parle de 11 000 personnes, on ne tient pas compte du phasage prévu sur six ans. Dans les six ans, il peut y avoir des économies en provenance d'autres parties, des départs naturels, des réorganisations, des postes vacants non remplacés ou encore une adaptation du temps de travail. Je peux vous dire que des contrôles ont été effectués auprès de structures qui bénéficiaient encore du subside alors que la personne supposée en bénéficier n'y travaillait plus depuis 8, 9 ou 10 mois. De telles réalités, on en rencontre aussi, aujourd'hui, dans le cadre de certains contrôles. L'idée est bien d'objectiver tout cela. Je pense qu'il n'est pas très correct, aujourd'hui, de parler d'autant d'emplois menacés. À nouveau, les 200 millions d'euros constituent des économies qui sont phasées à l'horizon 2029.

J'en viens à d'autres remarques qui ont été formulées. Par rapport au Conseil d'État, il n'y aurait pas eu de concertation avec d'autres niveaux de pouvoir. D'abord, il y a eu beaucoup de concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'où l'accord de coopération déjà évoqué. Ensuite, la concertation a bien été organisée en conférence interministérielle Emploi, où tous les niveaux de pouvoir sont présents, y compris le Fédéral. Aucune remarque n'a été adressée et aucune question n'a été posée à cette occasion.

Certains ont indiqué que le texte initial manque de clarté, et que certains mécanismes ne sont pas définis avec une précision suffisante. Le projet a été profondément réécrit entre la deuxième et la troisième lecture. L'objet du décret, la notion de dispositif fonctionnel, les dates successives de substitution, la différence entre période transitoire et phasage, le cadastre, les contrôles et les récupérations sont désormais explicitées dans le dispositif et dans un commentaire des articles détaillé, comme le souhaitait le Conseil d'État.

Un autre point à soulever, le décret-cadre reste juridiquement programmatique, puisqu'un décret ultérieur de même rang peut y déroger. C'était la remarque de Mme Linard. Le Gouvernement assume un socle commun ici de principes de bonne gouvernance. Chaque décret fonctionnel devra les concrétiser. Le contrôle du respect des normes supérieures sera effectué lors de l'examen de chaque décret fonctionnel. Le texte ne prétend plus juridiquement subordonner le législateur futur au-delà de ce qu'autorise la hiérarchie des normes. Cela a été clarifié ; c'est une remarque du Conseil d'État. Il faudra aussi le vérifier dans les dispositifs par rapport aux décrets sectoriels.

Sur la période de *standstill*, Mesdames Linard et Tillieux, il y a d'abord un principe d'égalité de traitement et de non-discrimination. Le Gouvernement a pris cette observation au sérieux et a fait analyser spécifiquement le risque au regard de l'article 23 de la Constitution. La fin du régime APE ne constitue pas en elle-même un recul significatif du degré global de protection du droit au travail dans le champ des incitants à l'engagement. Le droit constitutionnellement protégé porte sur le degré global de protection offert par l'action publique et non sur le maintien intangible d'un instrument déterminé, d'un bénéficiaire historique ou d'un montant individuel de subventions.

Le Conseil d'État rappelle précisément deux éléments essentiels. D'une part, aucune subvention ne confère un droit absolu à son maintien dans ses conditions, son montant ou sa durée. D'autre part, le dispositif APE n'a pas pour objet de subventionner directement des travailleurs ou de financer structurellement des secteurs, mais de favoriser l'engagement de chercheurs d'emploi inoccupés. C'était l'avis du Conseil d'État qui avait été remis lors du décret 2021. La réforme poursuit, en outre, plusieurs motifs d'intérêt général : une utilisation soutenable des ressources publiques – j'y reviendrai –, l'objectivation de la répartition, l'adaptation aux besoins actuels du marché du travail, la cohérence entre le financement et la politique sectorielle ainsi que le recentrage de la compétence emploi sur la mise à l'emploi.

Les effets éventuellement défavorables pour certains bénéficiaires historiques doivent être appréciés avec les garanties et effets positifs de l'ensemble de la réforme : période transitoire de deux ans, phasage de deux à six ans, critères objectifs, maintien de la finalité de soutien à l'emploi et accès de l'ensemble des secteurs au dispositif Job Plus, puisqu'ils sont éligibles aujourd'hui alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant, comme je l'ai rappelé dans mon exposé introductif. Enfin, l'examen définitif du *standstill*, de l'égalité et de la confiance légitime sera mené également dans chaque décret fonctionnel au regard de ces règles concrètes, de ces critères et de sa trajectoire. Le décret-cadre fournit précisément les balises transversales permettant cet examen.

Par rapport aux emplois et aux employeurs, j'ai toujours dit dans cette Commission que je ne pouvais pas garantir à chaque employeur de maintenir son volume d'emploi APE ou de dire à chaque travailleur qu'il gardera son emploi. Tout simplement, pour les raisons que j'ai évoquées et l'objectif de la réforme, il y en a peut-être qui n'en auront plus, mais il y en a d'autres qui vont se créer. Ici, on objective. Forcément, ce n'est pas pour avoir la situation figée historiquement aujourd'hui. Cela n'a pas de sens. Sur le risque de vide juridique, je l'ai expliqué ce matin, on a aussi abordé la période transitoire à partir de 2027, avec la possibilité transitoire de transférer les montants financiers, donc les compétences, le 1er janvier 2028 et le 1er janvier 2029.

J'ai expliqué l'accord de coopération de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Limiter les contrôles à quatre ans pouvait rendre impossible une récupération soumise au délai de prescription de droit commun de 10 ans. Cela a été aussi repris. C'est une remarque du Conseil d'État. Le texte distingue désormais les contrôles administratifs du FOREm, les contrôles de l'inspection au titre du décret du 28 février 2019 et la récupération. Pour le FOREm, c'est un contrôle plus administratif. L'inspection, c'est en fonction du décret et va vérifier la manière dont les subsides APE sont utilisés aujourd'hui par l'employeur.

Une période maximum de quatre ans est prévue pour les contrôles liés au régime transitoire et de cinq ans pour les récupérations, sans préjudice des règles matérielles et des procédures applicables. Les opérateurs sans agrément ou exerçant des activités hors agrément ne doivent pas être exclus automatiquement. C'est la remarque du Conseil d'État et une demande faite par certains parlementaires. Le texte de la communication aux employeurs précise que l'absence d'agrément, de reconnaissance ou d'autorisation ne constitue pas à elle seule un motif d'exclusion. Le cadastre tient compte des activités effectivement exercées et justifiées aujourd'hui.

Madame Tillieux, sur la simplification administrative, la crainte d'une fragmentation et le décret 2021, le décret avait fait certaines avancées sur la simplification, mais sur sa philosophie, je ne suis pas d'accord. Ici, le principe d'intégration impose de privilégier des dispositifs sectoriels uniques et existants plutôt que des miniAPE. Les procédures de contrôle devront s'intégrer autant que possible dans les procédures sectorielles. Un opérateur multiactivités pourra néanmoins avoir plusieurs interlocuteurs. C'est le corollaire de la responsabilisation fonctionnelle. Si l'on avait choisi un secteur plutôt qu'un autre, les employeurs n'auraient pas nécessairement été satisfaits. Ce décret amène une simplification, une lisibilité.

Concernant une remarque du CESE et des organisations syndicales sur le volume global de l'emploi, ils demandent une obligation du maintien du volume global et du volume subventionné. Le décret-cadre impose que les moyens couvrent des frais de rémunération, mais n'impose pas un volume global de l'emploi uniforme. Chaque secteur doit pouvoir définir les obligations pertinentes selon ses missions, son mode de financement et les résultats attendus. Ce sera à traiter sectoriellement à travers les décrets réceptacles.

Sur la problématique des genres, je prends acte des différentes remarques. Les effets concrets dépendent plus des critères, des décrets et de la trajectoire des dispositifs fonctionnels que du décret-chapeau. L'analyse devra donc être approfondie dans les textes sectoriels et dans l'évaluation consolidée de la réforme, là où les impacts peuvent être objectivés. On devra

marquer une attention plus importante dans les décrets sectoriels et dans les dispositifs fonctionnels.

Sur la demande du CESE et du Conseil d'État d'analyser l'impact sur l'emploi et les services rendus, et d'établir un rapport consolidé, chaque dispositif doit comporter un mécanisme d'évaluation, le Gouvernement retient l'intérêt d'une lecture consolidée de la réforme comprenant l'emploi, l'utilisation des moyens et les résultats pour la population. En 2021, il n'y avait pas eu non plus d'évaluation sur la pertinence des besoins. Il y avait eu une évaluation, notamment sur le taux de satisfaction des employeurs, mais quand on bénéficie d'une aide ou d'un incitant, c'est plutôt positif.

Sur les APE à Bruxelles et le risque de perte de la réduction de cotisations sociales pour les associations bruxelloises bénéficiant d'APE wallons, cette question spécifique ne peut être réglée par un décret wallon applicable au dispositif fonctionnel wallon. Elle doit être examinée avec les autorités compétentes et dans les accords existants ou adaptés au regard des bénéficiaires et du lien avec le territoire wallon.

Concernant le volet budgétaire, des mesures avaient déjà été prises en 2026, je l'ai rappelé. Il y en a qui le sont en 2027. Si l'on regarde le gel de l'indexation, il est toujours bien en cours pour 2027. Je n'ai pas menti. C'est assez rare qu'un gouvernement, par rapport à des économies, ait une trajectoire budgétaire sur plusieurs années. Ici, on a présenté une trajectoire pour un budget 2027 et une trajectoire 2027, 2028, 2029, y compris dans les aides à l'emploi et le dispositif APE. C'est la trajectoire que je vous ai définie, avec des mesures qui ont déjà été prises.

Par exemple, il y a l'indexation des APE du secteur non marchand en 2027, pour qu'il y ait une prévisibilité. C'est vrai que la mesure de 2 % que l'on a prise dans beaucoup de secteurs – titres-services et autres –, on la prend aussi pour le secteur non marchand en 2028 et 2029, au prorata des masses budgétaires APE Fédération Wallonie-Bruxelles et Région wallonne.

Comme je vous l'ai dit, libre aux deux Gouvernements de se dire : cela, c'est par rapport à la masse budgétaire, c'est ce que cet effort de 2 % représente, et voilà comment on répartit les choses. Cela peut être 2 % de façon linéaire pour tous les secteurs et compétences, ou 4 % pour un secteur et peut-être 0 % pour un autre. C'est la responsabilité du Gouvernement wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à cette mesure.

Par rapport à l'indexation, c'est jusque 2029. Après 2030, on n'a jamais dit que ces moyens qui étaient transférés aujourd'hui dans des dispositifs ne seraient pas ou ne seraient plus indexés. Une définition budgétaire est faite chaque année. On a fait une trajectoire jusqu'en 2029.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Le futur gouvernement décidera.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Bien sûr. Vous allez me dire que ce sont 200 millions d'euros. On préfère essayer d'avoir de la prévisibilité, comme pour tout. C'est vrai pour les pouvoirs locaux, le secteur non marchand et les entreprises, peu importe le dispositif. Au niveau du conclave budgétaire, on a cette prévisibilité. Ce sont des économies. C'est toujours plus facile de donner que de reprendre, c'est clair.

On ne peut pas nous faire de reproche, en disant que c'est pour 2027, mais en 2028 ou en 2029, on va encore gérer plus d'inquiétudes et plus d'incertitudes parce que l'on ne saurait pas à quelle sauce on sera mangés. Ici, c'est un engagement qui a été pris au niveau du Gouvernement sur les trois années 2027, 2028 et 2029.

Pourquoi ne pas maintenir toutes les subventions à durée indéterminée ? J'ai répondu à la question.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles a choisi de maintenir le système ACS. En revanche, pour Activa, le Parlement bruxellois a décidé une extinction totale au 31 décembre 2026, avec une période transitoire de moins de six mois et avant l'entrée en vigueur du dispositif appelé à le remplacer. En termes de prévisibilité et de brutalité, il n'y a pas photo avec la Région wallonne, parce qu'il y en a d'autres qui se trouvent à Bruxelles.

La Réforme wallonne est bien plus protectrice, avec une maîtrise, un maintien transitoire jusqu'à deux ans, une date fixe de substitution, un phasage de deux à six ans et des dispositifs fonctionnels encadrés par six principes communs. Si j'avais fait ce que l'on a fait à Bruxelles avec Activa, je n'ose imaginer comment je serais déjà cloué au pilori devant M. Fontaine ce soir, j'en suis persuadé. Je n'ai pas dit que je serais cloué par M. Fontaine, c'est parce que vous êtes en face de moi.

Concernant l'incertitude considérable pour les opérateurs, j'y ai répondu également.

Pourquoi fixer 2029 comme date butoir ? Je pense qu'une transition sans date ferme devient un report permanent, et que cette disposition transitoire a du sens dans un dispositif qui a un impact aujourd'hui pour les travailleurs, les employeurs et les finances de la Région wallonne. Deux années complètes permettent d'adopter les dispositifs réceptacles, d'autant que, comme vous le savez, il reste un phasage pouvant aller jusqu'à fin 2032 pour la Région wallonne et fin 2033 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous l'ai dit aussi, je n'ai pas l'impression que l'on fragilise les services essentiels.

Concernant les cinq associations politiques qui détiennent des APE au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'y a pas de secret : ce sont les Jeunes MR, Génération engagée, écolo j, Etopia et Citoyenneté & Participation.

Sur l'accord de coopération, Madame De Rodder et Madame Tillieux, je vous l'ai expliqué : c'est une réconciliation entre les équivalents temps plein et les postes prévus dans la convention APE-Enseignement. Une négociation va évidemment avoir lieu avec la ministre compétente, mais aussi avec le secteur pour réconcilier cela.

Ce n'est pas que nous ne savons pas ce que nous y mettrons, et cetera, c'est simplement que nous attendons une précision par rapport à des postes aujourd'hui affectés à des temps partiels et à des équivalents temps plein dans les autres secteurs. C'est pour cela qu'il n'y a pas encore de chiffres précis.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous tentez d'apporter à notre question. Nous ne sommes pas complètement rassurés, vous vous en doutez. Beaucoup de questions demeurent. Les réponses sont en tout cas trop floues par rapport à la réalité que vivront demain sur le terrain les bénéficiaires des actuelles subventions APE.

Je vais revenir sur l'accord de coopération. Vous venez d'évoquer l'enseignement. On sait qu'il y a une convention particulière pour l'enseignement. C'est précisément ce qui fait qu'aujourd'hui, vous n'avez pas les chiffres, que vous ne pouvez pas compléter l'accord, j'imagine ? C'est cela que vous étiez en train de dire ?

(Réaction de M. le Ministre Jeholet)

OK.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – C'est quand même une convention qui représente 80 millions d'euros et 3 200 postes. Dès lors, je pense que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'aurait pas accepté de dire « nous n'indiquons pas de chiffre parce que nous verrons bien ce que nous mettrons ». Non, une concertation est prévue, et la ministre de l'Enseignement du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en est bien consciente.

Nous devons consulter le secteur pour déterminer un chiffre qui corresponde à la réalité d'aujourd'hui.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Nous reviendrons alors sur ces chiffres quand il y aura plus de clarté.

Toujours sur l'accord de coopération, tout à l'heure, vous nous avez transmis le texte. Notre cheffe de groupe vous avait déjà sollicité en juin, au moment du passage du dossier en gouvernement, pour obtenir les textes. Elle ne les avait forcément pas obtenus puisqu'il a fallu attendre hier pour sortir de la « délibé ». Nous avons obtenu tout à l'heure les notifications du Gouvernement et le texte de l'accord de coopération, mais pas les annexes. Est-il possible d'obtenir les annexes et, en particulier, l'avis de l'Inspection des finances ?

Toujours concernant l'accord de coopération, un principe est stipulé à l'article 6, paragraphe 3 : « la Communauté française s'engage à maintenir le volume d'emplois subventionnés ». C'est là qu'on attend que soient complétés les chiffres d'équivalents temps plein ou de postes pour l'enseignement.

À l'article 13, troisièmement, paragraphe 3 : « Les services du Gouvernement wallon sont chargés du contrôle annuel du maintien du volume de l'emploi subventionné soutenu par les moyens transférés ». Un volume d'emplois sera défini et les services du Gouvernement wallon vont devoir le vérifier. Cependant, dans le même temps, vous annoncez déjà, à l'article 6, que des économies dans les subventions sont prévues : pour 2028, de plus de 10 millions ; pour 2029, de 15,6 millions d'euros. Comment pouvoir figer un volume de l'emploi maintenant, sachant que les subventions vont être réduites à concurrence de plusieurs dizaines de millions ? Forcément, il y a un hiatus sur ce point. C'est assez contradictoire : soit on garde le volume de l'emploi, soit on réduit les moyens. Faire les deux est une obligation qui est assez contre-productive. On ne comprend pas trop la coexistence de ces différents articles et de ces différentes obligations.

Sur le test de genre, j'apprécie vraiment que ma collègue ait relevé la question, c'est assez décevant – c'est le moins que l'on puisse dire – quand on lit les réponses qui sont données dans les trois décrets : ce décret-ci, celui sur les MIRE et le décret CFISPA. C'est même indigne ! Un travail est à réaliser de manière à savoir comment évoluent ces matières par rapport à l'équilibre entre les hommes et les femmes. On sait que ces emplois sont des emplois du non-marchand, largement subventionnés et bénéficient majoritairement aux femmes. Dès lors, s'il y a une mise en danger ou une révision de l'octroi de ces subventions, il y a un regard particulier à adopter à ce sujet. Or, vous n'en faites rien. Vous n'avez absolument aucune vision sur les difficultés de genre et je le déplore.

Il y a un article dont on n'a pas du tout parlé, c'est l'article 7, évoquant les « naissances multiples ». En termes budgétaires, c'est minime, mais avez-vous les chiffres par rapport à cela ? Dans l'affirmative, merci de nous les livrer. Sachant que c'est minime en termes budgétaires, mais c'est immensément précieux pour les jeunes parents qui se retrouvent avec une naissance multiple, en particulier des triplés. Sur ce point, je viens de regarder la statistique. En Wallonie, en 2024, il y a eu quatre naissances de triplés, et peut-être que tous les

parents ne le demandent pas. En conséquence, j'imagine que ce n'est pas en raison d'économies que l'on supprime ce mécanisme. Dès lors, quelle est l'évaluation qui a servi de base pour dire qu'il est complètement inutile ou mal utilisé ? Quel est le retour que vous en avez du terrain ? Les jeunes parents qui ont bénéficié de ce soutien à des moments extrêmement complexes vous ont-ils dit : « Non, on n'a plus besoin de ce soutien » ? Quand ce n'est pas grand-chose, que cela ne rapporte rien en termes d'économies et que, par contre, on rend un grand service à la communauté, il faudrait évaluer la manière dont on fonctionne.

Je vais relever un des propos tenus par notre collègue libéral : « Le PS aime dépenser l'argent qu'il n'a pas ». Bien sûr, c'est une formule polémique ; bien sûr, elle est caricaturale.

C'est d'autant plus facile d'utiliser ce genre d'expression que de répondre véritablement à la question du financement des emplois, des missions d'un service général, des garanties à donner aux employeurs ou des effets que vont produire les textes que nous utilisons aujourd'hui. On ne conteste évidemment pas la nécessité de maîtriser les dépenses publiques. Ce que nous demandons, c'est que les choix politiques posés soient transparents, évalués, et que les conséquences sur l'emploi soient connues et maîtrisées.

J'ai lu la presse aussi aujourd'hui et j'ai pu constater que la Belgique figure parmi les plus mauvais élèves européens en matière de déficit public. Mais qui dirige le Gouvernement fédéral ? Les sacrés socialistes ? Ah non ! C'est assez rare, au niveau fédéral, de voir des socialistes diriger le Gouvernement.

(Réaction d'un intervenant)

Si vous nous l'offrez si gentiment sur un plateau, on le veut bien. Jusqu'à présent, cela n'a pas été le meilleur exercice qui soit.

Avant de donner des leçons de bonne gestion aux socialistes, nos collègues feraient bien de regarder les résultats de leurs propres politiques. Selon les prévisions économiques d'automne de la Commission européenne, publiées aujourd'hui, la Belgique partagerait le déficit le plus élevé de la zone euro ; seule la Pologne fait pire. Quand on voit l'état des finances publiques sous un gouvernement de droite, on est en droit de se demander qui aime réellement dépenser l'argent qu'il n'a pas.

Monsieur le Ministre, vous avez évoqué toute une série de situations. On comprend que vous justifiez votre réforme autrement que par un club de football de division trois, c'est heureux d'ailleurs que vous donniez d'autres exemples. Néanmoins, permettez-moi de replacer la balle au centre. Si les APE ont été distribuées – à l'époque où j'ai moi-même été ministre, je peux vous dire qu'il n'y avait plus d'octroi, il n'y avait plus que des sessions, je parle donc d'une période qui m'a précédée –, c'est parce qu'il y avait des appels à projets auxquels des acteurs répondaient ou pas – c'est la liberté de s'engager ou pas dans des lignes politiques dictées par le Gouvernement –, il y avait aussi des acteurs de terrain volontaires qui innovaient, qui lançaient de nouvelles stratégies et qui, pour cela, avaient besoin de moyens financiers. Ils allaient frapper à la porte du ministre, qui disait : « Désolé, je n'ai plus de subventions, je ne saurais pas vous aider, vous ne rentrez pas dans le cadre réglementaire, mais on va voir si l'on ne sait pas vous aider, vous donner un coup de pouce, au travers de l'un ou l'autre emploi ». C'est la réalité.

Il ne faut pas, aujourd'hui, regarder cela avec d'autres jumelles pour dire que c'est inéquitable et injuste. Cette situation est historique, elle est le résultat de processus qui ont duré des années, qui ont permis d'octroyer des moyens de soutien à ceux qui étaient porteurs de projet. Nous ne pouvons rien y changer. C'est ce qui s'est construit, via le monde associatif – en particulier – et non marchand, pour tenter de répondre à ce que vous exprimez : les besoins auxquels on n'avait pas de réponse au niveau de la société. Heureusement qu'il y avait ces mannes pour être un peu innovant. C'est bien la crainte par rapport à l'avenir : quand vous dites que les associations qui ne rentrent pas dans des cadres réglementaires, qui ne sont pas agréés, ne sortiront pas de la possibilité de financement, mais dans les décrets-réceptacles, comment vos différents ministres vont-ils traduire cela ? La question reste posée et nous la poserons à chaque fois que nous verrons arriver un décret via le ministre fonctionnel.

S'il se repose sur la réglementation existante, il n'y aura plus aucun moyen de lancer des entreprises innovantes et de les soutenir au travers de l'emploi. C'est tout un mécanisme qui avait été mis en œuvre. Certes, il n'était pas parfait – on se rejoint sur ce point –, mais il a permis de soutenir et d'aider des milliers d'employeurs. Je n'irai pas plus loin sur les déséquilibres. Je pense que chacun aura sa lecture des chiffres.

En ce qui concerne le cadastre, il existe effectivement un cadastre annuel, posté sur le site du FOREm – public, donc. Un cadastre avait été publié pour l'année 2025, et il contient plus de 8 000 lignes. Toutefois, le cadastre qui va servir de base pour déterminer les politiques fonctionnelles réceptacles, lui, n'existe pas encore aujourd'hui. D'ailleurs, votre décret, en son article 10, stipule que le Gouvernement dispose de deux ans pour figer ce cadastre. L'article précédent demande aux acteurs de se préparer aux politiques fonctionnelles auxquelles ils vont devoir répondre. Ils ne le savent toutefois pas encore, parce que le cadastre n'existe pas. Voyez-vous un peu la boucle ? C'est de cette difficulté que l'on parle.

Aujourd'hui, il y a des inquiétudes parce qu'il y a des flous. Ce n'est pas le cas de tout le monde, bien sûr, parce que certains connaissent déjà très bien leur

situation ; mais pour d'autres, la situation n'est pas si claire. Quand vous dites que nous trouverons des critères précis dans les décrets-réceptacles, en réalité, aujourd'hui, nous avons un contre-exemple : les décrets MIRE et CFISPA prévoient que c'est le Gouvernement qui décidera. On délègue la décision sur la spécificité et la précision des critères au Gouvernement. Nous, parlementaires, nous ne pouvons pas juger de la pertinence du décret-réceptacle dès lors que nous n'avons pas connaissance des critères qui seront mis en œuvre. Cela ne va pas, puisque ce sera décidé plus tard par arrêté du Gouvernement wallon. On sait que vous aurez encore des rencontres dans votre cabinet pour discuter avec les opérateurs et essayer de cerner les critères à appliquer. Néanmoins, c'est ici que nous devrions pouvoir en discuter. Est-il trop tôt ? Je n'en sais rien. C'est à vous, peut-être, de revenir à cet égard.

Je pourrais encore dire beaucoup de choses. Pour l'heure, j'aimerais revenir sur une autre lettre que celle de l'UNIPSO dont on a déjà beaucoup parlé, à savoir celle de la FESEFA, la Fédération des employeurs des secteurs de l'éducation permanente et de la formation des adultes. Leur lettre ouverte a été adressée aux députés et portait sur la réforme APE : « Réforme APE de demain : vous ne voterez pas simplement un décret, vous risquez de condamner des milliers d'emplois, des associations et des services essentiels à la population ». Je vais me permettre de lire leur lettre, puisque les alertes qu'elle contient émanent d'une fédération d'employeurs et permettent de retrouver celles que j'avais déjà lancées tout à l'heure. Il y est écrit, en grand : « Ne sacrifiez pas le secteur associatif sur l'autel d'une réforme précipitée et insuffisamment préparée ». Le document poursuit : « Derrière l'acronyme APE, il n'y a pas que des lignes budgétaires abstraites, des tableaux Excel ou de simples mécanismes administratifs. Il y a des femmes et des hommes qui travaillent chaque jour au service de la population. Il y a des associations qui accueillent, accompagnent, soignent, éduquent, forment, soutiennent, créent du lien social. Il y a des services d'aide à domicile, des structures d'accueil de la petite enfance, des maisons de repos, des associations d'aide à la jeunesse, des services pour les personnes en situation de handicap, des organismes d'insertion socioprofessionnelle, des acteurs culturels, des organisations de jeunesse, des associations environnementales et tant d'autres initiatives indispensables à la société. Ce sont des services que vous mettez aujourd'hui en danger. La réforme annoncée concerne près de 60 000 travailleurs ainsi que leurs familles, et quelque 3 600 employeurs pour un dispositif représentant 1,3 milliard d'euros. Pourtant, les garanties indispensables ne sont toujours pas réunies.

Comment peut-on envisager d'abroger un dispositif qui soutient autant d'emplois sans que les mécanismes de remplacement soient clairement définis, financés et sécurisés pour chacun des secteurs concernés ?

Comment demander aux associations de se projeter dans l'avenir alors qu'elles ignorent encore, à quelques encablures de l'abrogation du dispositif, quels seront les règles de financement, les critères de répartition et les moyens dont elles pourront disposer demain ?

Comment voter une réforme d'une telle ampleur alors que le cadastre des emplois et des subventions reste inachevé, que les modalités de transfert vers la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas définies et que l'accord de coopération indispensable n'a pas été approuvé en première lecture ? Sur ce dernier point, on a toutefois appris tout à l'heure que c'était chose faite.

Comment prétendre garantir la continuité des services lorsque les employeurs ne disposent pas d'une visibilité suffisante pour anticiper leurs budgets, maintenir leurs équipes et respecter leurs engagements envers les bénéficiaires ? Ce n'est pas une réforme sécurisée, c'est un saut dans le vide.

Plus inquiétant encore : 217 millions d'euros d'économies APE sont annoncés à l'horizon 2019. Les modalités de ces économies et les acteurs qui seront concernés restent pourtant inconnus. Dans un contexte où les coûts salariaux, énergétiques et de fonctionnement augmentent déjà, comment les associations pourraient-elles absorber de nouvelles restrictions sans conséquences directes sur l'emploi, la qualité et l'accessibilité des services ? Il faut cesser de croire qu'une réforme de cette ampleur pourrait se dérouler sans dégâts. À force de fragiliser les associations, on finit par fragiliser toute la société.

Le décret-chapeau qui nous est soumis organise la disparition progressive du dispositif APE actuel et le transfert des soutiens à l'emploi vers les politiques fonctionnelles. Cependant, transférer une compétence ou une enveloppe budgétaire ne garantit absolument pas que les moyens suivront effectivement les missions, ni comment ces moyens seront répartis entre les associations du même secteur. L'absence de garanties décrétales communes, la fragilité des activités qui ne disposent pas d'un agrément sectoriel, les incertitudes sur la pérennisation des financements et les délais de transition risquent de créer des inégalités majeures entre secteurs et associations. Certaines activités pourraient se trouver fragilisées simplement parce qu'elles ne rentrent pas dans les cases administratives prévues par les futurs dispositifs, alors même qu'elles répondent à des besoins sociaux bien réels. C'est ce que je vous expliquais tout à l'heure.

Souhaitez-vous vraiment une société où les associations devraient consacrer toujours plus d'énergie à suivre financièrement plutôt qu'à remplir leurs missions et où les travailleurs et travailleuses seraient les variables d'ajustement des décisions politiques ?

Nous refusons que le tissu associatif ne soit progressivement démantelé au nom d'une réforme dont

les conséquences ne sont pas suffisamment évaluées, ni même évaluables en l'état. D'ailleurs, la section de législation du Conseil d'État indique que, au regard du contexte actuel, il est impossible d'examiner si le décret respecte les dispositions supérieures, notamment les principes d'égalité et de non-discrimination, ainsi que l'exigence du *standstill*.

Nous refusons que des décennies de construction de services de proximité, de solidarité, d'émancipation, d'accompagnement et de cohésion sociale soient mises en péril par des décisions prises dans la précipitation. Nous refusons que les bénéficiaires les plus fragiles soient les premières victimes de la politique. En effet, derrière chaque emploi supprimé, il y aura potentiellement un service qui ferme, un accompagnement qui disparaît, des liens sociaux qui s'amenuisent, une famille laissée sans solution, une personne encore davantage isolée, un enfant qui ne trouvera plus l'accueil dont il a besoin.

Lorsque ces services auront disparu, qui va prendre le relais ? Les pouvoirs publics, les familles, les citoyens ? Avec quels moyens ? Plusieurs associations et secteurs sont d'ailleurs déjà le relais de ce que l'État n'est pas en mesure d'assurer. Le secteur associatif n'est pas une réponse superflue que l'on peut réduire à volonté ; il constitue un pilier de l'intérêt général, un acteur de la démocratie et un partenaire indispensable à l'action publique ; il contribue à faire vivre une société plus juste, plus solidaire et plus humaine.

Il s'adresse à nous, Mesdames et Messieurs les Députés. Vous avez aujourd'hui une responsabilité politique majeure. Votre rôle n'est pas de valider coûte que coûte un calendrier gouvernemental, mais de défendre l'intérêt général, de protéger les citoyennes et citoyens, de garantir des décisions législatives qui puissent réellement être appliquées sans provoquer de dommages irréversibles.

Nous vous demandons donc de ne pas poursuivre l'examen de ce texte, car les conditions ne sont pas réunies. Nous vous demandons de prendre le temps nécessaire pour obtenir des garanties concrètes sur les éléments suivants :

- un accord de coopération – celui-là, il est arrivé ;
- une clarification des moyens financiers réellement disponibles et leur pérennisation dans chaque secteur ;
- une concertation véritable avec les représentants des secteurs et des employeurs ;
- des garanties décrétales pour toutes les activités d'intérêt général, y compris celles qui ne disposent pas d'un agrément sectoriel ;
- le maintien des financements et des décisions APE jusqu'à la mise en place effective des dispositifs de remplacement sectoriels, c'est-à-dire l'abrogation du décret APE uniquement quand le transfert sectoriel a été accompli ;
- une période de transition de six ans qui ne commence qu'au moment du transfert effectif des moyens et des activités, et pas à la date arbitraire fixée au 1er janvier 2027.

Ces demandes ne sont ni excessives ni déraisonnables. Elles constituent le minimum indispensable pour éviter que cette réforme ne se transforme en catastrophe sociale, économique et humaine.

Demain, votre vote aura des conséquences bien au-delà des murs du Parlement. Il pèsera sur l'avenir des milliers de travailleurs et travailleuses, des centaines d'associations et des milliers de personnes qui, quotidiennement, dépendent de leurs services. Vous ne vous contentez pas de voter un texte. Regardez ce qu'il risque de détruire. Ne laissez pas mourir à petit feu le secteur associatif, ses emplois et les services d'intérêt général qu'il fait vivre. Nous sommes déjà lourdement touchés par de nombreuses économies, décidées à différents niveaux de pouvoir. Ne transformez pas une réforme de l'emploi en une immense machine à brutaliser les associations et à broyer les citoyens et citoyennes. Ne soyez pas les auteurs de la disparition de ce qui fait la richesse humaine et sociale de notre Région et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous comptons sur votre responsabilité et votre courage politique ».

Je souhaitais vous lire cette lettre ouverte qui nous a été adressée. C'était important de le faire, car cela reprend les différents arguments et éléments qui ont déjà été évoqués tout à l'heure.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je vais revenir sur certains éléments de cette discussion générale. Quel que soit le budget actuel global affecté aux APE, vous faites des choix de réduction. Ce sont des économies. De facto, des services ne seront plus rendus. Même si, aujourd'hui, un montant de 1,306 milliard est affecté, vous allez retirer 115 millions, ensuite 188 millions, puis 217 millions – ces montants représentent des marges financières importantes. Même s'il n'y avait pas la réforme, cela aurait quand même affecté le secteur dans son entièreté. Je comprends de vos réponses que la règle des 2 %, qui est aussi prise à certains endroits et qui touche à l'indexation, sera appliquée en 2028 et 2029. Cela veut dire que l'économie faite est encore plus grande que les 188 millions ou les 217 millions. Vous pourrez me reprendre si je me trompe.

(Réaction de M. le Ministre Jeholet)

Vous venez de dire non hors micro, je le verbalise. Cette réduction, cette non-indexation, cette règle des 2 % fait partie des montants que vous avez évoqués. Cela ne s'ajoute pas, selon ce que je comprends de vos propos. En attendant, les coûts pour les intéressés vont augmenter, puisque les autres coûts restent indexés afin

de correspondre à la réalité du pouvoir d'achat, de l'inflation et compagnie. Si je reste sur le budgétaire, vous avez voulu expliquer qu'il existait une prévisibilité avec votre texte. Néanmoins, l'annualité budgétaire a induit de facto qu'il n'y a pas de prévisibilité, puisque, chaque année, on peut remettre en question ce qui a été octroyé l'année précédente. Il ne faut pas faire croire qu'il y a une prévisibilité. Non, elle n'existe pas, parce que vous faites le choix de revoir potentiellement, annuellement, les montants qui sont affectés à l'ensemble des bénéficiaires. Cela ne signifie pas que cela le sera, mais la possibilité existe.

J'allais intervenir dans le même sens que Mme Tillieux sur cette belle démonstration que vous faites sur le fait du prince qui toucherait l'entièreté des choix APE. Il faut prendre les choses en fonction de ce qu'a été la réalité. Je ne pense pas que l'on puisse me taxer de fait du prince ou quoi que ce soit – je n'ai jamais été à la manœuvre – et ce n'est pas ce que vous avez fait. Soyons tout de même de bon compte : comment fonctionnent les APE ? Il y a des montants, des appels à projets – c'est exactement ce que Mme Tillieux disait – et on pouvait ou pas demander d'y participer. Après, des réponses étaient données, des arbitrages étaient faits. On ne peut toutefois pas dire que la disparité s'explique par des faits du prince – ou de la princesse, peu importe. Cela s'explique par le fait que certains, en fonction des critères d'éligibilité, de recevabilité, de priorité de secteur mis par tel ou tel gouvernement au moment de l'appel lancé par le FOREm, ont demandé à y participer, d'autres pas.

Cela ne veut pas dire – je ne vais pas l'écarter d'un revers de la main – qu'il n'y a pas eu, potentiellement, des choix plus orientés. Je n'en sais rien. En tout cas, on ne peut pas faire croire, en regardant par un bout de la lorgnette, que la disparité s'explique par le fait du prince. Certaines associations étaient demandeuses, d'autres non.

Ce qui est certain, c'est que, dans l'entièreté des bénéficiaires, 38 000 « concernés » travaillent dans le secteur public, les pouvoirs locaux, et 28 000 concernent les ASBL. Il m'est donc difficile d'adhérer à votre argumentaire selon lequel il y a des secteurs prioritaires, sachant que le logement, par exemple, ne le serait pas, puisque vous avez touché au financement des SLSP en tant que pouvoirs locaux. Or, pour nous, c'est aussi prioritaire.

Je ne contredis pas vos choix ; les questions de santé, les questions liées aux crèches, et cetera relèvent de besoins essentiels, et les pouvoirs publics doivent mettre en place des politiques publiques volontaristes dans ces matières. Cependant, je ne peux pas croire qu'une association active dans le secteur de l'alimentation saine ne soit pas prioritaire. Il y a une dimension plutôt environnementale, certes, mais, en termes de santé, quand on connaît l'obésité, les cancers et autres, particulièrement les choix de consommation, cela ne me semble pas normal. On sait que les deux grands maux actuels de la jeunesse, ce sont la santé mentale et l'obésité. C'est difficile, pour nous, de considérer que les seuls services essentiels sont ceux que vous listez dans les choix que vous avez faits.

Par ailleurs, je rappelle que, dans le cadre des appels à projets, celles et ceux qui bénéficiaient d'APE étaient aussi limités dans le temps. Ils pouvaient être reconduits ou pas, mais il fallait continuer d'être dans les critères. Il faut tout de même remettre – vous avez utilisé cette expression – la balle au centre.

Soit vous avez répondu et je n'ai pas entendu, soit vous n'avez pas répondu, mais que fait-on s'il n'y a pas de décrets sectoriels au 1er janvier 2029 ? C'est un vœu pieux et vous avez potentiellement un accord au Gouvernement pour essayer d'y arriver, je n'en doute pas, mais que se passe-t-il si ce n'est pas le cas ? C'est une question qui émane aussi du Conseil d'État, qui s'inquiète de l'insécurité.

Je vous ai interrogé à propos des autres décrets réceptacles. Vous m'avez indiqué que les vôtres allaient arriver et je ne doute pas que le travail avance de votre côté, mais je suis plus inquiète sur le fait que l'on ne voit pas arriver ceux des autres ministres. Vous avez évoqué les pouvoirs locaux, mais on n'y voit pas encore très clair.

Par contre, je ne suis pas sûre que vous ayez répondu à cette question : seriez-vous prêt à revoir le phasage – c'est une question fondamentale qui se pose aujourd'hui –, de sorte que ce phasage ne commence qu'au moment de l'entrée en vigueur du décret réceptacle, et pas au 1er janvier 2027 ? En l'état, c'est une punition potentielle des secteurs concernés, dont le non-marchand, qui ne dépend absolument pas d'eux, mais de l'avancement du travail du ministre concerné. Si, pour quelque raison que ce soit, un ou une ministre traîne – ou arrive très tard, pour ne pas émettre un jugement négatif –, de sorte qu'un décret réceptacle n'arrive qu'en 2029, il n'y a pas de phase de transition possible pour le secteur concerné dans ce qui est prévu aujourd'hui.

J'ai bien entendu ce que vous avez dit pour le cadastre et je m'inscris dans ce qui a déjà été dit : il existe, sur le site du FOREm, certaines lignes qui reprennent la liste exhaustive – j'imagine – de celles et ceux qui perçoivent des montants liés aux APE aujourd'hui. Cependant, à l'heure actuelle, de manière publique – mais cela figure peut-être dans vos petits papiers –, nous n'avons pas reçu, pas vu, pas pu travailler sur une affectation de différents secteurs par ministre.

Vous avez cité les associations en lien avec des partis politiques. Ma question était plutôt : quelle est la base légale ? Si j'ai bien compris, vous m'avez dit que c'est une matière de la Fédération. Je comprends donc

que c'est le décret sectoriel de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui déterminera la façon de fonctionner pour cela. Quelle est toutefois la base légale qui décide que, par exemple, les jeunesses politiques ne peuvent plus recevoir d'APE ? Est-ce basé sur les critères liés à l'éducation permanente ? Chez Ecolo, quelle que soit la couleur des jeunesses politiques, on pense que c'est une façon de s'engager. Les jeunes sont aujourd'hui dans la rue et revendiquent de pouvoir être écoutés. On estime que toute association, qu'elle soit en lien avec des politiques ou pas, et les associations de jeunes doivent, d'une manière ou d'une autre, avoir toute notre attention, puisque c'est un des lieux où les jeunes peuvent faire entendre leur parole. Il en va de même avec le Forum des jeunes, le CEF, la FEF, certaines maisons de jeunes, et cetera. Ce sont des lieux essentiels pour permettre aux jeunes de s'exprimer. Encore faut-il les écouter, mais c'est encore autre chose.

Sur la question du genre, c'est un peu léger comme réponse. Vous me dites que cela doit être réglé dans les décrets sectoriels. Non, cela doit aussi être réglé dans les décrets sectoriels. Avec le décret chapeau, vous avez la vue transversale et vous pouvez mener un travail global sur la question de l'impact sur les femmes, que ce soit en tant que travailleuses des secteurs concernés, mais aussi en tant que bénéficiaires. C'est un peu limite de dire que ce sera dans les décrets sectoriels. D'ailleurs, quand on regarde les deux décrets sur la table, on ne peut pas dire, par exemple dans les MIRE, que votre attention portée à la question de l'impact sur les femmes soit très prolifique ou très prolixe. À cet égard, il y a un travail à mener et il faut vous emparer de cette question. N'hésitez pas à engager quelqu'un en plus qui pourra travailler là-dessus parce que vos matières sont tellement liées à la question de la place des femmes dans l'emploi. Il faut travailler là-dessus ; ce n'est pas possible d'écrire neuf mots et résumer la question du genre à des « non », des « aucune » et des « sans objet ».

En conclusion, pour cette partie générale, il faut rappeler que ce n'est jamais un gros mot pour les écologistes d'essayer d'améliorer des politiques menées, de les rendre plus efficaces, plus efficientes et de faire en sorte que l'argent public serve à de vraies politiques publiques. Cependant, aujourd'hui, les choix que vous faites dans votre Gouvernement, c'est de faire des économies, notamment sur le non-marchand et les pouvoirs locaux, alors que vous choisissez – avec votre Gouvernement – de faire d'autres choix de dépenses en matière de fiscalité. Nous ne partageons pas cette vision d'organisation de la société.

M. le Président. – La parole est à Mme Van Walle.

Mme Patricia Van Walle (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit, mais je voudrais rebondir sur ce que vous avez dit sur le fait du prince.

Comme je l'ai dit dans mon intervention, nous connaissons les limites du système actuel APE et, même si vous avez tendance à grossir le trait, la réalité d'une structure n'est pas l'autre. La réalité est que votre Gouvernement fait des millions d'euros d'économies et qu'il faut assumer que ce sont des économies avant tout. Vous auriez pu choisir de réguler, plutôt que de supprimer.

J'ai encore une question. En quoi votre décret va-t-il résoudre le problème que vous avez soulevé ? Ce n'est pas clair. On passera, de notre point de vue, du fait du prince, au fait du ministre.

Vous allez me répondre que, pour chaque secteur, on va fixer des critères objectifs, mais, dans la fixation de ces critères par secteur, il y aura des choix politiques.

M. le Président. – La parole est à Mme Lazaron.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les réponses et les précisions apportées. Je voudrais insister sur le fait que, chez Les Engagés, nous ne voulons pas minimiser les inquiétudes du secteur concerné par les subventions APE – ou ex-APE –, particulièrement pour le non-marchand, le monde associatif. Nous aussi, nous recevons des mails, des courriers – notamment le mail que Mme Tillieux a lu tout à l'heure – et nous n'y sommes pas indifférents.

Il est trop facile, voire pas correct de présenter cette réforme uniquement sous l'angle de la suppression des emplois et le démantèlement du non-marchand. J'ai entendu tout à l'heure des collègues dire que ce n'est pas ce qu'ils avaient dit, je veux bien le croire, mais sur les réseaux sociaux ou dans les mails reçus, c'est : « Sauvons les 11 000 emplois APE menacés par le MR et Les Engagés » ; « C'est une opération bien pire encore que chez GSK ». C'est ce qui passe et c'est ce que les gens retiennent. Mme Aït Alouha a évoqué dans son intervention que Les Engagés ont détruit l'enseignement. C'est un débat pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais il est faux de dire que Les Engagés ont supprimé les gratuités des repas scolaires, il reste 14 millions ; que l'on a supprimé...

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – Laissez parler Mme Lazaron. Si vous voulez la parole, vous l'aurez.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – On ne peut pas accepter des choses fausses.

M. le Président. – Vous aurez la parole après si vous me la demandez.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – On les accepte des deux côtés.

L'information est parfois influencée et modulée par rapport au message que l'on veut faire passer, que ce soit ici ou en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est la même chose : prendre un biais et insister et ce n'est pas correct à mon sens.

Faire évoluer un dispositif me paraît logique. La société évolue, la situation budgétaire évolue, il faut intégrer cette évolution. Notre responsabilité budgétaire est la préservation des missions essentielles, ce n'est pas incompatible. Je vais vous montrer que ce n'est pas vrai. Que ce soit par rapport aux SAFA, aux maisons de repos, aux crèches ou au secteur du handicap, il y a une attention particulière pour préserver cette situation.

Qui est contre le renforcement de la transparence ? Qui est contre une meilleure objectivité et une meilleure cohérence entre les aides à l'emploi et les besoins des secteurs ? Critiquer, c'est facile. Je reconnais que cela peut être légitime, mais il faut alors proposer une alternative. On peut vous entendre, nous voulons changer de modèle, c'est bien l'objectif, et partir sur des bases beaucoup plus objectives. Écouter le secteur, on le fait, peut-être chacun à sa façon. J'ai entendu de nombreuses fois le mot « concertation », la concertation, cela passe aussi par l'écoute du secteur.

On critique l'évaluation, mais il est mis dans la DPR le nombre de fois où le modèle sera évalué. Y avait-il eu des évaluations anciennement sur les décrets et les aides APE ?

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Je n'allais pas répliquer, mes collègues ont bien répondu à tous les aspects, mais, Madame Lazaron, vous avez quand même participé à noyer l'enseignement, c'est un fait. Le non-marchand, c'est le pire. Vous avez été élus parce que vous défendiez le non-marchand. La majorité des travailleurs du secteur non marchand a voté pour Les Engagés. Alors, quand il n'y a pas d'accords pour le non-marchand – et il n'y en aura certainement pas –, quand vous gelez 2 %, quand vous ne mettez pas de balises et quand, en plus, il y a maintenant cette histoire des APE, que voulez-vous que l'on touche ? Vous ne préservez rien, parce qu'il n'y a plus rien à préserver. On est à la limite, il n'y a plus rien. C'est le travail des Engagés et c'est une déception pour beaucoup de personnes.

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Je n'aime pas beaucoup me répéter, mais je suis obligée de le faire.

(Réaction de Mme De Rodder)

Oui, Madame De Rodder, on y est. Le Gouvernement ne supprime pas les budgets APE. On change la manière dont ils sont attribués. Surtout, ce décret fixe, à ce stade, des balises communes, des règles de transparence, d'équité et de contrôle. Comment peut-on être contre cela ?

Les modalités concrètes propres aux besoins de chaque secteur seront ensuite définies. Si ces décrets prennent du temps, c'est justement pour permettre aux différents ministres de concerter les organismes concernés, d'analyser le cadastre des bénéficiaires et de définir qui en a réellement besoin. Bien sûr, certains recevront peut-être moins, mais si c'est le cas, ce sera justifié, parce que d'autres, a contrario, en auront plus besoin. Ce sont celles et ceux qui exercent des missions utiles, concrètes et essentielles à la société ; ceux-là pourraient justement en recevoir plus.

On reprend régulièrement cet exemple, mais il est tellement parlant : ne trouvez-vous pas normal qu'une crèche ou une maison de repos reçoive plus d'argent pour assurer ses missions qu'un club de football ? C'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui.

(Réaction d'un intervenant)

Je n'ai pas besoin d'une réponse à chaque fois. Vous pouvez me laisser aller jusqu'au bout.

M. le Président. – Ce serait quand même chouette que chacun laisse parler les autres, parce que je pense que tout le monde a laissé parler les membres de l'opposition.

(Réaction d'un intervenant)

Vous vous plaignez toujours de la neutralité. On vous écoute, mais vous interrompez chaque fois. Je trouve que ce n'est pas juste. Vous me demandez d'être neutre, Madame la Présidente faisant fonction ; soyez-le également et restez-le jusqu'au bout.

Mme Anne Laffut (MR). – Aucune question n'est posée, donc c'est rhétorique. D'ailleurs, des énormités, on en entend aussi, mais on ne vous interrompt pas.

(Réaction d'un intervenant)

Les nôtres sont pires que les vôtres, mais oui, bien sûr. Bon, puis-je avoir la parole, s'il vous plaît ?

(Réaction d'un intervenant)

Ce n'est pas à vous de me la donner.

(Réaction d'un intervenant)

Bref, comme je le disais, c'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui. La vraie question n'est pas de savoir si une réforme peut susciter des inquiétudes. Tout changement nécessite une adaptation et vous n'aidez évidemment pas à celle-ci en attisant la peur des gens. Les lettres ouvertes se multiplient alors que ces inquiétudes méritent des explications claires plutôt que des discours alarmistes.

La vraie question, c'est de savoir si ces inquiétudes justifient le maintien d'un système dont on reconnaît les défauts. Le ministre a cité un autre très bon exemple : pourquoi une université qui accueille davantage d'étudiants et présente des besoins plus importants reçoit-elle moins de subventions qu'une autre université bien plus petite ? Cette situation devrait-elle rester inchangée uniquement parce que la seconde a reçu cet argent de manière historique depuis toujours et parce que des emplois sont en jeu ? Il s'agit ici d'une question de justice et d'équité. S'il fallait encore le répéter, l'argent public doit servir à des priorités et à des besoins essentiels.

Nous ne remettons jamais en cause le travail indispensable des associations, des crèches, du secteur du handicap, des maisons de repos, des communes et j'en passe. Ce que nous voulons aujourd'hui, ce sont des règles claires, des critères objectifs, un cadastre transparent et des contrôles efficaces. Comme on l'a rappelé, avant, il n'y avait pas de contrôle, et lorsque le nouveau Gouvernement a mis des contrôles en place, un contrôle sur deux relevait des irrégularités.

Il nous semble que c'est la moindre des choses, par exemple, qu'une maison de repos qui discuterait avec une autre puisse comprendre pourquoi elle reçoit tel montant et, surtout, qu'elle puisse justifier ce montant avec de véritables arguments plutôt qu'en disant simplement qu'elle a toujours eu ces moyens parce que le ministre de l'époque en avait décidé ainsi. Demain, chaque secteur pourra bénéficier d'un financement adapté à ses missions et à ses besoins réels plutôt que de perpétuer des situations héritées du passé. Ne s'agit-il pas de la vraie égalité de traitement ?

L'objectif du Gouvernement est simple : préserver les missions essentielles, mieux répartir les moyens et garantir que chaque euro public serve réellement l'intérêt collectif.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je voudrais répondre à mes collègues, à commencer par Mme Laffut, sur la question du maintien de l'emploi.

Je ne sais pas comment les acteurs vont maintenir l'emploi, puisque, dans le document distribué tout à l'heure, qui concerne l'accord de coopération entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, en l'article 6, qui concerne le financement, il est bien indiqué : « Pour 2028, l'enveloppe sera diminuée d'un montant forfaitaire de 10,12 millions d'euros et à partir de 2029, l'enveloppe globale sera diminuée d'un montant forfaitaire de 15,64 millions d'euros ». Comment pouvez-vous dire que vous allez maintenir l'emploi en supprimant 15 millions d'euros ? Ce n'est pas possible. Arrêtez de dire que l'emploi sera maintenu et qu'il n'y aura pas de perte d'emplois ! Il est vraiment agaçant de l'entendre. Certains peuvent exagérer les traits – on n'en disconvient pas –, mais mentir, ce n'est pas acceptable. Votre réforme va enclencher des pertes d'emplois, c'est inévitable.

Je m'adresse à présent aux Engagés, au sujet du fameux texte déposé en 2022, que j'ai évoqué tout à l'heure. On essaie de ne plus trop y faire allusion, mais, dans l'explication des articles 1 et 2, il était bien indiqué : « L'indexation annuelle se révèle être un dilemme pour certains employeurs qui bénéficient des aides APE, puisqu'ils sont obligés d'indexer les salaires de leur personnel sans en avoir les moyens. Pour ceux qui n'ont pas les reins financiers suffisamment solides, l'indexation des APE débouche inévitablement sur le licenciement de personnel, auquel cas une des exigences essentielles du décret n'est plus remplie, à savoir le respect du volume global de l'emploi ». Quand je vous entends, chers collègues, dire qu'il n'y aura pas de perte d'emploi, et prendre les 217 millions d'euros…

(Réaction d'un intervenant)

Si, vous critiquez le fait que l'on attise les peurs, mais 217 millions d'euros, c'est la réduction prévue de l'enveloppe APE. De quoi s'agit-il ? Des nuages, de la pluie ? Ce sont des emplois ! Il y aura pour 217 millions d'euros de pertes d'emplois, sachant que ce ne sont que des subventions partielles. Dès lors qu'une partie des subventions sont coupées, il ne reste peut-être plus assez d'argent aux employeurs pour garder le travailleur ou la travailleuse. Le solde va donc peut-être servir à couvrir l'indexation, qui ne sera pas semestrielle comme vous le demandiez à l'époque, mais qui ne sera plus du tout présente : pour les pouvoirs locaux pendant cinq ans, et pour d'autres opérateurs, pendant deux ans. C'est la réalité. Je voulais tout de même refaire ce tableau, parce que nous faire systématiquement dire que nous mentons au travers de nos publications qui indiquent qu'il y aura des pertes d'emplois, ce n'est pas correct : il faut une fois pour toutes que vous admettiez que cette réforme va faire fléchir l'emploi vers le bas dans les années à venir, qui sont vos années de législature. De toute façon, nous disposerons des chiffres pour le confirmer.

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Monsieur le Président, je ne sais pas si le propos m'était adressé, mais je n'ai pas menti. Je n'ai, en ce qui me concerne, pas dit qu'il n'y aurait pas de pertes d'emplois. Je me relis, j'ai dit : « Bien sûr, certains recevront moins, d'autres recevront plus ». Cela ne se calcule pas comme vous le faites : ce n'est pas parce qu'il y a une subvention en moins qu'il y a automatiquement un emploi en moins. Oui, probablement qu'il y aura des emplois en moins. L'objectif, quel est-il ? Il est d'attribuer l'argent à ceux qui en ont le plus besoin. Ce n'est pas parce que l'on retire la subvention d'un pouvoir local qui a engagé un employé avec une subvention APE qu'il va licencier cet employé.

(Réactions dans l'assemblée)

Il se débrouillera. N'avez-vous jamais été gestionnaires communaux ?

Mme Éliane Tillieux (PS). – J'aimerais évoquer un exemple, en extrapolant. Tout à l'heure, M. le Ministre parlait des télévisions locales. Certaines ont plus d'APE que d'autres, mais certaines, par exemple, procèdent à de l'interprétation gestuelle de leur journal. Toutes les télévisions disposent-elles d'une interprétation gestuelle ? Non, bien sûr. Sur base de quoi allez-vous redistribuer ? Allez-vous entrer dans le détail de toutes les activités pour savoir si, oui ou non, elles sont fondées ? Comment allez-vous faire ? Cela va être un casse-tête pas possible. J'attends de voir les décrets réceptacles.

(Réaction d'un intervenant)

Vous pouvez hocher la tête, mais c'est une situation…

M. le Président. – Je sais, mais ce n'est pas vous qui aviez la parole. Je vous laisse gentiment intervenir, mais vous repartez toute seule.

(Réaction de Mme Tillieux)

Non, mais je suis encore le président.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Président, je souhaite ici donner un exemple concret.

M. le Président. – Je voudrais que Mme Laffut puisse terminer. Je ne vous laisserai pas parler ! Vous vous foutez de moi !

Mme Éliane Tillieux (PS). – Si vous ne me laissez pas parler, je vais faire un incident.

M. le Président. – Vous pouvez faire un incident. Cela ne me dérange pas. C'est vous qui avez coupé la parole à Mme Laffut. Vous faites un incident alors que vous ne respectez pas les règles de ce Parlement. Vous reprendrez la parole ensuite. Maintenant, attendez.

Mme Éliane Tillieux (PS). – J'ai sollicité la parole parce que Mme Laffut...

Cela donne un exemple concret quand on est pris à partie. Je retiens, Monsieur le Président faisant fonction.

M. le Président. – Faisant fonction à votre place.

La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Je dois bien avouer que l'on peut parler de tout, mais l'objectif d'aujourd'hui, c'est le décret-cadre, le dispositif qui règle les balises. Vous prenez des exemples concrets, ils seront examinés par chaque ministre fonctionnel. Vous prenez l'exemple des télévisions communautaires. Il sera examiné selon le cadastre avec des critères objectifs. C'est cela tout le sens de cette réforme, bien évidemment !

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Sans animosité aucune, c'est un peu de la naïveté ce que l'on entend ici. Des critères objectifs existaient déjà. Regardez les appels à projets post-décret de 2021, pour donner un exemple. Il y a des critères objectifs dans le décret de 2021. Je n'en reviens pas : le ministre m'interpelle maintenant en me demandant « Quels ont été mes critères ? » Je suis une des seules dans le Gouvernement de la Fédération précédent, qui ait chaque fois établi des critères objectifs applicables à tout le monde ! Monsieur le Ministre, prenez-moi à défaut, mais venez avec des preuves plutôt que de lancer des choses comme cela ! Je ne vais pas accepter cette attitude ! Lancer des accusations de non-probité à mon égard, je ne l'accepterai pas. Vous lancer des accusations, si vous venez avec des preuves, Monsieur le Ministre !

Je reprends.

Sans animosité, il y a une certaine naïveté à penser qu'il n'y avait aucun critère auparavant et, tout d'un coup, il va y avoir plein de critères. Ce n'est pas correct ! De plus, le fait de transférer aux ministres fonctionnels, cela ne va pas, en un coup, créer des critères magiques et qui vont faire en sorte qu'il n'y ait plus jamais de disparité entre les uns et les autres. Le système, tel qu'il avait été pensé, n'a pas été pensé pour que tout le monde reçoive la même chose. Quand tout le monde reçoit la même chose, cela s'appelle un « droit de tirage ». Le système du décret de 2021 a été pensé pour que tous celles et ceux qui entrent dans les critères et dans les champs d'action d'un appel à projets puissent, s'ils le souhaitent, le demander. C'est cela qui se passait. Y a-t-il eu potentiellement des abus ? Certainement ! Mais on peut lutter contre les abus. Moi, je n'ai aucun souci avec cela. Mais faire croire que certains auront moins et que certains auront plus parce qu'il y aura de nouveaux critères, c'est à la limite naïf, surtout parce qu'il y a une baisse d'enveloppe globale. De manière générale, on peut penser qu'avec 217 millions en moins en 2029 sur une enveloppe de 1,306 milliard d'euros et bien, fatalement, c'est une somme considérable qui va réduire les champs d'activité.

J'entends sur les bancs du MR qu'on nous dit qu'il y a des secteurs prioritaires et d'autres pas. Ce sont vos choix de considérer que les quatre domaines d'activité... Monsieur le Ministre, vous n'aviez pas répondu sur la propreté publique ou alors je ne l'ai pas entendu, mais peut-être que vous pourriez le préciser après. J'entends que les contrats de rivière ne sont pas dans les priorités. Ils regroupent ceux et celles qui travaillent – souvent avec des bénévoles, mais pas que – à l'amélioration de nos cours d'eau pour faire en sorte qu'il y ait moins d'inondations : prioritaire ou pas prioritaire ? La

question des ASBL qui travaillent avec des séniors ou sur la maltraitance des séniors : prioritaires ou pas prioritaires ? Les coupoles ou les ASBL qui travaillent pour organiser du volontariat. Ce n'est pas prioritaire ?

Tout ce qui concerne le logement public, les SLSP. Vous avez touché à une partie du financement des sociétés de logement public. Le logement, ce n'est pas prioritaire ? L'environnement, puisque cela ne fait pas partie des critères revenus retenus. Tout ce qui touche à l'environnement, ce n'est pas prioritaire ? La culture, excusez-moi, mais ce n'est pas repris dans les secteurs prioritaires pour vous. Vous faites des choix, vous considérez que certaines choses sont prioritaires, mais vous regardez le reste comme si cela ne l'était pas et vous en concluez que ces autres acteurs pourraient perdre des moyens. Ce n'est pas le propos des écologistes.

Nous estimons que, en matière de politique publique, on a une obligation de soutien à l'emploi, de sorte que des services soient rendus à moindre coût que s'ils devaient être pris en charge à 100 % par des fonctionnaires. Il est naïf, a minima, de penser que ce qui est dans le texte actuel correspond à une vision idéale de ce qui va se passer dans le futur et de ce dont on a besoin. Ce n'est pas le cas avec ce qui est sur la table aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à Mme Lazaron.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Je voudrais répondre aux attaques ou, du moins, aux propos tenus par mes collègues. Certains ont affirmé que j'ai dit qu'il n'y aurait pas de pertes d'emploi, mais je relis exactement ce que j'ai dit : « Je trouve trop facile et pas correct de présenter cette réforme uniquement sous l'angle des suppressions d'emplois ». Ces propos ne sont pas les miens ; j'ai simplement lu des posts, que je n'ai pas écrits.

Par rapport à la situation 2022-2027, encore une fois, la politique évolue et les positions doivent évoluer en fonction de la situation. On ne reste pas figés dans une situation ou l'autre. Vous avez lu ce que certains collègues ont dit en 2022 et ces propos étaient probablement sincères, mais, entre-temps, la situation a évolué. On a quand même eu un plan de dépenses de 7 milliards, pour lequel Les Engagés n'étaient pas spécialement d'accord, qui a plombé le budget. Il faut faire en fonction de la réalité de nos besoins.

Si les Engagés soutiennent ce décret et cette nouvelle façon de voir les choses, c'est parce qu'ils se basent sur une meilleure objectivité – j'ai bien dit « meilleure », donc sans insinuer qu'il n'y avait pas d'objectivité avant – et sur des critères plus cohérents en fonction des besoins actuels des services.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – J'aimerais répondre à quelques remarques qui ont été faites. Il n'est pas exact de dire que, au niveau des APE, il y avait des critères, y compris pour le secteur non marchand. Il n'y en avait pas, tout était bon, ou plutôt, il y avait trois critères : avoir une activité d'utilité publique, ne pas avoir de but lucratif et satisfaire à des besoins sociétaux. Excusez-moi, mais avec ce genre de critères, on peut tout mettre.

Par ailleurs, je n'ai pas dit que les contrats de rivière n'étaient pas une priorité. J'ai simplement évoqué toute une série de choses en demandant s'il était normal que des contrats de rivière bénéficient de dispositifs et pas d'autres.

Ensuite, venons-en au fantasme des appels à projets. Même dans les pouvoirs locaux, vous savez comment cela s'est passé : quand on a eu une politique de logement que l'on n'avait pas avant, on s'est dit que l'on allait donner des incitants APE pour développer des politiques de logement et engager un conseiller au logement. Ensuite, on a ajouté un conseiller à l'environnement, et cetera. Je pourrais multiplier les exemples. Or, dans la plupart des communes, on engageait un conseiller à l'environnement ou au logement qui ne l'avait pas toujours été et qui ne faisait pas que cela. C'est la réalité.

Deuxièmement, les APE étant exonérées de cotisations, il y a eu une optimalisation des pouvoirs locaux pour bénéficier à la fois des APE et des exonérations sociales, en se disant que c'était payé par le Fédéral, mais ce n'était pas le cas. En réalité, le Fédéral le déduisait de la facture annuelle à la Région wallonne en disant que l'on avait eu autant d'exonérations pour nos emplois APE. C'est pour cela que cela coûtait si cher et que l'on a eu une explosion du volume.

On a eu le plan Marshall, le plan Marshall 2.0, le plan Marshall 2.vert, on a donné aux communes, avec des critères bien définis pour certaines d'entre elles. Soyons clairs : je peux aller rechercher les critères de l'époque, qui étaient très larges et bénéficiaient largement à certaines communes.

Il ne faut donc pas être naïf non plus. On nous dit que nous sommes naïfs par rapport à certains critères, mais il n'y a pas de critères aujourd'hui. Qu'on le veuille ou non, il y a aujourd'hui une divergence très forte entre les partis de la majorité et ceux de l'opposition. Quand je vous entends parler du décret de 2021 et de votre volonté d'immuniser la situation pour que chaque travailleur conserve son emploi actuel et pour qu'aucun employeur ne voie son volume diminuer, cela revient à ne toucher à rien et à faire fi de l'iniquité et de l'injustice que l'on a connues pendant des années et des années. C'est cela que nous voulons corriger

aujourd'hui. À cet égard, il y a une divergence de vues, c'est très clair.

En ce qui concerne le budget, je vous ai dit que l'on est passé de 700 millions à 1,3 milliard. Aujourd'hui, des mesures d'économies budgétaires sont prises dans certains secteurs, y compris d'autres dispositifs d'aide à l'emploi et d'autres matières de la Région wallonne, parce que les finances wallonnes sont ce qu'elles sont. On ne peut pas nier leur état.

Je sais que, sous la précédente législature – on y était –, on a bénéficié de plans, d'aides européennes, de plans de relance wallons très généreux, et que l'on a fait des investissements dont la pertinence pose parfois question. On a engagé beaucoup de personnel en disant qu'il s'agissait de contrats à durée déterminée, parce que le Plan de relance de la Wallonie avait des effets à durée limitée. Or, quand je suis arrivé, on avait déjà statutarisé toute une série de personnes dans des structures dont j'ai la tutelle. À un moment donné, c'est quand même un peu particulier.

C'est vrai que, quand on a de l'argent à dépenser, c'est plus facile que d'assumer, comme le fait la majorité. Je sais que l'on dit souvent que le ministre aime bien le dossier APE parce qu'il va supprimer des APE. Qu'est-ce que c'est que cela ?

(Réactions dans l'assemblée)

Je sais bien que l'on véhicule cette image selon laquelle cela me laisserait indifférent de supprimer de l'emploi, de menacer 70 000 emplois, et cetera.

Ce n'est pas ce qui est fait. Je maintiens et je répète que l'on ne pouvait pas garantir nécessairement tous les emplois. Je ne dis pas le contraire non plus, mais je rappelle que, au sujet du budget 2027, on m'a dit que 2 700 emplois allaient disparaître. Je les cherche, ces 2 700 emplois disparus. Néanmoins, je ne dis pas qu'il n'y aura jamais aucun effet sur le volume global d'emplois.

Dans l'accord de coopération, quand on dit que l'on va garantir que l'argent de la Région wallonne, notamment avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, servira à payer des salaires, c'est encore légitime. C'est de l'argent de la Région wallonne. On ne va pas donner de l'argent pour subventionner des pièces de théâtre ou des festivals de musique. On est quand même bien d'accord là-dessus.

Le deuxième élément, c'est qu'un dispositif d'aide à l'emploi, dans la philosophie de ce Gouvernement, sert à aider les personnes les plus éloignées du marché du travail. C'est vrai. Cependant, la philosophie qui sous-tend la disparition du décret APE, c'est la responsabilisation des compétences fonctionnelles et, dès lors, des ministres fonctionnels. Autrement dit, on n'est plus dans un dispositif traditionnel d'aide à l'emploi et l'on ne va plus le lier au volume global d'emplois.

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles nous dit que tel secteur a besoin de personnes plus formées qui vont coûter un peu plus d'argent ou si l'on a envie de ne plus payer 50 %, mais plutôt 60 % ou 70 % des salaires dans tel secteur, tout cela sera évidemment envisageable et possible. Néanmoins, on doit veiller à ce que le budget de 350 millions transféré à la Région wallonne serve bien à payer du personnel. Cela me semble être la moindre des choses.

Au niveau budgétaire, ce sont des choix politiques transparents et assumés. Comme je l'ai dit, il y a 2027, 2028 et 2029. On aura l'occasion d'en discuter lors des débats budgétaires. En 2027, le secteur non marchand ne sera pas impacté. En 2028 et 2029, il sera impacté de 2 %. Mais quand j'entends que l'on va tuer le secteur non marchand, il y a quand même des limites. On parle d'un budget de 1,3 milliard d'euros et de certaines économies, mais ces économies ne porteront peut-être pas sur l'ensemble du secteur non marchand ou des ASBL.

Je peux vous dire que si j'étais ministre fonctionnel, il y aurait, demain, des employeurs qui n'auraient plus de subventions APE. C'est une réalité. On dit habituellement que tous les besoins sont prioritaires. Non, des choix sont posés et relèvent du courage politique. Ce choix est de prioriser les secteurs des personnes âgées, des personnes souffrant d'un handicap, de la petite enfance. Ces secteurs sont largement prioritaires.

Concernant les naissances multiples, Madame Tillieux, la date finale est fixée au 31 décembre 2029, ce qui correspond à la durée maximale de trois ans des décisions issues de demandes introduites actuellement ou avant le 1er janvier 2027. Les CPAS sont informés de la date limite d'introduction, comme cela avait d'ailleurs été discuté avec la Fédération des CPAS. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais je pourrai vous les communiquer si vous le souhaitez. Vous avez néanmoins raison : cela ne représente pas grand monde. Au vu du nombre de personnes et des situations concernées – qui représentent quelques cas à l'année –, la solution ne se trouve pas nécessairement dans une aide APE. Je ne vois pas non plus d'anomalie à ce qu'il y ait un soutien aux naissances multiples. Au niveau de la Fédération des CPAS, les montants ne sont pas importants, mais je vous les communiquerai avec exactitude.

Concernant la concertation, je peux vous indiquer que celle-ci est permanente. Néanmoins, la concertation ne consiste pas non plus à valider tout ce que nous disent les interlocuteurs concernés. Ce n'est pas le cas. On a avancé avec l'UNIPSO sur énormément de choses, mais il y a des points sur lesquels ils ne sont pas

d'accord. C'est un choix. On continuera à concerter avec tous les secteurs et avec l'UNIPSO.

Si l'on n'a pas voté les décrets réceptacles pour le 1er janvier 2029, que se passe-t-il ? À cette date, les dispositifs APE prennent fin. Cela m'étonnerait donc que les ministres fonctionnels renoncent à des masses budgétaires consacrées aux APE parce qu'ils auraient traîné et n'auraient pas mis en place des décrets réceptacles. Concernant l'intensité des décrets réceptacles, c'est-à-dire l'importance du changement entre ce qui existe aujourd'hui et ce que l'on veut implémenter demain à travers de nouveaux critères, cela relèvera des propositions de chaque ministre, mais cette intensité doit respecter les six principes définis dans le décret chapeau. Je rappelle le phasage : 31 décembre 2032 pour les matières régionales et 31 décembre 2033 pour les matières relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces délais me semblent tout à fait respectables. Si, aujourd'hui, l'on mène une réforme – je rappelle que nous sommes toujours en 2026 –, c'est parce que l'on se dit que le changement est nécessaire. Dans ce contexte, un changement opéré dans un délai qui nous semble raisonnable et limité constitue l'option choisie par le Gouvernement.

Par rapport aux matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le transfert des 350 millions d'euros, comme je l'ai dit, se fera au travers d'arrêtés d'exécution de l'accord de coopération. Ce transfert concernant des montants budgétaires provenant de la Région wallonne, il ne peut être effectué par décret.

J'en viens, Madame Tillieux, aux cadastres. Il existe aujourd'hui le cadastre du FOREm. Pourquoi a-t-on procédé à un deuxième cadastre pour cette réforme ? La raison en est que le cadastre du FOREm n'était pas totalement complet et ne satisfaisait pas nécessairement tous les employeurs, parce que, d'une part, il était construit uniquement sur base déclarative ; d'autre part, certains employeurs relevaient de compétences variées et différentes. C'est ce travail qui est mené aujourd'hui. Il y aura un cadastre à la suite de la réforme – le cadastre du FOREm continuera à être publié – et il sera publié en 2027.

Le transfert des compétences à partir du 1er janvier 2028 se fera sur base de ce cadastre et ce dernier sera actualisé en 2028 au cas où il y aurait des transferts de compétences et des décrets réceptacles jusqu'au 1er janvier 2029. Par exemple, pour les pouvoirs locaux, on a pu fixer leur montant, comme les MIRE et les CFISPA ont ces monocompétences. Je vous donnerai les montants prévus pour les MIRE et les CFISPA dans le transfert des compétences APE. C'est normal que vous ayez ces chiffres dans les décrets réceptacles sur base d'un cadastre bien défini et arrêté.

On me dit qu'il y a eu quatre naissances multiples la dernière année. Est-ce bien cela ?

Mme Éliane Tillieux (PS). – Ce sont les triplés, si je puis me permettre.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je vous donnerai le montant, c'est pour un montant de 1,7 million d'euros. C'est un peu plus que ce que je pensais.

Madame Linard, la réduction des subventions APE prévues pour les intercommunales ne s'applique pas à certains employeurs, notamment ceux relevant du secteur de la santé, de l'aide à la personne, de la petite enfance, mais aussi de la propreté publique.

Je précise que la mission de propreté publique porte sur les activités de balayage manuel et mécanisé, de vidange des corbeilles publiques et de collecte de dépôts sauvages. C'était déjà une mesure en application dans le conclave budgétaire 2026, amplifiée en 2027, parce que l'on avait intercommunalisé des services qui étaient faits au niveau des villes et que l'on n'a pas voulu pénaliser l'intercommunale qui faisait le travail de propreté publique dans certaines communes.

Concernant le traitement des genres, la question première, dont les autres réponses découlent, est de savoir si le projet affecte directement ou indirectement, de manière significative, un ou plusieurs groupes de personnes en fonction de la composition sexuée de ce groupe. La réponse est non.

(Réaction de Mme Linard)

Cela veut dire que cela dépendra du secteur. Il y a des secteurs où ce n'est pas le cas et d'autres où c'est le cas. Il y a des secteurs où l'on va trouver beaucoup plus d'hommes que de femmes ou inversement ; peut-être, plus souvent, plus de femmes que d'hommes. Ce n'est pas anormal que l'on ait aujourd'hui une réponse assez lacunaire par rapport au genre dans le décret chapeau, mais que, dans les décrets sectoriels et les décrets réceptacles, ce soit plus nourri et précisé.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je ne veux plus revenir sur les choses pour lesquelles nous avons des divergences d'opinions. Je pense que les choses ont été largement exprimées.

J'attendrai les chiffres pour les naissances multiples. J'entends 1,7 million, combien de dossiers cela représente-t-il ? Ce serait intéressant de connaître l'utilisation de ces budgets ces dernières années. Si vous vouliez bien le transmettre plus tard dans la semaine, il n'y a pas de problème. Aujourd'hui, c'est juste un détail, mais c'est l'article 7 de votre décret, donc cela en fait partie et pour les familles, ce n'est peut-être pas un détail. Donc, il faudrait se pencher là-dessus et sur l'avenir de ce dispositif.

Nous avons essayé de voir quelles étaient déjà les pertes d'emplois dans le cadre des APE. Entre 2024 et 2025, puisque l'on a des cadastres, il y a déjà 300 emplois perdus. Ce n'est que le début de la non-indexation ou de la suppression de certains emplois, la plus grande partie étant dans les pouvoirs locaux. C'est une tendance que vous avez initiée, qui va prendre une certaine inflation dans cette année 2026-2027 et qui sera pire encore en 2028, malheureusement. Il faut l'admettre, c'est une réforme qui va entraîner des pertes d'emplois.

J'avais cru entendre tout à l'heure que vous n'étiez pas contre des auditions. Vous avez expliqué que vous n'êtes jamais contre la concertation, que vous avez des contacts avec le secteur, ce qui est la réalité, mais est-ce que je reviens là-dessus ?

Pourrait-on malgré tout avoir des auditions sur les effets de cette réforme par les acteurs de terrain, notamment les fédérations patronales, mais pourquoi pas aussi les organisations syndicales ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je pense que vous avez mal compris ou vous feignez d'avoir mal compris. J'ai simplement dit : pas ici, sur le décret-chapeau, mais bien sur certains décrets sectoriels – que ce soit en Région wallonne ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles –, pour autant que cela puisse se faire en amont parce qu'il y a eu aujourd'hui des demandes de report et puis des demandes d'auditions, et puis des sollicitations du Conseil d'État. Je prends acte. J'ai un peu d'expérience en politique, cela ne va pas m'empêcher de dormir, je vous rassure. Vous jouez votre rôle d'opposition, mais je ne veux pas que ce soient des manières de retarder l'adoption des décrets.

Il y a peut-être des décrets plus importants que d'autres. Ce que je peux en tout cas relayer, c'est par rapport à certains décrets – peut-être plus important que d'autres, même s'ils sont tous importants pour les travailleurs et les employeurs –, et que ce soit ici ou en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour autant que ce soit concerté, consulté avec les ministres et voir comment on peut organiser des auditions dans les décrets sectoriels. En tout cas, pas dans ce cas du décret-chapeau. On a demandé l'avis du Conseil d'État. On analysera les articles quand on aura reçu l'avis du Conseil d'État, et on donnera le signal par rapport à tous les décrets-réceptacles et les compétences fonctionnelles.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je n'avais aucun doute sur le fait que vous n'alliez pas accepter les auditions dans le cadre du présent décret. Effectivement, puisque d'autres décrets-réceptacles sont à venir, peut-être pourrions-nous réfléchir en amont à entendre les acteurs du secteur, de manière à faire le travail d'analyse de la situation. Je note que vous êtes ouvert à cela. Nous allons réfléchir à ce que nous pourrions faire pour la suite.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les compléments de réponse. J'ai juste trois petits points. Le premier, je vous avais dit dans une de mes interventions, que vous preniez un décret budgétaire et vous m'aviez répondu que ce n'était pas d'abord un décret budgétaire. Néanmoins, vous rappelez quand même longuement le fait que vous partez de la situation des finances wallonnes et que vous assumez que vous vous fassiez des choix politiques. Soyons clairs, sans doute qu'une autre majorité aurait peut-être fait d'autres choix ; pas spécialement des choix de mauvaise gouvernance, mais peut-être de travailler plus sur tel secteur et pas sur d'autres, par exemple d'exonérer le non-marchand. C'est très théorique, mais ce sont donc bien des choix.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je suis d'accord, mais une autre majorité aurait aussi porté un choix budgétaire. De ne pas oser toucher à un système injuste et inéquitable...

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Cela, c'est autre chose. Parce que la question budgétaire vient sur le choix budgétaire et non pas sur l'organisation d'un dispositif. On peut toucher à l'amélioration d'un dispositif sans choisir de diminuer les budgets qui y sont afférents. C'est un choix que vous faites. On reste dubitatif quand, d'un côté, vous nous dites que l'on doit faire des économies, mais que de l'autre, vous faites aussi des choix budgétaires qui augmentent les dépenses. C'est le cas des choix fiscaux que vous avez faits. Cela restera un point de divergence pendant toute la législature. Utiliser la situation budgétaire pour estimer qu'il faut revoir telle ou telle chose d'un point de vue budgétaire, alors que de l'autre côté, on rajoute des dépenses, c'est un argument qui ne nous convient pas.

Le deuxième élément porte sur la question du genre. J'entends bien ce que vous dites par rapport aux décrets sectoriels, que des points d'attention seront plutôt à être relevés à ce moment-là. Si ceci correspond à ce qui va se passer, alors vous n'auriez pas dû répondre non à la première question du test genre.

Vous auriez dû répondre qu'il y a des impacts, mais que vous y travaillerez dans le cadre des décrets sectoriels. Dans la mesure où vous dites que vous y serez attentif dans les décrets sectoriels, la réponse aurait dû être oui et pas non, mais cela vous aurait

également permis de justifier un petit peu plus que ce qui a été fait dans votre test genre.

Enfin, vous venez d'évoquer le fait qu'il n'y aurait pas d'impact budgétaire sur le non-marchand en 2027, 2028 et 2029. Or, ce n'est pas ce que vous m'avez répondu il y a deux semaines à la question que je vous avais posée, puisque les employeurs non marchands assujettis à l'impôt des sociétés...

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Effectivement, j'ai oublié de préciser que cela excluait les ASBL soumises à l'impôt des sociétés.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – D'accord, je vous remercie. Dès lors, on est d'accord qu'il y a une partie du secteur qui est affectée dès 2027.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 18 heures 18 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 18 heures 27 minutes.*

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS
(Suite)

Projet de décret relatif à la réallocation des moyens alloués au dispositif des aides à la promotion de l'emploi et modifiant le décret du 13 décembre 2023 relatif aux missions régionales pour l'emploi (Doc. 735 (2026-2027) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à la réallocation des moyens alloués au dispositif des aides à la promotion de l'emploi et modifiant le décret du 13 décembre 2023 relatif aux missions régionales pour l'emploi (Doc. 735 (2026-2027) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je propose Mme Laffut comme rapporteuse.

M. le Président. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Je propose M. Fontaine comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Laffut et M. Fontaine sont désignés en qualité de rapporteurs.

Exposé de M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Mesdames et Messieurs les Députés, le projet de décret qui est soumis aujourd'hui s'inscrit dans la réforme globale des aides à l'emploi engagée par le Gouvernement wallon et, plus particulièrement, dans la réallocation des moyens APE vers les politiques fonctionnelles. On en a déjà beaucoup discuté ces dernières heures. Ce décret poursuit un objectif clair : pérenniser les moyens consacrés aux missions régionales pour l'emploi, tout en simplifiant leur financement et en rendant leur répartition plus équitable. Les 11 MIRE jouent un rôle essentiel dans notre politique d'insertion socioprofessionnelle, elles accompagnent vers l'emploi les publics qui en sont plus éloignés, notamment les chercheurs d'emploi de longue durée et les personnes faiblement qualifiées.

Leur financement repose aujourd'hui sur plusieurs dispositifs : une subvention décrétale, des moyens APE, des moyens issus des accords du non-marchand, des fonds européens et d'autres sources sectorielles. Cette juxtaposition complexifie leur gestion et nuit à la lisibilité du financement public. Avec ce décret, nous faisons le choix d'intégrer les moyens APE consacrés aux MIRE dans leurs subventions décrétales. À partir de 2028, ces moyens rejoindront l'enveloppe régie par le décret du 13 décembre 2023. L'enveloppe ex-APE concernée est actuellement estimée à 7,427 millions d'euros. Il s'agit de consolider, à coût constant pour la Région et dans la limite des crédits disponibles, des moyens déjà affectés au secteur. Notre volonté est donc bien de pérenniser ces financements et non de les supprimer avec le dispositif APE.

Cette réforme repose sur quatre principes : pérennité, lisibilité, équité et responsabilité. Concrètement, la subvention annuelle de chaque MIRE sera désormais structurée en deux composantes. La première est une part égale pour chacune des 11 MIRE,

qui atteindra 520 000 euros en régime définitif à partir de 2030. Ce montant a été calibré afin de préserver l'ensemble des structures et rejoint la proposition formulée par le secteur lui-même, qui avançait un montant de 515 000 euros. Cette part commune permettra de préserver le maillage territorial. Les 11 MIRE agréées sont maintenues.

La seconde composante sera propre à chaque MIRE et répartie selon des critères objectifs tenant compte des besoins de son territoire. Elle reposera sur le nombre de chercheurs d'emploi inoccupés depuis plus de 24 mois et sur celui des chercheurs d'emploi ne disposant pas du CESS ou d'un titre équivalent, comme c'est déjà le cas depuis la dernière révision du dispositif.

L'objectif est de sortir progressivement d'une répartition historique des moyens APE pour privilégier une répartition davantage fondée sur les besoins réels d'accompagnement. Cette évolution ne se fera toutefois pas brutalement. Nous avons prévu une transition progressive jusqu'en 2030, afin de permettre aux opérateurs de s'adapter et d'éviter toute déstabilisation de leur financement. En 2027, les moyens ex-APE continueront à être liquidés par le FOREm selon les règles applicables en 2026. Rien ne change. En 2028, ils seront intégrés à l'enveloppe décrétale et répartis, pour deux tiers, selon les règles historiques et, pour un tiers, selon la nouvelle clé. En 2029, cette proportion sera inversée. C'est un tiers pour les règles historiques et deux tiers pour la nouvelle clé. À partir de 2030, l'intégralité de ces moyens sera répartie selon les nouveaux critères objectifs.

C'est également dans cette logique de progressivité que s'inscrit l'amendement déposé par le Gouvernement à la suite d'une erreur légistique. Je rassure, on en a parlé tout à l'heure. Cet amendement vise à préciser le dispositif transitoire en organisant la montée en charge de la part égale de la subvention. Le montant définitif de 520 000 euros comprend en effet la part égale existante de 235 000 euros, ainsi qu'une part de 285 000 euros issue des moyens ex-APE. Or, ces deniers ne rejoindront l'enveloppe décrétale qu'à partir de 2028. Il convient donc d'aligner la progression de cette part égale sur le rythme d'intégration des moyens ex-APE. L'amendement prévoit ainsi une part égale de 235 000 euros en 2027, 330 000 euros en 2028, 425 000 euros en 2029, avant d'atteindre 520 000 euros en 2030, soit une progression de 95 000 euros par an, au rythme exact de l'intégration des moyens APE à raison d'un tiers par an.

Cette progressivité figurait déjà dans les simulations financières du dispositif. On a beaucoup travaillé avec les MIRE sur ce décret, mais la disposition correspondante a été omise dans le texte adopté en seconde lecture. Sans cet amendement, le montant de 520 000 euros aurait été applicable dès 2027, entraînant une redistribution prématurée des moyens entre les MIRE. L'amendement corrige donc cette omission, sécurise la période transitoire et ne génère aucune dépense supplémentaire. Le décret renforce également le lien entre le financement des MIRE et les résultats obtenus. Il prévoit que la subvention annuelle sera liquidée selon deux modalités : 70 % à titre d'avance afin de préserver la trésorerie des opérateurs, 30 % au titre de solde, sous réserve de l'atteinte d'objectifs, de volume, d'activité et d'insertion fixés par le Gouvernement.

Si ces objectifs ne sont pas atteints, la part variable est réduite de manière modulée, en tenant compte des critères qualitatifs. Il ne s'agit donc pas d'une suppression de 30 % du financement, mais d'un mécanisme de responsabilisation tenant compte des résultats et de la réalité des activités menées. Ce principe, déjà d'application concernant les moyens issus du décret, s'appliquera à terme également aux moyens ex-APE. Durant la transition, une dérogation est également prévue. La fraction des moyens ex-APE encore répartis selon les règles historiques en 2028 et 2029 sera liquidée intégralement en une seule tranche afin de préserver la trésorerie des MIRE.

Ce décret ne constitue pas un désengagement de la Région à l'égard des MIRE. Il organise, au contraire, la consolidation de leur financement dans un cadre décrétal pérenne. Il permet de préserver les 11 structures, de simplifier leur financement, d'en objectiver progressivement la répartition et de mieux relier les moyens publics aux résultats obtenus. Nous faisons également le choix d'une transition maîtrisée pour donner aux opérateurs le temps et la viabilité nécessaires. Ce décret constitue une première étape. Une réforme plus large du cadre des MIRE portant sur leurs missions, leurs publics et leurs objectifs vous sera soumise dans les prochains mois.

Pérennité, lisibilité, équité et responsabilité sont les quatre principes qui guident cette réforme. C'est dans cet esprit que je vous invite à soutenir ce projet de décret et l'amendement présenté par le Gouvernement.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – On examine aujourd'hui un projet de décret qui s'inscrit dans le cadre de votre réforme des aides à la promotion de l'emploi qui vise en principe à organiser le transfert des moyens APE vers le financement des missions régionales pour l'emploi. Toutefois, il faut d'emblée souligner que ce texte va bien au-delà d'une simple réallocation des moyens APE. En réalité, vous profitez de ce décret réceptacle pour modifier plus largement le modèle de financement des 11 MIRE.

Vous ne vous contentez pas d'intégrer les moyens APE dans les subventions existantes. Nous ne sommes donc pas simplement face à un transfert budgétaire des moyens APE, mais bien face à une réforme du financement des MIRE, avec des conséquences potentielles sur leurs moyens, leur fonctionnement et les emplois qu'elles soutiennent.

C'est bien sous cet angle que ce projet doit être examiné, au-delà de la seule question du transfert des moyens APE. Il faut également rappeler que le financement actuel des MIRE comprend déjà une part variable de 30 % liée à l'atteinte de résultats. Ce mécanisme n'est donc pas une nouveauté introduite par votre réforme. L'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 prévoit, en effet, que, pour bénéficier de l'intégralité de cette part variable, les MIRE doivent atteindre deux objectifs :

- un nombre minimum de chercheurs d'emploi accompagnés ;
- un taux d'insertion professionnelle d'au moins 50 % des bénéficiaires dont l'accompagnement est clôturé.

Ce dispositif prévoit également des mécanismes de pondération pour tenir compte des difficultés rencontrées par les publics accompagnés et de la qualité des emplois obtenus. Il permet notamment de valoriser davantage l'accompagnement des personnes cumulant plusieurs difficultés d'insertion, ainsi que les insertions dans des emplois durables ou des métiers en pénurie. À ce jour, nous ne connaissons toujours pas les nouveaux critères qui seront fixés par le Gouvernement pour déterminer l'octroi de cette part variable de 30 %. Pouvez-vous nous éclairer là-dessus ?

Le projet de décret renvoie, en effet, à des arrêtés d'exécution, la définition des objectifs d'activité et d'insertion, sans préciser le niveau d'exigence. Rien ne garantit dès lors que ces nouveaux critères ne seront pas sensiblement plus contraignants que ceux actuellement en vigueur. Pour rappel, le Gouvernement avait déjà envisagé en fin 2025 de relever l'objectif d'insertion professionnelle de 50 % à 65 %. Le Gouvernement wallon souhaitait également supprimer le cumul des bonus liés à la qualité des insertions. Jusqu'ici, une insertion peut être valorisée davantage lorsqu'elle débouche, par exemple, sur un emploi durable ou un métier en pénurie, chaque critère qualitatif permettant une majoration. Le Gouvernement entendait également plafonner cette valorisation. Ces modifications n'ont pas encore été mises en œuvre, mais une réforme plus globale du dispositif des MIRE devrait être présentée prochainement.

À ce stade, rien ne nous laisse penser que le Gouvernement entend changer d'orientation. Au contraire, les mesures envisagées fin 2025 et dans l'avant-projet de décret-programme témoignent d'une volonté de réduire leur financement et de renforcer leurs exigences en matière de résultats. Nous pouvons donc légitimement craindre que les nouveaux critères fixés dans le cadre de cette réforme soient sensiblement plus contraignants que ceux actuellement en vigueur, avec des conséquences potentielles d'autant plus importantes que les moyens APE seront désormais intégrés à l'enveloppe soumise à cette conditionnalité.

Concernant la réforme de la subvention globale des MIRE, comment le montant forfaitaire de 520 000 euros par MIRE a-t-il été déterminé ? Sur quelle base de calcul repose-t-il ? Résulte-t-il d'une analyse des coûts réels de fonctionnement et des besoins en personnel des différentes MIRE ou d'une simple répartition de l'enveloppe budgétaire disponible ?

À cela, vous avez déposé un amendement pour corriger votre propre texte ; preuve supplémentaire de la fragilité de celui-ci. Comme cela a déjà été demandé auparavant et comme cela a déjà été fait, nous aimerions que le Conseil d'État donne son avis sur l'amendement que vous avez vous-même déposé. Ce serait une sécurité complémentaire. Considérant les avis qui ont été demandés, celui-là peut être ajouté. Les questions restent quand même pendantes concernant le futur dispositif, parce que cet amendement vise à réparer un oubli, intervenu entre la première et la deuxième lecture, qui aurait pu avoir des conséquences essentielles sur le financement des MIRE.

Alors que les futurs dispositifs restent largement inconnus, le Gouvernement doit corriger ce qu'il nous présente. C'est tout de même révélateur, je l'ai dit. Dans ces conditions, comment avoir une totale confiance, si ce n'est qu'en ayant l'avis du Conseil d'État sur cet amendement ? Surtout, quelles garanties avez-vous que ce montant uniforme permettra à chacune des MIRE de maintenir ses équipes et d'assurer ses missions, alors que leurs réalités territoriales, leurs charges et leurs besoins peuvent être très différents d'une MIRE à l'autre ?

Au-delà des modifications structurelles du financement des MIRE et des incertitudes ainsi que des craintes qui subsistent, j'en viens maintenant spécifiquement au devenir des moyens APE transférés aux MIRE.

Pour rappel, ce sont environ 7,2 millions d'euros de subventions APE qui bénéficient actuellement aux 11 MIRE. Ces moyens contribuent directement au financement des rémunérations et à la pérennisation des emplois au sein de ces structures. Or, à la lecture de votre projet de décret, plusieurs interrogations importantes subsistent.

D'abord, rien ne garantit que les moyens APE transférés resteront effectivement consacrés au financement des emplois. C'est pourtant une demande très claire des organisations syndicales, de l'UNIPSO, des organisations environnementales qui souhaitent que ces moyens restent obligatoirement affectés aux

rémunérations des travailleurs et ne puissent pas être utilisés pour couvrir les dépenses générales et de fonctionnement des MIRE.

Votre projet de décret prévoit au contraire leur intégration dans l'enveloppe globale de la subvention annuelle, sans aucune obligation explicite de maintenir leur affectation aux dépenses salariales. Cela pose une question fondamentale : comment pouvez-vous garantir que les moyens aujourd'hui consacrés à l'emploi continueront effectivement à financer des emplois demain ? N'y a-t-il pas une contradiction fondamentale entre les principes mêmes de votre décret-cadre APE ?

En effet, dans ce décret-cadre, vous affirmez vouloir garantir que les moyens issus du dispositif APE restent consacrés au financement des rémunérations des travailleurs. Or, dans le cadre de la réforme des MIRE, vous intégrez ces moyens dans une enveloppe globale, sans prévoir explicitement cette même garantie d'affectation salariale. Dans les faits, n'est-ce pas une dérogation aux principes que vous prétendez consacrer dans votre propre décret-cadre ? Un oubli peut-être ?

Cette absence de garantie est d'autant plus difficile à comprendre que vous avez pourtant prévu une disposition spécifique dans le projet de décret relatif aux CFISPA que nous examinerons dans la foulée. En effet, son article 3 renvoie explicitement au respect du décret-cadre qui prévoit l'affectation des moyens transférés aux rémunérations des travailleurs. Pourquoi alors avoir prévu cette garantie pour les CFISPA et pas pour les MIRE ? Pourquoi ne pas avoir retenu une disposition équivalente, alors que les enjeux de pérennisation des emplois sont comparables ? Nous ne demandons pas simplement que les moyens APE soient transférés aux MIRE, mais qu'ils continuent effectivement à financer les emplois pour lesquels ils étaient initialement destinés.

Cette interrogation est d'autant plus importante que ces moyens seront désormais intégrés à une subvention, dont 30 % dépendent de l'atteinte d'objectifs d'activité et d'insertion qui restent à fixer par le Gouvernement. Dans cette logique, que deviendront les montants qui ne seraient pas versés aux MIRE en raison de résultats insuffisants ? Resteront-ils disponibles pour soutenir l'emploi dans le secteur ?

Deuxièmement, nous déplorons l'absence de garanties suffisantes en matière de transparence et de traçabilité des moyens APE.

Le CESE avait demandé que les financements restent clairement identifiables après leur intégration dans les subventions des MIRE, et que le cadastre permette de connaître non seulement les moyens octroyés, mais également le nombre de travailleurs et d'équivalents temps plein effectivement financés.

Vous avez certes prévu la publication annuelle d'un cadastre des MIRE bénéficiaires des anciens moyens APE, mais ce cadastre ne devra pas obligatoirement préciser les emplois concernés. Il n'est pas davantage prévu de consolider les informations issues des différents secteurs concernés par la réforme APE.

En clair, si votre cadastre ne prévoit pas le transfert du nombre d'emplois concernant les différents transferts APE, comment voulez-vous que l'on puisse voir si, oui ou non, il y a des pertes d'emplois dans les secteurs ? Cela vous arrange peut-être que l'on ne puisse pas y voir clair, mais on parlait de transparence à l'instant ; nous aimerions mesurer les conséquences réelles de cette réforme sur l'emploi. Si nous ne disposons pas d'une vision précise du nombre de travailleurs et d'équivalents temps plein soutenus par les moyens transférés, comment pouvons-nous évaluer les pertes d'emplois ?

Troisièmement, la question de l'indexation des moyens transférés reste entière. Les organisations syndicales et l'UNIPSO ont demandé que les anciens moyens APE continuent à évoluer avec les coûts salariaux, afin d'éviter une érosion progressive de leur capacité à financer les emplois. Or, votre projet ne prévoit aucune garantie spécifique d'indexation de ces moyens. Vous apportez certaines réponses aux préoccupations de trésorerie, notamment en prévoyant le versement anticipé de 70 % de la subvention annuelle et des modalités transitoires de liquidation pour les anciens moyens APE en 2028 et 2029. Nous en prenons acte, mais cela ne suffit pas à garantir le maintien des emplois, et les moyens disponibles ne suivent pas l'évolution des charges salariales, d'autant que le décret-programme que nous examinerons dans deux semaines prévoit une nouvelle réduction de l'indexation des MIRE. Les inquiétudes sont donc légitimes.

Enfin, nous restons attentifs aux conséquences de la nouvelle répartition des moyens entre les 11 MIRE. Ces structures ne bénéficient pas aujourd'hui des mêmes montants APE, puisque leur répartition repose sur les subventions historiquement accordées. Le passage à une nouvelle clé de répartition territoriale pourrait donc entraîner des diminutions de financement pour certaines d'entre elles.

Les organisations syndicales et l'UNIPSO ont demandé une transition sur quatre ans, par paliers de 25 %, afin de permettre aux opérateurs d'anticiper ces évolutions. Vous avez finalement allongé la période transitoire par rapport à votre avant-projet, c'est vrai. Les règles historiques seront maintenues en 2027, puis la nouvelle répartition s'appliquera progressivement à hauteur d'un tiers en 2028, de deux tiers en 2029 et intégralement en 2030. C'est une évolution que nous reconnaissons, mais cela ne supprime pas les risques de perte de financement pour certaines MIRE.

Notre préoccupation est simple : le transfert des moyens APE doit permettre de pérenniser des emplois existants et pas fragiliser leur financement. Or, à ce

stade, votre projet ne garantit ni l'affectation de ces moyens aux rémunérations, ni leur indexation spécifique, ni le maintien dans le secteur des moyens éventuellement non versés, ni une traçabilité suffisante des emplois financés. Nous pouvons donc craindre que cette réforme se traduise, à terme, par une diminution des moyens réellement consacrés à l'emploi dans les MIRE.

Ces structures accompagnent des chercheurs d'emploi qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Grâce à leur connaissance du tissu économique local, à leur proximité avec les entreprises et à un accompagnement individualisé, elles permettent à des personnes souvent éloignées du marché du travail de retrouver un emploi et de s'y maintenir durablement. Elles ont fait leurs preuves. C'est précisément parce qu'elles accompagnent des publics plus fragilisés que nous devons leur garantir un financement stable, prévisible et adapté à leurs missions. Or, votre réforme laisse subsister trop d'incertitudes sur les critères de résultats qui seront imposés demain, sur la répartition des moyens entre les différentes MIRE, mais aussi sur la pérennisation des financements APE et des emplois qui en dépendent.

Je veux rappeler ici que les emplois soutenus par les aides APE au sein des MIRE sont très majoritairement occupés par des femmes. Sur les 231 équivalents temps plein concernés, 170 sont occupés par des femmes, soit près de 74 %. La question de la pérennisation de ces financements comporte donc aussi une dimension importante en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Toute fragilisation des emplois financés par les APE risquerait ainsi de toucher particulièrement les travailleuses de ce secteur.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Monsieur le Ministre, chers collègues, les MIRE, les missions régionales pour l'emploi, effectuent un travail précieux. Elles accompagnent les personnes les plus éloignées de l'emploi, elles connaissent les employeurs de leur bassin et font correspondre efficacement les chercheurs et chercheuses d'emploi avec les postes à pourvoir au sein des entreprises. Les patrons des PME qui utilisent leurs services sont satisfaits de ce travail accompli par les MIRE, avec efficacité, sur tout le territoire wallon.

Votre projet de décret contient quelques avancées. D'abord, il augmente la lisibilité. Le financement des MIRE était un empilement de différents subsides. Il sera désormais réuni dans une enveloppe unique sur une base décrétale. C'est plus clair pour tout le monde, reconnaissons-le. Ensuite, les moyens APE restent dans le secteur. Plus de 7 millions d'euros sont réalloués aux MIRE. Ils ne disparaissent pas avec la fin des APE, ce qui est essentiel. Enfin, le socle des 520 000 euros par MIRE inscrit dans le décret protège les petites structures en préservant les 11 MIRE. Toutefois, l'amendement que vous avez déposé relativise un petit peu cette situation, puisque le socle de 520 000 euros est un montant qui ne sera atteint, au travers d'un phasage, qu'en 2030. Je salue également la prise en compte de plusieurs remarques du CESE : le montant du socle n'est plus laissé au bon vouloir du Gouvernement ; la transition est plus progressive, par tiers, jusqu'en 2031 ; un cadastre annuel sera publié. Vous avez vu, Monsieur le Ministre, que je peux le reconnaître quand les choses sont positives.

Cependant, certains points nous posent également question. L'un d'entre eux nous inquiète particulièrement, à savoir la part variable de 30 %. Sur une enveloppe estimée par le CESE à 19,2 millions d'euros, cette part de 30 % représente 5,8 millions d'euros, qui seront conditionnés chaque année et ne seront donc pas garantis. Les ex-APE seront concernées ; or, ces moyens financent à 80 % des emplois, donc des salaires de travailleurs et de travailleuses. Les syndicats et l'UNIPSO l'ont dit clairement au CESE : les résultats d'une MIRE ne dépendent pas seulement de la qualité de son travail. Ils dépendent aussi du public, de la conjoncture et des offres d'emploi du bassin, à savoir des facteurs externes à la seule efficacité des MIRE. Un risque d'écrémage est à craindre : pour ne pas perdre ce qu'elles pourraient recevoir de cette part variable, les MIRE pourraient choisir d'accompagner ceux qui s'insèrent vite, laissant de côté ceux qui en ont le plus besoin, ce qui est l'inverse de leur mission. Les MIRE des bassins les plus difficiles vont être pénalisées deux fois, puisqu'il est déjà plus difficile pour elles d'amener les uns et les autres vers l'emploi et qu'elles se retrouveront avec encore moins de moyens à cause de cette part variable.

Pourquoi avez-vous décidé, Monsieur le Ministre, de fonctionner avec une part variable ? Pourquoi celle-ci est-elle si grande ? Pourquoi ne pas avoir travaillé avec une part variable de 10 %, par exemple, ou une proportion de cet ordre-là, qui est moins impactante pour les MIRE, qui sont fortement en lien avec des publics précarisés au niveau de l'emploi ?

Au niveau de la trésorerie, les APE étaient versées par tranches anticipatives dès le début de l'année. Demain, quand le décret sera passé, les 30 % de cette part variable, s'ils arrivent, seront versés en solde, après coup. L'avant-projet de décret prévoyait pourtant un versement des ex-APE en une fois chaque année. Le projet limite cette garantie à 2028 et 2029, ce qui est un recul, à notre sens, par rapport au premier texte. Pourquoi avez-vous évolué en ce sens ?

Si l'on changeait la part variable, le principe de responsabilité serait maintenu, mais l'emploi s'en trouverait également protégé.

Ma deuxième préoccupation tient dans le fait que rien ne garantisse que les ex-APE financeront encore de l'emploi, puisqu'ils sont, sauf erreur, fondus dans une

enveloppe générale. Le CESE demande qu'il y ait une identification distincte et une affectation aux rémunérations. À ce sujet, je fais le parallèle avec le décret suivant sur lequel nous allons travailler – le décret CFISPA –, qui est fléché. Il est indiqué que la subvention doit servir aux rémunérations. Dès lors, pourquoi ne pas l'avoir précisé dans ce décret-ci aussi ? Sauf erreur aussi, le cadastre devra mentionner le nombre des équivalents temps plein et de travailleurs et travailleuses.

Ma troisième préoccupation est la réduction de la part variable. Sur cette possibilité de réduction, le texte renvoie tout au Gouvernement. Pourquoi ne pas avoir inscrit qu'il s'agissait d'une réduction proportionnelle à l'écart, plafonnée, limitée à l'année concernée et les montants non versés doivent rester dans le secteur. Pourquoi avez-vous procédé de la sorte et pas avec une option d'inscription dans le décret ? Quelques autres petits points restent préoccupants : le transfert se fait dans la limite des moyens budgétaires disponibles, sans montant garanti, sans indexation. Or, sans indexation, l'écart entre le coût réel d'un emploi et la subvention va de facto se creuser chaque année. Il y a aussi le fait que les habilitations au Gouvernement restent fort larges. La formule de calcul a quitté le décret et, dans une enveloppe fermée, la nouvelle clé fera des gagnants et des perdants. Vous faites donc un choix.

J'en termine avec quatre questions. Quel est le montant de l'enveloppe pour 2027 et 2028 ? Les moyens ex-APE seront-ils maintenus et indexés pour 2027 et les autres années ? L'exposé des motifs indique que toute la subvention est versée à titre d'avances, mais le dispositif – je l'évoquais – prévoit 30 % en solde qui arrivera après coup. Quel dispositif s'appliquera et selon quel calendrier ? Quand tout sera-t-il versé ? Le texte évoque « des objectifs atteints au cours des années précédentes ». De combien d'années parle-t-on ? Selon quels indicateurs ? Sera-ce construit avec les opérateurs, avec les interlocuteurs sociaux et l'IWEPS, comme le recommande le CESE ?

Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2027, tandis que le décret CFISPA, qui traite aussi du transfert des points APE entre en vigueur le 1er janvier 2028. Pourquoi avoir choisi, dans ce cas-ci, 2027 ? Vous avez sans doute compris que nous partageons, sur le banc des écologistes, l'objectif de simplification. Je l'ai évoqué aussi en début de prise de parole. Nous aussi, nous voulons des MIRE solides sur tout le territoire. Au regard de vos réponses et sans doute au moment où on travaillera article par article, il est possible que nous venions avec des amendements, mais je vais d'abord attendre vos réponses. De toute façon, ce ne sera pas pour ce soir.

M. le Président. – La parole est à Mme Van Walle.

Mme Patricia Van Walle (PTB). – Monsieur le Ministre, ce projet de décret concerne 11 missions régionales pour l'emploi – les MIRE. Derrière ces structures, il y a environ 350 travailleuses et travailleurs. Il y a aussi plus de 6 000 demandeurs d'emploi accompagnés chaque année. Ce sont le plus souvent des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour trouver du travail. Vous présentez ce texte comme une manière de simplifier le financement des MIRE, de le rendre plus juste et de le sécuriser sur le long terme. Mais après avoir examiné le texte et discuté avec les représentants du secteur, nous ne partageons pas votre analyse et plusieurs points nous posent question.

Les MIRE existent depuis très longtemps, mais c'est seulement depuis 2023 qu'un décret a été adopté pour leur octroyer un financement structurel. Jusque-là, elles fonctionnaient principalement grâce à des appels à projets et vivaient donc dans une incertitude permanente. Ce décret de 2023 n'est pas tombé du ciel. Il est arrivé grâce à la mobilisation des travailleurs et de leurs syndicats, qui ont plusieurs fois alerté le politique pour obtenir des moyens structurels. Cela a été une avancée, mais le décret n'était évidemment pas parfait.

L'un des points que nous avons critiqués à l'époque, en tant que PTB, c'était le mode de financement. En effet, depuis 2023, les subventions des MIRE sont versées en deux parties : 70 % à titre d'avance et 30 % en fonction des résultats obtenus. Nous avons critiqué ce système parce qu'il crée une incertitude financière permanente pour ces structures. En effet, chaque année, les MIRE reçoivent les 70 % fixes de leur subvention annuelle en cours d'année, parfois très tard. Cette année, par exemple, ils ne sont arrivés qu'en novembre. Ensuite, les MIRE doivent attendre l'année suivante pour recevoir le solde des 30 % restants, à condition d'avoir atteint des objectifs fixés par le Gouvernement. En termes de trésorerie, ce fonctionnement pose problème. Les MIRE reçoivent de l'argent une fois par an, mais doivent payer les salaires de leurs travailleurs tous les mois. Or, les salaires représentent environ 85 % de leurs dépenses. Leur trésorerie est donc facilement sous pression.

Dans ce projet de décret, vous avez décidé de maintenir ce mode de financement et de l'appliquer progressivement aussi aux moyens APE des MIRE. Concrètement, cela signifie que les moyens APE, aujourd'hui versés tous les trois mois, ce qui permet aux MIRE de disposer de plus de liquidités à court terme pour payer leurs travailleurs, seront désormais versés une fois sur l'année, en même temps que la subvention annuelle.

Certes, vous avez prévu une période transitoire : en 2028, deux tiers des moyens ex-APE seront répartis selon les anciennes règles et versés en une seule tranche. En 2029, ce sera un tiers. Cependant, à partir de 2030, tous ces moyens seront soumis au nouveau régime. De notre point de vue, votre choix de transférer les moyens APE risque d'accentuer les problèmes de trésorerie d'un secteur qui rencontre déjà des difficultés.

Dans le décret, vous prévoyez, après la période de transition, un socle de financement de 520 000 euros par MIRE. Ce montant sera-t-il entièrement garanti et versé en début d'année ou sera-t-il aussi soumis à la règle des 70 % fixes et 30 % variables ?

Un deuxième problème concerne la redistribution des moyens APE entre les 11 MIRE. Ces moyens avaient été obtenus par les différentes MIRE en fonction de leurs besoins spécifiques, notamment pour financer des emplois. En les regroupant dans une enveloppe commune que vous allez redistribuer, certaines structures risquent de perdre une partie de leur financement et, donc, de devoir supprimer des postes. Rien ne garantit que ces pertes seront compensées par des créations d'emplois dans les autres MIRE.

Avez-vous évalué cet impact ? Pouvez-vous nous transmettre les simulations ? Quelles MIRE perdront des moyens et quelles seront les conséquences sur l'emploi ?

Ensuite, je m'interroge sur les critères de répartition de l'enveloppe globale des 11 MIRE. Dans le décret, on retrouve les critères de base, à savoir le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée et de personnes sans CESS se trouvant sur le territoire. Toutefois, le texte précise que le Gouvernement pourra en ajouter d'autres. Quels seront ces critères supplémentaires ? Comment seront-ils pondérés ? Ont-ils déjà été discutés avec les représentants du secteur ?

Un troisième problème concerne l'indexation des financements. Les organisations syndicales, l'UNIPSO et les organisations environnementales demandent que les moyens APE transférés continuent à être indexés pour suivre l'évolution des coûts salariaux. Or, votre décret ne semble pas le garantir. Ces moyens seront-ils intégralement indexés ? Cette question est d'autant plus importante que, lors de notre dernière commission, vous avez annoncé que l'indexation des subventions des MIRE serait rabotée de 2 % en 2027, en 2028 et en 2029. Il y a quand même une contradiction : vous nous dites vouloir sécuriser durablement le financement des MIRE, mais, en même temps, vous réduisez l'indexation de leurs subventions pendant trois années consécutives. Avec 85 % de leurs dépenses consacrées aux salaires, leurs possibilités de réaliser des économies ailleurs sont pourtant très limitées.

Quel sera l'impact concret de cette mesure sur leur budget ? Comment garantir le maintien des emplois dans ces conditions ?

Enfin, je voudrais revenir sur le financement lié aux résultats. Au-delà des aspects de trésorerie, faire dépendre 30 % du financement des MIRE de leurs résultats pose, pour nous, un problème plus philosophique. Une MIRE ne maîtrise pas le nombre d'emplois disponibles sur son territoire, pas plus que les difficultés rencontrées par les personnes qu'elle accompagne. De plus, toutes les MIRE n'accompagnent pas toujours exactement les mêmes profils et les mêmes personnes. Une structure peut donc faire un excellent travail sans parvenir à atteindre les objectifs. Si cela signifie qu'en bout de course, elle verra son financement se réduire, elle pourrait être tentée, pour atteindre ses objectifs et préserver ses financements, de privilégier les personnes les plus faciles à placer au détriment de celles qui en ont le plus besoin et qui ont besoin de plus d'accompagnement. C'est ce que l'on appelle le risque d'écrémage. Les syndicats, l'UNIPSO, les organisations environnementales et le banc patronal mettent en garde contre ce risque. Dès lors, pourquoi maintenir les fameux 30 % variables ? Pourquoi ne pas avoir, au minimum, suivi les demandes des organisations syndicales et du secteur non marchand, d'intégrer entièrement les moyens APE dans la partie fixe du financement ?

Quels seront les critères qualitatifs qui permettront de tenir compte des difficultés des publics accompagnés, de la situation économique des territoires, mais aussi de la qualité et de la stabilité des emplois obtenus ? Je voudrais terminer en rappelant que cette réforme s'inscrit dans votre projet plus large de suppression des APE. Pour les MIRE, les conséquences de cette réforme nous semblent assez évidentes : des incertitudes sur le maintien des emplois financés par les APE, des difficultés de trésorerie qui risquent de s'aggraver, un financement de moins en moins certain, le tout dans un contexte d'indexation rabotée. Nous sommes favorables à un financement stable et durable des MIRE. Elles jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, mais ce projet de décret ne nous semble pas aller dans cette direction. C'est pourquoi, à ce stade, nous ne le soutiendrons pas.

M. le Président. – La parole est à Mme Lazaron.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Ce décret prévoit, pour l'année 2027, le maintien d'une répartition des moyens issus des ex-APE identique à celles de 2026. Cela permettra aux MIRE, qu'elles soient amenées à subir une diminution ou à bénéficier d'une augmentation de leurs subventions, de disposer d'une certaine prévisibilité et, surtout, du temps nécessaire pour s'adapter. La nouvelle répartition sera ensuite mise en œuvre progressivement sur trois ans. On l'a expliqué : un tiers de l'enveloppe sera répartie selon les nouveaux critères dès 2028, deux tiers en 2029 et enfin la totalité de l'enveloppe en 2030. C'est une méthode de transition progressive qui nous paraît cohérente et équilibrée.

Nous sommes conscients que certaines MIRE verront leurs moyens diminuer et tout changement dans la répartition des subventions peut susciter des inquiétudes, de la crainte et du stress. C'est précisément pour cette raison que nous avons défendu une transition qui laisse aux opérateurs le temps de s'adapter.

Toutefois, ce changement est nécessaire. Sur le plan philosophique, nous pouvons tous nous entendre qu'une répartition fondée sur des critères objectifs est intrinsèquement plus juste. Le rôle du politique est aussi d'avoir le courage de corriger les inégalités lorsqu'elles existent, plutôt que de perpétuer un système simplement parce qu'il a toujours fonctionné de cette manière.

Par ailleurs, l'intégration de la subvention correspondant aux ex-moyens APE dans la subvention globale des MIRE permettra de simplifier leur gestion et de sécuriser leur financement. C'est une évolution plutôt positive qui permettra aux MIRE de consacrer plus de temps à leurs missions. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour saluer la qualité du travail et l'efficacité des MIRE. Nous saluons également la mise en place d'un cadastre des ex-moyens APE. Celui-ci permettra de disposer d'une vision claire des moyens transférés vers les politiques fonctionnelles, mais aussi d'évaluer la pertinence de ces transferts et de la nouvelle répartition au fil du temps. Le comité de gestion du FOREm s'interroge sur l'impact de ces réformes, notamment sur les conventions relatives au financement des conseillers des MIRE dans le cadre du dispositif des carrefours et des cités des métiers, ainsi que sur les modalités de financement et de contrôle qui leur seront désormais applicables.

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur ces différents éléments ?

Enfin, le groupe Les Engagés soutiendra l'amendement proposé par le Gouvernement. En effet, il est nécessaire que la part fixe évolue proportionnellement à l'intégration des moyens APE dans l'enveloppe MIRE. Sinon, la répartition des moyens entre les acteurs s'en trouverait modifiée, créant une grande instabilité. Cet amendement est donc nécessaire et confirme la volonté du texte : une transition juste et prévisible.

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Nous venons d'examiner le décret-cadre APE et je voudrais revenir sur un principe essentiel que nous avons rappelé lors de nos échanges : la disparition du dispositif APE ne signifie pas la disparition des moyens publics pour les secteurs et les opérateurs qui en ont encore besoin. C'est précisément ce que vient concrétiser le projet de décret que nous examinons maintenant.

Il s'agit ici d'un premier transfert des moyens APE vers une politique fonctionnelle, avec un objectif clair : réorganiser le soutien financier pour le rendre plus cohérent, plus lisible et, surtout, plus efficace. Depuis de nombreuses années, les missions régionales pour l'emploi – les MIRE – jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des chercheurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail. Les résultats sont là. En 2025, elles ont accompagné plus de 6 000 personnes vers l'emploi, en collaboration avec 2 600 entreprises partenaires. Parmi ces personnes, 78 % se sont inscrites dans un emploi durable. Ce sont des résultats importants qu'il faut souligner.

Au-delà des chiffres, c'est toute la spécificité de leur accompagnement qui mérite d'être mise en avant. Les MIRE disposent d'une connaissance fine des réalités de terrain. Elles travaillent en étroite collaboration avec les employeurs, proposent des solutions adaptées à leurs besoins et assurent un véritable suivi des bénéficiaires. Ce suivi ne s'arrête pas à la signature d'un contrat de travail : il se poursuit après l'engagement, pour aider les personnes à s'intégrer dans leur nouvel environnement professionnel et, plus important encore, à se maintenir durablement dans l'emploi.

À travers ce décret, cette expertise précieuse est non seulement préservée, mais également renforcée. Jusqu'à présent, le financement des MIRE reposait sur une accumulation de sources différentes : le subside décrétal, les moyens APE, les subventions du secteur non marchand et le cofinancement européen, soit autant de mécanismes qui venaient se superposer. Cette fragmentation avait des conséquences bien concrètes : une complexité administrative importante, une certaine insécurité budgétaire et une répartition des moyens qui ne correspondait pas nécessairement aux besoins réels des territoires et des publics accompagnés. Le décret que nous examinons aujourd'hui apporte précisément une réponse à ces difficultés.

Premièrement, il permet de regrouper les moyens au sein d'une enveloppe unique et de donner au secteur un ancrage décrétal pérenne. C'est un changement important. Les MIRE disposeront désormais d'un cadre de financement plus clair, d'une meilleure visibilité pour développer leurs projets et d'une gestion administrative simplifiée. C'est aussi tout l'intérêt de cette réforme : moins de complexité administrative pour permettre de se concentrer davantage sur leur véritable mission, à savoir l'accompagnement vers l'emploi.

Deuxièmement, cette réforme introduit une répartition des moyens plus équitable. Le principe est de garantir à chaque MIRE un socle de financement identique, avec une part fixe de 70 %. Ce financement de base est essentiel, puisqu'il permet de préserver les missions fondamentales des MIRE, mais aussi de garantir le maillage territorial des 11 opérateurs en Wallonie. À côté de cette part fixe, une part variable permettra de mieux tenir compte des réalités et des besoins propres à chaque territoire. Je pense notamment au nombre de chercheurs d'emploi particulièrement éloignés du marché du travail ou qui disposent de peu de qualifications. C'est une évolution importante. Les moyens publics doivent être répartis en fonction des besoins réels, et pas simplement « parce que l'on a toujours fait comme cela ». Nous devons sortir de cette logique de reconduction automatique de situations

historiques pour aller vers une répartition plus juste et plus objective.

Troisièmement, ce décret s'inscrit pleinement dans la philosophie de la réforme APE que nous venons d'examiner, en passant progressivement d'une logique de moyens à une véritable logique de résultats. L'octroi des moyens publics doit davantage être lié aux activités effectivement réalisées et aux résultats obtenus en matière d'insertion socioprofessionnelle. C'est la raison pour laquelle les 30 % restants de la subvention seront conditionnés à l'atteinte d'objectifs en matière de volume d'activité et d'insertion. Au fond, ce qui compte, ce n'est pas uniquement le montant des moyens que nous mobilisons, mais bien ce qu'ils permettent concrètement d'accomplir. Pour ne pas fragiliser la trésorerie des MIRE, l'intégralité de la subvention sera versée anticipativement jusqu'en 2029. À partir de 2030, la part fixe de 70 % sera versée à l'avance, tandis que la part variable des 30 % sera liquidée au titre de solde en fonction des objectifs de volume, d'activité et d'insertion atteints.

Quatrièmement, la réforme prévoit une transition progressive jusqu'en 2030, et c'est évidemment un élément important. Il n'est pas question de déstabiliser les structures du jour au lendemain. Le phasage prévu permettra aux MIRE d'adapter progressivement leur organisation et leurs projets à cette nouvelle manière de répartir les moyens. C'est une transition organisée et qui laisse aux opérateurs le temps nécessaire pour s'adapter.

Enfin, le décret prévoit également la publication annuelle d'un cadastre des bénéficiaires, conformément aux principes que nous venons d'adopter dans le décret-cadre. Et là aussi, c'est essentiel. La transparence et la traçabilité de l'utilisation de l'argent public doivent être des exigences fondamentales de nos politiques de soutien à l'emploi.

Je voudrais également rappeler un point important : les 11 MIRE conservent toute leur place dans le paysage wallon de l'emploi. Leur maillage territorial est préservé et elles seront également amenées à jouer un rôle important dans les futurs points de contact unique.

Ce décret constitue donc une illustration très concrète de ce que nous défendons depuis le début de la réforme APE :

- préserver les missions essentielles ;
- garantir les moyens nécessaires à leur exercice ;
- faire évoluer les mécanismes de financement pour les rendre plus cohérents, plus équitables et plus responsables.

C'est cette logique que nous voulons encourager dans l'ensemble de nos politiques d'emploi. Et c'est évidemment pour ces raisons que nous soutiendrons ce projet de décret.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Merci pour les différentes interventions. Je vais essayer de répondre de façon exhaustive aux différentes questions.

Comment parler de pérennisation alors que les moyens sont transférés dans la limite des moyens budgétaires disponibles ? En fait, la pérennisation porte sur l'ancrage des moyens ex-APE dans le financement organisé par le décret MIRE, et non, évidemment, sur la garantie d'un montant intangible.

Le projet prévoit le transfert intégral dans l'enveloppe de la subvention annuelle à compter du 1er janvier 2028 dans la limite des moyens budgétaires disponibles. En 2027, il reste liquidé par le FOREm selon les règles applicables en 2026. Le cadre de financement est ainsi consolidé, tandis que les crédits restent soumis aux décisions budgétaires annuelles.

Les subventions des exercices antérieurs à 2027 restent régies par les règles applicables au moment de leur octroi, y compris pour leur contrôle et leur liquidation. Le solde 2026 sera donc contrôlé selon les articles 15 et 16 dans leur version applicable en 2026.

L'enveloppe ex-APE est actuellement estimée à 7 427 000 euros, comme je vous l'ai dit, en incluant les moyens d'InterMIRE et en tenant compte de l'indexation de 2026. En 2027, ces moyens restent imputés sur les crédits APE gérés par le FOREm. Leur transfert vers le financement décrétal des MIRE intervient à partir de 2028 – je confirme. Le montant de l'enveloppe devra être confirmé dans le budget initial 2028. Mais comme je l'ai dit tantôt, la trajectoire pluriannuelle arrêtée pour 2028 et 2029 donne évidemment de la prévisibilité, sans constituer une garantie juridique du montant.

Pourquoi ne pas garantir l'indexation automatique des moyens transférés ? Le Gouvernement n'a pas retenu l'inscription d'une indexation automatique des moyens ex-APE dans le texte. Les montants seront, le cas échéant, indexés chaque année par le décret budgétaire, conformément au décret-cadre. Leur intégration au financement des MIRE ne constitue donc pas une garantie d'indexation automatique.

Pourquoi ne pas affecter explicitement les anciens moyens APE au seul financement de l'emploi ? L'objectif de la réforme est de sortir justement de la juxtaposition de plusieurs mécanismes de financement pour aboutir à une enveloppe fonctionnelle, plus lisible, plus cohérente. Les moyens seront destinés à financer les missions décrétales des MIRE, qui nécessitent principalement des ressources humaines, mais également les moyens opérationnels indispensables à leur exercice. Maintenir une affectation juridique distincte aurait recréé une fragmentation que je ne

souhaite pas et que le présent texte vise précisément à supprimer.

Comment éviter que la part variable de 30 % pénalise les MIRE accompagnant les publics les plus éloignés de l'emploi ? Les critères d'objectifs restent ceux de l'arrêté du Gouvernement en vigueur actuellement, que le présent texte ne modifie pas. Leur adéquation aux caractéristiques des publics accompagnés sera examinée dans le cadre de la réforme de fond, prochainement soumise au Gouvernement, qui portera sur les missions des MIRE, les critères d'objectifs et le public cible. Le décret prévoit, en outre, que la part variable soit réduite en tenant compte des critères qualitatifs, et non supprimée automatiquement.

Sur quelle analyse repose le niveau de 30 %? La répartition entre une part fixe de 70 % et une part variable de 30 % est déjà en vigueur – cela a été rappelé – pour les moyens décrétaux des MIRE. Le présent texte ne crée donc pas cette répartition. Il vise à l'étendre aux moyens ex-APE dans une logique d'intégration et d'harmonisation des règlements de financement.

En ce qui concerne la part variable de 30 % et le risque d'écrémage, la part fixe de 70 % permet de sécuriser l'essentiel du financement. La part variable de 30 % vise, quant à elle, à maintenir un lien entre les moyens publics mobilisés, l'activité effectivement déployée et les résultats obtenus. Cette répartition entre la part fixe et la part variable est une extension des dispositions qui s'appliquent déjà aux moyens décrétaux, mais les critères d'objectifs restent, à ce stade, inchangés.

On a posé une question sur les montants non liquidés si une MIRE n'atteint pas ses objectifs, mais je ne sais plus qui. Le projet ne prévoit pas de redistribution automatique des montants non liquidés entre les MIRE. Le Gouvernement n'a pas retenu la demande de maintenir ces montants dans le secteur ou non du principe de l'annualité budgétaire. Il ne faut donc pas présenter les crédits non liquidés comme une réserve automatiquement réaffectée aux autres opérateurs.

En ce qui concerne l'habilitation, pourquoi les critères essentiels sont-ils renvoyés au Gouvernement au lieu d'être inscrits dans le décret ? Le projet fixe les éléments structurants du financement avec une part égale et une part propre répartie selon les critères territoriaux, ainsi qu'une distinction entre part fixe de 70 % et part variable de 30 %. Il réaffirme deux critères minimaux de répartition : le nombre de chercheurs d'emploi inoccupés depuis plus de 24 mois et le nombre des chercheurs d'emploi sans CESS ou titre équivalent sur les territoires concernés. Concernant les objectifs d'activité d'insertion, les modalités d'exécution de l'arrêté du gouvernement actuel restent inchangées à ce stade. Leur réexamen relèvera de la réforme de fond qui devra être étudiée prochainement.

S'agissant du cadastre, la remarque du Conseil d'État portait précisément sur la portée permanente du cadastre. Il demandait de remplacer la référence à la subvention visée par une disposition transitoire, par celle à la subvention annuelle. Le Gouvernement n'a pas retenu cette rédaction. Ce choix a été fait parce que le cadastre concerne les moyens précédemment alloués en vertu du décret de 2021. Le projet prévoit ainsi la publication annuelle sur le site du SPW d'un cadastre des MIRE bénéficiaires de ces moyens, sans l'étendre expressément à l'ensemble de la subvention annuelle. J'ai entendu que l'on soulignait ce cadastre.

Venons-en à la transparence. Comment explique-t-on que les anciens moyens APE ne seront plus identifiés dans une enveloppe budgétaire distincte ? La transparence ne dépend pas uniquement de l'existence d'une enveloppe séparée. Elle repose également sur la disponibilité de données précises concernant les montants transférés, leur répartition entre les structures et leur utilisation. Le cadastre prévu par le texte permettra d'assurer ce suivi, tout en évitant de maintenir artificiellement plusieurs mécanismes de financement parallèles. Pourquoi le socle de 520 000 euros ? Ce seuil de 520 000 euros vise plus largement à définir un socle commun permettant aux 11 MIRE de disposer d'un financement de base suffisant. Dans ce texte, les différentes MIRE ont été largement associées. Ce montant est proche de la proposition qu'avait formulée le secteur, qui avançait un socle de 515 000 euros.

J'ai déjà expliqué l'affectation des moyens au financement APE. Je rappelle que les moyens participent au financement des missions décrétales, qui reposent très largement sur les ressources humaines. Je ne sais pas si j'avais dit le pourcentage, il s'agit de 79,25 %, donc près de 80 % en moyenne.

Il a été discuté des habilitations trop larges données au Gouvernement. Le décret fixe les éléments essentiels de l'architecture du dispositif et les principes qui devront être respectés. Il consacre le principe d'une part commune aux MIRE, d'une part en fonction des objectifs, mais les éléments renvoyés au Gouvernement sont des modalités d'exécution qui doivent tenir compte de l'évolution du marché du travail, des caractéristiques, des publics et des enseignements tirés de l'application du dispositif. Tout inscrire de manière extrêmement détaillée dans le décret, alors que l'on est dans des matières mouvantes et qui évoluent, aurait rigidifié le système et nécessité une modification décrétale pour toute adaptation technique.

Sur la dépendance à l'égard du décret relatif à la réforme des APE. Le Conseil d'État ne remet pas en cause le principe du mécanisme proposé. Il attire notre attention sur la nécessité de l'articulation juridique entre les différents textes participant à la réforme. Le présent décret constitue le dispositif fonctionnel qui doit permettre d'accueillir, au sein du financement des MIRE, les moyens actuellement issus du régime APE. Il

est donc logique que les deux chantiers évoluent de manière non coordonnée.

Je vais parler des moyens budgétaires. Sur l'amendement du Gouvernement, sans cet alinéa, la part égale s'appliquerait en totalité dès 2027 sur la seule subvention décrétale, ce qui provoquerait une redistribution immédiate entre les MIRE. Ce n'est pas l'objectif.

L'amendement a-t-il une incidence budgétaire ? Non, il ne modifie ni l'enveloppe globale ni le régime définitif. L'amendement ne doit-il pas être soumis au Conseil d'État ? Une telle consultation risquerait de retarder l'adoption du texte au-delà du 1er janvier 2027, date prévue pour son entrée en vigueur. Or, le cavalier budgétaire actuel ne couvre que l'année 2026. Un retard pourrait donc compromettre la continuité du financement des MIRE en 2027. Mais comme on demande l'avis du Conseil d'État pour des amendements du texte préalablement analysés, je n'ai pas d'objection, même si ce n'était pas le but, puisqu'il y a quand même une certaine urgence par rapport au financement des MIRE en 2027. J'espère toutefois que l'on pourra avancer très vite avec les avis du Conseil d'État et que l'on pourra revoir en commission et en séance plénière, dans les meilleurs délais, les textes initialement agendés aujourd'hui.

Les MIRE auront-elles en 2027 le même financement qu'en 2026 ? C'est l'objectif du dispositif.

Je pense vous avoir répondu concernant la menace sur les emplois qui est crainte par les syndicats.

Pourquoi ne pas avoir aussi exclu les moyens ex-APE de la part variable ? Je pense que le Gouvernement a retenu une solution intermédiaire : en 2028 et 2029, la part des moyens ex-APE est encore répartie selon les règles de 2026, et liquidée en totalité et en une seule fois hors part variable. À partir de 2030, l'ensemble de la subvention relève du même régime. Exclure durablement les moyens ex-APE de la part variable reviendrait à maintenir deux régimes de financement, ce que la réforme vise justement à supprimer.

Madame Lazaron, le projet n'a aucun impact en ce qui concerne les conseillers des MIRE dans les carrefours et les cités de métier. Il porte sur les moyens APE et la subvention décrétale des MIRE. Il ne modifie pas les conventions relatives aux conseillers des MIRE au sein des carrefours et cités des métiers, qui conservent leurs propres modalités de financement aujourd'hui.

Par rapport à la demande du CESE Wallonie et à l'affectation des moyens ex-APE, pourquoi avoir refusé la demande du CESE Wallonie de garantir juridiquement que les anciens moyens APE continueront à financer l'emploi, alors que même AKT considère qu'à court terme, ces moyens doivent continuer à financer la force de travail d'intermédiation des MIRE plutôt que leurs frais de support ou leurs dépenses générales de fonctionnement ? Je partage évidemment cela, même s'il y a des moyens d'action et des ressources humaines à hauteur de 80 % en moyenne dans les MIRE.

Le Gouvernement partage bien évidemment cet objectif de préserver la capacité humaine d'accompagnement et d'intermédiation des MIRE, mais on a fait aussi un choix différent quant à l'instrument juridique. La philosophie de la réforme est précisément de sortir de la juxtaposition de plusieurs mécanismes de financement pour intégrer les moyens ex-APE dans le financement fonctionnel des MIRE. Ces moyens participeront donc au financement de leurs missions décrétales, qui reposent très largement sur les ressources humaines.

Maintenir une affectation juridique distincte aurait, je le rappelle, recréé une fragmentation que l'on cherche à supprimer. C'est clair qu'en termes de taux d'emploi, en tant que ministre de l'Emploi, je suis évidemment attentif à ce que ces moyens ex-APE puissent servir à garantir de l'emploi et servir au financement des travailleurs et travailleuses.

Toutefois, on n'est plus dans un dispositif d'aide à l'emploi, tel que le prévoit le décret ou les décrets ex-APE ; on est aussi dans un soutien structurel. Le volume global de l'emploi n'est donc plus un critère maintenu aujourd'hui, même si l'objectif n'est pas modifié. Le souhait du Gouvernement est clair sur cela. Je pense avoir tenté de répondre à l'ensemble des questions.

M. le Président. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Je vais d'abord revenir sur l'indexation automatique que vous refusez de mettre dans ce texte en disant qu'il y aura une possibilité d'indexer au budget. À la lumière de tout ce qui peut attaquer l'emploi, pour le moment, la garantie ultime est de prévoir une indexation automatique de l'enveloppe. D'autant plus que les emplois dont on parle ici sont occupés à 74 % par des femmes. Il est nécessaire de donner comme indication que ces emplois seront bien pérennes et de donner cette garantie. Si la volonté est d'indexer le budget chaque année, autant mettre l'indexation automatique dans votre texte. Ce serait un signal positif.

Je vous ai également parlé de l'affectation de ces enveloppes dans votre décret-cadre. L'affectation des moyens APE est directement dirigée – en tout ou en partie – vers la rémunération. C'est écrit strictement ainsi dans votre texte. C'est ce qui fixe le cadre. Pour les CFISPA que nous allons examiner juste après, l'enveloppe dédiée est aussi dirigée vers l'emploi et les rémunérations des salaires en tout ou en partie. Cela pose quand même une interrogation dans la mesure où cela n'apparaît pas ici pour les MIRE. Ce n'est pas cohérent alors qu'il suffirait de le mettre, puisque vous

le dites vous-même – je peux vous redonner l'article ou vous faire parvenir la note – dans le décret-cadre, où vous utilisez une formulation qui enjoint à utiliser les moyens vers la rémunération des salaires principalement. Vous le faites pour les CFISPA. Vous le dites ici en répondant à mes questions que c'est bien cela aussi pour les MIRE : ces moyens doivent être alloués pour les salaires. Vous complétez en disant que le complément peut être alloué à des moyens opérationnels.

J'aimerais que vous me précisiez ce que vous entendez par ces moyens opérationnels. Toutefois, je trouverais plus cohérent et plus sécurisant que vous le disiez ainsi. En effet, dans le texte sur les MIRE, c'est beaucoup trop flou : « Les moyens budgétaires précédemment alloués aux 11 missions régionales agréées (...) sont entièrement transférés au sein de l'enveloppe de la subvention annuelle ». C'est tout. Pour la bonne compréhension et la garantie des dispositifs, et faire en sorte que cela aille bien vers l'emploi, il faut utiliser la même formulation que vous utilisez pour les CFISPA et dans votre texte-cadre.

Sur le cadastre, j'ai bien entendu là aussi votre réponse. Je reste avec l'inquiétude de ne pas pouvoir percevoir, dans ce cadastre, les emplois potentiellement perdus ou pas, puisque ces transferts de masse ne permettent pas de savoir s'il y a une perte d'emploi. Par la suite, il est assez facile de revenir ici en disant qu'il n'y a pas de pertes d'emploi et que nous racontons n'importe quoi.

Concernant l'amendement, j'ai entendu votre réponse, mais ma question était aussi de savoir si vous acceptiez de soumettre votre propre amendement à l'avis du Conseil d'État. J'ai peut-être été inattentive, mais je ne suis pas certaine que vous ayez répondu à cette question.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Je ne suis pas sûre d'avoir obtenu réponse à tout, mais, la journée passant, je n'ai peut-être pas entendu certaines choses. Je vais donc potentiellement reposer une ou deux questions auxquelles je n'ai pas entendu la réponse.

Tout d'abord, au sujet du fléchage vers la rémunération, j'ai exactement la même réflexion que Mme De Rodder. J'ai entendu votre réponse, cette fois-ci, mais, puisque l'objectif est bien d'aller vers un soutien et de la rémunération, je ne vois pas de raison de ne pas écrire la même chose que dans le décret CFISPA. En effet, tout ce qui n'est pas écrit n'existe pas, on le sait. Quand c'est écrit, cela veut au moins dire que c'est clair. Dès lors, le texte tel que vous l'avez écrit dans le décret CFISPA devrait pouvoir s'appliquer ici aussi.

Vous m'avez répondu sur le principe de la part variable à 30 %, mais cela ne justifie pas le fait que ce soit 30 % et pas, par exemple, 10 %. Vous avez expliqué que le choix d'une répartition à 30 % et 70 % correspondait à une sorte d'équilibre, mais on pourrait avoir le même effet si cette part variable était de 10 % plutôt que 30 %.

Toujours au sujet de la part variable, je ne sais pas si vous avez répondu à propos de son versement a posteriori ou à titre d'avance. Si vous avez répondu, je m'excuse, mais je n'ai pas entendu de réponse à ce sujet. De plus, il y a eu un hiatus entre l'exposé des motifs et le dispositif : l'exposé des motifs indique que toute la subvention est versée à titre d'avance, mais le dispositif – le décret – indique que 30 % restent en solde. Comment cela va-t-il s'appliquer et selon quel calendrier ?

Je crois que vous n'avez pas répondu non plus aux questions relatives aux objectifs atteints.

(Réaction de M. le Ministre Jeholet)

Le texte parle d'objectifs atteints « au cours des années précédentes ». La question visait donc le nombre d'années concernées. Y avez-vous déjà travaillé ? Quels sont les indicateurs ? Cela sera-t-il construit avec les opérateurs, les interlocuteurs sociaux et l'IWEPS, comme le recommande le CESE ? Bref, j'aimerais, si vous le pouvez, que vous développiez ce que recouvre le vocable « au cours des années précédentes ».

Je m'excuse d'avoir répété quelques questions ; si c'est moi qui n'ai pas entendu les réponses, je m'en excuse encore plus.

M. le Président. – La parole est à Mme Van Walle.

Mme Patricia Van Walle (PTB). – Monsieur le Ministre, je n'ai pas été bonne élève non plus, puisque je ne vous ai pas bien écouté. J'aurais juste voulu obtenir une précision par rapport au socle de 520 000 euros : seront-ils garantis à 100 % ou dépendront-ils également de la répartition à 70 % et 30 % ? Vu la réponse sur les moyens ex-APE, j'imagine que ce sera 70-30, mais je voudrais en être certaine.

Je voudrais rajouter que votre réponse confirme notre position initiale : ce décret généralise un mode de financement qui nous semblait déjà problématique en 2023 et il ne pérennise ni les emplois ni le financement des MIRE.

M. le Président. – La parole est à Mme Lazaron.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Pour ma part, j'ai obtenu réponse à ma question et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Par rapport aux 30 %, j'ai répondu que la répartition entre la part fixe de 70 % et une part variable de 30 % est déjà en vigueur pour les moyens décrétaux des MIRE. Le présent texte ne crée donc pas cette répartition ; il vise simplement à l'étendre aux moyens ex-APE, dans une logique de cohérence, d'intégration et d'harmonisation des règles de financement. Si je n'avais pas pris 30 %, on m'aurait sans doute demandé pourquoi j'ai choisi une règle différente de celle qui s'applique aux moyens décrétaux des MIRE.

Ainsi, la subvention annuelle sera liquidée à raison de 70 % à titre d'avance et de 30 % à titre de solde. Si les objectifs ne sont pas atteints, la part variable est réduite de manière modulée, en tenant compte des critères qualitatifs. Toutefois, comme je l'ai dit, durant la transition, une dérogation est prévue. La fraction des moyens ex-APE encore répartie selon les règles historiques en 2028 et 2029 sera liquidée intégralement en une seule tranche afin de préserver la trésorerie des MIRE. Après, ce ne sera plus le cas : la tranche de 70 % sera liquidée d'office et le reste dépendra des objectifs atteints ou non.

Par rapport au fléchage, le décret chapeau précise un ensemble de principes, dont les moyens, qui doivent principalement servir à de l'emploi, mais on ne va pas créer des petits décrets ex-APE*bis* dans toutes les compétences. On ne va pas remettre des contrôles pour vérifier qu'il y a bien le même type d'emploi, et cetera. Sinon, la philosophie de la réforme ne tient pas. Aujourd'hui, les APE sont considérées comme une aide structurelle qui s'ajoute au financement décrétal des MIRE. Aujourd'hui, 80 % des montants sont consacrés au financement des ressources humaines. D'ailleurs, il n'y a pas que les moyens ex-APE qui financent du personnel. On ne va donc pas recréer de petits dispositifs APE avec des couches supplémentaires. Ce sera la responsabilité des MIRE de gérer leur financement en fonction de leurs objectifs, pour lesquels le capital humain sera essentiel.

Notre objectif sera également que les ministres fonctionnels puissent évaluer cela. Cependant, si l'on part du principe que les ministres fonctionnels seront capables de réorienter les moyens budgétaires des dispositifs – CISP, MIRE, CFISPA, et cetera – en fonction des besoins du terrain, on ne va évidemment pas revenir avec un fléchage défini. J'ai essayé de l'expliquer de plusieurs façons.

Comme je vous l'ai dit, les MIRE, ce sont 80 % de ressources humaines. Il y a donc évidemment un objectif de maintien de ces ressources humaines. Néanmoins, comme je l'ai dit également, je ne m'engage pas au maintien de tous les emplois auprès de tous les employeurs, y compris les MIRE et autres. Par exemple, à un moment donné, il se peut que deux employés d'une MIRE décident de quitter la structure et que la MIRE ne choisisse pas d'engager deux personnes avec le même profil, mais d'embaucher une personne – ou trois – avec un profil différent.

Le Gouvernement ne va pas demander au Conseil d'État de consulter son amendement. Comme je l'ai dit, une telle consultation risquerait de retarder l'adoption du texte au-delà du 1er janvier 2027, date prévue pour son entrée en vigueur. Je rappelle que le cavalier budgétaire ne couvre que l'année 2026. En ce qui me concerne, au niveau du Gouvernement, je n'ai pas envie de compromettre la continuité du financement des MIRE en 2027.

M. le Président. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Monsieur le Ministre, je vous entends m'expliquer que, demain, vous ne pouvez pas garantir l'emploi dans les MIRE et que vous ne pouvez pas garantir non plus qu'une MIRE aura peut-être besoin d'un profil plus spécifique, comme un profil universitaire, par exemple, plutôt qu'un ouvrier ou une employée. Il s'agit là toujours de rémunération, Monsieur le Ministre.

Mon propos consiste à dire que les moyens proposés doivent être fléchés vers de la rémunération. Demain, dans le dispositif des MIRE, contrairement à votre décret-cadre et aux CFISPA, si l'on a envie d'utiliser ces moyens pour, par exemple, une voiture ou un autre avantage, c'est possible. Nous aurions préféré que vous gardiez, comme dans votre texte-cadre, comme dans les CFISPA, une orientation des moyens, en tout ou en partie – c'est la formule que vous utilisez –, vers de la rémunération. C'est ce que vous utilisez alors que vous laissez la porte complètement ouverte pour les MIRE en disant : « Voilà l'enveloppe et vous en faites ce que vous voulez ». On ne parle pas du tout de rémunération.

Il y a juste quelque chose dans la formulation de votre article, étant donné que j'entends votre volonté d'orienter ces moyens vers les rémunérations, quelles qu'elles soient. Je vous entends dire que vous ne souhaitez pas faire des sous-décrets, mais ce n'était pas du tout l'objet. L'objet était plutôt de flécher les moyens de la rémunération vers des salaires, quels qu'ils soient et quel que soit le niveau de fonction, même dans le cas où il y aurait moins de salaires, de sorte qu'ils restent quand même de la rémunération.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les réponses. J'ai un petit complément à formuler.

Vous avez évoqué que les subventions ne seraient pas rabotées. Néanmoins, il y a deux semaines, vous m'aviez dit que, en ce qui concerne le SESAM, les congés éducation payés, les CFISPA et les MIRE, la réduction de 2 % de l'indexation s'appliquerait et que ce

paquet amènerait des économies de 3,1 millions d'euros en 2027, 6,5 millions d'euros en 2028 et 10 millions d'euros en 2029. Cela concerne donc également les MIRE. Cela ne se compte pas en millions uniquement pour les MIRE – en tout cas pour 2027 –, mais il y a tout de même quelque chose qui se passe en termes d'économies pour elles en 2027.

M. le Président. – Mmes Van Walle, Lazaron et Laffut ne souhaitent pas répliquer.

Y a-t-il quelque chose à ajouter concernant l'amendement ? Non. Merci.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 19 heures 51 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 20 heures 11 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS
(Suite)

Projet de décret relatif à la réallocation des moyens alloués au dispositif des aides à la promotion de l'emploi dans le cadre du décret du 25 janvier 2024 relatif aux centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés et modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé, le décret du 12 novembre 2021 relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi et le Code judiciaire (Doc. 758 (2026-2027) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à la réallocation des moyens alloués au dispositif des aides à la promotion de l'emploi dans le cadre du décret du 25 janvier 2024 relatif aux centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés et modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé, le décret du 12 novembre 2021 relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi et le Code judiciaire (Doc. 758 (2026-2027) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je propose M. Fontaine comme rapporteur.

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Je propose M. Palermo comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, MM. Fontaine et Palermo sont désignés en qualité de rapporteurs.

Exposé de M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, les centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés, dénommés les CFISPA, jouent un rôle essentiel auprès de publics fragilisés qui ont besoin d'une formation ou d'un accompagnement spécialisé pour construire leur parcours vers l'emploi. Leur force est de partir des capacités de chaque personne, de son projet et de ses besoins. La volonté est de faire de cette formation et de cet accompagnement adapté un levier pour que chaque personne trouve sa place dans le monde du travail.

Le projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui répond à un objectif précis : sécuriser juridiquement le transfert des moyens issus des aides à la promotion de l'emploi vers le financement des CFISPA. Il s'inscrit dans la logique du décret-cadre relatif à l'intégration des dispositifs de soutien à l'emploi dans les politiques fonctionnelles. Il vise ainsi à donner à ces moyens un ancrage dans la politique qu'ils servent et à organiser leur répartition sur des bases objectives, dans un souci d'équité. Aujourd'hui, le financement des services CFISPA combine notamment des moyens structurels et des moyens APE historiquement attribués à certains centres. La répartition actuelle de ces financements ne repose pas sur un ensemble de critères objectifs communs permettant de répondre de manière équitable aux besoins du secteur. L'enjeu est de mieux relier les moyens ou missions à l'activité des centres et aux besoins des publics accompagnés.

Concrètement, le projet inscrit, dans le décret du 25 janvier 2024, une subvention spécifique destinée à couvrir tout ou partie des frais de rémunération des travailleurs des CFISPA. Ces moyens resteront ainsi affectés au financement de l'emploi dans les centres. Il ne s'agit pas de créer une enveloppe supplémentaire, mais de réaffecter des moyens déjà consacrés au secteur. L'enveloppe concernée est actuellement estimée à 1 305 566 euros sur la base du cadastre APE de référence. La subvention sera octroyée dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Le cadre juridique de ces moyens et – progressivement – leur répartition évoluent. La mission des CFISPA auprès de leurs publics reste, pour sa part, identique.

Le transfert financier et l'évolution de la répartition suivront un calendrier progressif. En 2027, les moyens resteront dans le dispositif APE géré et liquidé par le FOREm ; en 2028, ils seront intégrés au financement décrétal des CFISPA. Il faut distinguer le transfert financier de l'évolution de la répartition des moyens ex-APE. Cette répartition évoluera selon les étapes suivantes, distinctes du calendrier de répartition de la réforme globale des centres :

- en 2028, la répartition historique sera maintenue ;
- en 2029, les moyens représentant 50 % de l'enveloppe resteront répartis sur cette base, tandis que les autres 50 % seront répartis sur base de critères propres au dispositif CFISPA ;
- à partir de 2030, la répartition reposera entièrement sur les critères objectivés prévus par le décret et précisés par le Gouvernement.

Cette transition répond à la double exigence d'éviter une rupture dans le financement des centres et de construire une répartition adaptée aux réalités du secteur. Il ne s'agit pas d'arrêter aujourd'hui une clé de répartition qui devrait être revue avec la réforme globale des CFISPA. L'évaluation en cours doit éclairer cette réforme et permettre de définir une répartition cohérente avec le futur modèle de financement. Le projet fixe néanmoins déjà des balises pour la répartition future : les éléments pris en compte dans l'évaluation des centres, les spécificités pédagogiques liées aux publics accompagnés et les caractéristiques territoriales. Le Gouvernement pourra préciser les modalités de répartition et compléter ces critères.

Le projet prévoit la publication d'un cadastre annuel des centres bénéficiaires de cette subvention. Cette transparence permettra de suivre l'affectation des moyens transférés. Notre responsabilité est de donner à ces moyens un cadre juridique solide et d'organiser progressivement leur répartition plus équitable. Le principe qui nous guide est simple : relier les financements aux missions des centres et aux besoins des personnes qu'ils accompagnent. Cette transition maîtrisée reste au service d'une même ambition : permettre aux personnes les plus fragilisées de construire leur parcours vers l'emploi avec l'appui des CFISPA.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, je voudrais avant tout souligner une différence importante avec le projet de décret relatif aux MIRE que nous venons d'examiner. Contrairement à ce dernier, le projet de décret relatif aux CFISPA se limite essentiellement à organiser le transfert des subventions APE, sans remettre en question le mécanisme général de financement des centres, qui reste organisé par le décret du 25 janvier 2024.

Il prévoit la création d'une subvention annuelle spécifique destinée à intégrer les moyens APE dans le financement structurel des CFISPA, tout en modifiant progressivement les critères de répartition des moyens entre les différents centres, comme vous venez de l'expliquer. L'enveloppe concernée représente – vous l'avez dit aussi – 1,305 million d'euros, sur la base des montants de 2026.

Je voudrais revenir sur plusieurs préoccupations soulevées par le CESE dans son avis du 31 août dernier, dont une grande partie reste sans réponse dans votre projet de texte.

Tout d'abord, en ce qui concerne la pérennisation des emplois financés par les moyens APE, l'article 3 du projet de décret prévoit explicitement que la nouvelle subvention est destinée à couvrir tout ou partie des frais de rémunération des travailleurs des CFISPA. Bien sûr, c'est une garantie importante, que les organisations syndicales, l'UNIPSO et les organisations environnementales ont par ailleurs saluée. Toutefois, ces organisations demandaient d'aller plus loin en prévoyant une identification budgétaire distincte des anciens moyens APE et en garantissant que les montants éventuellement non attribués ou récupérés restent affectés au financement de l'emploi dans le secteur. Évidemment, ces garanties complémentaires ne figurent pas dans votre texte.

Dès lors, pouvez-vous nous confirmer que l'intégralité de l'enveloppe APE qui va être transférée restera effectivement consacrée au soutien à l'emploi dans les CFISPA, y compris lorsque certains montants ne seraient pas attribués ou feraient l'objet d'une récupération ? Comment comptez-vous contrôler le respect de cette garantie d'emploi ?

Deuxièmement, nous nous interrogeons sur les conséquences de la nouvelle répartition des moyens entre les centres. Aujourd'hui, les subventions APE sont réparties entre les CFISPA en fonction des moyens historiquement attribués. Votre réforme prévoit de remplacer progressivement la répartition historique par une nouvelle clé qui tient compte, notamment, de l'évaluation des centres, des spécificités pédagogiques

des publics accompagnés et des caractéristiques territoriales.

Cependant, nous ne connaissons toujours pas précisément les critères qui vont être appliqués ni leurs conséquences financières pour chacun des centres. C'est précisément l'une des critiques formulées par le CESE, qui demande que ces critères soient définis de manière plus précise, objective et vérifiable dans le décret lui-même. Or, votre projet maintient une large délégation au Gouvernement, qui pourra non seulement préciser les critères, mais aussi en ajouter d'autres.

Comment les CFISPA peuvent-ils anticiper l'évolution de leurs moyens et garantir la stabilité de leurs équipes alors qu'ils ignorent encore les règles précises qui détermineront leurs subventions à partir de 2029 ?

Troisièmement se pose la question de l'accompagnement des centres, qui pourraient perdre une partie de leur subventionnement et de leur financement. Votre projet prévoit une transition progressive : en 2028, les moyens seront répartis selon les montants historiques ; en 2029, la répartition repose pour moitié sur ces montants, pour moitié sur les nouveaux critères ; enfin, dès 2030, les nouveaux critères s'appliquent intégralement.

Cette transition permet d'éviter de basculer de manière immédiate, mais elle ne garantit pas que certains centres ne subiront pas des diminutions importantes de leurs subventions. Les organisations syndicales et l'UNIPSO avaient pourtant demandé des mécanismes de lissage, de compensation ou de soutien ponctuel pour les opérateurs les plus affectés. Or, on constate que, dans le texte, aucun des mécanismes n'a été retenu.

Nous parlons pourtant de moyens qui financent directement les emplois. Selon le cadastre 2025, les subventions APE soutiennent 46,75 équivalents temps plein dans les CFISPA, dont un peu plus de 32 équivalents temps plein occupés par des femmes. Là aussi, on se retrouve à un pourcentage de 69 % d'emplois féminins. Je fais la parenthèse avec le test genre qui dit bien peu de toute cette situation. Avez-vous réalisé des simulations qui permettraient d'identifier les centres qui pourraient perdre des financements ? En effet, 50 % d'un seul coup, ce n'est pas rien.

Quatrièmement, la question de l'indexation et des budgets reste entière. Les organisations syndicales, l'UNIPSO, les organisations environnementales ont demandé que les moyens transférés continuent à être indexés pour tenir compte de l'évolution des coûts salariaux. Or, votre projet ne prévoit aucune garantie spécifique en la matière. Il précise simplement que la nouvelle subvention sera octroyée « dans la limite des crédits budgétaires disponibles ». Cela ne veut rien dire. Il n'y a aucune garantie. Comment, dès lors, garantir durablement le financement des rémunérations si les moyens transférés ne suivent pas l'évolution des charges salariales ? En outre, le CESE attire l'attention sur les modalités de liquidation des subventions et sur la nécessité de préserver la trésorerie des centres.

Par ailleurs, nous regrettons que les demandes du CESE en matière de transparence et de traçabilité des financements n'aient pas davantage été rencontrées. Votre projet prévoit bien la publication annuelle d'un cadastre des CFISPA, qui sont bénéficiaires des anciens moyens APE, mais le texte ne garantit en rien que ce cadastre précisera le nombre de travailleurs équivalents temps plein financés. Allez-vous juste produire un cadastre avec des montants de subventions et, derrière, abandonner ce comptage de l'emploi, des ressources humaines affectées et de l'équilibre hommes-femmes, par ailleurs, qui nous intéresse toujours ? Votre texte ne prévoit pas non plus d'harmonisation ou de consolidation des cadastres des différents secteurs concernés par la réforme APE. Ce serait dommage puisque, aujourd'hui, on a un cadastre consolidé de l'ensemble des secteurs. Demain, si chacun se met à faire son petit cadastre dans son coin avec des éléments différents, l'on n'aura plus de vue globale de tous ces emplois non marchands, qui offrent des services à la collectivité. Pourtant, si l'objectif affiché de la réforme est bien de pérenniser les emplois, il nous paraît indispensable de disposer d'outils qui permettent de vérifier combien d'emplois sont maintenus grâce aux moyens transférés.

Je voudrais conclure en rappelant le rôle essentiel des CFISPA dans notre dispositif de formation et d'insertion socioprofessionnelle. Ces centres proposent un accompagnement et des formations adaptées pour des personnes en situation de handicap ou confrontées à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il y a peu encore, la politique des CFISPA dépendait de l'AViQ. Cela a été une bonne décision de les ramener dans le giron de l'emploi et de la formation, puisque c'est bien de cela que l'on parle. Que l'on soit avec un handicap ou sans handicap, en soi, cela ne change rien : vous devez pouvoir bénéficier de formations. Ces centres ont une expertise pédagogique. Leur accompagnement individualisé et tout le travail qui est réalisé par leurs équipes constituent des leviers importants pour favoriser l'autonomie et l'insertion professionnelle de ces publics parfois plus particuliers.

Aussi, il est nécessaire d'avoir des garanties suffisantes pour préserver les emplois existants, assurer la prévisibilité des financements et éviter que certains centres ne soient fragilisés par la redistribution des moyens. Or, à ce stade, trop d'incertitudes subsistent sur les futurs critères de répartition, les garanties en matière d'emploi, l'indexation des moyens, les conséquences et la santé financière des centres, et ce, d'autant plus que votre avant-projet de décret-programme prévoit, pour les CFISPA, une limitation de l'indexation de leur

subvention pour la période 2027-2029. Cette mesure vient donc s'ajouter aux incertitudes liées à la réforme APE et à la redistribution des financements. Vous l'avez compris, nous sommes en attente de réponses à toutes ces questions.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je ne serai pas très longue, Monsieur le Ministre. Ce projet de décret sécurise le financement des CFISPA et nous saluons le régime transitoire. Le texte qui nous est soumis appelle néanmoins plusieurs questions. Certaines vont recouper l'intervention précédente.

Le CESE demande que les critères de répartition soient inscrits dans le décret. Or, le paragraphe 2 de l'article 8/1 n'a pas changé d'une virgule entre l'avant-projet et le projet de décret. Comment expliquer cela ? Pourquoi ne pas l'avoir fait ? On partage l'idée qu'il faudrait que ce texte soit précis pour que l'application puisse se faire de manière objective, transparente et vérifiable. Le Gouvernement a ici une habilitation très large.

Par ailleurs, les centres ont besoin – on l'a déjà évoqué dans notre contexte – de stabilité financière. Quelles garanties leur offrez-vous en matière d'indexation ? Le cadastre annoncé indiquera-t-il le nombre d'ETP et de travailleurs et travailleuses, comme le demande le CESE ? Les moyens ex-APE feront-ils l'objet d'une ligne budgétaire distincte ?

Si ce n'est ces questions, on considère que le soutien au CFISPA est fondamental et qu'il est de bon ton de les soutenir par ce nouveau décret. Je n'ai donc pas de question supplémentaire, Monsieur le Ministre, mais j'espère des réponses à celles que j'ai posées.

M. le Président. – La parole est à Mme Van Walle.

Mme Patricia Van Walle (PTB). – Monsieur le Ministre, les CFISPA sont peu nombreux – ils sont 13 en tout –, mais leur travail, lui, est très spécialisé : ils accueillent des personnes en situation de handicap ou en incapacité de travail, qui ont besoin d'une formation adaptée, parfois d'un accompagnement long avant de pouvoir envisager un emploi.

J'ai échangé avec un responsable de ces centres. Il décrit une forte hausse des demandes dans le contexte des réformes du chômage et de l'insertion. Les équipes doivent répondre à davantage de personnes. Elles ont vraiment besoin de stabilité pour le faire.

Or, avec ce projet, vous changez les règles de financement de postes qui existent déjà. La répartition serait conservée en 2028. En 2029, la moitié de l'aide dépendrait de nouveaux critères. En 2030, ce serait la totalité. Certains centres emploient beaucoup de travailleurs soutenus par les APE. La façon dont ces emplois ont été financés varie d'un centre à l'autre, parce que leurs missions et leurs histoires varient aussi. Vous ne pouvez pas effacer cette réalité en changeant une clé de répartition. Quel travail ne sera plus assuré, si un centre perd une partie de ces moyens ? Le projet ne répond pas à cette question, il ne garantit aucun poste.

Votre texte permet au Gouvernement d'ajouter des critères, tels que les résultats de mise à l'emploi, qui pourraient peser davantage dans la répartition des aides. Nous refusons que cette possibilité serve à favoriser les centres qui obtiennent les placements les plus rapides. Un centre qui accompagne une personne dont le parcours est plus difficile ne fait pas moins bien son travail. Il fait précisément le travail pour lequel il existe. Les parcours liés à l'INAMI demandent déjà aux centres d'organiser des trajets de retour au travail. Une formation peut aider une personne à reprendre confiance, à apprendre un métier et à connaître ses capacités.

L'embauche dépend ensuite de l'employeur. C'est à lui d'ouvrir un poste et d'adapter les conditions de travail. On ne peut pas faire porter aux centres la responsabilité de décisions prises dans les entreprises. La réalité du marché du travail compte aussi. Pour une personne malade ou en situation de handicap, trouver un emploi stable est difficile. Si les moyens baissent, les centres auront moins de temps et de personnel pour accompagner les personnes qui en ont le plus besoin. Cette pression peut laisser davantage de place aux prestataires privés et aux services payants. Nous refusons que l'accès à une formation adaptée dépende de la capacité de chacun à payer.

Le Gouvernement demande toujours plus à ces centres, tout en laissant leur emploi exposé à une nouvelle répartition et à des crédits futurs incertains. Nous défendons le maintien des APE, le financement des postes existants et les moyens supplémentaires nécessaires pour répondre à la hausse des besoins.

Nous voterons donc contre ce projet.

M. le Président. – La parole est à Mme Lazaron.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Chers collègues, pour ce qui concerne les CFISPA, le décret prévoit le maintien de la répartition actuelle des moyens APE – cela a déjà été dit – pour les années 2027 et 2028. La transition vers le nouveau modèle se fera ensuite progressivement en 2029. La répartition sera effectuée, pour moitié, selon l'ancien système et, pour l'autre moitié, selon les nouveaux critères.

Dès 2030, le nouveau modèle sera pleinement opérationnel. Ce calendrier permet donc de garantir une certaine stabilité financière tout en laissant au secteur le temps nécessaire pour se préparer et s'adapter.

L'année à venir, avant l'entrée en vigueur, permettra au Gouvernement de concerter le secteur et de trouver la répartition des moyens les plus efficaces. Les critères

mis en avant dans la nouvelle répartition des moyens nous paraissent positifs, notamment les éléments pris en considération dans le cadre de l'évaluation des centres lors de leur agrément, les spécificités pédagogiques liées au public accompagné et les caractéristiques territoriales.

Nous défendons une répartition plus juste et plus équitable des moyens – j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet – fondée sur des critères objectifs et tenant compte des réalités propres à chaque centre. C'est précisément ce qui doit guider cette réforme : sortir d'une logique de répartition historique pour aller vers un modèle plus transparent plus cohérent.

Nous saluons également la mise en place d'un cadastre des ex-moyens APE. Celui-ci permettra de disposer d'une vision claire des moyens transférés vers les politiques fonctionnels, mais aussi d'évaluer la pertinence de ces transferts et de la nouvelle répartition au fil du temps.

Au fond, ce décret poursuit un double objectif : d'une part, garantir la continuité du financement des opérateurs concernés et, d'autre part, intégrer les moyens issus des ex-APE dans un cadre décrétal harmonisé et plus cohérent, avec les politiques fonctionnelles concernées. Sécuriser les aides financières est une priorité, partir sur des bases objectives, des répartitons cohérentes et, enfin, mieux relier les moyens aux besoins. Cela reste une priorité également liée aux personnes les plus fragilisées de notre société.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Comme l'a exprimé ma collègue, Mme Laffut, je tiens à revenir sur un principe essentiel que nous avons rappelé lors de nos échanges : la réforme du dispositif APE ne signifie pas la disparition des moyens publics pour les secteurs et les opérateurs qui ont en bien besoin.

Nous en avons l'exemple dans ce décret. Les CFISPA ont un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi et avec des besoins spécifiques. Jusqu'à présent, le financement des CFISPA reposait, comme pour les MIRE, sur une combinaison entre un subside structurel et des moyens APE historiquement attribués à certains opérateurs. La répartition de ces APE ne reposait pas sur des critères suffisamment objectifs et comparables entre centres. Résultat : certains centres qui accueillaient,par exemple, plus de bénéficiaires pouvaient recevoir moins d'aides APE qu'un autre centre qui accueillait moins de bénéficiaires. Ce décret met donc en place un cadre de financement équitable et plus cohérent avec leurs missions.

Le décret permettra le transfert, estimé à un peu plus de 1,3 million d'euros, directement dans le dispositif des CFISPA. Cette intégration permettra de donner un cadre juridique plus clair et plus pérenne à ces moyens. Il prévoir également une nouvelle clé de répartition entre les centres, fondée sur des critères objectifs et tenant compte de plusieurs réalités : l'évaluation des centres dans le cadre de leur agrément, les spécificités pédagogiques liées au public accompagné et les caractéristiques territoriales.

À nouveau, une transition progressive est prévue. Elle permettra aux centres d'anticiper les évolutions et d'adapter leur gestion. Comme prévu par le décret-cadre, la mise en œuvre de cette réforme doit s'accompagner d'une attention particulière à la transparence, avec la publication annuelle du cadastre des bénéficiaires. Ce projet de décret constitue donc une déclinaison cohérente de la réforme du transfert APE vers les politiques fonctionnelles pour le secteur des CFISPA. Il ne s'agit absolument pas d'un transfert comptable, mais d'une adaptation réelle du financement aux réalités du secteur. C'est toute la philosophie proposée par le décret, qui permet de sortir d'une répartition inéquitable des moyens, de mieux tenir compte des réalités propres de chaque centre et de garantir une transition progressive vers un financement plus objectif.

Monsieur le Ministre, nous soutiendrons ce projet de décret lorsque nous pourrons l'examiner dans un vote.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Merci aux différents intervenants. Je voudrais préciser à nouveau que ce projet complète le décret CFISPA du 25 janvier 2024. Le financement comprend déjà le fonctionnement, les infrastructures et les accords du non-marchand. Une quatrième ligne de subventionnement accueille les moyens ex-APE. C'est une subvention annuelle qui finance tout ou partie des frais de rémunération. Le texte prévoit sa répartition, un régime transitoire et un cadastre annuel. Le texte adapte également les dispositions relatives à la gestion des données, même si l'on n'a pas abordé le sujet. Pour rappel, ce projet ne modifie ni les missions des centres ni les conditions d'accès des stagiaires. Il est important de le rappeler.

Aujourd'hui, le secteur compte 13 centres : 10 bénéficient de moyens APE dans leurs références 2026 et trois n'en bénéficient pas. Le financement structurel repose sur 823 358 heures agréées. Ainsi, pour 2026, la subvention globale prévue pour les versements aux CFISPA s'élève à 18,229 millions d'euros, incluant le financement structurel, les infrastructures et les accords du secteur non marchand, comme je l'ai dit. L'enjeu est de mieux relier ces moyens aux missions des centres, à leurs activités et aux besoins des personnes accompagnées.

Le projet donne un fondement juridique aux moyens transférés. Leur répartition sera précisée dans le cadre de la réforme des CFISPA, en tenant compte des missions des centres, des besoins des publics et des résultats de l'évaluation. Le projet organise justement cette articulation : en 2027, les moyens restent dans le régime APE, puis le transfert intervient en 2028, avec une évolution progressive de la répartition, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure.

Que garantit réellement l'affectation à l'emploi ? Les moyens restent affectés aux frais de rémunération des travailleurs des centres. Une subvention distincte permet d'en identifier l'utilisation. La transition maintient la répartition de référence en 2028 et organise ensuite son évolution progressive. Cette affectation soutient l'emploi dans les centres, mais elle ne constitue pas une garantie individuelle de chaque poste.

S'agissant de l'indexation de l'enveloppe, celle-ci relève du cadre général budgétaire, comme je l'ai dit pour le précédent décret. Le présent projet organise le transfert des moyens et leur répartition progressive, mais il faut distinguer cette opération des décisions budgétaires liées à l'indexation.

Concernant la transition et le paiement, je rappelle que c'est la date du 1er janvier 2028 qui est prévue pour le transfert des moyens vers le financement décrétal des CFISPA. En 2027, les moyens restent versés par le FOREm. Cette étape permet de préparer la reprise budgétaire, mais aussi administrative, sans changer simultanément le circuit de paiement et la répartition entre les centres. Pour résumer la manière dont les moyens seront répartis, en 2028, la répartition de référence est maintenue ; en 2029, la moitié de la subvention reste répartie sur cette base, puis, à partir de 2030, la répartition repose sur les critères objectivés. Cette progressivité permet d'accompagner les centres.

Pourquoi ne pas appliquer immédiatement une nouvelle clé ? La nouvelle répartition doit tenir compte des réalités du secteur, pas d'une seule photographie annuelle. L'activité des MIRE varie selon l'adressage, les filières et les besoins d'accompagnement. De plus, les centres disposent de capacités d'accueil et d'équipements différents. La période transitoire permet d'intégrer les résultats de l'évaluation et d'examiner les effets des critères. Elle s'articule avec le renouvellement des agréments, prévu en 2029.

Quant à la question de savoir si les centres risquent de perdre des moyens, la nouvelle répartition peut évidemment faire évoluer les montants individuels. C'est précisément pour éviter un basculement immédiat que le projet prévoit une transition. À cet égard, certains me demandent pourquoi nous ne pourrions pas prévoir un socle comme pour le décret des MIRE ; la possibilité d'un socle de financement fait partie des options examinées dans le cadre de l'évolution du dispositif. L'objectif est de tenir compte des besoins structurels des centres et des missions effectivement assurées. Les CFISPA ont leurs propres contraintes de formation, d'encadrement et d'équipement. Le projet fixe aujourd'hui la transition, mais il ne prédétermine pas la formule définitive de financement.

Je rappelle les critères qui figurent déjà dans le projet : tout ou partie des éléments pris en compte dans l'évaluation des centres, les spécificités pédagogiques liées aux publics accompagnés et les caractéristiques territoriales des centres. Le décret fixe les balises. Le Gouvernement précisera les modalités dans le cadre de la réforme des CFISPA. Madame Linard, le CESE juge les critères trop vagues et vous demandez quand ces critères seront fixés. La demande de critères précis peut être légitime. Le projet de décret inscrit déjà trois balises dans le décret. L'évolution du dispositif permettra de préciser ces modalités à partir des résultats de l'évaluation et des réalités des centres. C'est le sens du travail mené aujourd'hui avec le secteur et la concertation. La transition permet de conduire ce travail sans appliquer immédiatement une nouvelle clé aux centres.

Quand les critères seront-ils fixés ? Ils seront précisés dans le cadre de la réforme des CFISPA, sur la base de l'évaluation des centres et de la concertation avec le secteur. Le secteur sera associé. Le cadastre annuel rendra visibles les centres bénéficiaires et les montants de la nouvelle subvention. Le CESE a demandé d'y inscrire également le nombre de travailleurs et les équivalents temps plein. Le projet n'impose pas explicitement ces deux mentions. Les modalités de publication seront précisées dans le respect de la protection des données. Le projet apporte des réponses concrètes, une subvention distincte à affecter aux rémunérations, une transition progressive et un cadastre annuel. L'indexation, elle, relève du cadre budgétaire annuel et les modalités de répartition sont préparées avec l'évaluation qui sera faite, mais aussi en concertation avec le secteur.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Une des grosses interrogations, ce sont les critères, la manière dont ils seront appliqués ainsi que leurs conséquences financières pour chacun des centres. Vous nous dites que vous allez encore concerter le secteur. C'est heureux. Toutefois, on nous demande de nous positionner, là, maintenant, tout de suite, sur quelque chose qui reste flou, puisque ce n'est qu'après que vous allez imaginer ces critères et la manière dont ils vont être contrôlés. Voter un texte qui prévoit que l'on verra plus tard comment les critères vont s'appliquer, c'est un peu compliqué pour nous. Quant à la stabilité des équipes, j'imagine que les CFISPA n'ont pas de vision claire. Ils ne l'auront que lorsque vous aurez décidé, en arrêté du Gouvernement, quels critères s'appliquent, de quelle manière et pour quelle proportion. Cela reste, pour nous, un point noir. Vous n'avez pas du tout évoqué le côté

genré de ces jobs. De nouveau, je pense que c'est quelque chose qui ne vous intéresse pas du tout. C'est pourtant bien la réalité de notre société.

On vous avait demandé pourquoi il n'y a pas de mécanisme de lissage, de compensation et de soutien ponctuel aux opérateurs qui vont être les plus affectés. On ne sait pas très bien si des opérateurs vont être lourdement affectés lors de votre première décision d'affecter distinctement les premiers 50 %. C'est la moitié de l'enveloppe ; ce n'est pas rien ! Comme il y a de fortes disparités entre les centres qui n'ont pas du tout de subventions et des centres qui en ont beaucoup par rapport à l'enveloppe, cela risque d'être compliqué pour certains. Quand je dis compliqué, cela veut dire que cela se répercutera inévitablement sur l'emploi. Or, comme vous êtes ministre de l'Emploi, je suppose qu'il vous importe que cet emploi se pérennise. C'est l'idée derrière votre lâcher-prise comme ministre de l'Emploi sur ces subventions, considérant que chaque ministre doit reprendre la main pour faire en sorte de distribuer l'emploi là où c'est le plus nécessaire par rapport aux compétences fonctionnelles.

Le drame de cette réforme, c'est qu'une fois que vous aurez lâché la bride, il n'y aura plus aucune certitude que ces moyens seront dévolus à de l'emploi ou au maintien de l'emploi. Non, bien sûr que non, puisqu'il y a des enveloppes qui vont être réduites là, d'autres vont récupérer les moyens, mais s'ils les affectent à des travailleurs financés, par ailleurs, avec d'autres moyens sur des fonds propres, ils vont récupérer les fonds propres pour faire autre chose, mais pas de l'emploi. C'est une évidence ! Je ne comprends pas, en tant que ministre de l'Emploi, comment vous ne certifiez pas plus cette obligation de contrôle qu'il y a un volume global de l'emploi chez les employeurs bénéficiaires de cette subvention.

Vous le faites, c'est écrit dans l'accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je l'ai relevé. C'était contradictoire parce que, par ailleurs, l'on diminue le montant des subventions en 2028 et 2029, mais on demande de maintenir le volume de l'emploi subventionné. Par contre, ici, il n'y a absolument rien. La réaffectation des enveloppes ex-APE vers de nouveaux bénéficiaires risque de diminuer au total l'emploi et de faire récupérer des moyens autres qui, avant, étaient affectés à l'emploi vers d'autres choses, du fonctionnement, de petits investissements. Cela ne va pas. Il faudrait, dans le contexte actuel, préserver un maximum l'emploi.

On se demande bien d'ailleurs à quoi votre cadastre va servir demain, puisque, s'ils ne précisent pas le nombre de travailleurs et d'équivalents temps plein, à quoi cela va-t-il servir que telle association non marchande ou tel pouvoir public reçoit x milliers d'euros, si ce n'est pas pour connaître à quoi cela sert ? Je ne vois pas très bien l'intérêt, parce que chacun a ses besoins, et cetera. Il aurait pu s'agir de l'emploi et de la répartition entre les hommes et les femmes, de voir s'il y avait de nouveaux travailleurs ou une évolution des équipes, des soucis dans un secteur parce que l'on aurait vu, tout à coup, le nombre d'emplois chuter. En l'occurrence, on brouille toutes les cartes. Il n'y a plus rien, il n'y a plus rien du tout. Je le déplore. Vous devriez continuer à obliger, même si c'est le ministre fonctionnel qui en sera responsable, de maintenir un certain volume d'emplois.

J'avais relevé différentes choses, mais sur les détails, cela ne sert à rien d'aller plus loin. J'imagine que l'on aura encore l'occasion de discuter quand nous examinerons article par article plus loin, plus tard.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – J'évoquerai deux points. D'abord, sur les critères de répartition, je vous avais demandé de donner écho au CESE pour qu'ils soient inscrits dans le décret et je vous avais demandé pourquoi vous ne l'aviez pas fait. Vous m'avez répondu que vous ne l'aviez pas fait, mais je ne sais pas pourquoi. Puis-je avoir une réponse ?

Quant au deuxième point, a contrario, vous avez répondu à ma question sur l'indexation : le fait de ne pas indexer ou de travailler à une réduction de l'indexation. C'est cela qui va se passer, comme je l'ai évoqué lors de l'étude du décret précédent. Il y aura à nouveau une réduction de 2 % d'indexation, tant en 2027 qu'en 2028 et 2029. Si l'on prend 2 % du montant structurel de 18 millions – que vous avez évoqué, sauf erreur de ma part –, cela fait l'équivalent de 360 000 par an. En trois ans, c'est une perte potentielle de plus de 1 million d'euros pour les structures, si j'ai bien compris que l'enveloppe globale était de 18 millions.

C'est conséquent, mine de rien, de choisir de réduire l'indexation de 2 %. Quand on regarde, rien qu'en trois ans, c'est un manque à gagner. On ne touche pas la dotation, j'ai bien compris. Je ne dis pas que c'est déduit des 18 millions, mais, quand le coût de la vie et des salaires va augmenter, les moyens pour y faire face ne vont, eux, pas augmenter.

M. le Président. – Mmes Van Walle et Bluge ne souhaitent pas répliquer.

La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Concernant l'indexation, je reviens quand même au volet budgétaire et à la situation financière de la Région wallonne. Pourquoi a-t-on eu un dérapage comme celui que l'on a connu sur le dispositif APE ? Je vous ai rappelé les chiffres tout à l'heure. Pourquoi, au niveau des titres-services, un autre dispositif d'aide à l'emploi, est-on passé de 430 à 620 millions d'euros ? D'abord, on a attribué généreusement. Ensuite, il y a eu l'indexation des

salaires et, chaque fois, on a demandé à la Région wallonne de passer à la caisse et de payer. Il est évidemment normal de payer des salaires et de les indexer, mais cela s'est fait sans jamais revoir la quantité d'emplois publics et d'emplois subsidiés par rapport au secteur. Ainsi, on a donné toujours plus, avec les conséquences que cela peut avoir.

Dès lors, ici, on transfère des montants budgétaires sur une base annuelle, en établissant les chiffres de 2027 et de 2028 et en ne garantissant pas automatiquement l'indexation des salaires. D'abord, on a une trajectoire budgétaire ; ensuite, je ne vais pas vous garantir quelque chose en 2027 et peut-être faire autre chose en 2028 ou en 2029. Je pense que nous avons déjà été transparents quant à ce plan pluriannuel.

Le CESE, quant à lui, ne dit pas qu'il n'y a pas de critères, mais plutôt que les critères sont trop vagues. Je rappelle, Madame Linard…

(Réaction de Mme Linard)

Non, ce sont des balises.

Pourquoi ne suit-on pas la demande du CESE ? En fait, le projet inscrit des balises dans le décret. Il retient tout ou partie des éléments pris en compte dans l'évaluation des centres, les spécificités pédagogiques liées aux publics accompagnés et les caractéristiques territoriales des centres, et inscrit ces balises dans le décret. Ensuite, l'évolution du dispositif permettra de préciser ces modalités à partir des résultats de l'évaluation et de la concertation avec le secteur. C'est autre chose. La transition permet justement de conduire ce travail d'évaluation et de concertation sans appliquer immédiatement une nouvelle clé aux centres. Si je n'avais pas fait cela, on m'aurait reproché de ne pas me concerter avec le secteur ou de ne pas évaluer les dispositifs. J'anticipe les questions suivantes.

Madame Tillieux, le décret sécurise le transfert. Il fixe des balises aujourd'hui et, sur base de l'évaluation et de la concertation avec le secteur, on fixera une nouvelle clé.

Je pense qu'il y a de la nostalgie vis-à-vis du dispositif APE. On voudrait recréer des mini-budgets et des mini-dispositifs APE pour toutes les compétences.

(Réaction d'un intervenant)

Si, je sens bien qu'il y a de la nostalgie, notamment en lien avec le volume global, ou alors j'interprète mal vos propos, désolé.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Si vous le voulez bien, j'aimerais apporter une précision. Je n'ai vraiment aucune nostalgie à ce sujet. On peut comprendre et même accepter le phénomène de cette transition. Ce qui est compliqué, c'est de ne pas maintenir le volume global de l'emploi. Que le ministre de l'Emploi se dessaisisse des enveloppes de l'emploi, OK, mais qu'il ne vérifie pas ensuite que cela continue à servir l'emploi et à accroître le taux d'emploi en Wallonie, c'est un peu contradictoire.

Je n'ai pas de nostalgie concernant la clé de répartition non plus, mais ce n'est pas précisé dans le texte actuellement. On ne voit pas clair sur la manière dont les subventions seront réparties demain entre les différents acteurs. On pourrait se dire que les mécanismes vont se lisser globalement et qu'il y aura une possibilité de conserver l'emploi par d'autres mécanismes, parce qu'ils disposent encore de possibilités de poche dans le cadre de subsides SPW, ou que sais-je. Ce qui nous intéresse, c'est de comprendre un peu, dans le mécanisme de la nouvelle clé de répartition, la manière dont les choses vont se passer.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je comprends, mais ce décret sécurise le transfert. C'est la raison pour laquelle on prévoit une transition. On est en 2026. En 2027, on maintient le dispositif tel qu'il existe aujourd'hui, avec le paiement du FOREm ; en 2028, on maintient la référence ; 2029 est une première étape intermédiaire avant 2030. Je comprends l'impatience. On fixe les balises, et les critères suivront. Grâce à la concertation et à l'évaluation que l'on mènera avec le secteur, on pourra définir différentes clés. Il y a déjà des discussions entre nous et le secteur.

Je fais le lien avec le volume ou l'emploi. Je ne dis pas l'inverse. Certains centres vont-ils perdre un peu de moyens par rapport à ce qu'ils ont aujourd'hui ? Je ne vais pas vous dire non, c'est bien probable, puisque trois centres touchent 0 euro. Avec les balises et les critères que nous fixerons, forcément, ces trois centres vont disposer de moyens complémentaires – puisqu'ils touchent 0 euro. Puis-je vous dire exactement, aujourd'hui, le montant que vont toucher les centres ? Non, mais ces centres, grâce à des moyens complémentaires, vont engager des personnes qui ne sont pas sous les dispositifs APE aujourd'hui. Par rapport à la diminution des moyens, peut-être qu'un autre centre devra faire un effort et, si deux personnes partent naturellement, devront en réengager une, ou peut-être pas du tout. Je ne vous dis pas le contraire, mais de façon générale, je me suis déjà exprimé à ce sujet.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – J'ai deux questions. Il est difficile d'imaginer le futur et de se projeter dans la répartition budgétaire sans disposer des critères concrets. Globalement, vous sécurisez. OK, je veux bien comprendre. Toutefois, chacun des centres,

distinctement, se caractérise aujourd'hui par des natures et des volumes d'activité différents. Sur la base de critères qui sont uniquement liés au type de public, et cetera, on risque d'avoir des différenciations et des incompréhensions dans la répartition des moyens et des budgets. Ils vous l'expliqueront mieux que moi dans le cadre de la concertation que vous allez mener, mais il est, me semble-t-il, compliqué d'imaginer aujourd'hui, sur la base du texte qui nous est soumis, la manière dont les différents centres vont s'en sortir, alors que les volumes d'activité sont différents d'un centre à l'autre pour des missions différentes d'un centre à l'autre.

Vous allez répartir les moyens sur base de critères qui sont publics, je veux bien l'entendre, mais ils vous expliqueront mieux que moi les particularités de chacun et les publics qui les fréquentent. Il serait dommage, pour des motifs de répartition strictement équitable, d'ignorer la spécificité de certaines formations. C'est ce que je voulais faire passer comme message.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je comprends votre préoccupation. Dans les discussions que l'on a, il est bien prévu de tenir compte de la spécificité des centres. Le public des CFISPA, même s'il peut présenter des variantes, est tout de même défini pour l'ensemble des CFISPA. Certainement, il faut lier les financements à l'activité des CFISPA. Vous ne pouvez pas me dire que les trois centres qui touchent 0 euro ne font rien et n'ont pas d'activité.

(Réaction de Mme Tillieux)

Non, ce n'est pas ce que vous dites. Alternativement, on devrait admettre que ces trois centres qui touchent zéro euro ne font rien, qu'ils n'accueillent personne, qu'ils ne font pas leur boulot, et cetera. Ce n'est pas ce que vous dites, mais, forcément, par rapport à la philosophie du décret, on part d'une enveloppe budgétaire et on définit une répartition et des critères.

Est-il normal, aujourd'hui, que ces trois centres-là n'aient rien ? Non. Si vous me dites « oui », alors, il faut me dire qu'ils n'ont pas d'activité.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Non. Vous avez peut-être l'un ou l'autre centre qui est largement soutenu par ailleurs, je n'en sais rien, je ne peux pas vous l'affirmer. Mais la situation financière n'est peut-être pas la même d'un centre à l'autre, en fonction aussi du type de formation qu'il organise.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Mais cela, ce sera en fonction de l'évaluation et de la concertation. Nous n'attendons pas le vote du décret. C'est en cours. Je ne pense pas que nous en soyons très loin dans l'objectif et l'analyse, et je comprends bien qu'il y ait une incertitude aujourd'hui, quand le centre ne sait pas exactement le montant qu'il va avoir. Mais nous sécurisons, nous avançons, et très vite, en fonction de l'évaluation et de la concertation, nous arriverons à fixer pour les centres des montants qui me paraissent équitables, et à tenir compte des spécificités et des centres et du public qui y est accompagné et encadré.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

(Mme Tillieux, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Pétition demandant le maintien du dispositif SINE dans le secteur non marchand

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la pétition demandant le maintien du dispositif SINE dans le secteur non marchand.

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Je propose M. Maillen comme rapporteur.

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, M. Maillen est désigné en qualité de rapporteur.

Présentation de la pétition

Mme la Présidente. – Mme Letens a introduit une pétition en ligne le 27 mars dernier, ainsi que par courrier postal le 22 avril et sous format PDF le 8 juillet, en application du droit ouvert par l'article 41, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, mis en œuvre par l'article 127 du règlement.

Cette pétition a été clôturée le 2 novembre 2026. Elle a recueilli 868 signatures. Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée à notre Commission le 4 novembre dernier.

La pétition vise, dans le cadre de la réforme des incitants à l'embauche visant à créer un incitant unique pour tous les employeurs, à demander :

- l'exclusion explicite du dispositif SINE de la réforme en reconnaissant la nature structurelle et

irremplaçable des emplois en faveur des personnes dans le secteur non marchand ;
- le transfert du dispositif SINE vers les compétences du ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale ;
- une concertation obligatoire avec les représentants du secteur non marchand avant toute décision définitive ;
- la garantie d'une solution structurelle et pérenne pour tous les emplois soutenus par le SINE.

Échange de vues

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Van Walle.

Mme Patricia Van Walle (PTB). – Cette pétition ne sort pas de nulle part : lors de l'examen de la réforme des aides à l'embauche, plusieurs acteurs du secteur avaient déjà alerté sur les conséquences possibles de la disparition du dispositif SINE. Ils craignaient de perdre des emplois, mais aussi de devoir réduire les services dont les gens ont besoin. Le Gouvernement a partiellement répondu à ces alertes : il a prévu une période transitoire et a donné une priorité à certains travailleurs éloignés de l'emploi. Nous devons en tenir compte.

Toutefois, ces mesures ne répondent pas encore à une question très simple : que se passe-t-il quand une aide durable est remplacée par une aide limitée dans le temps ? Depuis l'entrée en vigueur de la réforme, les associations ont commencé à faire leurs calculs. Elles savent mieux quels contrats arrivent à échéance, quels postes elles pourront financer et quels services risquent d'être touchés. Ce sont elles et les travailleurs concernés qui pourront le mieux nous dire si les réponses apportées par le Gouvernement suffisent.

Je trouverais donc difficile de classer cette pétition au seul motif que nous avons déjà débattu du décret. Organiser une audition sur base de cette pétition nous donnerait l'occasion de vérifier les effets concrets de ce qui a été voté dans ce Parlement. Je propose donc que nous auditionnions l'auteur de la pétition, ainsi que les représentants des secteurs concernés par l'aide SINE. Cela permettra à la Commission de répondre aux signataires en connaissance de cause et d'être mieux informée de la situation sur le terrain.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Monsieur le Ministre, tout d'abord, je pense que cette pétition a été signée par un nombre assez important de personnes. On a parfois des pétitions avec bien moins de signataires. En l'occurrence, ils sont 868 ; c'est quand même révélateur de quelque chose, mais cela date aussi d'un moment qui n'est plus le même aujourd'hui, il faut le dire. À l'époque, il y avait beaucoup d'incertitudes sur ce qu'allait devenir le dispositif SINE.

Je rappelle que les travailleurs SINE de la CSD – la centrale de services à domicile – sont essentiellement des transporteurs et accompagnateurs auprès de personnes en perte d'autonomie. C'est ce qui leur permet, par exemple, d'accéder à des séances de dialyse, à de la chimiothérapie et à d'autres traitements essentiels. On conviendra donc bien que c'est un rôle important.

Cette pétition a été déposée le 27 mars, à un moment où, comme je l'ai dit, il planait une grande incertitude sur le dispositif SINE depuis le mois de décembre 2025. À l'époque, on avait été mis au courant du fait que l'ASBL ne pourrait pas assumer sur fonds propres toute une partie des emplois des personnes qu'elle occupe.

Certaines de ces craintes se sont apaisées, puisque le décret « Job Plus » a été voté et puisque des solutions ont été trouvées pour certains travailleurs. Néanmoins, je voudrais profiter de la discussion d'aujourd'hui pour attirer votre attention sur la suite de comment cela se passe aujourd'hui. Il faut quand même rappeler que, à l'époque, comme indiqué dans la pétition, 44 travailleurs concernés allaient arriver en fin de contrat entre 2026 et 2028 ; 47 autres pouvaient aller jusque 2029.

Aujourd'hui, des solutions ont été trouvées pour une partie de ces gens, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait que, certaines de ces personnes, au départ, avaient été engagées de manière illimitée. Elles sont peut-être aujourd'hui – ou elles le seront en 2029 si elles sont prolongées – en fin de carrière. Parmi elles, des personnes avaient trouvé un emploi, qui aurait pu être stable potentiellement, et elles vont se retrouver, au terme de la phase transitoire, potentiellement sans emploi.

Vous allez me dire que le dispositif est conçu comme cela, qu'il y a Job Plus. Il n'en reste pas moins que l'on doit avoir une attention pour ces quelques personnes qui restent dans une situation problématique à la fin de la période de transition. Notre objectif – qui, je pense, est l'objectif de tout le monde – est de faire en sorte que des personnes puissent garder aussi leur emploi et pas seulement de faire bouger les personnes et de les remettre dans des situations compliquées.

Aujourd'hui, une procédure a été simplifiée au niveau du FOREm. Cette procédure crée encore des incertitudes. Même s'il y a eu un formulaire simplifié, la procédure en tant que telle n'est pas très claire. Je voulais donc attirer votre attention sur le fait qu'il y a potentiellement des clarifications à amener sur la procédure en aval de ce qui a déjà été décidé. Pour les personnes qui seront concernées par un arrêt de soutien SINE – potentiellement une perte d'emploi –, je vous invite à avoir un œil attentif malgré le fait que le

dispositif s'arrête pour éviter que des personnes ne perdent leur emploi parce que l'on aurait changé un dispositif et pour que ces travailleurs et travailleuses ne portent pas le poids ou les conséquences de dispositifs politiques qui changent.

On ne parle pas de 3 000 personnes. En tout, il doit rester quelques dizaines de personnes, parfois potentiellement en fin de carrière, parfois des jeunes, mais qui avaient enfin trouvé un emploi et qui ont été engagés dans des conditions qui ne sont plus les conditions actuelles. Je vous invite donc, même si ce n'est pas écrit dans un texte, à retourner jeter un œil sur ce qui se passe sur le terrain pour les quelques personnes qui seraient dans les situations actuelles et qui risquent de perdre leur emploi. Je ne vous jette aucune pierre ici. Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il y a quelques dizaines de personnes encore potentiellement concernées par des inquiétudes et attirer votre attention sur le fait que, potentiellement, la procédure peut encore être clarifiée au niveau du FOREm.

J'espère que vous serez vigilant. C'est le relais que je fais aujourd'hui, parce que l'intérêt, c'est que tous puissent retrouver une situation et un poste de travail digne. Il faudra aussi faire en sorte que les entreprises d'économie sociale puissent, de manière générale, retrouver un modèle économique stable, malgré le fait qu'elles emploient des personnes très éloignées de l'emploi et qui ont aussi besoin parfois d'un accompagnement social sur leur lieu de travail. Je soutiens les démarches qui seront faites en lien avec cette pétition. Je salue les personnes qui l'ont mise en place. Elle a tout son sens et permet aujourd'hui de remettre l'attention au Parlement sur les personnes qui étaient dans le dispositif SINE et qui le sont encore, mais de manière transitoire.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Je voulais simplement rappeler que, conformément au rapport qui a été établi par les services, la réforme de Job Plus, qui a intégré le dispositif SINE, a déjà fait l'objet d'un débat au sein de notre Commission le 21 avril dernier. Il ne nous paraît donc dès lors pas nécessaire de rouvrir un débat qui a déjà eu lieu.

Par ailleurs, je voudrais aussi rappeler que cette pétition n'a pas atteint le seuil de 1 000 signatures pour être auditionné. Il nous semble important de respecter ce seuil afin de garantir une application cohérente des règles et d'éviter de créer un précédent qui conduirait à organiser des auditions pour des pétitions qui ne recueilleraient que quelques signatures. Pour cette raison, nous proposons de classer cette pétition.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Lazaron.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Je corrobore les propos de ma collègue, Mme Laffut. Il faut tout de même souligner la démarche des pétitionnaires qui ont souhaité faire entendre leur voix. C'est tout à fait légitime, mais la pétition ayant recueilli 868 signatures, soit un nombre inférieur au seuil requis de 1 000 signatures valables, elle ne remplit pas les conditions de recevabilité. C'est parfois difficile à entendre, mais c'est un cadre qu'il faut respecter pour éviter toute dérive.

De plus, comme cela a été rappelé, si le dispositif SINE a été supprimé au 1er juillet, cette date correspond pratiquement à l'entrée en vigueur de Job Plus, qui constitue un dispositif susceptible d'apporter des pistes de solution aux travailleurs et aux situations décrites dans la pétition.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, chers collègues, la pétition qui nous est soumise aujourd'hui a recueilli 868 signatures. Certes, ce nombre n'atteint pas le seuil de 1 000 signatures voulu pour procéder à une audition, mais la pétition soulève un certain nombre d'inquiétudes, que le groupe socialiste partage pleinement.

Je voudrais d'ailleurs rappeler que nous avions précisément attiré l'attention du Gouvernement sur les conséquences de la suppression de ce dispositif SINE lors de l'examen de la réforme des incitants à l'embauche portée par le ministre. Nous avions notamment dénoncé la suppression de ce dispositif sans évaluation préalable suffisante et sans garantie pour la pérennité des emplois concernés, particulièrement dans le secteur de l'économie sociale et du non-marchand.

Le dispositif SINE n'était pas une simple aide à l'embauche. Il permettait à des personnes particulièrement éloignées du marché du travail d'accéder à un emploi durable tout en soutenant des activités d'utilité sociale. Nous avions également souligné qu'une aide temporaire, même portée à 36 mois, pour certains publics, ne pouvait pas nécessairement remplacer un soutien structurel, parfois accordé sans limitation de durée.

C'est pourquoi notre groupe avait déposé un amendement visant à permettre la prolongation de l'aide pour les travailleurs reconnus en situation d'aptitude réduite au travail sur la base d'une évaluation de leur situation. Cet amendement avait malheureusement été rejeté par la majorité.

Nous avions déposé un autre amendement concernant le maintien des moyens budgétaires consacrés au dispositif SINE, afin d'éviter que ceux-ci soient dilués dans une enveloppe plus globale d'un nouvel incitant unique à l'embauche. Cet amendement avait été également rejeté.

La pétition qui nous est présentée aujourd'hui illustre très concrètement les risques que nous avions

dénoncés. À travers l'exemple de la centrale de services à domicile, ce sont des dizaines de travailleurs qui voient leur avenir professionnel fragilisé, mais ce sont également des services indispensables qui risquent d'être remis en question, notamment le transport et l'accompagnement de personnes en perte d'autonomie vers leurs traitements médicaux, leurs séances de dialyse ou de chimiothérapie.

Derrière la suppression du SINE, il y a un double risque : perdre des emplois durables pour des travailleurs fragilisés et mettre en difficulté des services essentiels à la population. C'est bien toute la limite d'une réforme qui applique une logique uniforme à des réalités pourtant très différentes, sans suffisamment tenir compte des missions spécifiques du secteur non marchand.

Pour le groupe socialiste, il est dès lors indispensable que le Gouvernement entende les préoccupations des travailleurs et des travailleuses ainsi que des associations et qu'il apporte des garanties quant au maintien des emplois et à la continuité des services.

Enfin, même si cette pétition n'a pas recueilli le nombre minimum de signatures requis pour ouvrir le droit à une audition parlementaire, nous ne sommes absolument pas opposés à ce que les représentants du secteur puissent être entendus hors pétition, que ce soit dans le cadre de notre Commission ou auprès du ministre Coppieters, compétent en matière d'économie sociale. Nous estimons qu'il serait utile d'entendre directement leurs préoccupations et leurs revendications. Les inquiétudes exprimées par les 868 signataires méritent d'être prises au sérieux indépendamment du seuil de signatures atteint.

Nous resterons particulièrement attentifs à ce dossier et continuerons à défendre la préservation de ces emplois et les services essentiels qu'ils permettent d'assurer à la population.

Mme la Présidente. – Chers collègues, il nous revient d'adopter des conclusions. Vous avez reçu une proposition de conclusion.

« Il est proposé que la Commission, en application de l'article 127.6 du règlement :

- rappelle que la problématique a déjà été débattue en commission le 21 avril 2026 dans le cadre de l'examen du projet de décret portant création d'un incitant unique à l'embauche (Doc. 536 (2025-2026) N° 1) ;
- indique à Mme Letens que le Parlement restera attentif aux éléments formulés dans la pétition et continuera de contrôler le Gouvernement ;
- classe la pétition ».

Vote

Mme la Présidente. – Les conclusions sont adoptées par 6 voix contre 3.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale de Mme Geneviève Lazaron à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la pénurie de personnel dans le secteur de l'aide à domicile »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lazaron à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la pénurie de personnel dans le secteur de l'aide à domicile ».

La parole est à Mme Lazaron pour poser sa question.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, j'ai récemment rencontré, aux côtés de ma collègue, les représentants de la Fédération d'aide à domicile et du Service provincial d'aide aux familles – SPAF – de Namur afin d'échanger sur les difficultés rencontrées par les services d'aide à domicile.

Cette rencontre a permis de mettre en évidence une préoccupation majeure : la pénurie de personnel. Cette situation est particulièrement inquiétante, alors que le vieillissement de la population augmente les besoins de maintien à domicile.

En 2026, le métier d'aide familiale figure parmi les professions présentant les difficultés de recrutement les plus élevées en Wallonie, selon le FOREm. Il apparaît dans la liste officielle des métiers en pénurie et fait partie des 10 métiers affichant le plus fort indice de criticité.

Par ailleurs, les acteurs de terrain s'interrogent quant à l'impact de la future mise en œuvre de la garantie autonomie. Si cette réforme constitue une avancée importante – elle est d'ailleurs soulignée –, elle pourrait accroître la demande adressée aux services d'aide à

domicile. Or, ceux-ci peinent déjà aujourd'hui à répondre aux sollicitations, faute de personnel.

Dès lors, Monsieur le Ministre, quel est aujourd'hui l'état de la pénurie dans les métiers de l'aide à domicile en Wallonie et quelle est son évolution au cours des dernières années ?

Ensuite, quelles sont les principales raisons expliquant les difficultés de recrutement dans ce secteur ? Des mesures pourraient être mises en place pour favoriser l'attractivité de ces métiers et attirer les chercheurs d'emploi vers ces professions.

Le secteur indique avoir développé une campagne de communication visant à valoriser ces métiers il y a quelques années. Mais pour quelle raison cette initiative ne peut-elle pas être relayée par le FOREm ?

Dans la perspective de la mise en place de la garantie autonomie, quelles solutions sont envisagées pour faire face au manque de personnel ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Madame la Députée, s'agissant des besoins du secteur de l'aide à domicile, l'enquête BMO, menée en 2025, auprès des employeurs, a fait apparaître 2 080 projets de recrutement d'aides familiales pour 2026 à l'échelle de la Région, avec des besoins particulièrement marqués en province de Liège. Ce métier présente, en effet, une tension structurelle sur le marché, confirmée notamment dans le cadre des travaux de diagnostic consacrés aux forces de travail dans les métiers des soins et de l'aide à domicile, réalisés conjointement par le FOREm, l'AViQ, l'IWEPS et le HCS.

Ces difficultés de recrutement résultent de plusieurs facteurs qui se renforcent mutuellement. D'une part, il y a le vieillissement de la population et la complexification des situations des personnes accompagnées. D'autre part, on note un taux élevé de professionnels âgés dans les services d'aide à domicile. À cela s'ajoutent les contraintes de l'intervention à domicile. En effet, celle-ci implique des déplacements entre les bénéficiaires, une certaine pénibilité physique et une charge émotionnelle, ainsi que des horaires souvent exigeants. De plus, il apparaît que le métier d'aide familiale est encore assez méconnu, notamment auprès des jeunes.

Dès lors, les solutions pour répondre à ces difficultés sont plurielles. Différents leviers sont d'ores et déjà activés pour répondre à ces besoins de main-d'œuvre. Les cités et carrefours des métiers contribuent à mieux faire connaître ces métiers auprès des jeunes et des chercheurs d'emploi afin d'orienter davantage de candidats vers ces fonctions. En parallèle, la révision du profil SFMQ des aides familiales, en 2022, a facilité les passerelles depuis le métier d'aide-ménagère par la validation des unités d'acquis d'apprentissage manquantes. Par ailleurs, l'ouverture, par l'AViQ, de l'accès au numéro d'immatriculation d'aide familiale à certains titulaires de diplômes d'agent d'éducation et de techniques sociales représente un potentiel significatif, puisqu'il est susceptible de permettre à près de 1 800 personnes déjà diplômées d'intégrer le secteur, moyennant des modules complémentaires, le cas échéant.

Le FOREm ne propose pas de formation visant les métiers de l'aide à domicile, mais intervient à d'autres niveaux, notamment l'identification de parcours de formation pour les chercheurs d'emploi qui veulent intégrer ce secteur et le *matching* entre la réserve de main-d'œuvre et les offres d'emploi. Ces enjeux, notamment ceux liés à l'attractivité des métiers, aux conditions d'exercice et à l'évolution des besoins en personnel, sont également abordés dans le cadre des travaux relatifs à la garantie autonomie et à la stratégie *Care and cure*, portée par le ministre Coppieters. Ces démarches visent à apporter une réponse plus globale aux défis du secteur, en complément des actions menées en matière d'emploi et de formation. Le FOREm participe également à ces travaux.

Enfin, concernant la campagne de communication visant la valorisation des métiers de l'aide à domicile, le FOREm a bien collaboré avec l'AsSAF, l'Association des services d'aide aux familles et aux aînés. L'objectif était de mutualiser les moyens et les canaux de diffusion pour toucher davantage de publics, comme les jeunes, les chercheurs d'emploi et les personnes envisageant une reconversion. Cela permet également de relier la promotion de ces métiers à une information accessible sur les formations, les conditions d'accès et les perspectives professionnelles. Cette démarche associait notamment l'AViQ, le FOREm – via les cités et carrefours des métiers –, ainsi que les différents partenaires sectoriels.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Lazaron.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour tous ces éléments de réponse. J'entends que vous confirmez les difficultés de recrutement. C'est une situation qui est bien connue et même souvent désespérante quand on voit le nombre de demandes par rapport à l'offre.

Il est plus que jamais nécessaire de valoriser ce métier, souvent méconnu auprès des jeunes, comme vous l'avez dit. C'est pourtant un beau métier, qui est l'équivalent de l'aide-soignant en hôpital, mais, en effet, entre le fait de travailler à domicile ou dans un hôpital, il y a toujours cette distinction qui fait que les gens perçoivent une meilleure valorisation dans le fait de travailler dans une structure plutôt qu'à domicile. Il faut vraiment changer cette vision chez les personnes,

d'autant que ce métier s'adresse à des jeunes ou à des personnes en reconversion, ce qui peut concerner un énorme public.

J'insiste vraiment, plus que jamais : même si une valorisation a déjà été faite via tous les partenaires que sont le FOREm et les carrefours et cités des métiers, il faut encore remettre l'ouvrage sur le métier par rapport à cette pénurie d'aides familiales. Ce métier s'adresse aussi bien aux hommes qu'aux femmes. C'est important de le préciser, d'autant que, plus que jamais, nos aînés en auront besoin et que cela fera partie de la belle mise en route de la garantie autonomie.

(M. Fontaine, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les 15 emplois menacés chez Schaeffler à Herstal »

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la fermeture annoncée du site Schaeffler à Herstal et les garanties d'accompagnement des travailleurs concernés »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, de :

- M. de Wasseige, sur « les 15 emplois menacés chez Schaeffler à Herstal » ;
- Mme Tillieux, sur « la fermeture annoncée du site Schaeffler à Herstal et les garanties d'accompagnement des travailleurs concernés ».

La parole est à M. de Wasseige pour poser sa question.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, l'entreprise Schaeffler, implantée à Herstal, est active dans le secteur de la sous-traitance automobile. Le groupe a annoncé la fermeture de quatre de ses sites en Allemagne ainsi que de son implantation belge à Herstal. Au total, 3 460 emplois seraient menacés à l'échelle européenne, dont une quinzaine sur le site herstalien. Cette annonce constitue une mauvaise nouvelle pour les travailleurs concernés et leurs familles.

Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une restructuration plus large du groupe, qui emploie environ 110 000 personnes dans le monde. Schaeffler entend réorganiser ses activités afin de se repositionner sur des secteurs présentant davantage de perspectives de croissance et de diversifier ses activités. Le groupe indique, par ailleurs, que cette transformation devrait également s'accompagner de créations de nouveaux emplois dans d'autres secteurs.

Dès lors, disposez-vous d'informations récentes concernant la situation de l'entreprise et l'évolution de cette restructuration ? Combien de travailleurs sont effectivement concernés par la fermeture du site de Herstal ? L'entreprise Schaeffler ou son site de Herstal ont-ils bénéficié d'aides économiques ? Le Gouvernement wallon a-t-il pris contact avec la direction du groupe afin d'examiner les possibilités de réorienter une partie de ses investissements vers de nouveaux secteurs d'activité en Wallonie et, ainsi, de favoriser le maintien ou la création d'emplois dans notre Région ?

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, le 3 novembre 2026, Schaeffler a annoncé la fermeture de son site de Herstal, qui emploie une quinzaine de personnes, dans le cadre d'une restructuration européenne touchant 3 460 emplois. Derrière ces chiffres, ce sont autant de parcours professionnels et de compétences industrielles qui sont menacés.

La réforme wallonne des cellules de reconversion a instauré un nouveau cadre d'accompagnement des travailleurs licenciés. Or, les conditions d'accès au plan d'accompagnement anticipé et aux cellules pour l'emploi doivent être appréciées au regard de la situation juridique de l'entreprise, et non du seul effectif du site.

Quels contacts avez-vous pris avec la direction et les représentants des travailleurs ? Quel calendrier de fermeture et quelles mesures sociales ont-ils communiqués aux autorités régionales ?

Les conditions d'activation d'un plan d'accompagnement anticipé et d'une cellule pour l'emploi sont-elles réunies dans ce dossier ? Une demande a-t-elle été adressée au FOREm ? Dans le cas contraire, quel dispositif alternatif sera proposé aux travailleurs ?

Quelles garanties concrètes leur seront apportées en matière de suivi individualisé, d'outplacement, de formation et de reclassement ? Quels acteurs en auront la charge et à partir de quand, afin d'éviter toute rupture d'accompagnement au moment de la fermeture ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Madame et Monsieur les Députés, le groupe Schaeffler a annoncé, le 3 novembre dernier, un vaste plan de restructuration à l'échelle européenne. Cinq sites seraient amenés à fermer, dont celui de Herstal, qui occupe une quinzaine de travailleurs. Cette annonce s'inscrit dans un contexte difficile pour l'industrie automobile européenne, confrontée à une baisse de la demande, à une transition vers l'électrique plus lente que prévu et à une concurrence internationale accrue. Face à ces difficultés, le groupe entend réduire ses coûts, avec un objectif de 300 millions d'euros d'économies annuelles à partir de 2030, tout en poursuivant une diversification de ses activités, notamment vers la robotique et la défense.

Je tiens d'emblée à apporter une précision importante : à ce stade, le FOREm n'a reçu aucune annonce officielle d'intention de procéder à un licenciement collectif concernant le site de Herstal. Il convient donc de distinguer l'annonce faite par le groupe au niveau européen de l'engagement formel d'une procédure de licenciement collectif en Wallonie.

Si la fermeture du site devait se confirmer, le FOREm examinerait les possibilités d'activation des dispositifs d'accompagnement prévus, conformément aux conditions légales applicables, notamment en matière de licenciement collectif. Au-delà de ces dispositifs, je veillerai à ce qu'une attention particulière soit portée à la situation des travailleurs concernés et que le FOREm soit pleinement mobilisé pour leur accompagnement. Compte tenu de leur nombre limité et de la technicité de leurs compétences, il sera essentiel de valoriser leurs acquis et de favoriser leur repositionnement vers de nouvelles opportunités professionnelles.

Concernant les aides publiques à l'emploi et à la formation, les données disponibles du FOREm font état d'un montant total de 31 441 euros liquidés au bénéfice des entreprises Schaeffler Aerosint et Schaeffler Belgium depuis 2016. Ces montants concernent principalement les dispositifs SESAM, Impulsion 55 ans et les mesures transitoires Activa, pour un total de 27 000 euros, ainsi que le congé éducation payé, à hauteur de 3 825 euros.

Ces dispositifs ont, avant tout, vocation à soutenir l'emploi et la formation des travailleurs. Les aides à l'emploi visent à favoriser l'engagement ou le maintien à l'emploi de certains publics, tandis que le congé éducation payé permet à l'employeur de bénéficier d'un remboursement forfaitaire pour les heures de formation suivies par un travailleur, tout en maintenant sa rémunération. Je resterai attentif à l'évolution de ce dossier et à ses conséquences éventuelles sur l'emploi et les travailleurs à Herstal.

M. le Président. – La parole est à M. de Wasseige.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Vous avez raison de souligner le contexte difficile de l'industrie automobile européenne par rapport à la concurrence internationale. Le point le plus important dans ce que vous avez dit est que le FOREm n'a aujourd'hui reçu aucune annonce officielle de la part du site wallon, ce qui pourrait apparaître, à ce stade, comme une bonne nouvelle. Toutefois, nous resterons, comme vous l'avez dit, attentifs par rapport à cela. Le FOREm activerait les dispositifs nécessaires si tel était le cas, pour déterminer comment valoriser les nombreuses compétences des travailleurs qui pourraient être touchés par cette restructuration.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – A contrario de M. de Wasseige, je ne sais pas si l'on peut considérer que c'est une bonne nouvelle qu'il n'y a pas, formellement, d'information vers le FOREm. Le groupe reconsidérera peut-être ses intentions. Si ce n'était pas le cas, il faudrait le prendre au mot : ils ont promis une restructuration socialement responsable, négociée avec les représentants des travailleurs. À mon estime, l'intervention du FOREm devrait pouvoir s'accompagner d'engagements de la part et de moyens de la part de l'employeur. La collectivité ne va pas assumer, seule, les conséquences sociales d'une décision de fermeture.

(Mme Tillieux, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les inquiétudes concernant les employés d'ASL à Liege Airport »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Wasseige à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les inquiétudes concernant les employés d'ASL à Liege Airport ».

La parole est à M. de Wasseige pour poser sa question.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le groupe ASL, actif dans le secteur du fret aérien, a annoncé un plan de transformation baptisé « Transform ». Celui-ci vise notamment à générer 2 millions d'euros d'économies, à rationaliser les activités du groupe et à faire face à l'augmentation du coût du carburant. Dans ce contexte, le groupe envisage de recentrer une partie de ses activités au sol en Irlande.

Cette décision pourrait entraîner la suppression d'une soixantaine de postes sur le site de l'aéroport de Liège. Cette annonce suscite des inquiétudes, alors qu'ASL Belgium constitue la deuxième compagnie aérienne belge en nombre d'avions et emploie environ 380 équivalents temps plein, principalement à l'aéroport de Liège.

En séance plénière, vous avez précisé qu'aucune procédure Renault n'avait alors été engagée et qu'un avis du comité d'entreprise européen était attendu pour le 15 novembre. Il est important de rester attentif à l'évolution de ce dossier, compte tenu de ses conséquences potentielles non seulement pour les travailleurs concernés, mais également pour l'ensemble de l'écosystème du fret aérien à Liege Airport.

L'avis du comité d'entreprise européen attendu pour le 15 novembre a-t-il été rendu ? Quelles en sont les principales conclusions concernant les activités du groupe en Belgique et, plus particulièrement, à Liege Airport ? Disposez-vous désormais de précisions sur les mesures de restructuration envisagées pour le site liégeois, notamment en ce qui concerne le nombre d'emplois concernés, les fonctions visées et le calendrier de mise en œuvre ?

Des contacts ont-ils eu lieu avec la direction du groupe ? Des garanties ont-elles pu être obtenues quant au maintien des activités d'ASL Belgium à Liege Airport ? Au-delà de la situation immédiate des travailleurs d'ASL, quelles démarches le Gouvernement wallon entend-il entreprendre afin de préserver l'attractivité de Liege Airport pour les opérateurs du fret aérien et de prévenir un éventuel affaiblissement de cet écosystème économique et de l'emploi en Wallonie ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Monsieur le Député, comme j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce dossier la semaine dernière, je ne reviendrai pas sur l'ensemble des éléments que j'ai alors exposés. À ce jour, aux dernières informations, le comité d'entreprise européen ne s'est toujours pas réuni et la situation reste donc inchangée. À ce stade, aucune annonce officielle d'intention de procéder à un licenciement collectif n'a en effet été formulée concernant le site d'ASL Airlines à Liège. Il est donc prématuré de tirer des conclusions quant aux éventuelles conséquences de ce projet sur l'emploi.

Nous suivons ce dossier avec la plus grande attention. Des contacts avec la direction ont d'ailleurs déjà eu lieu afin de suivre l'évolution de la situation. Compte tenu de l'importance de l'activité cargo pour Liege Airport et pour l'emploi dans la région liégeoise, je reste, comme vous, particulièrement attentif aux développements de ce dossier qui a une importance si l'on veut garder un écosystème fort générateur d'activités et d'emplois autour de l'aéroport de Liège.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Wasseige.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse complémentaire à vos propos en séance plénière il y a deux semaines. La question est de savoir si c'est une bonne ou une mauvaise nouvelle que le comité d'entreprise européen ne se soit pas encore réuni et qu'il n'y ait donc pas encore d'informations officielles à ce stade. On attendra, en croisant les doigts, l'annonce de ce comité d'entreprise européen.

Question orale de M. Eddy Fontaine à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la suppression annoncée du dispositif « Coup de boost » et ses conséquences pour l'insertion professionnelle des jeunes »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la suppression annoncée du dispositif « Coup de boost » et ses conséquences pour l'insertion professionnelle des jeunes ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, le dispositif « Coup de boost » constitue un outil important d'accompagnement socioprofessionnel des jeunes les plus éloignés de l'emploi. Développé en partenariat avec le FOREm et les organisations syndicales, il permet d'offrir un accompagnement individualisé à des jeunes qui ne trouvent pas toujours leur place dans les dispositifs classiques d'insertion. L'article 8 de l'avant-projet de décret-programme prévoit l'abrogation de l'article 11 du décret du 29 avril 2024, fondement légal de ce dispositif.

Nous dénonçons ce choix qui fait peser les économies budgétaires sur des jeunes déjà confrontés à d'importantes difficultés d'insertion professionnelle. À l'heure où l'accès à l'emploi reste particulièrement difficile pour les publics les plus fragilisés, supprimer un accompagnement spécifique – ce n'est pas la première fois qu'on le dit – constitue un signal particulièrement préoccupant.

Confirmez-vous la volonté du Gouvernement de mettre fin au dispositif « Coup de boost » à partir de

2027 ? Quelles motivations, au-delà des considérations budgétaires, justifient ce choix ? Une évaluation des résultats et de l'utilité du dispositif a-t-elle été réalisée avant d'envisager sa suppression ?

Je rappelle que l'on avait visité la cellule « Coup de boost » à Charleroi avec l'ensemble des collègues du Parlement, dont les membres de cette Commission en particulier. Quelles garanties apporterez-vous pour que les jeunes actuellement accompagnés ne soient pas laissés sans solution et que les organisations partenaires puissent assurer une transition ? Je vous assure qu'il y a une grande inquiétude parmi les jeunes qui sont actuellement suivis par le système.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Monsieur le Député, l'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi est et reste une priorité. Nous devons toutefois aussi répondre à un enjeu plus large : de nombreux jeunes inscrits au FOREm ne bénéficient aujourd'hui pas d'un accompagnement suffisant. Mon objectif est donc de permettre à davantage d'entre eux d'accéder à un accompagnement adapté à leurs besoins. C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre l'évolution de l'accompagnement des jeunes en difficulté.

Celle-ci s'inscrit dans la réforme de l'accompagnement des chercheurs d'emploi, dans le cadre du parcours vers l'emploi et du déploiement des Espaces Emploi. L'enjeu est de mobiliser les interventions du FOREm et de ses partenaires autour des besoins de la personne, dans un parcours cohérent et continu. Il ne s'agit donc plus de maintenir Coup de boost comme un dispositif autonome pour un nombre restreint de jeunes en difficulté, mais d'intégrer son accompagnement spécialisé dans la nouvelle organisation du FOREm.

Concrètement, les organisations représentatives des travailleurs ou leurs structures ad hoc continueront bien à assurer un accompagnement social spécialisé et intensif des jeunes les plus éloignés de l'emploi, au sein des Espaces Emploi et en complémentarité avec les services du FOREm. Le FOREm demeure garant et coordinateur du parcours.

Le conseiller multidimensionnel reste le référent du jeune tout au long de celui-ci, en articulation avec les partenaires mobilisés. Les conseillers du FOREm actuellement affectés à « Coup de boost » ont ainsi vocation à renforcer les équipes multidimensionnelles plutôt qu'à rester mobilisés dans des équipes dédiées à un seul dispositif. Cette évolution doit permettre d'élargir la portée de l'accompagnement et de mieux mobiliser les moyens disponibles. La maîtrise des coûts est un objectif, mais elle va de pair avec la volonté de toucher davantage de jeunes et de mieux articuler l'accompagnement social et l'accompagnement vers l'emploi.

Concernant le financement, une enveloppe globale de 2,2 millions d'euros est prévue pour 2027, au bénéfice des organisations représentatives des travailleurs ou de leurs structures ad hoc. Elle doit soutenir la poursuite de l'accompagnement et la transition vers la nouvelle organisation.

L'expertise acquise par les équipes constitue des acquis sur lesquels nous voulons nous appuyer. Nous faisons évoluer l'organisation pour que cette expertise bénéficie à davantage de jeunes dans le cadre général du parcours vers l'emploi.

Enfin, une attention particulière est accordée à la transition. Les modalités concrètes de collaboration entre le FOREm et les trois organisations syndicales, ainsi que leur organisation territoriale, doivent encore être précisées. Ma priorité est d'assurer la continuité de l'accompagnement des jeunes, en particulier pour ceux dont le parcours est déjà engagé et se poursuivra en 2027.

L'enjeu n'est donc pas d'abandonner un accompagnement, mais de le faire évoluer avec l'ensemble de notre politique d'accompagnement, de sortir d'un dispositif autonome, de préserver les expertises et de les mobiliser au sein des Espaces Emploi pour apporter une réponse à davantage de jeunes éloignés de l'emploi.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour la réponse complète que vous m'avez adressée ce soir.

Je suis en partie rassuré, parce que l'accompagnement des jeunes en difficulté reste pour vous une priorité. C'était l'entame de votre réponse. Si j'ai bien compris, vous voulez globaliser, c'est-à-dire ne plus avoir un « Coup de boost » qui travaillerait de façon individuelle, mais en coordination plus proche avec les organisations syndicales et le FOREm.

Je pense que ce n'est pas une mauvaise chose de mobiliser les compétences du FOREm au profit des jeunes, mais je resterai quand même attentif, parce que je vous assure que certains jeunes sont en grande difficulté et en grande crainte, car ils avaient l'habitude d'être accompagnés individuellement. Ceux que l'on a rencontrés lors de notre visite à Charleroi en étaient de bons exemples.

Néanmoins, je vous fais confiance sur ce coup-là et je reviendrai vers vous si j'entends des choses qui ne fonctionnent pas.

(M. de Wasseige, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le maintien du contact entre le FOREm et les jeunes en difficulté »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le maintien du contact entre le FOREm et les jeunes en difficulté ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, en 2025, plus de 13 % des Wallons de 15 à 29 ans étaient sans emploi ni formation, alors qu'au niveau belge, le chiffre s'élève à 9,8 %.

Dans votre réponse du 4 novembre, vous avez confirmé que les jeunes NEET – puisque c'est comme cela qu'on les appelle – seraient pris en charge dans les futurs Espaces Emploi. Vous avez aussi indiqué que 148 parcours « Coup de boost » s'étaient achevés prématurément en 2025.

Dès lors, comment comptez-vous, dans le cadre de la réforme, atteindre les jeunes qui ne sont pas inscrits au FOREm et ne sollicitent pas spontanément un accompagnement ? Quels enseignements tirez-vous des interruptions de parcours constatées dans « Coup de boost » pour éviter que des jeunes en difficulté ne perdent tout contact avec les processus d'insertion ? Les conseillers du FOREm disposeront-ils de consignes pour orienter vers les services compétents les jeunes qui signalent des pressions ou une situation d'emprise de la part de réseaux illicites, sans se substituer aux professionnels de la protection et de la sécurité ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Madame la Députée, atteindre des jeunes qui ne sont pas inscrits au FOREm suppose de ne pas attendre qu'ils poussent spontanément sa porte. En parallèle, l'accompagnement des jeunes inscrits au FOREm doit augmenter.

Le FOREm et les futurs Espaces Emploi doivent rendre l'accompagnement plus effectif et accessible, mais un lieu d'accueil ne suffit pas à toucher ceux qui restent à l'écart des institutions. Le travail avec les acteurs de proximité – communes, CPAS, maisons de jeunes, services d'aide en milieu ouvert et tissu associatif local – est donc essentiel. Ces partenaires peuvent établir un premier contact, créer une relation de confiance et faciliter l'entrée dans un accompagnement. Le travail avec les établissements scolaires contribue également à informer et à orienter les jeunes, notamment en situation de décrochage.

Le rôle des accompagnateurs sociaux des organisations syndicales est précisément d'apporter un accompagnement psychosocial complémentaire au travail d'orientation, de formation et d'insertion du FOREm. Leur plus-value tient à cette approche sociale et à leurs liens avec le tissu associatif local. Ces liens doivent permettre de mobiliser les relais adaptés lorsque les difficultés dépassent le seul champ de l'emploi.

Concernant les interruptions anticipées, l'accompagnement multidimensionnel du FOREm s'adresse à des jeunes qui peuvent cumuler plusieurs difficultés. Leur parcours n'est pas toujours linéaire. Une interruption ne signifie donc pas nécessairement une perte de tout contact avec les dispositifs d'insertion. Les équipes cherchent, lorsque la situation le permet, à orienter les jeunes vers les services adaptés. L'enjeu est de préparer un relais lorsque l'accompagnement proposé ne correspond plus à leurs besoins. L'enseignement à retenir est celui de la continuité : maintenir le lien, identifier les obstacles et articuler les interventions. C'est aussi le sens de la complémentarité entre le conseiller référent du FOREm et les accompagnateurs sociaux.

Enfin, lorsqu'un jeune signale des pressions ou une situation d'emprise liée à des réseaux illicites, chacun doit rester dans son champ de compétences. Le conseiller du FOREm n'est ni un enquêteur ni un professionnel de la protection ou de la sécurité. Son rôle est d'accueillir la parole du jeune et de faciliter une orientation vers les professionnels compétents, dans le respect du cadre légal et de la confidentialité.

L'appui des accompagnateurs sociaux et leur connaissance des relais locaux peuvent contribuer à cette orientation, sans davantage se substituer aux services spécialisés. La finalité est d'accompagner davantage de jeunes en difficulté, de préserver un accompagnement adapté à leurs difficultés et de mobiliser le bon interlocuteur au bon moment, avec, pour perspective, l'accès à une formation, à des études ou à un emploi.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse qui me semble assez complète. Je voudrais ajouter qu'aujourd'hui, par exemple, les cellules « Coup de boost » reposent sur une participation volontaire et sur tout un travail de

confiance – on avait pu le voir lors de notre visite –, surtout pour les difficultés sociales qui empêchent ces jeunes d'avancer.

Dans les futurs Espaces Emploi, il y a lieu de préserver cette approche. Si l'on insiste pour évaluer les équipes principalement sur la rapidité du retour à l'emploi, on risque de favoriser l'accompagnement de jeunes qui sont déjà plus proches du marché du travail. Or, renouer un contact, stabiliser une situation et permettre une reprise après une interruption sont autant d'actions qui doivent aussi compter dans l'évaluation. Je tiens à vous rendre attentif à ces éléments.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les freins à l'accueil d'apprenants en alternance dans les petites entreprises »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les freins à l'accueil d'apprenants en alternance dans les petites entreprises ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, une enquête de l'UCM réalisée auprès de 374 entrepreneurs wallons et bruxellois montre que plus de 51 % des répondants seraient prêts à accueillir un stagiaire dans les trois ans, dont 34 % sous conditions.

Elle met toutefois en évidence plusieurs obstacles : le profil et la motivation des candidats ; le manque de personnel pour l'encadrement – dans 39 % des cas – ; des difficultés à trouver un apprenant adéquat ; un coût et les démarches administratives. Ces résultats concernent différents types de stages et ne peuvent donc être transposés tels quels à l'IFAPME. Néanmoins, ils interrogent le potentiel de développement de l'alternance auprès des indépendants et des petites entreprises.

En août, vous avez annoncé des parcours IFAPME plus modulaires, des mesures de simplification des conventions de stage et des agréments. L'IFAPME propose aussi une formation gratuite au tutorat et une prime de 750 euros existe sous conditions.

Dès lors, Monsieur le Ministre, où en est la simplification que vous avez annoncée ? Quel est votre calendrier de travail ? Quelles améliorations concrètes sont prévues pour une petite entreprise souhaitant accueillir son premier apprenant ? Comment comptez-vous répondre aux difficultés d'encadrement propres aux très petites structures ? Disposez-vous de données sur leur recours effectif à la formation au tutorat et à la prime de 750 euros ? Alors que l'IFAPME présentait plus de 450 offres de stage en juillet, quels résultats ont été obtenus pour pourvoir ces offres ? Quelles améliorations du rapprochement entre entreprises et apprenants envisagez-vous, notamment avec les fédérations sectorielles ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Madame la Députée, l'enquête de l'UCM confirme tout d'abord une réalité encourageante : il existe un véritable potentiel pour développer davantage l'alternance en Wallonie. Plus d'une entreprise sur deux se dit prête à accueillir un apprenant. Parmi celles qui l'ont déjà fait, 72 % sont disposées à renouveler l'expérience.

L'enquête identifie cependant plusieurs freins pour atteindre ce plein potentiel. En effet, pour une petite entreprise, l'accueil d'un apprenant constitue une réelle opportunité, mais représente également un investissement important en matière de démarches et d'encadrement, notamment pour une petite structure.

À cela s'ajoute un frein régulièrement exprimé par les entreprises : le profil et la motivation des candidats. Sur ce point, j'estime que l'allégement des conditions d'entrée en alternance décidé lors de la réforme de 2015 mérite d'être interrogé. Ce constat rejoint celui déjà posé lors de l'état des lieux pour un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de l'alternance. La question du manque de préparation des apprenants à l'entrée en alternance était pointée comme un des principaux points de douleur par plusieurs acteurs. En découlent généralement des taux d'abandon élevés, une insatisfaction des employeurs, une contribution négative à l'image de l'alternance et un nombre élevé d'apprenants débutant leur formation sans contrat d'alternance.

À l'inverse, les pays où l'alternance est la plus développée, comme l'Allemagne, le Danemark et la Suisse, semblent également être ceux où les conditions d'accès sont les plus strictes. L'alternance ne doit donc plus être considérée comme une filière de relégation, mais comme un choix positif et réfléchi, soutenu par une orientation efficace. Un jeune qui s'engage dans cette voie doit être préparé à ces exigences, car c'est bien une filière d'exigence, c'est clair. Plusieurs pistes ont été évoquées par les acteurs pour adresser cette problématique. Celles-ci seront prises en compte dans le cadre des travaux communs menés avec les autres entités.

Complémentairement, afin d'attirer plus d'entreprises, précisément des petites entreprises, j'agis dans mes compétences, avec l'IFAPME, sur différents leviers.

Le premier concerne la simplification des démarches : depuis le 1er septembre, l'agrément administratif des entreprises devient automatique, tandis que l'agrément pédagogique est maintenu pour garantir la qualité de la formation en entreprise. Par ailleurs, le recours au courrier électronique et la possibilité de conclure certaines conventions à distance ont également été introduits. Cette simplification administrative va se poursuivre avec le développement, par l'IFAPME, d'un portail unique destiné aux entreprises, afin de centraliser les démarches, d'éviter les encodages multiples et de faciliter le suivi des apprenants, ainsi que les contacts avec les référents.

Pour les très petites structures, nous tenons également compte de la réalité du terrain. En effet, le chef d'entreprise est souvent lui-même le tuteur. Les référents de l'IFAPME, tous formés à l'attitude « coach », assurent donc un accompagnement individualisé. La formation gratuite au tutorat a également été adaptée, avec des formations à distance, des perfectionnements et des ressources pédagogiques plus courtes. En 2025, tous opérateurs confondus, 794 tuteurs ont suivi cette formation.

Par ailleurs, 133 entreprises ont bénéficié de la prime de 750 euros liée au premier engagement et 384 ont bénéficié de la prime liée à l'accompagnement.

Les 450 offres de stage présentées par l'IFAPME en juillet provenaient d'un *emailing* réalisé en amont de la journée portes ouvertes de l'IFAPME en juin. L'enjeu est maintenant de faciliter davantage la rencontre entre les entreprises et les candidats. Dès le premier semestre 2027, une application permettra aux entreprises de déposer directement leurs offres et aux apprenants de les consulter.

Enfin, le développement des comités stratégiques et la collaboration renforcée des services de l'IFAPME et du FOREm, notamment ceux chargés des relations avec les entreprises, doivent permettre de mieux identifier les besoins, de rapprocher l'offre et la demande et de mieux adapter les parcours aux réalités du marché du travail. Notre objectif est clair : faire de l'alternance une véritable voie de qualification et d'insertion professionnelle choisie par les apprenants et répondant concrètement aux besoins des entreprises.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je voudrais juste remercier M. le Ministre pour l'ensemble des éléments. Ce qui m'importe, c'est que ces simplifications puissent libérer des formalités que certains dénoncent dans le cadre des différentes enquêtes. Elles doivent également permettre d'accompagner davantage les jeunes dans l'entreprise et, surtout, de mieux accueillir l'apprenant. Nous avons encore des efforts à faire à cet égard, mais je remercie M. le Ministre pour ce qui est déployé.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le recul de l'intérim et l'évolution des possibilités d'embauche en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le recul de l'intérim et l'évolution des possibilités d'embauche en Wallonie ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, le 8 novembre, la presse rapportait un double constat de Randstad : les entreprises sollicitent moins les agences d'intérim, tandis que les candidatures spontanées auprès des agences augmentent. Les chiffres publiés par Federgon le 26 octobre apportent un élément supplémentaire : en septembre, le nombre d'heures d'intérim prestées en Belgique a reculé de 0,8 % par rapport au mois précédent, en données corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier. Sur un an, la diminution atteint 3,9 %. Ces données nationales ne permettent pas de conclure à une évolution identique en Wallonie. Elles justifient cependant d'actualiser notre appréciation des possibilités réelles d'embauche.

Dans votre réponse du 2 octobre à M. Lepine, vous indiquiez que les données disponibles ne permettaient pas de conclure à une contraction généralisée du marché de l'emploi wallon. Vous mentionniez notamment une hausse de 7 % des offres diffusées par le FOREm sur les huit premiers mois de l'année. Le nombre d'offres diffusées et le volume d'heures prestées mesurent des réalités différentes. Leur évolution mérite donc d'être examinée conjointement, particulièrement pour les personnes qui comptent sur l'intérim pour retrouver un revenu.

Quels sont les résultats wallons au niveau de l'activité intérimaire pour septembre et les données plus récentes du FOREm à votre disposition ? Avez-vous confronté ces données avec celles de Federgon et des partenaires sociaux afin de déterminer si le constat d'une augmentation des candidatures face à une diminution des missions se vérifie chez nous aussi, en Wallonie ?

Alors que le secteur de l'intérim bénéficie d'aides publiques à l'embauche, comment analysez-vous le

recul de son activité et quelles conclusions en tirez-vous quant à l'efficacité de ces aides pour créer des emplois supplémentaires et durables ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Madame la Députée, les données publiées par Federgon pour septembre 2026 confirment un ralentissement de l'activité intérimaire à l'échelle nationale. Celui-ci est toutefois moins marqué en Wallonie : par rapport à septembre 2025, le volume d'heures prestées diminue de 1,05 % en Wallonie, contre 3,91 % au niveau belge, 4,43 % en Flandre et 7,94 % à Bruxelles.

Les données du FOREm ne mettent, quant à elles, pas en évidence de contraction généralisée du marché de l'emploi wallon. Sur les 10 premiers mois de 2026, les offres d'emploi diffusées par le FOREm ont progressé de 3,9 % par rapport à la même période en 2025. Ces indicateurs mesurent toutefois des réalités différentes : les offres diffusées renseignent sur les opportunités de recrutement, tandis que les heures prestées reflètent l'activité effective du secteur intérimaire.

Concernant le constat relayé par Randstad, les données disponibles ne permettent pas d'objectiver, à l'échelle wallonne, l'évolution parallèle des candidatures spontanées auprès des agences et des demandes formulées par les entreprises. Le recul de l'activité intérimaire ne permet pas, à lui seul, de tirer des conclusions quant à l'efficacité des aides publiques accordées au secteur. Celle-ci doit faire l'objet d'une évaluation qui devra être menée lorsque les données disponibles offriront un recul suffisant pour apprécier ses effets.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – L'enjeu est de savoir si les personnes que l'on accompagne disposent réellement de possibilités d'embauche. Quand les candidatures augmentent, mais que, par contre, les missions se raréfient, renforcer les démarches individuelles ne suffit pas. Les pénuries dans certains métiers peuvent coexister avec des difficultés croissantes pour trouver un emploi. Notre objectif doit rester, d'abord et avant tout, l'accès à un emploi, mais durable et de qualité. Nous reviendrons vers vous pour reparler de l'efficacité des aides publiques. C'est un autre volet.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la formation et l'association des travailleurs aux projets d'intelligence artificielle soutenus dans les PME »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la formation et l'association des travailleurs aux projets d'intelligence artificielle soutenus dans les PME ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, *L'Avenir* du 6 novembre relaie l'appel d'AKT for Wallonia à accélérer l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les entreprises wallonnes, dans un contexte de perspectives économiques et d'embauche fragilisées. Le 13 octobre dernier, vous m'avez présenté les dispositifs d'accompagnement des PME et les chiffres des personnes formées par Impact AI, principalement des décideurs et des professionnels de l'informatique. Au-delà de ces chiffres, il importe de préciser comment les travailleurs dont les tâches sont transformées sont accompagnés dans les projets soutenus.

L'étude publiée le 28 octobre par l'Agence du numérique apporte un éclairage complémentaire. Parmi les organisations répondantes qui poursuivent leur projet, 56 % déclarent avoir organisé une formation ou une sensibilisation du personnel. L'agence recommande précisément d'impliquer les équipes dès le départ et de favoriser le transfert de compétences. Ces résultats ne permettent pas de conclure que les autres organisations ne forment pas leurs travailleurs. Ils invitent toutefois à vérifier comment l'accompagnement technique se traduit en préparation effective des équipes.

Au regard des recommandations de l'Agence du numérique, quelles adaptations concrètes prévoyez-vous dans Start IA et Tremplin IA pour que les projets soutenus intègrent les besoins de formation des travailleurs concernés, y compris celles et ceux qui sont les moins familiarisés avec le numérique ? Quels engagements sont actuellement demandés aux bénéficiaires et aux prestataires en matière d'association des équipes et de transfert de compétences ? Comment leur réalisation est-elle vérifiée ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Madame la Députée,

l'intelligence artificielle et son utilisation concrète ne reposent pas uniquement sur la technologie. Elles supposent aussi de mobiliser les ressources internes, de former les travailleurs concernés et d'accompagner l'évolution des métiers et des processus. C'est précisément dans cette logique que nous travaillons. Le nouveau chèque « Implémentation numérique », qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, visera non seulement à soutenir le déploiement de solutions numériques, mais aussi à garantir leur appropriation effective par les équipes. À ce titre, les missions obligatoires comprennent notamment l'accompagnement au changement, l'alignement organisationnel, la montée en compétences des équipes et le transfert de connaissances. Un plan d'adoption par les utilisateurs, intégrant la formation et la gestion du changement, est également prévu.

La formation est par ailleurs bien admissible dans le cadre du chèque numérique, tant pour la phase de planification que pour celle d'implémentation, dans la limite de 10 % des frais éligibles. Ainsi, l'investissement technologique se traduira par une réelle montée en compétences et par des gains concrets pour l'entreprise.

Enfin, nous avons débattu, lors de notre dernière Commission, de la réforme de la formation continue. Je ne doute pas que l'intelligence artificielle fera partie des besoins en formation identifiés par les partenaires sociaux. Le dispositif de soutien à la formation continue constituera donc un levier renforcé pour l'acculturation à l'intelligence artificielle dans les PME.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Il ne s'agit pas uniquement de soutenir les PME dans leur transition numérique en matière technologique. Il faudra aussi mesurer l'avancement de nos entreprises à cet égard, à la capacité des travailleurs à comprendre les outils et à maîtriser l'intelligence artificielle et à participer aux changements qui touchent ces métiers. Avec les chèques numériques, je crois que vous avez lancé un chantier qui permettra d'aller de l'avant à cet égard et de comprendre, justement, toutes les mécaniques d'accompagnement et toutes les facettes quand on parle d'intelligence artificielle.

(Mme Tillieux, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le redéploiement des anciens sites Makro et en particulier celui d'Alleur »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Wasseige à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le redéploiement des anciens sites Makro et en particulier celui d'Alleur ».

La parole est à M. de Wasseige pour poser sa question.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, fermé fin 2022, l'ancien Makro d'Alleur, à Ans, reprend vie depuis son rachat début 2025 par LCV Real Estate et Colruyt Group Real Estate. L'ancienne partie bricolage, démolie, accueille depuis août un Colruyt Professionals et accueillera un parc de halls pour PME dont les ventes et locations sont soumises à l'approbation de la SPI. Le propriétaire vise une remise en activité des sites d'Alleur et de Lodelinsart d'ici la mi-2027.

Il convient de noter que, en Flandre, les quatre autres sites avancent plus vite, selon une méthode commune : rouvrir d'abord les bâtiments existants dans le cadre des permis en vigueur, puis engager le redéveloppement définitif. Machelen est déjà pleinement occupé, Deurne accueille un Colruyt Professionals depuis septembre et à Eke, la commune et les développeurs ont convenu d'un parc d'activités pour PME, artisans et entreprises innovantes.

Je salue toutefois la dynamique globale, qui met fin à des années d'abandon d'un site comme celui d'Alleur, stratégiquement situé en zone d'activité économique industrielle, près des grands axes. Cela rejoint d'ailleurs l'ambition de ce Gouvernement de remobiliser les friches. L'enjeu est désormais de réussir ces redéploiements.

Quels contacts vos services et la SPI entretiennent-ils avec le propriétaire pour accompagner la reconversion du site, y compris l'ancienne partie alimentaire, dont l'affectation reste à préciser ? Les outils de la Région sont-ils mobilisés pour veiller à ce que les entreprises qui souhaiteront s'installer soient accompagnées de la meilleure des manières, avec des objectifs de création d'emplois ? Quel bilan tirez-vous de l'accompagnement des anciens travailleurs de Makro ? Le FOREm sera-t-il mobilisé pour relayer les futurs recrutements sur le site aux demandeurs d'emploi du bassin ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Monsieur le Député, l'ancien Makro d'Alleur présente une situation particulière, puisqu'il comprend à la fois des terrains situés dans et en dehors d'un parc d'activité économique. Pour les terrains situés dans le périmètre de reconnaissance économique, l'Agence de développement territorial pour la Province de Liège – la SPI – veille au maintien de leur vocation économique. Elle conserve notamment un droit de regard sur leur utilisation et sur leur revente ou leur location.

Plus précisément, la SPI est intervenue directement sur trois terrains :

- un premier terrain d'environ 1,8 hectare a été acquis par une société privée en 2022, après que la SPI a accompagné le propriétaire dans la recherche d'un porteur de projet. Un projet avait obtenu un permis, mais il n'a finalement pas été réalisé. Le propriétaire souhaite aujourd'hui revendre le terrain ;
- un deuxième terrain d'environ 1,5 hectare était utilisé comme zone de stockage par Makro. La SPI l'avait racheté avant la cessation des activités, puis l'a remis en vente. Ce terrain a été cédé à une entreprise privée pour son extension ;
- enfin, l'ancien magasin Makro proprement dit représente un terrain d'environ neuf hectares, situé en dehors du parc d'activité économique. Un *masterplan* prévoit d'y développer un *business park* associant commerces, PME et bureaux. La concrétisation de ce projet reste toutefois conditionnée à l'obtention des permis nécessaires. Même si ce terrain se situe en dehors du parc d'activité économique, LCV a souhaité associer la SPI aux échanges avec la Ville d'Ans. L'objectif est notamment de veiller à la bonne articulation du projet avec le schéma de développement communal, en cours d'élaboration.

Plus globalement, depuis la fermeture de Makro, la SPI assure, dans le cadre de ses missions, le suivi des opérations de revente et de redéveloppement des terrains concernés au sein du parc d'activité économique d'Alleur. Son intervention vise à favoriser leur réaffectation à des activités économiques compatibles avec la vocation du parc. Par ailleurs, les outils régionaux pourront naturellement être mobilisés, si nécessaire, afin d'accompagner les entreprises qui viendraient à s'implanter sur le site, dans le respect des dispositifs et conditions applicables.

Enfin, s'agissant spécifiquement de l'accompagnement des anciens travailleurs de Makro et de la mobilisation du FOREm, le service public sera naturellement mobilisé pour accompagner les futurs besoins de recrutement et favoriser la mise en relation des employeurs avec les demandeurs d'emploi des bassins concernés. Cette mobilisation pourra notamment prendre la forme de *jobdays* ou de dispositifs tels que « Coup de poing pénurie » afin de favoriser l'accès des chercheurs d'emploi locaux aux nouvelles opportunités d'emploi.

Pour rappel, une cellule de reconversion a été mise en place du 1er février 2023 au 31 janvier 2025 pour les 421 travailleurs concernés par la fermeture des deux magasins de Jumet et de Liège. À l'issue de cet accompagnement, le taux d'insertion des travailleurs concernés atteignait 59 %.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Wasseige.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – De fait, on est dans un cas particulier, avec une partie située dans un parc d'activité économique et une autre située en dehors. Je suis satisfait des explications que vous donnez et de l'intervention des outils régionaux, à la fois au niveau économique et sur le plan de l'aménagement du territoire, mais aussi de la mobilisation du FOREm, au niveau de l'emploi, pour le recrutement des futurs collaborateurs de ces nouvelles installations.

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la sous-utilisation des capacités de production de l'industrie wallonne »

Question orale de M. Eddy Fontaine à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la dégradation de la situation économique des entreprises wallonnes »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, de :

- M. de Wasseige, sur « la sous-utilisation des capacités de production de l'industrie wallonne » ;
- M. Fontaine, sur « la dégradation de la situation économique des entreprises wallonnes ».

La parole est à M. de Wasseige pour poser sa question.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, les derniers chiffres de la Banque nationale confirment que nos usines tournent au ralenti et que la Wallonie décroche plus nettement que le reste du pays. Une part importante de l'outil industriel wallon est aujourd'hui à l'arrêt, à un niveau que l'on n'avait plus connu depuis la crise sanitaire et la crise financière. La métallurgie, les matériaux de construction, la construction de machines et la chimie sont particulièrement touchés. AKT vient de tirer la sonnette d'alarme : les perspectives d'investissement des entreprises wallonnes se dégradent fortement.

Les grands industriels sont aussi les principaux donneurs d'ordre de nos PME, qui subissent directement le report de leurs investissements. Le contexte géopolitique et économique mondial est très difficile. Avec le Forum industriel wallon et le programme de redéploiement territorial de l'économie et de l'industrie, le Gouvernement fait de la réindustrialisation une priorité. Ces outils doivent permettre de réagir vite à ce retournement. Quelle analyse faites-vous des causes propres à la Wallonie ? Le taux d'utilisation des capacités figure-t-il parmi les indicateurs de suivi dans le cadre du Forum industriel wallon ?

Comment Wallonie Entreprendre et les aides à l'investissement peuvent-elles soutenir les entreprises pour moderniser leurs outils en Wallonie plutôt que de reporter ou de délocaliser leurs projets, en tenant compte de la situation des sous-traitants de ces entreprises et du contexte budgétaire de la Région ? AKT identifie l'intelligence artificielle comme un levier d'action. Comment la Région entend-elle accélérer l'adoption du numérique et de l'intelligence artificielle dans l'industrie afin de renforcer sa productivité ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, la situation économique des entreprises wallonnes est devenue particulièrement inquiétante ces derniers mois. Les dernières perspectives présentées par le CEO d'AKT, Frédéric Panier, dressent un constat plus que préoccupant. Par exemple, l'industrie manufacturière vit des moments très difficiles. Le taux d'utilisation des capacités de production est tombé à 67,6 % au troisième trimestre 2026, contre 73,3 % auparavant et près de 85 % en 2022. Cette évolution témoigne des difficultés rencontrées par les industriels wallons.

Parmi les préoccupations exprimées figurent l'augmentation des coûts de l'énergie, les taux d'intérêt élevés et la progression des coûts salariaux. Ces difficultés touchent aussi les PME et les sous-traitants, dont l'activité dépend des commandes et des investissements réalisés par les grands groupes industriels. La question de la compétitivité apparaît comme essentielle pour la préservation de l'emploi et la protection du pouvoir d'achat des travailleurs, ainsi que le défi de l'intelligence artificielle et de son déploiement dans nos entreprises, PME et TPE.

Faites-vous les mêmes constats qu'AKT sur la perspective économique des entreprises wallonnes ? Quels secteurs sont les plus fragilisés ? Comptez-vous renforcer votre soutien aux industriels afin de préserver l'attractivité économique des entreprises sur le territoire wallon, ainsi que leur compétitivité ? Disposez-vous de données sur les conséquences potentielles de ce ralentissement sur l'emploi dans les secteurs industriels, les PME et les sous-traitants ? Qu'en est-il de l'accompagnement des entreprises dans le développement de l'intelligence artificielle ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Messieurs les Députés, le faible taux d'utilisation des capacités industrielles en Wallonie mérite toute notre attention. Certains indicateurs montrent toutefois des signes d'amélioration : en octobre, les industriels ont jugé leur carnet de commandes moins défavorablement qu'en septembre. Par ailleurs, leurs dépenses d'investissement ont progressé de 9 % au premier semestre de cette année en euros courants sur un an.

Selon la Banque nationale de Belgique, le taux d'utilisation des capacités manufacturières wallonnes est passé de 78 % en octobre 2025 à un peu plus de 67 % en octobre 2026. La situation varie selon les secteurs et les catégories de biens. Depuis juillet, le recul concerne les biens de consommation, tandis qu'un redressement est observé dans les biens de consommation, tandis qu'un redressement est observé dans les biens intermédiaires et d'investissement. Les données disponibles ne permettent cependant pas d'identifier précisément les branches expliquant les écarts avec la Flandre.

Ces indicateurs sont suivis dans le cadre du Forum industriel wallon, avec les commandes, la demande et l'emploi. En octobre, les commandes intérieures et à l'exportation se sont améliorées, tout comme la confiance manufacturière wallonne, qui dépasse celle de la Flandre. Les carnets restent néanmoins insuffisants et la production demeure globalement stable. Nous serons attentifs à la concrétisation de cette amélioration dans les prochains mois.

En matière d'investissements, la vigilance reste de mise. Les coûts de l'énergie et du travail, le renchérissement du crédit et les incertitudes pèsent sur les nouvelles décisions. La hausse enregistrée au premier semestre concerne, quant à elle, des investissements déjà réalisés. Il faut également distinguer les investissements d'expansion de ceux destinés à moderniser les outils de production, améliorer

la productivité ou réduire la consommation énergétique. Les entreprises dont les projets sont fragilisés par le coût du crédit peuvent solliciter Wallonie Entreprendre ou les *invests* régionaux.

Wallonie Entreprendre contribue notamment à la réindustrialisation à travers sa participation au projet Safran Booster Components à Welkenraedt, un investissement de 125 millions d'euros qui doit créer une nouvelle activité industrielle et environ 100 emplois. Les aides régionales à l'investissement restent également accessibles selon les conditions en vigueur. Concernant l'emploi, les anticipations des industriels se sont améliorées en octobre. Les données disponibles restent toutefois trop agrégées pour mesurer précisément les effets d'un éventuel ralentissement sur les PME sous-traitantes, dont l'exposition dépend notamment de leurs principaux donneurs d'ordre.

La transformation numérique constitue un levier essentiel de compétitivité. Comme indiqué en commission le 13 octobre dernier, 35 % des entreprises manufacturières wallonnes déclarent utiliser l'intelligence artificielle et 9 % l'ont intégrée de manière structurée. Des dispositifs comme Start IA, Tremplin IA et WallonlA accompagnent les entreprises dans l'identification, l'expérimentation et l'adoption de ces technologies.

Le Gouvernement a par ailleurs annoncé 20 millions d'euros supplémentaires pour accélérer l'adoption de l'intelligence artificielle et des outils numériques lors des prochaines années. La situation en Wallonie n'est pas isolée. Quand on regarde la situation industrielle et économique en Europe, compte tenu du contexte géopolitique et de concurrence mondiale, il est clair que la situation a déjà été plus enviable. Ce n'est pas le moment de baisser les bras.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Wasseige.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse et les bonnes nouvelles sur l'amélioration du taux d'utilisation en octobre par rapport à septembre et sur les dépenses en investissements. Vous avez aussi bien montré quels étaient les secteurs pour lesquels la situation était meilleure, notamment l'innovation, la consommation étant dans une situation un peu plus difficile. Vous avez aussi souligné le rôle important de Wallonie Entreprendre dans tout cet accompagnement. Vous avez enfin terminé par la transformation numérique et l'IA. À cet égard, 9 %, c'est mieux que rien, mais il y a encore du chemin à faire, comme on l'a déjà dit de nombreuses fois en commission. On doit absolument davantage accompagner nos entreprises dans cette intégration de l'IA dans leur transformation numérique.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je commencerai par la fin de votre réponse. La situation est peu enviable, mais il ne faut pas baisser les bras. C'est le message qu'il faut faire passer. Le Gouvernement, si j'ai bien compris, a prévu de mettre 20 millions d'euros de budget supplémentaire pour l'intégration de l'IA. Cette problématique méritait une question et toute notre attention, mais vous nous avez rassurés en disant que les entreprises avaient un meilleur carnet de commandes en octobre plutôt qu'en septembre. Il faut que vous restiez attentif et que nous le restions également.

Question orale de M. Eddy Fontaine à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « l'accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME) wallonnes face aux cyberattaques »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « l'accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME) wallonnes face aux cyberattaques ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, la FEB vient de lancer sa campagne Be Prepared, destinée à sensibiliser les entreprises aux risques liés aux cyberattaques et à les encourager à renforcer leurs dispositifs de protection. Selon une enquête menée par la FEB et l'École royale militaire, 61 % des entreprises belges interrogées considèrent les cyberattaques comme un risque prioritaire. Pourtant, seules 39 % d'entre elles disposent d'un processus avancé d'évaluation des risques assorti d'un suivi systématique.

Ces chiffres mettent en évidence un décalage important entre la perception de la menace et le niveau de préparation des entreprises. Or, une cyberattaque peut avoir des conséquences qui dépassent largement le cadre informatique : interruption de l'activité, perte de données, préjudice financier, atteinte à la réputation et, dans certains cas, mise en péril de la continuité même de l'entreprise – comme les cyberattaques dont certaines grandes surfaces ont été victimes.

Disposez-vous d'une évaluation du niveau de préparation et de protection des PME wallonnes face aux cyberattaques ? Des données permettent-elles de mesurer leur vulnérabilité selon leur taille ou leur secteur d'activité ? Quels dispositifs la Wallonie propose-t-elle actuellement aux PME pour évaluer leur niveau de sécurité informatique, identifier leurs

vulnérabilités et mettre en place des mesures de protection adaptées ?

Comptez-vous prendre des mesures d'initiative, à travers l'Agence du numérique, par exemple, pour aider nos entreprises à mieux se préparer ? La Wallonie prévoit-elle de mettre en place ou de renforcer les campagnes de sensibilisation et les formations à destination des dirigeants et des travailleurs afin que la cybersécurité soit davantage intégrée dans la gestion quotidienne de nos entreprises ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Monsieur le Député, les informations issues du baromètre numérique de Digital Wallonia indiquent que la prise de conscience des PME face aux cyberattaques progresse, mais des efforts importants restent nécessaires pour passer à une véritable démarche de protection. La cybersécurité ne peut pas être l'affaire des seuls spécialistes informatiques. Elle doit devenir une composante à part entière de la gestion quotidienne de nos entreprises.

C'est précisément dans cette logique que s'inscrivent plusieurs initiatives portées dans le cadre de Digital Wallonia – notre stratégie digitale. Je pense notamment au Cyber Forum et aux chèques numériques. Je souhaite également rappeler la décision du Gouvernement wallon relative au développement de la Wallonia Cyber Valley. Cette dynamique doit permettre de structurer davantage notre écosystème régional de cybersécurité. En complément de ces initiatives, nous préparons de nouvelles actions qui seront lancées courant 2027. Notre ambition est d'apporter un accompagnement encore plus concret aux entreprises et aux administrations wallonnes.

Il ne faut pas réinventer ce qui existe déjà. Il faut mieux faire connaître les dispositifs disponibles, en renforçant leur visibilité et, surtout, en facilitant l'appropriation par les entreprises. C'est également le rôle de l'Agence du numérique, qui assure la mise en visibilité des initiatives et des outils développés par nos partenaires, au premier rang desquels figure le Centre pour la cybersécurité Belgique – le CCB – qui met à disposition des organisations de nombreuses ressources, des guides pratiques et des outils adaptés à leur taille et à leurs besoins, afin de leur permettre d'entamer ou de renforcer progressivement leur démarche de cybersécurité, indispensable aujourd'hui.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, merci pour votre réponse. La prise de conscience progresse – il est plus que temps. Diverses initiatives ont été prises par le Gouvernement wallon et le sont encore. Je vous rejoins quand vous dites qu'il faut mieux faire connaître ce qui existe déjà plutôt que de réinventer la roue. Je pense que les choses vont aller de mieux en mieux, mais il faut tout de même rester attentifs et faire connaître nos outils.

Question orale de M. Eddy Fontaine à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la compétitivité des entreprises wallonnes face à la hausse des coûts et au développement de l'intelligence artificielle »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la compétitivité des entreprises wallonnes face à la hausse des coûts et au développement de l'intelligence artificielle ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, la dernière enquête conjoncturelle d'AKT for Wallonia dresse un tableau préoccupant de la situation économique des entreprises wallonnes. Entre inflation, hausse des coûts énergétiques et augmentation des coûts salariaux, les inquiétudes des employeurs se renforcent. Dans ce contexte, l'intelligence artificielle est de plus en plus présentée comme un levier permettant d'améliorer la productivité, d'optimiser certains processus et de dégager de nouvelles marges de compétitivité. Près de trois quarts des entreprises interrogées par AKT anticipent d'ailleurs un impact significatif de cette technologie sur leurs activités.

Comment analysez-vous les perspectives économiques dressées par AKT for Wallonia ? Le Gouvernement dispose-t-il d'indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la compétitivité des entreprises wallonnes face à la hausse des coûts ? Quelles mesures la Wallonie entend-elle prendre pour aider les PME à préserver leur compétitivité et leur capacité d'investissement dans ce contexte de pression économique ?

Concernant l'intelligence artificielle, quels dispositifs d'accompagnement sont actuellement accessibles aux entreprises wallonnes souhaitant intégrer ces technologies dans leurs activités ? La Wallonie dispose-t-elle d'objectifs chiffrés concernant l'adoption de l'IA par les entreprises régionales ? Comment le Gouvernement compte-t-il mesurer les gains réels de productivité et de compétitivité générés par ces investissements ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Monsieur le Député, les indicateurs, suivis notamment par l'IWEPS, confirment la pression croissante qui pèse sur nos entreprises. La hausse des coûts énergétiques et salariaux et des coûts de production en général pèse sur leurs marges, leur compétitivité et leur capacité d'investissement. Dans ce contexte, nous devons concentrer les moyens publics sur les leviers qui permettent réellement de gagner en productivité et en compétitivité.

L'intelligence artificielle en fait partie, mais elle n'est pas une solution magique. Notre objectif n'est pas de multiplier le nombre d'entreprises qui ont simplement testé un outil d'IA. Notre objectif est que l'IA crée concrètement de la valeur dans nos entreprises. Or, le baromètre de maturité numérique de l'Agence du numérique montrait qu'en 2025, 26 % des entreprises wallonnes utilisaient des solutions d'intelligence artificielle ; cette proportion atteignait 44 % parmi les entreprises de 10 travailleurs et plus.

Les usages réellement avancés et transformateurs restaient toutefois plus limités, autour de 7 %. C'est pourquoi, pour accompagner cette transition, nous disposons de plusieurs outils, comme les chèques numériques, que j'ai déjà abordés, Wallon-IA, notre European Digital Innovation Hub, ainsi que l'AI Antenna belge du réseau EuroHPC.

À cela s'ajoutent les 20 millions d'euros consacrés à l'intelligence artificielle dans le Plan de croissance et d'emploi. Nous aurons l'occasion d'y revenir, mais la ligne restera la même : concentrer les moyens sur des projets utiles aux entreprises, avec un impact concret et mesurable sur leur productivité et leur compétitivité.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les informations développées avec moi ce soir.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. – Les questions orales de :
- M. Liradelfo, sur « la fermeture annoncée de Schaeffler à Herstal » ;
- Mme Van Walle, sur « le préavis de grève chez Trixxo » ;
- M. Liradelfo, sur « l'étude de l'institut Athéna sur GSK » ;
- Mme Lazaron, sur « l'accueil des stagiaires en entreprise et la formation en alternance » ;
- Mme Goffinet, sur « la saturation du marché wallon du commerce » à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sont transformées en questions écrites.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 22 heures 35 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Rachida Aït Alouha, Indépendante
Mme Valérie Bluge, MR
Mme Dorothée De Rodder, PS
M. Olivier de Wasseige, Les Engagés
M. Eddy Fontaine, PS
M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique
Mme Anne Laffut, MR
Mme Geneviève Lazaron, Les Engagés
Mme Bénédicte Linard, Ecolo
M. Julien Liradelfo, PTB
M. Vincent Maillen, MR
Mme Éliane Tillieux, Présidente
Mme Patricia Van Walle, PTB

ABRÉVIATIONS COURANTES

ACS	agent(s) contractuel(s) subventionné(s)
ADCV	agence(s) de développement en centre-ville
ADL	agence(s) de développement local
AI	artificial intelligence (intelligence artificielle)
AKT	AKT for Wallonia (organisation des employeurs privés wallons)
APE	aide(s) à la promotion de l'emploi
ASBL	association sans but lucratif
ASL	Aircraft, Support & Leasing (ASL Airlines Belgium ; anciennement TNT Airways)
AViQ	Agence pour une vie de qualité
AWEx	Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers
BMO	besoin de main-d'œuvre
CCB	Centre pour la cybersécurité Belgique
CEF	Comité des élèves francophones
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CESS	certificat d'enseignement secondaire supérieur
CFISPA	centre(s) de formation et d'insertion socioprofessionnelle adapté(s)
CIM	conférence interministérielle
CISP	centre(s) d'insertion socioprofessionnelle
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CSD	centrale de services à domicile
DPR	Déclaration de politique régionale
EPN	espace(s) public(s) numérique(s)
ETP	équivalent temps plein
EuroHPC	European High-Performance Computing (Entreprise européenne de calcul à haute performance)
FEB	Fédération des entreprises de Belgique
FEF	Fédération des étudiants francophones
FESEFA	Fédération des employeurs des secteurs de l'éducation permanente et de la formation des adultes
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
GSK	GlaxoSmithKline
HCS	Haut Conseil stratégique
IA	intelligence artificielle
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
InterMIRE	Service d'appui des 11 missions régionales pour l'emploi de Wallonie (ASBL)
Ipalle	Intercommunale de propreté publique de Wallonie picarde
ISOC	impôt des sociétés
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
MIRE	mission(s) régionale(s) pour l'emploi
NEET	not in education, employment or training (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire)
OIP	organisme(s) d'intérêt public
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
ONSS	Office national de sécurité sociale
PDF	Portable Document Format (format de document portable)
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PRIME	projets régionaux d'insertion dans le marché de l'emploi
RCA	régie communale autonome
SAFA	service(s) d'aide aux familles et aux aînés
SESAM	soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands (remplacé par Job Plus dès 2026)
SFMQ	Service francophone des métiers et des qualifications

SINE	Sociale Inschakelingseconomie (Économie d'insertion sociale) (mesure remplacée par Job Plus dès 2026)
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPAF	Service provincial d'aide familiale
SPI	Agence de développement territorial pour la Province de Liège (initialement : Service promotion initiatives, puis Agence de développement économique pour la Province de Liège)
SPW	Service public de Wallonie
TPE	très petite(s) entreprise(s)
UCL	Université catholique de Louvain
UCM	Union des classes moyennes
UNIPSO	Union des entreprises à profit social - Confédération intersectorielle des employeurs du secteur à profit social (non marchand)